

MOBILE

GAMING

AUDIO



Document de Référence
2017/2018

Rapport Financier Annuel
2017/2018



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 juin 2018, conformément aux articles 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Il est précisé que le présent document de référence fait également office de Rapport Financier Annuel (RFA). Une table de concordance présentant les informations requises par ce dernier document est présentée en Annexe « Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel ».

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais :

- au siège social de la société BIGBEN INTERACTIVE ;
- sur le site internet de la Société (www.bigben.fr) ;
- ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016, inclus respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.17-0607 le 9 juin 2017 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.16-0590 le 13 juin 2016 ;

- Les comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour les exercices clos le 31 mars 2017 et 31 mars 2016, inclus respectivement au sein des rapports financiers annuels 2016/2017 et 2015/2016 ;

- Les détails des explications relatives aux évolutions du chiffre d'affaires et des résultats pour les exercices clos le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016, inclus respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.17-0607 le 9 juin 2017 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.16-0590 le 13 juin 2016.



SOMMAIRE

Au sein du présent document, ont été utilisées différentes trames de couleurs en fonction des informations traitées, partie par partie, et ce afin d'en faciliter la lecture.

La légende correspondant aux couleurs utilisées est la suivante :



Présentation du Groupe.



Informations juridiques et financières.



Informations complémentaires.



Annexes.

PREMIERE PARTIE : Présentation du Groupe

CHAPITRE 1.

Chiffres clefs

p. 6

- 1.1. Indicateurs financiers résumés
- 1.2. Indicateurs financiers de périodes intermédiaires
- 1.3. Indicateurs boursiers

CHAPITRE 2.

Activités et marchés adressés

p. 10

- 2.1. Présentation générale de l'activité de la Société
- 2.2. Des marchés ciblés connaissant des cycles différenciés
- 2.3. Positionnement concurrentiel
- 2.4. Une différenciation par des efforts de R&D accrus
- 2.5. Evénements exceptionnels

DEUXIEME PARTIE : Informations juridiques et financières

CHAPITRE 3.

Rapport de gestion 2017/2018

p. 24

- 3.1. Activité et événements de l'exercice 2017/2018
- 3.2. Analyse des résultats et de la structure financière à l'issue de l'exercice 2017/2018
- 3.3. Evénements récents et perspectives
- 3.4. Organisation du groupe et des filiales
- 3.5. Politique d'investissements
- 3.6. Effectifs
- 3.7. Autres informations
- 3.8. Facteurs de risque
- 3.9. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

CHAPITRE 4.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise

p. 45

- 4.1. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise
- 4.2. Rapport des commissaires aux comptes

CHAPITRE 5.

Informations sociales et environnementales

p. 62

- 5.1. Rapport RSE
- 5.2. Rapport d'un des commissaires aux comptes

CHAPITRE 6.

Comptes consolidés 2017/2018

p. 80

- 6.1. Comptes consolidés 2017/2018
- 6.2. Notes et annexes aux états financiers 2017/2018
- 6.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017/2018

CHAPITRE 7.

Comptes sociaux 2017/2018

p. 125

- 7.1. Comptes sociaux 2017/2018
- 7.2. Notes et annexes aux comptes sociaux 2017/2018
- 7.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2017/2018

Le présent document n'a pas été établi selon l'annexe I du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne.

Se reporter à la table de concordance présentée en annexe.

CHAPITRE 8.



Conventions réglementées p. 153

- 8.1. Description des conventions
- 8.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

TROISIEME PARTIE : Informations complémentaires

CHAPITRE 9.

Informations légales et statuts p. 156

- 9.1. Informations juridiques sur la Société
- 9.2. Législation régissant les activités de la Société
- 9.3. Objet social de la Société
- 9.4. Dispositions concernant le Conseil d'administration
- 9.5. Dispositions concernant les Assemblées générales
- 9.6. Autres informations
- 9.7. Projets de résolutions mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée

CHAPITRE 10.

Documents accessibles au public p. 172

CHAPITRE 11.

Contrôleurs légaux p. 173

- 11.1. Commissaires aux comptes titulaires
- 11.2. Commissaires aux comptes suppléants
- 11.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés

CHAPITRE 12.

Attestation du responsable du document p. 175

- 12.1. Dénomination de la personne responsable
- 12.2. Attestation de la personne responsable

ANNEXES

Table de concordance avec l'annexe I de la Directive Prospectus p. 178

Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel p. 181

Table de concordance avec le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise p. 181



Présentation du Groupe.



Informations juridiques et financières.



Informations complémentaires.



Annexes.



PREMIERE PARTIE : Présentation du Groupe

CHAPITRE 1.

Chiffres clefs

p. 6

- 1.1. Indicateurs financiers résumés
- 1.2. Indicateurs financiers de périodes intermédiaires
- 1.3. Indicateurs boursiers

CHAPITRE 2.

Activités et marchés adressés

p. 10

- 2.1. Présentation générale de l'activité de la Société
- 2.2. Des marchés ciblés connaissant des cycles différenciés
- 2.3. Positionnement concurrentiel
- 2.4. Une différenciation par des efforts de R&D accrus
- 2.5. Evénements exceptionnels

1

CHAPITRE 1

CHIFFRES CLEFS

1.1•

Indicateurs financiers résumés

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2018 (présentés selon les normes IFRS).

Données financières sélectionnées :

Pour une meilleure information du lecteur, sont présentées ci-après de manière succincte les grandes tendances observées au niveau financier au cours des 2 exercices précédents celui faisant l'objet du présent document de référence.

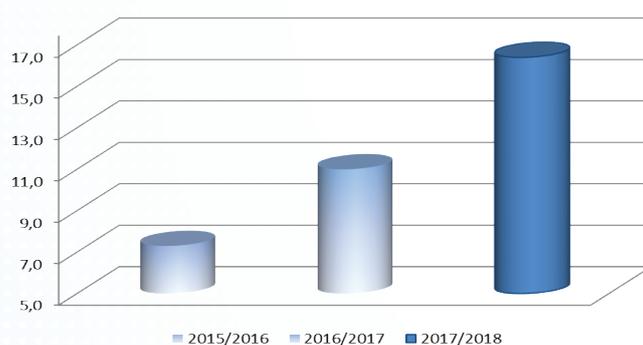
Données en M€	31 mars 2016 consolidés	31 mars 2017 consolidés	31 mars 2018 consolidés
Chiffre d'affaires	202,2	208,1	245,4
Résultat opérationnel courant	7,3	11,0	16,4
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>3,6 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>6,7 %</i>
Résultat financier	-1,7	1,6	-2,8
Résultat net	3,9	9,0	8,9
Actifs non courants	84,6	87,0	91,3
Capitaux propres Groupe	109,0	126,0	134,6
Endettement financier *	35,8	21,7	26,3
Trésorerie active	8,4	8,5	16,6
Total du bilan	203,4	207,4	223,8
<i>Ratio de Gearing</i>	<i>25 %</i>	<i>10 %</i>	<i>7 %</i>

* : y compris concours bancaires courants

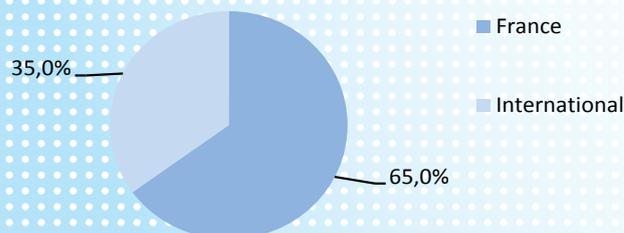
Chiffre d'affaires (en M€)



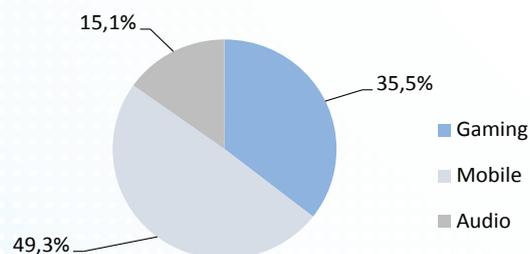
Résultat opérationnel courant (en M€)



Répartition géographique du chiffre d'affaires 2017/2018 (en %) *



Répartition par métier du chiffre d'affaires 2017/2018 (en %)



* : répartition des ventes par pays de destination, et non par entité juridique en tant que telle. Ainsi, les chiffres indiqués ci-dessus sont différents des données indiquées en annexes des comptes, les informations présentées en annexes restant directement en lien avec les entités juridiques composant le Groupe.



2015/2016

Au cours de l'exercice 2015/2016, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'était établi à 202,2 M€, en hausse de plus de 9 % par rapport à l'exercice 2014/2015.

La performance des 3 segments de marché adressés par BIGBEN INTERACTIVE était la suivante :

Avec un chiffre d'affaires de 64,4 M€ (31,8% des ventes du Groupe), le métier Gaming avait affiché une hausse de 16,4 % tirée par l'essor de l'Édition de jeux vidéo. Même si les ventes des produits Accessoires restaient freinées par des systèmes fermés à l'initiative des consoliers, avec un chiffre d'affaires en recul de 7,5 % à 30,6 M€, la très belle performance des activités d'Édition (doublement de l'activité pour atteindre 24,3 M€) avait permis ainsi à cet univers de présenter une belle dynamique.

L'activité Mobile (50,3 % des ventes du Groupe) avait affiché un chiffre d'affaires de 101,8 M€, en progression de 3,9 %, la croissance des ventes étant portée par les nouveaux accessoires haut de gamme développés par BIGBEN INTERACTIVE, tels que les écrans de protection en verre trempé *Force Glass*® et les chargeurs par induction.

Enfin, l'activité Audio avait enregistré un chiffre d'affaires de 36,0 M€ (17,8 % des ventes du Groupe), en hausse de 14,2 %, forte des succès des produits innovants Bluetooth® et de la gamme Thomson positionnée sur le haut de gamme.

Avec une activité en plus forte croissance par rapport à l'exercice précédent, croissance portée par des activités par ailleurs mieux margées (Édition en particulier), BIGBEN INTERACTIVE avait enregistré lors de l'exercice 2015/2016 un résultat opérationnel courant en net rebond à 7,3 M€, contre 1,6 M€ en 2014/2015. Cette évolution favorable s'est matérialisée principalement au niveau du taux de marge brute qui avait progressé sensiblement, atteignant 30,0 % du chiffre d'affaires, contre 27,8 % en 2014/2015, gagnant ainsi plus de 220 pb.

Dans le même temps, le Groupe était resté particulièrement attentif à la maîtrise de ses charges, le poste des Autres achats et charges externes étant ainsi stable en volume à 22,7 M€, soit 11,2 % du chiffre d'affaires (baisse en part relative de 115 pb par rapport à l'exercice 2014/2015). Les charges de personnels avaient quant à elles évolué dans les mêmes proportions que le chiffre d'affaires, BIGBEN INTERACTIVE développant notamment ses équipes de R&D et de développement produits.

Alors que l'exercice 2014/2015 avait été marqué par des pertes de change importantes, le résultat net du financement s'était élevé au titre de l'exercice 2015/2016 à - 1,7 M€, beaucoup plus en ligne avec la structure bilancielle du Groupe (endettement financier net de 27,4 M€ au 31 mars 2016).

En fine, après prise en compte des impôts sur le résultat à hauteur de 1,5 M€, BIGBEN INTERACTIVE avait affiché au titre de l'exercice 2015/2016 un résultat net de 3,9 M€, contre une perte lors de l'exercice précédent de - 4,3 M€.

2016/2017

Au titre de l'exercice 2016/2017, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe avait à nouveau progressé, s'élevant ainsi à 208,1 M€, en hausse de près de 3 % par rapport à l'exercice 2015/2016. La performance des 3 segments de marché adressés par BIGBEN INTERACTIVE était toutefois contrastée, avec dans le détail les évolutions suivantes :

L'activité Gaming avait affiché des ventes en hausse de 8,2 % à 69,7 M€ portées notamment par les produits de la nouvelle manette *Revolution Pro Controller* sous licence PlayStation 4 de Sony (accord de partenariat majeur après plusieurs années durant lesquelles BIGBEN INTERACTIVE avait souffert des

systèmes fermés sur les consoles leaders du marché).

- Édition : ce segment à forte rentabilité réalisait un chiffre d'affaires de 24,6 M€ en légère progression (+ 1,2 %) par rapport à l'exercice précédent. Conformément au plan Horizon 2018, l'Édition poursuivait le développement de son catalogue avec le lancement de 6 jeux. Ce segment avait été néanmoins confronté à une base de comparaison élevée avec 2015, année qui avait bénéficié du succès majeur du jeu WRC5. Les ventes digitales, levier de rentabilisation du catalogue dans la durée, progressaient de 18,5 %.

- Accessoires : ce segment affichait une forte progression de son chiffre d'affaires qui atteignait 35,9 M€, soit + 17,3 %. Cette performance était tirée par le succès de la manette *Revolution Pro Controller* (plus de 200 000 unités livrées depuis son lancement jusqu'au 31 mars 2017) et par le très bon démarrage des nouveaux accessoires pour la console *Nintendo Switch*™. Parallèlement, le segment bénéficiait d'une contribution croissante des ventes de casques Plantronics® et d'accessoires PC sous la marque *Nacon* créée par BIGBEN INTERACTIVE.

L'activité Mobile réalisait un chiffre d'affaires de 105,5 M€, en croissance de 3,6 % par rapport à l'exercice précédent. Les produits sous la marque *Force Glass*®, qui représentaient alors près de 30 % en valeur du marché français des protections écrans pour smartphones, s'étaient imposés comme des produits référents. Parallèlement, le succès des nouveaux smartphones dont l'iPhone 7 et les Samsung® Galaxy S7-S8 avait dynamisé les ventes d'accessoires haut de gamme conçus par le Groupe.

Confrontée à un marché des tours audio particulièrement concurrentiel, l'activité Audio enregistrait un chiffre d'affaires en recul de 8,6 %, soit 32,9 M€, qui masquait toutefois le succès croissant des produits sous licence *Thomson* (+ 40,4 %) dont le contrat de licence était prolongé jusque fin 2020.

Malgré la croissance plus modeste enregistrée au titre de l'exercice 2016/2017 par rapport à l'exercice précédent, BIGBEN INTERACTIVE enregistrait une progression significative de son résultat opérationnel courant dont le montant s'élevait à 11,0 M€, contre 7,3 M€ lors de l'exercice 2015/2016. Cette progression s'expliquait intégralement par une nouvelle amélioration de la marge brute qui s'établissait à 31,9 % du chiffre d'affaires, gagnant ainsi environ 190 pb par rapport à la marge brute de l'exercice précédent (effet mix produits propres au sein notamment des activités Gaming vs activités de distribution de produits tiers). Les autres charges (principalement de personnels, de charges externes ainsi que les charges d'amortissements des immobilisations) étaient quant à elles très stables en valeur absolue par rapport au chiffre d'affaires.

Au cours de l'exercice 2016/2017, BIGBEN INTERACTIVE avait bénéficié d'effets de change favorables à hauteur de 2,6 M€, permettant au Groupe d'obtenir un résultat financier contributif, et ce malgré des charges financières liées aux emprunts en cours de 1,1 M€. Ainsi, le résultat financier (incluant le résultat de change) s'élevait à 1,6 M€ contre - 1,7 M€ lors de l'exercice 2015/2016.

En fine, après prise en compte des impôts sur le résultat à hauteur de 3,0 M€, BIGBEN INTERACTIVE avait affiché au titre de l'exercice 2016/2017 un résultat net de 9,0 M€, contre un résultat net lors de l'exercice précédent de 3,9 M€ (+ 129 %).

2017/2018

L'exercice 2017/2018 est caractérisé par une performance très dynamique sur l'ensemble des métiers du Groupe, le chiffre d'affaires progressant au total de 17,9 % pour atteindre 245,4 M€, contre 208,1 M€ lors de l'exercice précédent. Les 3 composantes de l'activité de BIGBEN INTERACTIVE (Gaming, Mobile et Audio) ont affiché chacune des hausses de revenus de plus de 13 %. Dans le détail :

Les ventes de l'activité Gaming s'élèvent à 87,2 M€, en hausse de 25,2 % par rapport à la période 2016/2017, grâce en particulier à la performance des Accessoires.



- Accessoires : l'activité enregistre un chiffre d'affaires de 52,9 M€, en forte progression (+47,5 %) grâce au succès des manettes sous licence PlayStation 4 créées par le Groupe (*Revolution Pro Controller*, *Revolution Pro Controller 2* et *Nacon Compact Controller*) et des accessoires pour console *Nintendo Switch™*.

- Edition : le segment génère des ventes annuelles de 25,6 M€ soit une croissance de 4,3 %. Le succès des jeux *WRC7* et *TT Isle of Man* a permis d'amortir l'impact du décalage au 1er trimestre 2018/19 de la sortie de *Tennis World Tour®* et *Warhammer Inquisitor Martyr*. Les ventes digitales poursuivent, quant à elles, leur essor (+ 58 %) et représentent 36 % du poids total de l'activité Edition en 2017/2018 (contre 24 % en 2016/2017).

L'activité Mobile affiche au cours de l'exercice 2017/2018 une progression de 14,7 % de son chiffre d'affaires à 121,0 M€. Le segment a bénéficié de la montée en puissance des coques de protection *Force Case®*, du succès durable des écrans de protection *Force Glass®* et de la dynamique des ventes d'accessoires premium pour les dernières générations de Smartphone, et notamment pour le Samsung® Galaxy S9 en fin d'exercice.

Sur un marché pourtant légèrement baissier, l'activité Audio continue de gagner des parts de marché avec une hausse de 13,0 % du chiffre d'affaires à 37,1 M€. Cette progression est notamment portée par le succès des enceintes lumineuses de la nouvelle marque du Groupe *Lumin'Us* et le renforcement du référencement de la gamme *Thomson*.

Avec le retour d'une croissance significative de ses revenus lors de l'exercice 2017/2018 par rapport à l'exercice précédent, BIGBEN INTERACTIVE enregistre une progression importante de son résultat opérationnel courant dont le montant s'élève à 16,4 M€, contre 11,0 M€ lors de l'exercice 2016/2017 (+ 49 %). Cette progression s'explique par le maintien à un niveau relativement élevé de la marge brute, qui s'établit au cours de l'exercice à 31,6 % du chiffre d'affaires. Les autres charges (principalement de personnels et de charges externes) sont quant à elles assez stables en valeur absolue par rapport au chiffre d'affaires, le groupe assumant toutefois une progression tangible de ses dotations aux amortissements (liées au développement de nouveaux jeux).

Au cours de l'exercice 2017/2018, BIGBEN INTERACTIVE doit constater en éléments non récurrents une charge de 1,6 M€ correspondant principalement aux actions gratuites accordées aux salariés, ainsi qu'une perte de change à hauteur de 1,8 M€, impliquant une stabilité du résultat avant impôt et mise en équivalence, à 12,1 M€ contre 12,2 M€ lors de l'exercice 2016/2017.

In fine, après prise en compte des impôts sur le résultat à hauteur de 3,2 M€, BIGBEN INTERACTIVE affiche au titre de l'exercice 2017/2018 un résultat net de 8,9 M€, contre un résultat net lors de l'exercice précédent de 9,0 M€.

Structure financière

Lors de l'exercice 2017/2018, BIGBEN INTERACTIVE a poursuivi ses efforts visant à réduire son endettement financier, avec à fin mars 2018 un niveau de gearing net de seulement 7 % par rapport à ses capitaux propres, contre 10 % à fin mars 2017 et 25 % fin mars 2016.

Ainsi, avec une situation opérationnelle à nouveau en amélioration tangible (l'EBITDA atteignant 29,7 M€ en 2017/2018 contre 20,6 M€ en 2016/2017) et un endettement net en baisse en volume de 9,7 M€, le Groupe obtient en fin d'exercice une situation bilancielle très saine.

Au-delà de la génération de trésorerie liée aux activités opérationnelles, BIGBEN INTERACTIVE a pu bénéficier au cours de l'exercice de l'apport de 15,0 M€ supplémentaires constitués par la souscription de nouveaux emprunts à moyen terme.

Au niveau des actifs, il est rappelé que le bilan du Groupe présente aujourd'hui un goodwill post opération ModeLabs Group de l'ordre de 35,9 M€

et des autres immobilisations incorporelles pour 36,9 M€, correspondant essentiellement à la clientèle activée de ModeLabs Group (15,0 M€) et les produits développés par le Groupe en Edition (20,5 M€).

1.2.

Indicateurs financiers de périodes intermédiaires

Le présent document de référence ne contient pas d'information financière portant sur des périodes intermédiaires.

1.3.

Indicateurs boursiers

À la date du présent document, les actions Bigben Interactive sont admises sur le marché Euronext B d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000074072.

Au cours de l'exercice 2017/2018, 140.800 actions nouvelles ont été créées, par attribution effective d'actions gratuites au profit des salariés du Groupe. En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société est passé de 18.222.539 actions à la clôture de l'exercice 2016/2017 à 18.363.339 actions à la clôture de l'exercice 2017/2018.

L'article 6 des statuts a été modifié de la manière suivante : « Le capital social est fixé à la somme de 36.726.678 Euros, divisé en 18.363.339 actions de 2 Euros de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Les données boursières de l'action Bigben Interactive pour l'exercice 2017/2018 sont les suivantes :

- Cours d'ouverture au 1er avril 2017 : 6,10 € - Nombre de titres au 1er avril 2017 : 18.222.539 ;
- Cours de clôture au 31 mars 2018 : 12,60 € - Nombre de titres au 31 mars 2018 : 18.363.339 ;
- Cours le plus haut : 16,20 € le 22 janvier 2018 ;
- Cours le plus bas : 5,34 € le 21 avril 2017.

[Evolution du cours de bourse du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :](#)

Cours de l'action Bigben Interactive au cours de l'exercice 2017/2018 (en €)

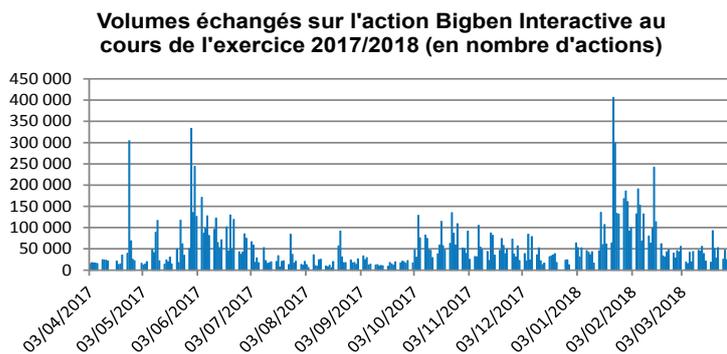




Au cours de l'exercice 2017/2016, l'action Bigben Interactive a suivi un parcours très positif, doublant ainsi en passant de 6,10 € en avril 2017 à 12,60 € fin mars 2018.

Les performances enregistrées trimestre après trimestre ont même permis au cours de l'action de dépasser les 16,00 € début janvier 2018, avant de retomber vers 13,00 € après l'annonce par le Groupe du décalage du jeu Warhammer Inquisitor Martyr du 4ème trimestre 2017/2018 au 1er trimestre 2018/2019, et l'ajustement en conséquence de sa guidance de résultat opérationnel courant 2017/2018.

Evolution des volumes d'échanges du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :



Sur la période 2017/2018, les volumes moyens d'échanges sont à nouveau en forte hausse, de l'ordre de 54.000 actions échangées chaque jour au cours de l'exercice, contre 38.000 actions échangées chaque jour au cours de l'exercice 2016/2017.

2

CHAPITRE 2

ACTIVITÉS ET MARCHÉS ADRESSÉS

2.1 •

Présentation générale de l'activité de la Société

Les activités de BIGBEN INTERACTIVE

Depuis l'exercice 2014/2015, le Groupe aime à mettre en avant la répartition de ses activités selon les grands marchés que BIGBEN INTERACTIVE adresse, ses activités étant réparties et présentées selon 3 segments : Gaming (univers du jeu vidéo, avec les accessoires et l'édition de jeux), Mobile (univers des accessoires pour la téléphonie et les tablettes) et Audio (univers des produits audio, que cela soit sous la marque *Bigben Interactive* ou *Thomson*, notamment).

Maîtrisant aujourd'hui les 3 fonctions clés (Conception-Développement, Edition et Distribution) apportant valeur ajoutée sur ses univers de produits, le Groupe met en avant des positions majeures sur les 3 segments de marchés suivant : Gaming, Mobile et Audio.

3 métiers au service de 3 marchés :



Répartition du chiffre d'affaires par activités exercées :

Données en M€ et en %	31 mars 2016 consolidés		31 mars 2017 consolidés		31 mars 2018 consolidés		Croissance 2016/2017 vs 2015/2016	Croissance 2017/2018 vs 2016/2017
	M€	%	M€	%	M€	%		
Chiffre d'affaires	202,2	100,0 %	208,1	100,0 %	245,4	100,0 %	2,9 %	17,9 %
Gaming	64,4	31,8 %	69,7	33,5 %	87,2	35,5 %	8,2 %	25,2 %
Mobile	101,8	50,3 %	105,5	50,7 %	121,0	49,3 %	3,6 %	14,7 %
Audio	36,0	17,8 %	32,9	15,8 %	37,1	15,1 %	-8,6 %	13,0 %

Répartition géographique des ventes par marché (France vs International) * :

Données en M€ et en %	31 mars 2016			31 mars 2017			31 mars 2018		
	France	Intern.	% Intern.	France	Intern.	% Intern.	France	Intern.	% Intern.
Chiffre d'affaires	141,4	60,8	30 %	132,2	75,9	36 %	158,8	86,6	35 %
Gaming	23,3	41,1	64 %	15,2	54,5	78 %	19,3	67,9	78 %
Mobile	96,4	5,4	5 %	98,4	7,2	7 %	117,3	3,7	3 %
Audio	21,7	14,3	40 %	18,6	14,3	43 %	22,2	14,9	40 %

* : répartition des ventes par pays de destination, et non par entité juridique en tant que telle. Ainsi, les chiffres indiqués ci-dessus sont différents des données indiquées en annexes des comptes, les informations présentées en annexes restant directement en lien avec les entités juridiques composant le Groupe.

Afin d'être plus en phase avec les usages du marché, le Groupe BIGBEN a jugé judicieux de présenter la répartition géographique de ses ventes sous des axes matriciels couplant Métier et Pays de destination. De ce fait, cette répartition a été établie de manière plus précise, notamment en affinant les ventes d'édition digitale par pays de destination.

L'offre de produits

• Univers du Gaming

BIGBEN INTERACTIVE produit des accessoires pour consoles de jeu (manettes, volants, cartes mémoires, protections, sacoches, etc), est éditeur de jeu vidéo mais est également distributeur de produits, que cela soit de manière exclusive ou non. Ces activités dites de Gaming ont représenté environ 35,5 % du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice 2017/2018, soit 87,2 M€ de volume d'activité (contre 69,7 M€ l'exercice précédent, soit en hausse significative de 25,2 %).

• En ce qui concerne les accessoires dédiés au jeu vidéo ...

BIGBEN INTERACTIVE est le leader en Europe des accessoiristes tiers (non consociés) de l'univers du jeu vidéo, avec notamment des produits tels que les contrôleurs pour consoles de salon et leurs recharges, les casques Bluetooth (produits permettant de communiquer lors des parties en ligne) et bien d'autres produits.

L'activité de conception d'accessoires pour l'univers des jeux vidéo est principalement orientée vers les consoles de jeux phares du marché (Nintendo, Sony et Microsoft).

Historiquement, BIGBEN INTERACTIVE avait répondu aux attentes des consommateurs *Nintendo* (Wii, DS, DSi XL, 3DS, Wii U). Sa gamme de produits avait alors connu une très forte demande avec des développements de produits adaptés à ces consoles. Avec le nouveau succès rencontré depuis un an par le produit *Nintendo Switch™*, BIGBEN INTERACTIVE a su tirer parti de son savoir-faire historique pour mettre à disposition du marché une gamme élargie d'accessoires dédiée, gamme qui a très bien fonctionné au cours de l'exercice 2017/2018.

Gammes d'accessoires de jeux vidéo dédiées à la *Nintendo Switch™* :



Le Groupe est aujourd'hui bien évidemment également présent sur l'univers des accessoires à destination des plateformes Sony et Microsoft, avec notamment des produits couvrant l'ensemble des fonctionnalités de ces environnements. Avec le succès très important des plateformes de ces consociés, le marché des accessoires de jeu vidéo reste tiré par l'essor du parc installé. Toutefois, les systèmes fermés des dernières générations de consoles *Sony PlayStation® 4* et *Microsoft Xbox One* avaient freiné inévitablement l'activité des accessoiristes tiers comme BIGBEN INTERACTIVE.

Dans ce contexte, le Groupe avait notamment négocié directement auprès de Sony un accord de licence spécifique afin d'adresser de manière privilégiée le parc des consoles *PlayStation 3*, ce qui avait permis d'enregistrer des ventes tangibles lors de l'exercice 2015/2016 avec des produits dédiés. Fort de ce succès, et au regard de la qualité des produits du Groupe développés plus récemment sous sa marque *Nacon®*, BIGBEN INTERACTIVE avait annoncé en fin d'année 2016 la commercialisation d'une nouvelle manette *Revolution Pro Controller* sous licence *PlayStation® 4*, produit qui s'était alors très largement vendu. Au

cours de l'exercice 2017/2018, le Groupe a décliné ce succès avec les produits *Revolution Pro Controller 2* et *Revolution Pro Controller Compact*, toujours sous licence *PlayStation® 4*.

Produit *Revolution Pro Controller 2* sous licence *PlayStation® 4* :



Enfin, le Groupe développe également des produits à destination des set top box pour le compte d'opérateurs télécom tels qu'Orange, SFR ou Bouygues.

Comme déjà indiqué, BIGBEN INTERACTIVE avait mis sur le marché lors de l'exercice 2015/2016 une nouvelle gamme d'accessoires dédiés aux Core Gamers, sous la marque *Nacon®*. Historiquement orienté vers une clientèle dite de casual gaming, le Groupe s'adresse depuis lors avec cette marque *Nacon®* à une nouvelle clientèle (les Core Gamers), clientèle exigeante. Grâce à des produits toujours plus techniques et plus aboutis (gamme de manettes *Revolution Pro Controller*, casques gamers, souris), le Groupe gagne une nouvelle visibilité et élargit sa base de plateformes adressées à l'univers du jeu sur PC.

Gammes d'accessoires de jeux vidéo dédiées aux Core Gamers (marque *Nacon*) :



La Recherche et Développement du Groupe, renforcée par le recrutement régulier de nouveaux collaborateurs, tant en France qu'à Hong-Kong, a permis d'accroître le nombre de brevets déposés et d'améliorer la technicité et la qualité de ces produits. BIGBEN INTERACTIVE reste par ailleurs très vigilant à son positionnement prix sur le marché.

En mettant un point d'honneur à assurer une qualité et une sécurité irréprochables, BIGBEN INTERACTIVE s'est solidement installé comme une marque incontournable. Sa notoriété, confortée par une étude Ipsos réalisée en 2014 (33 % de notoriété), en fait un acteur privilégié de la distribution d'accessoires de jeux vidéo en Europe.



Au-delà du développement de ses propres accessoires, il convient enfin de rappeler que BIGBEN INTERACTIVE a signé ces dernières années des accords de distribution importants, notamment sur des produits très demandés tels que les casques Gamers, avec notamment la marque Plantronics.

• [En ce qui concerne l'édition de jeu vidéo ...](#)

Fort de ses expériences passées, notamment en matière de distribution exclusive, BIGBEN INTERACTIVE concentre et accélère aujourd'hui son activité sur l'édition de jeux en propre.

Après avoir développé son activité Edition avec le concours de studios de développement externalisés, l'approche du Groupe au niveau de ces activités a évolué au cours de ces derniers trimestres, avec notamment la montée au capital du studio Kylotonn Games (détenu depuis avril 2018 à hauteur de 45 %) et l'acquisition très récemment du studio Cyanide (mai 2018).

En ajoutant deux acteurs majeurs du développement de jeux vidéo à sa chaîne de valeur, BIGBEN INTERACTIVE intègre des compétences et des actifs stratégiques pour réaliser son ambition affichée de devenir l'un des leaders mondiaux du segment des jeux vidéo dits « AA ».

Ces opérations permettent à BIGBEN INTERACTIVE d'acquérir plusieurs Propriétés Intellectuelles, constituant des actifs clés, ainsi qu'un remarquable savoir-faire, accumulé au fil de nombreuses productions par des développeurs confirmés et reconnus pour la grande qualité de leurs jeux.

Alors que la montée de BIGBEN INTERACTIVE au capital du studio Kylotonn Games lui garantit une solide position sur le segment des jeux de simulation de courses, l'acquisition du studio Cyanide permet au Groupe d'étendre son offre à des genres majeurs encore non représentés dans son portfolio (jeux de stratégie et de tactique, jeux narratifs par épisodes, jeux de tir, jeux de management) ou complémentaires de son catalogue (simulations sportives, et jeux d'action et d'aventure), ce qui renforcera son positionnement éditorial.

Ces opérations stratégiques complètent parfaitement le dispositif historique de BIGBEN INTERACTIVE, le Groupe se focalisant traditionnellement sur les aspects de marketing et de commercialisation des produits. Ainsi, depuis maintenant plusieurs années, la prise en charge de distributions exclusives pour un nombre limité d'éditeurs choisis a donné à BIGBEN INTERACTIVE une très forte expérience en matière de marketing et de promotion.

[Portfolio de jeux vidéo équilibré construit sur des segments porteurs :](#)

Aujourd'hui, le Groupe entend investir sur des projets à plus gros enjeux, avec succès, encouragé par la très belle progression de son pôle Edition au cours de ces dernières années : de 4,1 M€ de chiffre d'affaires lors de l'exercice 2012/2013, l'activité s'est accrue pour atteindre 25,6 M€ lors du dernier exercice 2017/2018 (bénéficiant notamment de très beaux succès comme les différents opus de *WRC*, de *Rugby* ou encore de *Hunting Simulator* et de *TT Isle of Man*).

L'activité Edition doit également largement bénéficier de l'essor des ventes dématérialisées via les plateformes telles que *Steam* ou *PlayStation Store*... Au titre du dernier exercice 2017/2018, les ventes digitales représentaient déjà ainsi 36 % de l'activité Edition, soit 9,2 M€ (en croissance en valeur de 58 % par rapport à l'année précédente).

• [En ce qui concerne la distribution de produits pour compte de tiers...](#)

Toujours au sein de l'univers Gaming, BIGBEN INTERACTIVE intervient enfin en tant que grossiste sur des produits accessoires, des logiciels et des consoles de jeux vidéo, servant une importante clientèle diversifiée.

Sans pour autant négliger sa clientèle traditionnelle de chaînes de magasins spécialisés dans le jeu vidéo et de boutiques indépendantes, le Groupe est aussi référencé auprès de tous les intervenants de la grande distribution, qu'il s'agisse d'hypermarchés, de multi-spécialistes ou de véricistes. BIGBEN INTERACTIVE peut intervenir comme distributeur exclusif ou comme distributeur non exclusif.

Les succès commerciaux du Groupe et l'efficacité de sa distribution reposent sur l'efficacité de son organisation interne et notamment :

- une charte logistique répondant à trois exigences qui sont (i) la prise de commande précise et la livraison en flux tendus (« just in time »), (ii) la mise en place simultanée de produits chez tous les clients et (iii) un très faible taux de retours lié à un contrôle très strict des arrivages de produits ;

- un système d'information lui permettant de gérer au quotidien les activités de gros (fabrication et distribution) et la distribution en direct (VPC et boutiques), mais également de conseiller sa clientèle professionnelle sur l'état du marché, grâce à une vision claire de l'activité, des réassorts et retours nécessaires.

Il est rappelé que le Groupe dispose d'une expérience de la distribution en propre au travers de sa filiale GAMES.FR. Après s'être désengagée de son réseau de magasins à l'issue de la précédente décennie, celle-ci se consacre depuis exclusivement à la vente en ligne (3,8 M€ de ventes de produits physiques au

ACTION & AVENTURE



RACING



SPORTS



LIFESTYLE





Edition de jeu : Nouveau focus du Groupe

Après les succès historiques des produits packagés Jeu Vidéo + Accessoire (« Bundle »), le Groupe met aujourd'hui particulièrement l'accent sur le développement d'un catalogue de titres en édition équilibré construit sur des segments porteurs et peu concurrentés.

La reconnaissance de BIGBEN INTERACTIVE comme véritable éditeur de jeux vidéo lui permet aujourd'hui d'éditer des titres « AA » et récompense une stratégie menée pendant plusieurs années par ses équipes et partenaires.

• WRC, Rugby, Handball, TT Isle of Man : Des succès importants...

WRC (World Rally Championship) est la licence de jeux de course automobile la plus plébiscitée pour le réalisme de sa simulation. Exploitée par BIGBEN INTERACTIVE depuis 2013, cette licence dispose régulièrement d'un nouvel opus et les ventes représentent des contributions importantes au titre des derniers exercices pour le Groupe (en particulier *WRC 7* au titre de l'exercice 2017/2018). Le studio français Kylotonn Games, à qui le développement du jeu a été confié et détenu aujourd'hui à hauteur de 45 %, dispose d'un moteur physique sophistiqué qui satisfait les joueurs les plus exigeants. Ainsi, ce titre rapproche BIGBEN INTERACTIVE de la base de Core et Mid-Core Gamers que le Groupe a l'ambition de toucher avec ses simulations sportives de grande qualité.

De la même manière, la série de jeux édités par BIGBEN INTERACTIVE couvrant la thématique Rugby a connu des ventes importantes, tout comme les différentes versions du jeu *Handball Challenge*. Ces succès illustrent la capacité du Groupe à exploiter une thématique, mutualisant ainsi les efforts de développement, version après version, et dupliquant les succès dans chacun des pays dans lesquels BIGBEN INTERACTIVE est présent (France avec le Championnat de France, Allemagne avec la Bundesliga, Espagne avec la Liga Asobal).

Enfin, les dernières créations telles que *TT Isle of Man* ou *Hunting Simulator* confirment leurs succès, notamment en ce qui concerne les ventes digitales.

• Un marché ouvert en ce qui concerne les acteurs du mid market...

Alors que les plus gros éditeurs mondiaux se focalisent sur le développement et la commercialisation de titres avec pour objectifs des ventes souvent supérieures à 5 millions d'unités, il existe clairement un marché pour les mid publishers tels que BIGBEN INTERACTIVE.

Cette tranche du marché de l'édition de jeux vidéo, avec en général des ventes comprises entre 200.000 et 1 million d'unités, est peu exploitée par les éditeurs, offrant ainsi à un acteur comme BIGBEN INTERACTIVE beaucoup d'opportunités.

Stratégie globale du Groupe sur l'activité Edition :



• Les opportunités offertes par l'essor des ventes dématérialisées (digital).

Au-delà de l'opportunité d'exploiter le segment plus ouvert adressé par les mid publishers, l'essor du mode de distribution des jeux vidéos sous le format des ventes dématérialisées offre au Groupe des avantages indéniables. La commercialisation digitale des jeux vidéos, qui représente déjà plus de 50 % des ventes sur les consoles *Sony PlayStation 4* et *Microsoft Xbox One*, implique une disponibilité immédiate pour les clients (24 h / 24) de l'ensemble des produits édités, et ce y compris les titres les plus anciens (back catalog), titres généralement plus disponibles en magasins physiques.

Par ailleurs, le modèle économique induit par une distribution dématérialisée supprime les coûts de fabrication ainsi que de stocks, tout en réduisant le nombre d'intermédiaires permettant ainsi d'accroître la marge pour l'éditeur.

Tenant compte de cette tendance forte à la digitalisation des ventes, le Groupe investit de fait le marché des jeux dématérialisés et propose ses titres en téléchargement sur de nombreuses plateformes digitales, dont *Steam*, *PlayStation Store*, *Nintendo eShop* et *App Store d'Apple*.

• Une courbe d'expérience favorisant la montée en puissance de la qualité des jeux proposés par le Groupe

Les retours des joueurs sur la qualité des jeux édités par BIGBEN INTERACTIVE ont connu ces dernières années une très belle progression, atteignant par exemple pour *TT Isle of Man* des notes UserScore sur Steam de 74 % ou de 66 sur Metacritic.

• Des atouts largement renforcés par l'intégration du studio Cyanide et la montée au capital du studio Kylotonn Games

Fort de ses expériences passées, notamment en matière de production, de distribution et de promotion des jeux, BIGBEN INTERACTIVE affiche de sérieux atouts pour continuer à faire progresser ses ventes en Edition.

Le Groupe est historiquement Editeur agréé auprès des consociers Sony et Microsoft, et met en avant un réseau étendu de distribution. Doté d'équipes courtes et agiles sur la fonction Publisher, BIGBEN INTERACTIVE est capable de répondre rapidement aux nouvelles tendances de marché. En ajoutant très récemment à ce dispositif deux acteurs majeurs du développement de jeux vidéo à sa chaîne de valeur, BIGBEN INTERACTIVE intègre des compétences et des actifs stratégiques pour réaliser son ambition affichée de devenir l'un des leaders mondiaux du segment des jeux vidéo dits « AA ».

L'acquisition de Cyanide (environ 110 développeurs) et la montée au capital à hauteur de 45 % de Kylotonn Games (environ 120 développeurs) permettent au Groupe d'acquies plusieurs Propriétés Intellectuelles, constituant des actifs clés, ainsi qu'un remarquable savoir-faire, accumulé au fil de nombreuses productions par ces développeurs confirmés et reconnus pour la grande qualité de leurs jeux.





cours de l'exercice 2017/2018). Sur l'exercice 2017/2018, de manière plus globale, les activités de Distribution, exclusive et non exclusive, sont en légère baisse. Le volume d'activités représente ainsi 8,7 M€ sur la période, contre 9,3 M€ lors de l'exercice précédent.

• Univers du Mobile

Début 2010, le Groupe s'est positionné sur le marché des produits accessoires pour la téléphonie mobile et les périphériques nomades. Ce marché est très actif et porté par les succès des produits Apple (*iPhone* et *iPad*) et plus largement par les smartphones (Samsung, Huawei, etc).

Le nombre de références d'accessoires liées à la mise sur le marché de téléphones mobiles n'a cessé de croître ces dernières années. La complexité de gestion des références ainsi que les volumes vendus d'accessoires ont rendu nécessaire l'industrialisation de la logistique. Dans ce contexte, le Groupe a su établir une expertise logistique qui accompagne son expansion dans ses autres lignes de produits. Les accessoires sont gérés comme des produits à très forte rotation et à durée de vie courte. Leurs ventes étant directement corrélées à la mise sur le marché de nouveaux mobiles, elles nécessitent une forte réactivité et flexibilité.

Grâce à la spécialisation historique de ModeLabs Group dans l'industrie du téléphone mobile, BIGBEN INTERACTIVE a su adapter ses offres de produits aux différentes spécificités des canaux de ventes et de la demande des clients. Le Groupe se positionne aujourd'hui comme un acteur majeur du marché des accessoires de téléphonie mobile et des tablettes en France avec une part de marché de l'ordre de 40 % (source : Société).

Au cours des derniers exercices, le marché de la téléphonie a poursuivi sa mutation, portée par le succès des smartphones et le taux d'équipement élevé en tablettes qui entraînent une demande croissante d'accessoires notamment dans la protection et la convergence (son, données, jeux). Ainsi, aujourd'hui, les activités Mobile représentent près de 50 % de l'activité du Groupe dans son ensemble, atteignant ainsi un volume d'affaires de 121,0 M€ lors de l'exercice 2017/2018, en croissance tangible de 14,7 % par rapport à l'exercice précédent.

La progression des ventes sur ces produits de mobilité a été portée par le succès des produits spécifiques tels que les protections d'écran en verre trempé ou les accessoires d'énergie premium également plébiscités par le public.

Au cours du dernier exercice 2017/2018, le segment a en particulier bénéficié de la montée en puissance des coques de protection *Force Case*®, du succès durable des écrans de protection *Force Glass*® et de la dynamique des ventes d'accessoires premium pour les dernières générations de smartphone, et notamment pour le *Samsung® Galaxy S9* en fin d'exercice.

Gamme d'accessoires de téléphonie sous la marque *Force Case*® :



• Univers Audio

Segment historique du Groupe, l'Audio a retrouvé depuis plusieurs exercices une nouvelle vigueur au sein du portefeuille des activités de BIGBEN INTERACTIVE. Avec un ciblage de produits grand public, l'accent est aujourd'hui mis sur le développement de modèles originaux alliant technologie et design, et répondant aux attentes des clients. Ainsi, c'est le Groupe BIGBEN INTERACTIVE qui a développé le concept de « Tours multimédia » il y a quelques années.

Au sein de ce pôle d'activités, BIGBEN INTERACTIVE développe et commercialise un large panel de produits : chaînes Hi-Fi, tours multimédia, barres de son, lecteurs MP3, micro chaînes, radios, radios CD, tourne-disques, etc. Au-delà de sa maîtrise pour le développement produits, le Groupe fait usage sur cette activité Audio de ses capacités en termes de marketing, en misant sur des fonctionnalités et des caractéristiques originales, afin de se démarquer de la concurrence.

Fort d'une expérience de près de 30 ans dans son domaine, cette branche a pu insuffler un renouveau dans certains linéaires. Ainsi, les ventes de tourne-disques, permettant à la fois d'écouter des disques vinyles et de les encoder en MP3, prouvent que les choix effectués, à l'époque, par l'équipe du département Audio sont toujours plébiscités par le public. Le renouveau de cette activité est sans cesse soutenu par un sourcing efficace et une recherche des tendances du moment.

Plus récemment, le Groupe a acquis la licence *Thomson*, marque de forte renommée auprès du grand public. Cette acquisition avait permis au secteur Audio de soutenir activement sa croissance et sa prise de parts de marché, avec ainsi une performance très soutenue au titre de l'exercice 2014/2015, (progression de près de 40 %, pour atteindre 31,5 M€), performance qui s'était poursuivie au titre de l'exercice 2015/2016, avec à nouveau des activités en croissance pour atteindre un chiffre d'affaires de 36,0 M€ (+ 14,2 %).

Au titre de l'exercice 2016/2017, confrontée à un marché des tours audio particulièrement concurrentiel, l'activité Audio avait enregistré un chiffre d'affaires en léger recul de 8,6 %, soit 32,9 M€, niveau d'activités qui masquait toutefois le succès croissant des produits sous licence *Thomson* (+ 40,4 %) dont le contrat de licence a été prorogé jusque fin 2020.

Lors du dernier exercice 2017/2018, sur un marché pourtant légèrement baissier, l'activité Audio a regagné des parts de marché avec une hausse de 13,0 % de son chiffre d'affaires à 37,1 M€. Cette progression est notamment portée par le succès des enceintes lumineuses de la nouvelle marque du Groupe *Lumin'Us* et le renforcement du référencement de la gamme *Thomson*.

Nouvelle marque *Lumin'Us* et renforcement des gammes sous licence *Thomson* :





Perspectives et stratégie à moyen terme

Les deux industries historiquement servies par BIGBEN INTERACTIVE (jeux vidéo et produits audio) ont été une source récurrente d'apports réciproques (cross fertilisation) en termes de marketing et de promotion. Lors de sa diversification vers le jeu vidéo au cours des années 90, BIGBEN INTERACTIVE a pu utiliser son savoir-faire en matière de conception technique, de design et de sourcing acquis précédemment dans l'activité « montres et cadeaux », afin de progressivement développer des relations solides avec les grands distributeurs.

Quinze ans plus tard, BIGBEN INTERACTIVE a su tirer profit du leadership obtenu dans le secteur des accessoires pour le jeu vidéo et diversifier son offre auprès de la grande distribution en trouvant à ses produits audio un nouveau canal de distribution.

Avec le rachat de Modelabs Group en 2011, le Groupe est désormais solidement ancré sur 3 segments de marché au travers de ses positions significatives sur les produits de Gaming, de Mobilité et les produits Audio.

Aujourd'hui, BIGBEN INTERACTIVE entend bénéficier de ses atouts pour accroître l'éventail de produits développés et distribués. BIGBEN INTERACTIVE compte bénéficier pleinement du phénomène de convergence multimédia en se positionnant comme le leader en Europe de ces marchés.

Plan stratégique "BIGBEN 2020" :

Dans le cadre de son plan stratégique "BIGBEN 2020", le Groupe avait annoncé souhaiter capitaliser sur ses actifs pour atteindre un volume de chiffre d'affaires supérieur à 280 M€ pour une rentabilité opérationnelle de 9,0 % (au titre de l'exercice 2019/2020). Etant donné que cet objectif 2019/2020 initialement fixé dans le Plan BIGBEN 2020 pourrait être quasiment atteint un an à l'avance, et compte-tenu des futures synergies attendues de l'intégration de Cyanide, un nouveau plan à horizon 2022 est en cours d'élaboration. BIGBEN INTERACTIVE prévoit de le présenter à la communauté financière lors de la parution de ses résultats semestriels 2018/2019 courant novembre 2018.

Aujourd'hui, le Groupe met en avant :

- des Actifs Métiers (Conception-Développement, Edition et Distribution) au service de 3 marchés distincts (Gaming, Mobile et Audio),

- des Actifs de Propriété Intellectuelle, avec des marques propres fortes (*Nacon®*, *Force Glass®*, *Force Case®*), des accords de licences importants (*Thomson*, ou pour le compte de *PlayStation® 4 de Sony*), et plus récemment des titres propriétaires de jeux vidéo avec le rachat de *Cyanide (Pro Cycling Manager, Styx, ...)*, avec une culture renforcée en matière de dépôt de brevets notamment,

- des Actifs d'Organisation Interne, avec en particulier des circuits courts de décision et une forte agilité face aux évolutions du marché. Par ailleurs, BIGBEN INTERACTIVE a largement développé ses capacités à l'international au cours de ces derniers exercices (cf ci-dessous).

Sur ces bases, BIGBEN INTERACTIVE compte poursuivre sa stratégie d'innovation produits et appliquer un programme d'investissements riche au cours des 3 prochaines années, avec en particulier :

- sur le segment Gaming, la mise en avant d'un catalogue de jeux « AA » comptant probablement une trentaine de titres, bénéficiant d'une intégration verticale de la chaîne de valeur (création, développement et distribution), avec dans le même temps de nouvelles innovations sur l'univers des accessoires sous la marque *Nacon®*,

- sur le segment Mobile, l'essor des produits de protection sous les marques *Force Glass®*, *Force Case®* et *Force Power®*,

- sur le segment Audio, le renouvellement des gammes de produits BIGBEN INTERACTIVE et la poursuite des ventes de produits sous marque *Thomson*.

Ce plan stratégique « BIGBEN 2020 » en cours d'exécution s'inscrit en parfaite cohérence avec les évolutions majeures de marché :

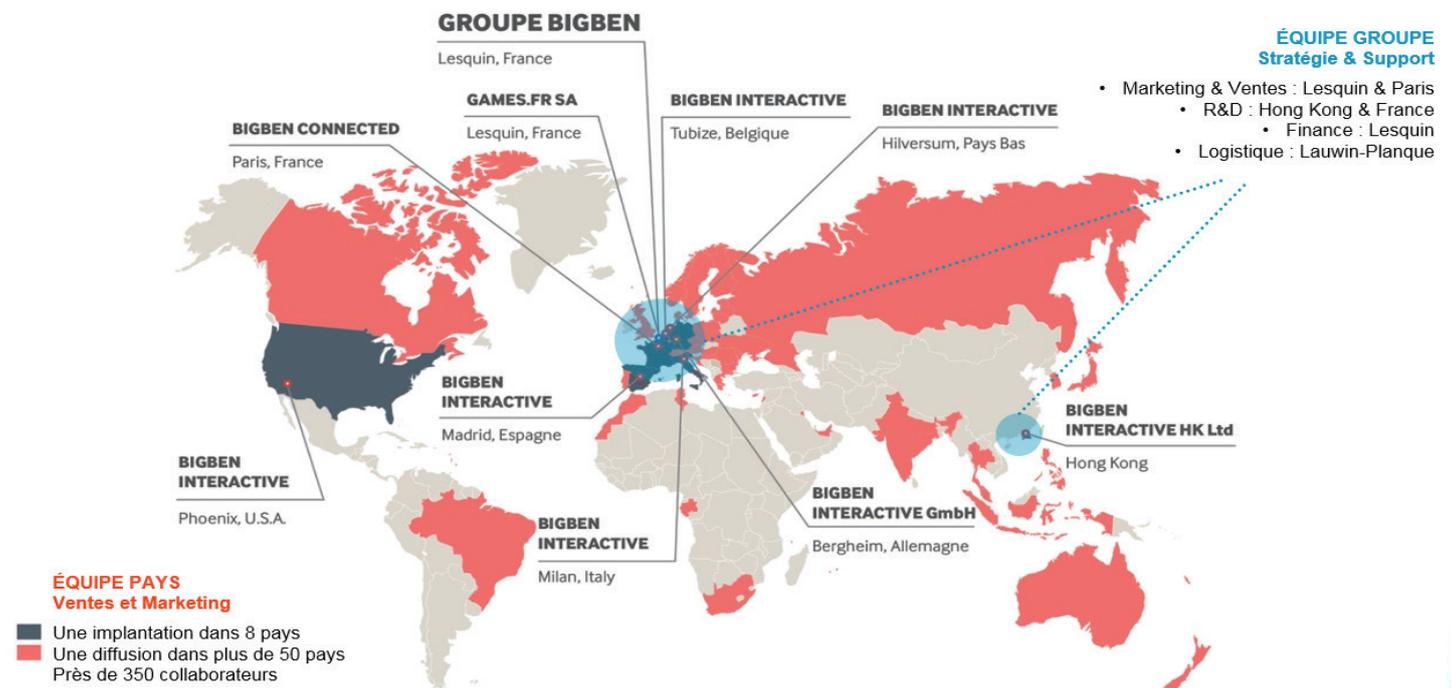
1 / d'une part, la montée en gamme des marchés adressés :

Pour l'univers du Gaming, les manettes pro gaming sont aujourd'hui plébiscitées en particulier dans un contexte de fort développement du e-sport.

La croissance durable des produits smartphones premium induit un soutien important aux activités du Groupe représentées par les accessoires de protection, au regard des prix publics aujourd'hui atteints par ces appareils.

Enfin, les évolutions des technologies connectées et les attentes du marché

Implantations géographiques du Groupe :





en termes de design produits restent des drivers tangibles pour l'activité Audio.

2 / d'autre part, la digitalisation des usages :

Bien évidemment, l'essor des ventes dématérialisées bénéficie aux activités Gaming avec une plus grande facilité de distribution du catalogue développé, et avec des marges supérieures.

Par ailleurs, les nouveaux usages des consommateurs (réseaux sociaux, activation en ligne, mise à jour de logiciels,...) constituent des atouts importants pour les acteurs tels que BIGBEN INTERACTIVE, qui voient ainsi l'occasion de mieux interagir avec leurs clients finaux et de faciliter ainsi les innovations.

2.2.

Des marchés ciblés connaissant des cycles différenciés

Sont précisées dans les paragraphes ci-après certaines informations concernant les marchés adressés par la Société (Gaming, Mobile et Audio), informations notamment basées sur les données et estimations fournies par le cabinet GfK, cabinet faisant référence au niveau européen sur les activités de BIGBEN INTERACTIVE, mais également par le SELL (Syndicat des Editeurs de Logiciels de Loisirs). Sauf mention contraire, les données datent de février 2018.

Un marché du jeu vidéo en route vers les sommets

- Le marché global des jeux vidéo et des accessoires associés

Le marché du jeu vidéo traditionnel a traversé ces dernières années une période de transition importante, période marquée, de manière traditionnelle, par l'attente de la sortie des consoles de nouvelle génération, dans le cas présent de la 8^{ème} génération depuis les origines du jeu vidéo sur console. Il s'est agi en pratique de la sortie en fin d'année 2013, des consoles *PlayStation 4* de Sony et *Xbox One* de Microsoft, et ce après le lancement mitigé de la *Nintendo Wii U* fin 2012 (la *Nintendo Switch™* ayant depuis largement compensé !).

Par ailleurs, le marché est également challengé par les tendances liées à la dématérialisation du jeu vidéo dans son ensemble et par une concurrence certaine de la part des produits de type smartphones. Il n'en demeure pas moins que le marché du jeu vidéo dans son ensemble reste un marché porteur, marqué par des cycles de croissance liés à la sortie des matériels de nouvelle génération, matériels intégrant soit des fonctionnalités nouvelles soit des ruptures technologiques. C'est ainsi qu'en grandes masses, chaque génération de consoles a permis de doubler le chiffre d'affaires de l'industrie.

Le marché de la console de jeu et son environnement (jeux et accessoires), reste en croissance long terme mais se caractérise par des cycles très prononcés, chaque nouvelle génération de consoles ayant un effet accélérateur lors de son lancement.

De son côté, l'activité du jeu vidéo sur l'univers PC n'avait quant à elle cessé de décliner au cours des années 2000, ne représentant ainsi qu'une activité devenue très limitée. Toutefois, l'avènement du e-sport a enclenché depuis 2010 une nouvelle dynamique sur l'environnement PC, conduisant bon nombre d'industriels à se repositionner sur ce segment de marché, à l'image de BIGBEN INTERACTIVE au travers de sa marque propre *Nacon®*. Le marché des PC Gaming a ainsi connu en 2017 sa 8^{ème} année de croissance consécutive, atteignant 515 M€ de volume d'activité en France durant l'année.

Aussi, alors qu'historiquement BIGBEN INTERACTIVE ne présentait que les données de marché propres au segment porté par les consoles de jeu (portables et de salon), sont mis ci-après en avant les données correspondant à l'ensemble du marché du jeu vidéo en France, tous supports confondus (consoles,

PC et mobiles).

L'industrie du jeu vidéo reste dynamisée par une offre sans cesse renouvelée et confirme ainsi la tendance observée en 2016 pour atteindre de nouveaux sommets. Le marché affiche un chiffre d'affaires historique de 4,3 Md€ sur l'année 2017, soit une croissance record de 18 % par rapport à 2016.

BILAN MARCHÉ 2017

CHIFFRE D'AFFAIRES

4,3 MILLIARDS D'EUROS**



Le secteur se caractérise par la complémentarité entre innovations technologiques, créations de contenus et services proposés aux joueurs : le chiffre d'affaires global s'articule donc autour des ventes de consoles, PC gaming et accessoires qui génèrent 1,7 Md€ (+ 22 %) d'une part, et des ventes de jeux console, jeux PC et jeux mobile qui totalisent un chiffre d'affaires de 2,6 Md€ (+ 16 %) d'autre part.

L'innovation et la créativité des développeurs, mais aussi l'appétence des joueurs et la diversification des modes de jeux auront eu un effet très positif pour l'ensemble de l'industrie. Sur l'année 2017, la croissance est généralisée sur les trois écosystèmes : console, PC et mobile.

Marché français du jeu vidéo, de la console de jeu et du jeu sur PC (produits physiques et dématérialisés) - Source SELL :

Données en M€ et en %	2016	2017
Hardware consoles	600	784
<i>Croissance</i>		31%
Hardware PC	458	504
<i>Croissance</i>	29%	10%
Jeux pour consoles	1 120	1 345
<i>Croissance</i>		20%
Jeux pour PC	491	487
<i>Croissance</i>		-1%
Accessoires pour consoles	220	272
<i>Croissance</i>		23%
Accessoires pour PC	111	133
<i>Croissance</i>		20%
Mobile	650	778
<i>Croissance</i>		20%
Total marché consoles	1 940	2 401
<i>Croissance</i>		24%
Total marché consoles + PC + Mobile	3 650	4 303
<i>Croissance</i>		18%



Le segment de marché de l'accessoire (volants, manettes, cartes mémoires...), activité qui a représenté 61 % du chiffre d'affaires de BIGBEN INTERACTIVE au sein de sa division Gaming lors de l'exercice 2017/2018, contre 29 % pour les activités d'édition de jeux (solde sur les activités de distribution pour compte de tiers), est historiquement le plus dynamique (et résistant durant les périodes de contraction du marché) avec une consommation d'accessoires supérieure à celle du parc installé de machines.

Ce phénomène s'explique par la nature même des accessoires, qu'il s'agisse de consommables comme les cartes mémoires qui permettent de stocker les parties, de pièces d'usure comme les manettes et les pistolets, voire de produits de substitution, toujours plus performants et plus réalistes, mieux adaptés aux différents jeux et qui incitent le consommateur à l'achat.

Le marché vers de nouveaux plus haut, porté par la 8ème génération :

Avec un chiffre d'affaires de 2,4 Md€, soit 56 % de la valeur totale du marché, l'écosystème console constitue le moteur de l'industrie. Les lancements de la *Nintendo Switch™*, de la *Xbox One X* et les ventes soutenues de la *Sony PlayStation 4* et la *Sony PlayStation 4 Pro* hissent les ventes de consoles à leur plus haut niveau depuis 2010 avec un chiffre d'affaires de 784 M€ et une croissance de 31 % par rapport à 2016.

L'arrivée de ces nouveaux supports de jeu a été accompagnée par le développement des gammes d'accessoires console, qui permettent d'enrichir une expérience de jeu toujours plus immersive et à la pointe de la technologie. Les ventes d'accessoires pour consoles grimpent de 23 % sur l'année pour atteindre 272 M€ de revenus.

Les ventes de jeux sur console affichent une croissance de 20 % et culminent à 1,3 Md€. La croissance de ce segment est vérifiée aussi bien en digital (+ 46 %) que sur le marché physique (+ 6 %).

L'univers Gaming sur PC enregistre une nouvelle année de progression, certes moins forte que celle de l'univers console. Les ventes de produits hardware sont toujours en hausse pour atteindre 504 M€ (+ 10 %), alors que les ventes de jeux se stabilisent tout près de 490 M€. Enfin, l'activité des accessoires est elle en croissance dynamique de 20 %.

- Tendances observées sur le marché français du jeu vidéo

Au-delà des chiffres évoqués ci-dessus, il convient de souligner que le marché français du jeu vidéo, comme l'ensemble du marché mondial, connaît ces dernières années des tendances importantes.

Immanquablement, le nombre de joueurs augmente et l'univers se féminise. Ainsi, sur le marché français, les données Gfk faisaient référence à un taux de 29 % de joueurs réguliers en 2005, taux qui atteint en 2017 plus de 53 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des foyers sont équipés de consoles de jeu, contre moins d'1/3 il y a dix ans. Dans le même temps, notamment en ce qui concerne les tranches d'âge plus élevées, le public est de plus en plus féminin. Ainsi, la parité est aujourd'hui quasiment de mise (47 % de femmes et 53 % d'hommes...).

Ces constats sont le résultat du fait qu'aujourd'hui le jeu vidéo est partout dans la maison, que cela soit au travers des consoles, des tablettes, des téléphones portables ou encore des télévisions connectées...

La révolution des matériels utilisées pour jouer (taux d'équipement) :

Dans cet environnement qui semble porteur, le marché observe toutefois des impacts forts liés à la dématérialisation des jeux (41 % de l'activité software à destination des consoles de la 8ème génération était en dématérialisé en 2017) et à la concurrence accrue des smartphones, appareils eux aussi désormais largement utilisés pour jouer.

Ainsi, selon NewZoo, le mobile (smartphone et tablette) avait détrôné en 2016 l'univers des consoles et celui des PC en termes de support du jeu vidéo, et représente en 2017 environ avec 42 % de parts de marché, contre respectivement 31 % et 27 % pour les consoles (de salon ou portables) et l'univers PC multijoueurs.

L'univers de la mobilité en phase de maturité, y compris sur l'environnement des smartphones

- Le marché de la téléphonie mobile, un marché de masse

Au niveau français et européen, après plusieurs années d'hypercroissance, le marché de la téléphonie mobile, et en particulier celui des smartphones, connaît depuis plusieurs années une certaine stagnation : croissance limitée à 1 % en France en 2014 par rapport à 2013, le taux d'équipement en smartphones dépassant alors le niveau de 50 % ; et ventes plus dynamiques lors de l'année 2015, en hausse de 3 %, avec notamment 24,6 millions d'unités vendues en France (dont 20,6 millions de smartphones).

L'année 2016 avait marqué pour la première fois une régression du marché, avec in fine des ventes totalisant 23,1 millions d'unités, en baisse tangible de 6 %, avec un total de ventes de smartphones de 20,2 millions d'unités, volume également en baisse par rapport à 2015 (effet concurrence de l'offre correspondant aux produits reconditionnés, dont le volume était de l'ordre de 1,9 millions d'unités en 2016).

Cette tendance s'est poursuivie au cours de l'année 2017, avec une nouvelle baisse du volume des ventes de smartphones, à 19,4 millions d'unités, soit une régression de 4 % (2,0 millions d'unités en produits reconditionnés). Toutefois, en valeur, le chiffre d'affaires généré sur les activités de téléphonie (hors subvention) reste en hausse en France (8,3 Md€ en 2017, contre 8,1 Md€ en 2016), sous l'effet des innovations portées par les derniers modèles commercialisés (*iPhone X*) et des accessoires dédiés (drones, batteries externes,...).

- Les accessoires mobiles, un marché corrélé aux terminaux mobiles

Du fait de la combinaison mobile / accessoire, le marché des accessoires pour terminaux mobiles (téléphones ou tablettes) est corrélé au marché correspondant au parc installé de terminaux mais se caractérise par ailleurs par une forte rotation des produits : effets de mode, courte durée de vie, constante innovation, prix de vente faible, etc.

Le pic de vente d'accessoires se situe au moment de l'achat ou du renouvellement du téléphone mobile. Les clients finaux accessorisent leurs mobiles au moment de l'achat pour le protéger (housses, coques), le compléter (oreillettes), étendre son champ d'utilisation (kit mains libres de voiture), en explorer et utiliser toutes les fonctionnalités et possibilités (câble data, etc.).

Après quelques temps d'utilisation, les clients peuvent également souhaiter compléter leurs usages avec de nouveaux accessoires : oreillettes Bluetooth, câble ou dongle PC pour sauvegarder répertoires et photos vers un ordinateur, etc.

A chaque mobile se manifeste un besoin de ses propres accessoires. En général, un mobile dispose d'une gamme d'accessoires comprise entre 3 et 12 accessoires dédiés, c'est-à-dire spécifiques à ce modèle de téléphone mobile. Il dispose aussi d'une gamme d'accessoires génériques compatibles.

Ainsi, alors que la croissance de l'activité de la téléphonie mobile n'est plus d'actualité depuis 2016, la tendance reste elle positive sur les accessoires dédiés (protections, chargeurs, etc) avec un niveau d'activité en hausse de 2 % pour atteindre 450 M€ en France en 2017 (contre 435 M€ en 2016 et 400 M€ en 2015), et plus encore en ce qui concerne les accessoires dits compagnons (casques, stations d'écoute, montres connectés) avec un chiffre d'affaires de 310 M€ (en croissance de 15 % par rapport à 2016).



- Standardisation et ruptures technologiques

Le marché de la téléphonie et ses différents segments balancent régulièrement entre standardisation et rupture technologique. Le marché du milieu/haut de gamme s'était standardisé en 2005-2007 autour de modèles comprenant écrans couleurs et caméras plus ou moins sophistiquées. La différenciation sur ces segments se faisait essentiellement par le design et le branding.

De nouvelles technologies comme des processeurs plus puissants, des écrans tactiles, de la géo localisation et surtout des systèmes d'exploitation très conviviaux avec des dizaines de milliers d'applications, ont créé une nouvelle rupture technologique en 2008-2009 dont l'iPhone a été particulièrement emblématique. Le téléphone alors appelé « smartphone » connaît de nouveaux usages. Le smartphone permet d'avoir accès en permanence à l'information de son choix, devient une console portable de jeu vidéo de qualité, permet de réserver ses billets de train ou de spectacles, etc.

Au-delà des produits Apple et de leur propre système d'exploitation, l'arrivée de systèmes d'exploitation comme Android, avec en particulier le succès de la marque Samsung, amène une nouvelle standardisation sur le segment du smartphone. Ainsi, avec la standardisation des technologies, la différenciation se fait de nouveau par le design et le branding, et ce sur des volumes de vente extrêmement importants.

Aujourd'hui, les marques leaders du marché (Apple et Samsung en tête) alimentent l'offre avec des produits premium, produits qui affichent des taux d'équipement en progression de manière rapide, malgré le prix unitaire élevé de ces smartphones.

- L'usage et l'identité au coeur de la segmentation de marché

Objet multifonctions par excellence, le téléphone mobile est à la fois familial, quotidien et personnel. Plus que la montre, les lunettes, le sac à main ou le bijou, cet objet que son utilisateur a désormais toujours à portée de main est un attribut de son identité.

Dans les phases de maturation technologique, le marché des mobiles évolue vers une plus grande segmentation reflétant les styles de vie, les goûts et les valeurs des utilisateurs finaux d'une part et l'utilisation faite de ces mobiles d'autre part. Cette nouvelle segmentation permet aux marques de l'univers du luxe et du LifeStyle de considérer les terminaux mobiles comme une opportunité crédible d'élargissement de leur gamme produit et un relais de croissance additionnel.

Sur les segments où la différenciation technologique est limitée, on observe un grand nombre de produits co-brandés entre des marques de téléphones et des marques styles de vie.

Le renouveau de l'univers audio sur le marché français

Au-delà des positionnements de BIGBEN INTERACTIVE sur les univers Gaming et Mobile, il convient de remettre en avant le poids des activités Audio au sein du mix d'activités du Groupe (activité de 37,1 M€ au titre du dernier exercice, soit 15,1 % du chiffre d'affaires total).

Ce segment de marché est depuis quelques années en phase de renouveau, en particulier sur les produits couverts par le Groupe : Audio-Vidéo, Casques et Hi-Fi de salon, alors que le marché de l'électronique grand public est lui en baisse régulière, baisse qui s'est même accélérée au cours de l'année 2017 (- 18 % en ce qui concerne l'ensemble des biens techniques selon GfK).

Le marché des produits Audio ciblés par le Groupe reste en effet soutenu par le succès des produits liés au nomadisme (accessoires de type casques et écouteurs, mini-enceintes sans fil), mais également par les ventes des produits hi-fi de salon (barres de son, systèmes audio dont la qualité sonore s'est appréciée), conduisant les ventes à un niveau de 630 M€ en 2017 (en baisse d'environ 9 %, soit un déclin plus limité que le marché pris dans son ensemble).

2.3 •

Positionnement concurrentiel

- Sur le marché français des accessoires Gaming

Historiquement, les informations concernant l'environnement concurrentiel dont disposait BIGBEN INTERACTIVE et données par le cabinet GfK présentaient le Groupe comme l'un des leaders sur le marché français des accessoires Gaming, avec en particulier des parts de marchés en valeur et en volume comprises entre 5 et 15 %, en fonction des années et en fonction de l'actualité produits.

Le Groupe figure ainsi historiquement en bonne place dans les classements, aux côtés des acteurs leaders mondiaux tels que Microsoft, Nintendo, Sony ou encore Activision.

Depuis maintenant 2015, le Groupe ne dispose plus des informations annuelles correspondantes auprès du cabinet GfK, mais considère que cette information reste valable, en particulier au regard du succès rencontré récemment sur ses produits *Revolution Pro Controller* sous licence *PlayStation® 4* et de ses accessoires dédiés à la *Nintendo Switch™*.

La Société ne disposait pas des mêmes informations pour les autres pays dans lesquels elle intervient, mais considère disposer d'une position tangible en Europe, en particulier en Allemagne et au Benelux.

- Sur le marché français des accessoires Mobile

La Société ne dispose pas d'étude significative correspondant à l'analyse de la concurrence sur le marché de la distribution de produits accessoires de téléphonie.

Toutefois, historiquement, le Groupe est le leader en France de ces activités, avec une part de marché estimée aujourd'hui par le management de près de 40 % du marché français.

En effet, au cours de ces trois dernières années, BIGBEN INTERACTIVE considère avoir gagné des parts de marché importantes, avec les succès rencontrés par ses gammes de produits de protection *Force Case®*, du succès durable des écrans de protection *Force Glass®* et de la dynamique des ventes d'accessoires premium pour les dernières générations de smartphone.

- Sur le marché français de l'univers Audio

Sur le marché de la distribution de produits correspondant à sa gamme Audio, le Groupe figure en bonne place sur des produits comme les radios réveils, les tourne-disques, les tours audio ou enceintes, produits pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE se situe dans les toutes premières marques en France, aux côtés d'acteurs tels que Sonos, Philips, Sony ou Samsung... A noter toutefois depuis 2015 le renforcement important des parts de marché de l'acteur haut de gamme Bose, diluant par effet ricochet les autres acteurs.

Ne disposant pas de données de marché pour la France, BIGBEN INTERACTIVE considère toutefois bénéficier de parts de marché tangibles, comprises entre 5 et 10 % en valeur et en volume, et ce pour les produits sous sa propre marque. Il convient d'ajouter à ces chiffres les produits sous la marque *Thomson*, intégrée aujourd'hui aux activités du Groupe, marque qui représente environ 2 à 3 % de parts de marché en volume et en valeur.



2.4.

Une différenciation par des efforts de R&D accrus

La recherche au sein du Groupe s'attache à développer des accessoires innovants permettant un réalisme accru du jeu tout en offrant une prise en mains accessible à tous les joueurs. Les savoir-faire techniques du Groupe s'appliquent également au niveau des gammes de produits Audio, ainsi qu'aux produits Accessoires de téléphonie et de tablettes.

A ce titre, l'OSEO Innovation avait, le 29 octobre 2009, attribué à BIGBEN INTERACTIVE la qualification d'Entreprise Innovante, qualification qui marque la reconnaissance du savoir-faire et de l'expertise acquis par le Groupe au cours de la décennie pour la conception d'accessoires innovants pour consoles de jeux vidéo et plus récemment pour l'édition de jeux vidéo.

La certification OSEO Innovation / BPI France, obtenue en 2009, renouvelée en 2016, rend l'action Bigben Interactive éligible aux FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation).

Savoir-faire et technologies maîtrisés par BIGBEN INTERACTIVE

• Compétences techniques

Pour le développement de ses produits et pour saisir l'ensemble des opportunités de marché que recèle l'univers des accessoires de jeux vidéo, des accessoires pour téléphones mobiles, ou encore des produits Audio, BIGBEN INTERACTIVE dispose de nombreux atouts et savoir-faire technologiques. Les paragraphes ci-après visent à mettre en avant un certain nombre de ces atouts, mais n'ont pas vocation à être exhaustifs.

L'un des savoir-faire pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE est largement reconnu par la profession réside dans la technologie de radiofréquence, technologie parfaitement maîtrisée et intégrée dans de nombreux produits développés par la Société. Cette technologie de radiofréquence appliquée au jeu vidéo dès 2002 par BIGBEN INTERACTIVE, mais malheureusement non brevetée en son temps, avait permis le développement sur le marché des manettes de jeux sans fil, rendant ainsi encore plus attrayant le jeu vidéo au sein de la famille...

Fort de ce savoir-faire, BIGBEN INTERACTIVE avait développé des accessoires spécifiques pour améliorer certains produits phares de ces dernières années dans l'univers du jeu vidéo, comme les accessoires pour la console Nintendo Wii, en combinant notamment les deux technologies Bluetooth et radiofréquence pour une jouabilité maximale.

Plus récemment, toujours sur les aspects liés à la communication entre produits, BIGBEN INTERACTIVE a accru ses savoir-faire, notamment sur les technologies CPL (qui permet de véhiculer et de partager sa connexion Internet à travers le réseau électrique de son domicile), CPL - Wifi (qui permet de véhiculer et de partager sa connexion Internet à travers le réseau électrique de son domicile et d'y ajouter une borne d'accès WiFi) ou encore GPS (utilisée pour des traceurs pour voiture, personnel ou d'animaux en vue de les localiser à travers une application dédiée pour smartphone ou tablette).

Le positionnement de la Société, consistant ainsi à offrir toujours plus aux joueurs, sur la base d'une vraie valeur ajoutée, semble en conséquence conforté par ces innovations et ce savoir-faire maîtrisé et dupliqué fort à propos au travers de ces applications.

BIGBEN INTERACTIVE a été également historiquement un spécialiste de l'association Jeu Vidéo + Accessoire, et ce afin de mettre en avant un véritable duo, un jeu et un accessoire parfaitement adaptés l'un à l'autre. Les savoir-faire techniques des spécialistes de la Société en termes de mécanique, électronique, connectique s'expriment alors à plein, selon des cahiers des charges extrêmement précis.

Un autre point fort du savoir-faire et des compétences de la Société s'ex-

prime en particulier sur le marché des consoles portables. Sur ce marché, les produits BIGBEN INTERACTIVE font office de référence par leur qualité, leur simplicité, l'ergonomie des produits en parfaite adéquation avec la console et les attentes des joueurs en termes de jouabilité. Ces compétences résultent de la grande connaissance de la Société en matière de résistance des matériaux, de micromécanique, de connectique...

Accessoire Revolution Pro Controller 2 et caractéristiques techniques :

Améliorations et nouvelles caractéristiques techniques :

- Nouvelle connexion filaire en USB Type-C
- Compatibilité PC complète
- Nouvelle interface logicielle simplifiée et intuitive
- Mode manuel de configuration des raccourcis
- Personnalisation complète des deux joysticks
- Possibilité d'utiliser la croix directionnelle en 4 ou 8 directions (idéal pour les jeux de combat)



nacon

Avec le développement de sa gamme de produits adaptés aux iPhone et iPad d'Apple, et ce avant même le rachat des activités de ModeLabs Group, BIGBEN INTERACTIVE capitalisait sur ses savoir-faire techniques pour s'ouvrir de nouveaux marchés, dans de larges volumes de vente. C'est ainsi que des systèmes de protection innovants ont été mis sur le marché par BIGBEN INTERACTIVE avec succès au cours de ces dernières années, avec les protections d'écran en verre trempé (marques Force Glass®, Force Case® et Force Power®).

Protections d'écrans en verre trempé (marque Force Glass®) :



Enfin, BIGBEN INTERACTIVE s'est attaqué également aux problématiques de recharge des manettes de jeu. Après avoir développé un produit permettant de recharger les manettes de jeu via câble USB en lieu et place d'un câble électrique, BIGBEN INTERACTIVE s'est illustré sur les problématiques de connectique liées aux enveloppes de protection en silicone ne permettant pas le rechargement des manettes sur leur socle respectif.

Illustrant sa capacité à s'adapter à son marché, BIGBEN INTERACTIVE avait alors ainsi mis au point un produit basé sur une technologie par induction permettant de recharger les manettes de jeu au travers de leur enveloppe de protection en silicone, les ondes électromagnétiques permettant de recharger sans contact les batteries situées à l'intérieur de la manette... Cette technologie a été par la suite déclinée pour les nouveaux chargeurs de smartphones.

Plus récemment, toujours sur ces enjeux de connectique, le Groupe a développé ses savoir-faire portant sur la dernière norme USB (3.1) servant principalement à la charge et au transfert haute vitesse (utilisés principalement pour les smartphones et les tablettes) ou encore sur les technologies sous licence Apple pour la charge et le transfert de données sur iPad, iPhone et iPod de dernières générations.



Pack " haut en couleur " pour iPhone et autres smartphones en micro USB :



Au-delà des différents savoir-faire et technologies évoqués plus haut, il est important de noter que la Société est particulièrement soucieuse du respect des normes les plus strictes. Par ailleurs, une veille continue des évolutions technologiques est mise en œuvre, afin de faire profiter la Société de tout développement applicable à ses activités.

• Éléments différenciateurs

BIGBEN INTERACTIVE dispose aujourd'hui de vrais éléments différenciateurs par rapport à d'autres acteurs du marché, au carrefour du développement technique, du marketing produits et de la veille de marché.

Tout d'abord, il faut souligner la grande réactivité que peut avoir une société comme BIGBEN INTERACTIVE, société de taille moyenne, aux équipes de développement restreintes, mais parfaitement focalisées sur l'univers ciblé par la Société. Dans un marché riche et complexe, il convient d'identifier parmi les premiers les tendances et de les intégrer le plus rapidement possible à ses produits.

Ensuite, BIGBEN INTERACTIVE se positionne dans la logique même de l'éditeur, avec des développements de produits parfois en marge des jeux traditionnels à destination des gamers. C'est ainsi que la Société a développé une gamme de jeux plus ludiques pour tous... Ces développements s'inscrivent toujours dans une recherche de qualité des produits.

Enfin, compte tenu de ces éléments, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui un acteur largement reconnu de la profession, et les plus importants éditeurs de jeux souhaitent désormais travailler avec la Société, en particulier pour bénéficier de son savoir-faire et de son expertise pour le développement des accessoires de jeux vidéo (Sony, Electronic Arts,...).

Profil des équipes de R&D au sein de BIGBEN INTERACTIVE

Les équipes de développement technique sont principalement représentées par des effectifs au sein de l'entité française BIGBEN INTERACTIVE et au sein de l'entité hongkongaise BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd (au total, plus de 35 personnes).

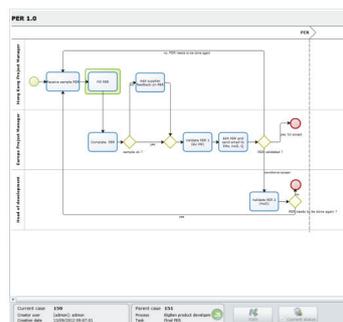
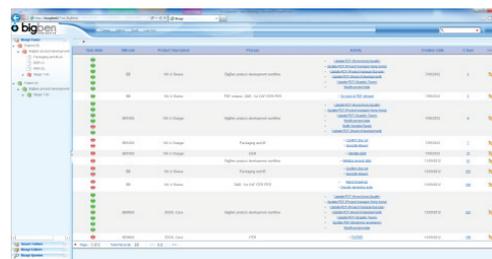
Les équipes sont composées principalement d'ingénieurs en électronique, d'opérateurs PAO, et de personnes disposant de compétences spécifiques permettant de faire le lien Software / Hardware, principe de base de plus en plus utilisé par la Société pour le développement de ses produits. Les équipes françaises sont par ailleurs très impliquées dans le respect des critères les plus strictes en termes de qualité et de normes (normes relatives aux jouets, normes relatives aux produits électroniques, normes environnementales...). Une base de données spécifique a été créée spécialement pour suivre ces aspects au sein de la Société.

L'équipe hongkongaise est en contact quotidien avec les équipes françaises. Des rapports réguliers de l'avancement des développements produits sont ainsi échangés entre les équipes, précisant l'évaluation de chaque produit, les difficultés rencontrées, les améliorations possibles, ainsi que l'évolution des coûts de revient estimés du produit une fois industrialisé.

Au-delà de la maîtrise des technologies, les équipes apportent beaucoup d'attention quant à la gestion des projets en cours, au travers de l'utilisation de logiciels de suivi de projets permettant une bonne coordination entre les équipes ainsi qu'un suivi strict des processus de développement.

Il est en effet rappelé que la philosophie générale de BIGBEN INTERACTIVE est d'être sur chacun de ses produits le premier sur le marché, sur la base d'un produit de qualité et affichant un pricing adapté, d'où une importance cruciale quant au respect des calendriers de développement.

Savoir-faire du Groupe en matière de conduite de projets de R&D :



Une politique de développement dans le respect des réglementations les plus strictes

Il est important de noter que le Groupe développe ses activités en conformité avec les normes les plus strictes relatives aux directives émises par l'Union Européenne, en ce qui concerne :

- La protection de l'environnement,
- La santé et la sécurité du consommateur.

Le respect strict de ces directives impacte toutes les phases de la vie des produits développés par BIGBEN INTERACTIVE :

- Conception,
- Fabrication,
- Distribution,
- Utilisation par le consommateur.

BIGBEN INTERACTIVE se conforme aux différentes normes et directives suivantes :

- Directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

Lancée dans les pays de l'Union européenne, la directive DEEE a pour but de favoriser le recyclage des équipements électriques et électroniques (EEE) et d'encourager les concepteurs à créer des produits facilement recyclables. Entrée en vigueur en novembre 2006, cette directive impose aux fabricants et aux importateurs d'EEE de prendre en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques. BIGBEN INTERACTIVE a pris les mesures pour se conformer aux normes de la directive DEEE dès son entrée en vigueur dans l'Union européenne.

- Directive 2006/66/CE (piles et accumulateurs - déchets correspondant)

Abrogeant la directive 91/157/CEE, cette directive impose le recyclage des piles et des accumulateurs et implique des restrictions à l'utilisation du mercure dans les piles. Entrée en vigueur en septembre 2008, la directive 2006/66/CE met également en place des incitations à la collecte et au recyclage de ces produits.

- Directive 94/62/CE (emballages et déchets d'emballage - éco emballage)

Cette directive, au travers de la mise en place de contributions financières parfois importantes, implique des efforts significatifs de la part des industriels pour le recyclage des emballages utilisés sur leurs produits. Ainsi, les matériaux utilisés doivent être valorisables pour être recyclés ou incinérés.

- Règlement CE 1907/2006 (R E A C H)

Ce règlement concerne toute production ou importation de substance chimique, y compris incorporée dans toute matière, préparation ou article, étant précisé que toute utilisation aval de ces substances est concerné par l'application de ce règlement. Il implique une analyse des risques et des tests importants pour tout fabricant ou tout importateur. Il convient alors que le fabricant apporte la preuve de l'innocuité de la substance, sous peine de retrait du marché du produit ou de la substance concernée.

- Directive 88/378/CEE (sécurité des jouets)

Cette directive concerne plus particulièrement les produits utilisés par les enfants âgés de moins de 14 ans. L'application de cette directive implique de nombreux tests de sécurité, en particulier de résistance mécanique, d'inflammabilité, portant sur les propriétés chimiques des éléments utilisés, ainsi que sur les propriétés électriques des produits.

En ce qui concerne les produits à destination des enfants, il est important de noter que cette directive a été complétée par la directive 2005/84/CE relative à l'interdiction de l'utilisation de phtalates dans la fabrication des jouets et des articles pour enfants (directive entrée en vigueur en janvier 2007).

- Directive ROHS (restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses)

Avec l'apparition de produits électriques et électroniques d'une durée de vie de plus en plus courte, les pays industriels ont considéré urgent de légiférer dans ce domaine. Ainsi, la directive européenne sur la ROHS est un signal fort dans le sens d'une prise en compte du respect de l'environnement dans les processus de production ; elle complète la directive DEEE pour le recyclage. En réduisant le nombre de substances chimiques dangereuses utilisées dans les équipements électriques et électroniques, la production de déchets toxiques est minimisée. La réduction en amont des substances dangereuses entraîne aussi une réduction des coûts de recyclage. Tous les produits fabriqués par BIGBEN INTERACTIVE à partir de la date de mise en vigueur de la directive (juillet 2006) répondent aux normes de la réglementation ROHS applicables dans l'Union européenne.

- Directive 2004/108/CE (compatibilité électromagnétique - CEM)

Cette directive implique que la conception des produits électriques et électroniques prenne des dispositions particulières afin que ces produits ne produisent pas d'interférences électromagnétiques et ne puissent pas être perturbés par ces interférences. En la matière, BIGBEN INTERACTIVE fait tester la conformité de ses produits avec cette directive CEM.

- Directive 2006/95/CE (basse tension - DBT)

Cette directive impose que la conception des équipements électriques soit réalisée de manière à protéger les personnes, les animaux domestiques et la propriété. Par ailleurs, aucun dommage ne doit être possible en résultat d'un

contact électrique ou d'une exposition à des risques mécaniques, chimiques et sanitaires entraînés par le bruit, la vibration ou des facteurs ergonomiques. En la matière, BIGBEN INTERACTIVE fait tester la conformité de ses produits avec cette directive DBT.

Matérialisation de la conformité avec les directives européennes pour la sécurité, la santé, la protection du consommateur, BIGBEN INTERACTIVE appose sur ses produits le marquage CE, permettant la libre circulation de ses produits au sein de l'Union Européenne.

- Règlementation applicables aux activités de téléphonie

Les produits de téléphonie doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur (CE), ou le bon fonctionnement avec les réseaux GSM (FTA et GCF), EDGE et 4G ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur de tous les pays dans lesquels s'étend son activité.

Brevets et Modèles

Historiquement, jusqu'en 2006, la Société n'avait pas déposé de brevets sur ses développements. En revanche, elle avait exploité des brevets européens déposés par la société française Xkpad pour développer ses produits Bodypad et Shootpad.

L'exploitation de ces brevets préfigurait l'explosion de l'ensemble des systèmes d'immersion des joueurs au sein d'un univers de jeu vidéo, avec la reconnaissance du mouvement du joueur comme clef de cette immersion... Ces brevets et leur exploitation par la Société anticipaient, à leur échelle, le succès incontestable de la précédente décennie des systèmes mis au point par Nintendo pour sa console Nintendo Wii.

Avec cette prise de conscience de l'enjeu que représentait la propriété intellectuelle et alors que la Société était à même de mener des innovations majeures (notamment par exemple les manettes radiofréquences lancées en 2002, et depuis devenues standard sur le marché), BIGBEN INTERACTIVE a pris le parti de déposer alors régulièrement des brevets pour protéger chacune de ses inventions.

Ainsi, à partir de 2007 et 2008, BIGBEN INTERACTIVE a déposé un nombre significatif de brevets correspondant à ses développements de produits innovants ainsi que divers dessins et modèles sur une large gamme d'accessoires et de produits audio.

La Société, dotée d'un département juridique dédié, est également accompagnée par le groupe Novagraaf spécialisé en propriété industrielle afin de préserver ses intérêts.

Le Groupe axe essentiellement sa protection sur son activité Gaming. La manette de jeu *Pro Controller* sous ses différentes versions en est un bon exemple ; elle constitue l'aboutissement de vingt ans d'expérience et de recherche-développement en ce domaine, alliant un concentré de technologies tant software que hardware et répond ainsi aux exigences que requiert en particulier le donneur de licence Sony.

BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui titulaire de brevets correspondant notamment à des pochettes de rangement pour les consoles de jeux, à des accessoires immersifs pour jeux vidéo, à des accessoires immersifs de remise en forme pour jeux vidéo, à des équipements et procédés de limitation du temps d'utilisation des consoles de jeu, à un simulateur de conduite, etc... Dernièrement, le Groupe a développé un nouveau procédé de contrôle du curseur de visée pour les manettes de jeu et d'éléments d'affichage par une console de jeu.

Au global, le Groupe dispose à aujourd'hui d'une vingtaine de familles de brevets distinctes, couvrant 88 dépôts de brevets.



Au-delà des brevets et des dépôts de brevets, le Groupe protège également le design de ses créations en déposant de nombreux modèles des produits mis à disposition du marché. Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE affiche aujourd'hui 235 modèles propriétaires sur ses activités historiques, qu'il s'agisse de modèle de contrôleurs, manettes de jeux, pochettes ou coques de protection pour les consoles portables, oreillettes et écouteurs, chaînes hi-fi, récepteurs de radio, enceintes pour haut-parleurs, lecteurs de disques audio numériques, réveils-matins, ... Les tous derniers modèles déposés concernent deux gammes à fort succès : pour son activité Mobile, la gamme de protection pour Smartphone construite autour de l'idée de « Force » qu'il s'agisse du protège écran en verre trempé *Force Glass*®, des coques de protection *Force Case*® ou encore de chargeurs et de câbles haute performance *Force Power*® mais également la gamme *Lumin'Us* composée d'enceintes lumineuses Bluetooth en Audio.

Licences

La Société exploite, ou a exploité, un certain nombre de licences pour son univers d'accessoires :

- Nintendo ; afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés à la console de jeu Wii, licence couvrant également le développement d'accessoires adaptés aux consoles *Nintendo DS* et *Nintendo Switch*™.

- Microsoft Corporation ; afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés aux consoles de jeu *Xbox 360* et *Xbox One*.

- Sony ; afin de développer une gamme de manettes de jeux à destination des consoles *PlayStation 3* et *PlayStation 4*.

Dans le cadre de ces contrats de licence, le Groupe n'est en aucun cas sous-traitant pour le compte de ces constructeurs de consoles mais se positionne comme un intervenant indépendant développant ses propres accessoires et les commercialisant après avoir reçu l'accord de ces fabricants.

D'autres contrats de licences peuvent être également conclus de manière ponctuelle pour l'acquisition des droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'activité d'Édition. A ce titre, des royalties sont payées aux éditeurs et/ou aux développeurs dont BIGBEN INTERACTIVE distribue et/ou édite les jeux, selon les cas. BIGBEN INTERACTIVE exploite ainsi la matrice de jeux et gère le risque de stock à sa discrétion.

Enfin, il est précisé que BIGBEN INTERACTIVE peut conclure des accords de Distribution Exclusive avec certains éditeurs de jeux, comme Square Enix au Benelux, afin de distribuer les jeux développés par ce type d'acteurs, ou avec certains fournisseurs de produits, comme *Plantronics* pour les produits Casques Jeu Vidéo. Dans ce contexte, une partie de l'activité du Groupe reste dépendante des calendriers de sorties des jeux mis sur le marché par ces acteurs.

De manière générale, les licences dont dispose aujourd'hui BIGBEN INTERACTIVE ont été accordées pour l'Europe avec une extension pour d'autres pays de la zone PAL (Australie, Nouvelle Zélande, Pays du Golfe, Asie et Japon).

Il est important de noter que les dernières générations de consoles de salon (*Sony PlayStation 4* et *Microsoft Xbox One*) présentent aujourd'hui des systèmes fermés, contrairement aux pratiques historiquement observées, ce qui avait freiné immanquablement l'activité des accessoiristes tiers comme BIGBEN INTERACTIVE.

Toutefois, le Groupe, qui avait déjà pu conclure une licence avec Sony afin d'accroître son positionnement et ses parts de marché à destination de la *PlayStation 3*, a annoncé en fin d'année 2016 la commercialisation d'une nouvelle manette *Revolution Pro Controller* sous licence *PlayStation 4*, produit qui s'est depuis très largement vendu. Plus récemment, la gamme sous licence *PlayStation 4* a été élargie avec les produits *Revolution Pro Controller 2* et *Revolution Pro Controller Compact*.

Produits du Groupe sous licence Sony PlayStation 4 (marque Nacon) :



Les activités d'Accessoires de téléphonie, de leur côté, développent une partie de leurs revenus au travers de licences de marques (Kenzo, Jean-Paul Gaultier, Coq Sportif...), tout comme les activités Audio, avec la signature de la licence phare *Thomson*, licence renouvelée jusque fin 2020.

Marques

Au fil de son évolution, BIGBEN INTERACTIVE a construit un véritable écosystème de marques lui permettant de se positionner auprès d'un large panel de publics.

Depuis 2014, le Groupe a entrepris une restructuration de son offre en accélérant la montée en gamme de ses produits.

Le positionnement stratégique de chacun de ses métiers s'inscrit désormais dans une dynamique premium, tout en conservant la signature grand public qui garantit la stabilité de ses activités.

Ainsi, après avoir bâti la notoriété de la marque *Bigben* autour des valeurs de simplicité, d'accessibilité et d'innovation afin d'offrir au plus grand nombre une gamme de produits utiles, design et abordables, le groupe investit désormais le segment premium pour chacun de ses marchés stratégiques en créant des marques propres ou en exploitant des marques sous licence exclusive.

La nouvelle plateforme de marques du groupe s'articule dorénavant autour de *Bigben* pour le segment volumique de chacun de ses marchés, de *Nacon*® pour les accessoires Gaming, de *Force Glass*®, *Force Case*® et *Force Power*® pour les accessoires Mobile de protection à destination des smartphones et tablettes haut de gamme et de *Thomson* pour les produits Audio techniques et design.

Les marques phares du Groupe :

bigben **nacon**

THOMSON

FORCE • GLASS

FORCE CASE

FORCE POWER



2.5.

Evénements exceptionnels

Hormis les éléments décrits ci-avant propres aux marchés adressés par le Groupe et ceux décrits au chapitre 3. « Rapport de gestion » portant notamment sur les risques et sur l'opération d'acquisition du studio de développement de jeux vidéo Cyanide, la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires et/ou sur sa situation financière au cours de l'exercice 2018/2019.



DEUXIEME PARTIE : Informations juridiques et financières

CHAPITRE 3.

Rapport de gestion 2017/2018

p. 24

- 3.1. Activité et événements de l'exercice 2017/2018
- 3.2. Analyse des résultats et de la structure financière à l'issue de l'exercice 2017/2018
- 3.3. Événements récents et perspectives
- 3.4. Organisation du groupe et des filiales
- 3.5. Politique d'investissements
- 3.6. Effectifs
- 3.7. Autres informations
- 3.8. Facteurs de risque
- 3.9. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

CHAPITRE 4.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise

p. 45

- 4.1. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise
- 4.2. Rapport des commissaires aux comptes

CHAPITRE 5.

Informations sociales et environnementales

p. 62

- 5.1. Rapport RSE
- 5.2. Rapport d'un des commissaires aux comptes

CHAPITRE 6.

Comptes consolidés 2017/2018

p. 80

- 6.1. Comptes consolidés 2017/2018
- 6.2. Notes et annexes aux états financiers 2017/2018
- 6.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017/2018

CHAPITRE 7.

Comptes sociaux 2017/2018

p. 125

- 7.1. Comptes sociaux 2017/2018
- 7.2. Notes et annexes aux comptes sociaux 2017/2018
- 7.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2017/2018

CHAPITRE 8.

Conventions réglementées

p. 153

- 8.1. Description des conventions
- 8.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

3

CHAPITRE 3

RAPPORT DE
GESTION 2017/2018

3.1 •

Activité et événements de l'exercice 2017/2018

Événements de marché significatifs sur la période

Se reporter au paragraphe 2.2 du présent document de référence.

Activité commerciale et faits marquants de l'exercice

- Confirmation du renouveau des activités Accessoires Gaming et stabilité des activités d'Édition

L'événement majeur de l'exercice 2017/2018 pour BIGBEN INTERACTIVE correspond à la forte croissance des activités d'Accessoires Gaming, avec en particulier l'extension de la licence *Sony PlayStation® 4* (poursuite des ventes du produit *Revolution Pro Controller* et lancement réussi de la manette *Revolution Pro Controller 2*). Par ailleurs, les accessoires pour console *Nintendo Switch™* ont également rencontré un franc succès. Soutenue également par les gammes d'accessoires PC sous la marque *Nacon®* (*Compact Controller*), l'activité est en fine en hausse de 47,5 % pour atteindre 52,9 M€ de contribution sur l'exercice.

Dans le même temps, les activités d'Édition sont restées en croissance, certes limitée (+ 4,3 %), pour s'élever à 25,6 M€, s'appuyant sur le lancement durant la période 2017/2018 de jeux tels que *WRC7*, *Rugby 18* ou *Hunting Simulator*. Par contre, les sorties des titres *Tennis World Tour®* et *Warhammer Inquisitor Martyr* ont été décalées au 1^{er} trimestre de l'exercice 2018/2019. Au sein de cette activité, les ventes dématérialisées sont à nouveau en forte progression (+ 58 %), évolution favorable à la rentabilité globale de cette activité.

- Forte croissance sur les activités Mobile

Bénéficiant des succès de sa marque *Force Glass®* et de ses autres protégés-écrans qui ont permis à BIGBEN INTERACTIVE en catégorie "protège-écrans pour smartphones" d'atteindre aujourd'hui 30 % de parts du marché français, et du lancement réussi de la nouvelle marque *Force Case®*, l'activité Mobile est à nouveau en hausse, de 14,7 %, pour atteindre 121,0 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice 2017/2018.

- Croissance des ventes de produits Audio, sur un marché pourtant difficile

Pour mémoire, BIGBEN INTERACTIVE avait signé au cours de l'exercice 2013/2014 une licence lui permettant de commercialiser de nouvelles gammes de produits sous la marque *Thomson*, licence renouvelée jusqu'en 2020. L'exploitation des savoir-faire techniques du Groupe dans le développement et la mise au point de produits innovants, conjuguée à la notoriété de cette marque auprès du public, ont permis d'afficher à nouveau une très forte croissance des ventes de ces produits sous licence *Thomson* au cours de l'exercice 2017/2018 (développement des référencements).

Par ailleurs, le lancement au cours de l'exercice d'une nouvelle marque (*Lumin'us*) conduit le Groupe au total à voir ses ventes sur l'Audio croître de 13,0 % pour atteindre 37,1 M€.

3.2.

Analyse des résultats et de la structure financière à l'issue de l'exercice 2017/2018

Activités et résultats d'ensemble du Groupe

- Evolutions marquantes en matière de contribution des activités

L'exercice 2017/2018 est caractérisé par une performance très dynamique sur l'ensemble des métiers du Groupe, le chiffre d'affaires progressant au total de 17,9 % pour atteindre 245,4 M€, contre 208,1 M€ lors de l'exercice précédent. Les 3 composantes de l'activité de BIGBEN INTERACTIVE (Gaming, Mobile et Audio) ont affiché des hausses de revenus de plus de 10 %. Dans le détail :

Les ventes de l'activité Gaming s'élèvent à 87,2 M€, en hausse de 25,2 % par rapport à la période 2016/2017, grâce en particulier à la performance des Accessoires.

- Accessoires : l'activité enregistre un chiffre d'affaires de 52,9 M€, en forte progression (+47,5 %) grâce au succès des manettes sous licence PlayStation 4 créées par le Groupe (*Revolution Pro Controller*, *Revolution Pro Controller 2* et *Nacon Compact Controller*) et des accessoires pour console Nintendo Switch™

- Edition : le segment génère des ventes annuelles de 25,6 M€ soit une croissance de 4,3 %. Le succès des jeux *WRC7* et *TT Isle of Man* a permis d'amortir l'impact du décalage au 1^{er} trimestre 2018/19 de la sortie de *Tennis World Tour®* et *Warhammer Inquisitor Martyr*. Les ventes digitales poursuivent, quant à elles, leur essor (+ 58 %) et représentent 36 % du poids total de l'activité Edition en 2017/2018 (contre 24 % en 2016/2017).

L'activité Mobile affiche au cours de l'exercice 2017/2018 une progression de 14,7 % de son chiffre d'affaires à 121,0 M€. Le segment a bénéficié de la montée en puissance des coques de protection *Force Case®*, du succès durable des écrans de protection *Force Glass®* et de la dynamique des ventes d'accessoires premium pour les dernières générations de Smartphone, et notamment pour le *Samsung® Galaxy S9* en fin d'exercice.

Sur un marché pourtant légèrement baissier, l'activité Audio continue de

gagner des parts de marché avec une hausse de 13,0 % du chiffre d'affaires à 37,1 M€. Cette progression est notamment portée par le succès des enceintes lumineuses de la nouvelle marque du Groupe *Lumin'Us* et le renforcement du référencement de la gamme *Thomson*.

La saisonnalité de l'activité reste importante sur le 3^{ème} trimestre (octobre à décembre), mais les bonnes performances des activités Accessoires de mobilité et Audio ces dernières années, moins directement liées à la période de Noël, ainsi que les sorties cadencées des jeux vidéo, ont permis au 3^{ème} trimestre de voir une nouvelle fois sa part dans le chiffre d'affaires annuel réduite. Au titre de l'exercice 2017/2018, la très forte croissance enregistrée au cours du deuxième trimestre (+ 34,2 % par rapport à l'exercice précédent) a entretenu cette tendance. Aussi, lors de cet exercice 2017/2018, le poids de la contribution du 3^{ème} trimestre s'est réduit pour atteindre 32,6 % du chiffre d'affaires annuel, contre 34,6 % lors de l'exercice précédent.

- Résultats dégagés par le Groupe

Du fait d'une croissance plus importante enregistrée au titre de l'exercice 2017/2018 par rapport à l'exercice précédent, BIGBEN INTERACTIVE a enregistré une progression significative de son résultat opérationnel courant dont le montant s'élève à 16,4 M€, contre 11,0 M€ lors de l'exercice 2016/2017 (+ 49 %).

Cette progression s'explique par une marge brute toujours conséquente (31,6 % du chiffre d'affaires) qui bénéficie d'un effet mix produits propres au sein notamment des activités Gaming ou Mobile vs activités de distribution de produits tiers, ainsi que par une bonne maîtrise des coûts de structure et de personnel qui n'augmentent que de 4,6 % alors que le chiffre d'affaires augmente sur la période de 18 %.

A noter que le résultat opérationnel courant tient compte de dotations aux amortissements des immobilisations pour un montant de 13,3 M€ lors de l'exercice 2017/2018, montant à mettre en regard du portefeuille d'actifs développé par le Groupe dans le cadre de ses activités d'Edition.

- Résultat financier

Contrairement à l'exercice 2016/2017 pendant lequel BIGBEN INTERACTIVE avait bénéficié d'effets de change favorables à hauteur de 2,6 M€, l'exercice 2017/2018 a été marqué par des pertes de change à hauteur de -1,8 M€ qui, malgré des économies sur les charges financières sur les emprunts en cours qui s'établissent à -0,9 M€ au 31 mars 2018 (vs -1,1 M€ au 31 mars 2017) portent le

Evolution du chiffre d'affaires et de sa répartition par marché adressé au cours des 3 derniers exercices :

Données en M€ et en %	31 mars 2016 consolidés		31 mars 2017 consolidés		31 mars 2018 consolidés		Croissance 2016/2017 vs 2015/2016	Croissance 2017/2018 vs 2016/2017
	M€	%	M€	%	M€	%		
Chiffre d'affaires	202,2	100,0 %	208,1	100,0 %	245,4	100,0 %	2,9 %	17,9 %
<i>Gaming</i>	64,4	31,8 %	69,7	33,5 %	87,2	35,5 %	8,2 %	25,2 %
<i>Mobile</i>	101,8	50,3 %	105,5	50,7 %	121,0	49,3 %	3,6 %	14,7 %
<i>Audio</i>	36,0	17,8 %	32,9	15,8 %	37,1	15,1 %	-8,6 %	13,0 %

Répartition du chiffre d'affaires par trimestre au cours des 3 derniers exercices :

Données en M€ et en %	31 mars 2016 consolidés		31 mars 2017 consolidés		31 mars 2018 consolidés	
	M€	%	M€	%	M€	%
Chiffre d'affaires	202,2	100,0 %	208,1	100,0 %	245,4	100,0 %
1 ^{er} trimestre	34,7	17,2 %	38,0	18,3 %	47,1	19,2 %
2 ^{ème} trimestre	53,9	26,7 %	46,9	22,5 %	62,9	25,6 %
3 ^{ème} trimestre	74,4	36,8 %	71,9	34,6 %	80,1	32,6 %
4 ^{ème} trimestre	39,3	19,4 %	51,3	24,7 %	55,3	22,5 %



coût de l'endettement financier net à -2,8 M€ contre 1,6 M€ lors de l'exercice 2016/2017.

- Résultat net

In fine, après prise en compte des impôts sur le résultat à hauteur de 3,2 M€, BIGBEN INTERACTIVE a affiché au titre de l'exercice 2017/2018 un résultat net quasi stable de 8,9 M€, contre un résultat net lors de l'exercice précédent de 9,0 M€ (-0,1 %).

Activités et résultats de la Maison-Mère

Au titre de l'exercice 2017/2018, la Maison-Mère BIGBEN INTERACTIVE a réalisé un chiffre d'affaires de 83,2 M€, pour un résultat opérationnel déficitaire de -0,9 M€, contre respectivement 74,0 M€ de chiffre d'affaires et -2,8 M€ de résultat opérationnel lors de l'exercice précédent.

Principalement, ces résultats sont le fruit de la performance des activités Gaming (Edition et Accessoires), en croissance significative. Dans le même temps, les activités Audio ont elles connu une décroissance, notamment du fait d'un environnement plus concurrentiel sur les produits tours audio.

Après prise en compte essentiellement de produits financiers de participation et d'opérations d'intégration fiscale, le résultat net de l'entité Maison-Mère BIGBEN INTERACTIVE ressort à 2,1 M€ au titre de l'exercice 2017/2018, contre 3,3 M€ en 2016/2017. Le différentiel s'explique par le fait que l'exercice précédent avait bénéficié d'un impact fortement positif lié aux reprises sur provisions financières.

Activités et résultats des filiales

- Activités dégagées par zone géographique (ventes par pays de destination)

Les activités du Groupe en France restent largement prépondérantes, totalisant 158,8 M€ au titre du dernier exercice 2017/2018, soit 64,7 % du total (niveau en hausse par rapport à l'exercice précédent : 132,1 M€, soit 63,5 % du total d'activité).

Les activités du Groupe en France, bien qu'en baisse, restent largement prépondérantes, totalisant 132,2 M€ au titre du dernier exercice 2016/2017, soit 63,5 % du total (niveau en baisse notable par rapport à l'exercice précédent : 141,4 M€, soit 69,9 % du total d'activité).

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique * et par marché au cours des 3 derniers exercices (France vs International) :

A l'international, les activités sont restées très dynamiques, en croissance de

14,1 % au cours de l'exercice, atteignant ainsi 86,6 M€. Cette progression résulte des bonnes performances enregistrées au sein des nouvelles filiales : croissance de plus de 25 % de l'activité en Espagne, avec un chiffre d'affaires atteignant 7,0 M€, activité également en hausse de plus de 53 % en Italie avec un chiffre d'affaires atteignant 8,0 M€. Au sein des implantations historiques, l'Allemagne voit son chiffre d'affaires baisser de 12 % avec un chiffre d'affaires de 13,1 M€ du fait de ventes de distribution moindre pour le compte de Square Enix.

Quant aux activités Hors Europe, elles voient leurs ventes progresser de 92 % pour atteindre 19,2 M€ de chiffre d'affaires.

L'international confirme ainsi clairement son statut de relais de croissance tangible pour le Groupe, concrétisant les choix stratégiques du management en la matière.

- Performance des grands sous-ensembles ou filiales du Groupe

La performance économique des différents sous-ensembles ou filiales du Groupe est résumée au sein des annexes des comptes consolidés, dans le cadre de la présentation des Informations sectorielles (selon 5 zones géographiques : France, Benelux, Allemagne, Asie et Europe du Sud).

Sur l'exercice 2017/2018, il convient à nouveau de mettre en avant la performance des implantations hors Europe, comprenant notamment la filiale située à Hong-Kong. La contribution au résultat opérationnel de cet ensemble s'élève ainsi à près de 4,2 M€ contre 3,5 M€ l'exercice précédent. L'Allemagne, dont les activités ont progressé de 9 % sur la période, affiche une contribution au résultat opérationnel positive de 1,4 M€ contre 0,5 M€ l'exercice précédent. La zone Europe du Sud enregistre également une forte progression de son niveau de contribution pour atteindre 1,4 M€. Enfin, la zone Benelux contribue elle à hauteur de près de 0,7 M€ au résultat opérationnel du Groupe.

Structure financière du Groupe

- Capitaux propres et endettement

Lors de l'exercice 2017/2018, BIGBEN INTERACTIVE a poursuivi ses efforts visant à réduire son endettement financier, avec à fin mars 2018 un niveau de gearing net de seulement 7,2 % par rapport à ses capitaux propres, contre 10,5 % à fin mars 2016 et 25,1 % fin mars 2016.

Ainsi, avec une situation opérationnelle à nouveau en amélioration tangible (l'EBITDA atteignant 29,7 M€ en 2017/2018 contre 20,6 M€ en 2016/2017) et un endettement net en baisse en volume de 3,6 M€, le Groupe obtient en fin d'exercice une situation bilancière très saine.

Données en M€ et en %	31 mars 2016			31 mars 2017			31 mars 2018		
	France	Intern.	% Intern.	France	Intern.	% Intern.	France	Intern.	% Intern.
Chiffre d'affaires	141,4	60,8	30 %	132,2	75,9	36 %	158,8	86,6	35 %
Gaming	23,3	41,1	64 %	15,2	54,5	78 %	19,3	67,9	78 %
Mobile	96,4	5,4	5 %	98,4	7,2	7 %	117,3	3,7	3 %
Audio	21,7	14,3	40 %	18,6	14,3	43 %	22,2	14,9	40 %

* : répartition des ventes par pays de destination, et non par entité juridique en tant que telle. Ainsi, les chiffres indiqués ci-dessus sont différents des données indiquées en annexes des comptes, les informations présentées en annexes restant directement en lien avec les entités juridiques composant le Groupe. Afin d'être plus en phase avec les usages du marché, le Groupe BIGBEN a jugé judicieux de présenter la répartition géographique de ses ventes sous des axes matriciels couplant Métier et Pays de destination. De ce fait, cette répartition a été établie de manière plus précise, notamment en affinant les ventes d'édition digitale par pays de destination.



Au niveau des actifs, il est rappelé que le bilan du Groupe présente aujourd'hui un goodwill post opération ModeLabs Group de l'ordre de 35,9 M€ et des autres immobilisations incorporelles pour 36,9 M€, correspondant essentiellement à la clientèle activée de ModeLabs Group (15,0 M€) et les produits développés par le Groupe en Edition (20,5 M€).

Calcul du gearing net du Groupe :

Données en M€ et en %	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018
Actifs non courants	84,6	87,0	91,3
Capitaux propres Groupe	109,0	126,0	134,6
Endettement financier *	35,8	21,7	26,3
Trésorerie et équivalents	8,4	8,5	16,6
Total de bilan	203,4	207,4	223,8
Gearing net	25%	10%	7%

* : y compris concours bancaires courants

- Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Continuant à bénéficier de l'amélioration de ses résultats opérationnels, BIGBEN INTERACTIVE affiche au titre de son exercice clos au 31 mars 2018 une capacité d'autofinancement de 27,6 M€. Dans le même temps, l'évolution du BFR implique toutefois une contribution négative de l'ordre de 6,5 M€ (après impôts et intérêts payés), tenant compte d'une évolution défavorable du poste correspondant aux créances clients et à une légère augmentation du stock liée à l'accroissement d'activité. En conséquence, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation s'élèvent à 21,0 M€ au cours de l'exercice 2017/2018.

- Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement s'élèvent pour l'exercice 2017/2018 à - 14,7 M€, illustrant la montée en puissance des efforts de BIGBEN INTERACTIVE en particulier sur les activités d'Edition (18,0 M€ investis au cours du dernier exercice, montant partiellement compensé par un produit de cession à hauteur de 3,6 M€).

- Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à 8,0 M€ et correspondent essentiellement à de nouveaux emprunts souscrits pour 15,0 M€ compensés par des remboursements d'emprunts à hauteur de 5,0 M€ et de la distribution d'un acompte sur dividende de 1,8 M€ en janvier 2018.

Synthèse du tableau de flux consolidé :

Données en M€	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	19,4	15,6	21,0
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	<i>15,7</i>	<i>23,2</i>	<i>27,6</i>
<i>Variation du besoin en fonds de roulement *</i>	<i>3,6</i>	<i>-7,6</i>	<i>-6,5</i>
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-6,8	-8,4	-14,7
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-8,2	-2,6	8,0
<i>Augmentation (diminution) de la trésorerie</i>	<i>4,5</i>	<i>4,5</i>	<i>14,1</i>
Trésorerie à l'ouverture	-11,9	-7,5	-2,9
<i>Incidence des variations de devises</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,1</i>
Trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	-7,5	-2,9	11,2

* : y compris Impôt sur le résultat payé et Intérêts payés

- Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société. Se référer toutefois au paragraphe 3.8 portant sur les facteurs de risques, et en particulier sur les covenants bancaires.

3.3.

Evénements récents et perspectives

Remboursement de la dette d'acquisition de ModeLabs

La dernière échéance de l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant initial de 40 M€ afin de financer l'acquisition du groupe ModeLabs, rééchelonné en avril 2016 afin de s'aligner sur les nouvelles échéances de paiement de la cession de ModeLabs Mobiles, a été réglée le 30 septembre 2017 pour 2,8 M€ comme prévu dans l'échéancier.

Acquisition d'une participation dans le capital de Kylotonn SAS

Une participation minoritaire de 24,99 % a été prise en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS en charge notamment du développement pour le Groupe des jeux *WRC*, *TT Isle of Man* et *V-Rally 4*.

Augmentation de capital suite à l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées en 2016

155.700 actions gratuites avaient été attribuées par le Conseil d'administration le 31 août 2016 aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. L'ensemble des entités du Groupe ayant rempli leur condition de performance, la quantité de 140.800 actions gratuites définitivement acquises par 255 bénéficiaires résulte du départ de 43 bénéficiaires.

Il a été en conséquence procédé à l'émission de 140.800 actions nouvelles par incorporation de réserves.

Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de ModeLabs SAS

Il est rappelé que la filiale ModeLabs Group SAS (MDLG), ancienne holding de tête du Groupe ModeLabs racheté en 2011, avait été sortie de la cote en 2012 et n'avait plus aucune activité.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2017, le Conseil d'Administration de BIGBEN INTERACTIVE SA a approuvé le principe que, dans une optique de simplification de l'organigramme, la société ModeLabs Group SAS soit absorbée par réalisation d'une transmission universelle de son patrimoine (TUP) au profit de BIGBEN INTERACTIVE SA. La TUP a pris effet juridique au 29 décembre 2017.



La dissolution sans liquidation de la société ModeLabs Group SAS a pris effet rétroactivement, sur le plan fiscal, à compter du 1er avril 2017.

Deux événements post-clôture majeurs

- Prise de participation supplémentaire dans le capital de Kylotonn SAS

La participation minoritaire de 24,99 % prise en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS a été portée le 18 avril 2018 à 45 %.

BIGBEN INTERACTIVE bénéficiait en effet d'une promesse de vente croisée sur le solde de la participation des associés minoritaires de Kylotonn soit environ 20,01%. Cette promesse de vente a été exercée le 18 avril 2018 par BIGBEN INTERACTIVE.

Créé en 2002 à Paris, le studio Kylotonn a développé plus de 25 jeux en se spécialisant, depuis quelques années, dans les jeux de course parmi lesquels les emblématiques *WRC* édités par BIGBEN INTERACTIVE. Le studio qui compte 95 développeurs à Paris et 25 à Lyon, utilise la technologie 3D temps réel interne (Kt engine) pour le développement de ses créations multiplateformes (*PS4*, *Xbox One*, *PC* et *Switch*).

- Acquisition de la société Cyanide SA

BIGBEN INTERACTIVE a signé le 14 juin 2018 l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote du studio de développement Cyanide SA pour un montant de 20 M€ dont la moitié seront réglés en numéraire et l'autre moitié par création d'actions nouvelles BIGBEN INTERACTIVE en rémunération de l'apport d'actions Cyanide (dilution comprise entre 3,5 % et 4,0 % du capital actuel de BIGBEN INTERACTIVE).

Afin d'éviter toute dilution ultérieure au capital de Cyanide, BIGBEN INTERACTIVE s'est par ailleurs porté acquéreur de tous les titres de capital potentiel au jour de la transaction, et ce pour un montant en numéraire de 1,1 M€.

Un complément de prix plafonné et basé sur le résultat net de la société Cyanide (et de ses filiales) pourra être versé en septembre 2019.

La réalisation définitive de la transaction est prévue pour courant juin 2018 après, notamment, la remise par le Commissaire aux apports de ses travaux sur la valorisation de l'apport et sur le caractère équitable de la rémunération dudit apport.

Créé en 2000 par des professionnels expérimentés de l'industrie du jeu vidéo, Cyanide est un studio français de référence, reconnu pour sa capacité à développer des jeux innovants dans de nombreux genres (stratégie, narratif, tir, management, sport, action et aventure), ainsi que pour la qualité de ses productions.

Installé en France (Paris et Bordeaux) et au Canada (Montréal), le studio compte 110 collaborateurs et anticipe pour son exercice 2017/2018 (clôture au 31 mars 2018, chiffres en cours d'audit) un chiffre d'affaires de 6,1 M€ et un résultat net de 1,9 M€.

Depuis sa fondation, Cyanide a produit une cinquantaine de jeux, en sachant maintenir un équilibre entre la création de nouvelles Propriétés Intellectuelles (*Pro Cycling Manager*, *Styx*, *The Council*...) et la production de jeux sous licences (*Game of Thrones*, *Blood Bowl*, *Tour de France*...). Neuf jeux sont actuellement en cours de développement au sein du studio.

Ces deux opérations traduisent la volonté de BIGBEN INTERACTIVE d'intégrer progressivement la chaîne de valeur des métiers du jeu vidéo pour se positionner à terme comme développeur-éditeur et représente une étape capitale dans la stratégie de BIGBEN INTERACTIVE car elle renforce considérablement sa capacité à créer de nouveaux jeux dignes de ses ambitions sur le segment AA.

Perspectives pour l'exercice en cours et l'exercice suivant

L'exercice 2018/19 devrait afficher une croissance significative dès le 1^{er} semestre portée par le Gaming avec le lancement des jeux *Tennis World Tour*[®] et *Warhammer Inquisitor Martyr*. Ces sorties seront suivies d'autres opus (*V-Rally 4*, *Farmer's Dynasty*, *Sinking City* ainsi que d'autres jeux non encore annoncés) qui devraient permettre aux ventes en Edition de doubler sur le nouvel exercice.

L'activité annuelle bénéficiera par ailleurs de la commercialisation dans le Gaming de nouveaux accessoires, notamment la *PS4™ Revolution Arcade Stick* et du lancement dans le Mobile d'une nouvelle marque premium, *Force Power*[®] (gamme complète de chargeurs et de câbles haute performance pour smartphone), suite au succès de *Force Glass*[®] et *Force Case*[®].

Fort de cette dynamique attendue, et de l'acquisition de Cyanide, le Groupe annonce pour 2018/19 un objectif de chiffre d'affaires de 265 à 280 M€ avec un taux de ROC supérieur à 8 % contre 6,7 % en 2017/2018.

L'objectif 2019/2020 initialement fixé dans le Plan BIGBEN 2020 d'un chiffre d'affaires supérieur à 280 M€ avec un taux de ROC égal à 9 % pourrait être atteint dès cet exercice. Compte-tenu des futures synergies attendues de l'intégration de Cyanide, les nouveaux objectifs du Groupe à horizon 2022 seront présentés à la communauté financière lors de la parution de ses résultats semestriels 2018/2019 le 26 novembre 2018 prochain.

3.4.

Organisation du groupe et des filiales

Evolution récente de l'organigramme juridique du Groupe

- Retour à meilleure fortune de la filiale BIGBEN INTERACTIVE GmbH

La créance de 1,6 M€ résultant du retour à meilleure fortune constaté au 31 mars 2011 et rééchelonnée à l'exercice précédent, a fait l'objet d'un premier remboursement de 300 K€ au 30 juin 2017, le versement du solde étant prévu au 30 juin 2018 (500 K€) et 30 juin 2019 (800 K€).

- Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de ModeLabs Group SAS

Se référer au paragraphe 3.3.

- Prise de participation dans le capital de Kylotonn SAS (événement post-clôture)

Se référer au paragraphe 3.3.

- Acquisition de la société Cyanide SA (événement post-clôture)

Se référer au paragraphe 3.3.



Organigramme juridique du Groupe

• BIGBEN INTERACTIVE SA

BIGBEN INTERACTIVE est la société-mère du Groupe assurant :

- l'édition et l'achat des accessoires Gaming sous la marque BIGBEN INTERACTIVE ainsi que des produits Audio pour toutes les unités d'Europe Continentale,

- l'édition de logiciels de jeu vidéo en physique et en digital ainsi que la négociation des accords de distribution internationaux,

- les ventes à l'export en dehors des zones de chalandises gérées par ses filiales étrangères,

- la centralisation de la logistique des produits Gaming et Audio ainsi que celle des produits Mobile depuis 2014, pour l'ensemble des unités d'Europe continentale (France, Allemagne et Benelux, auxquelles se sont ajoutées Espagne et Italie respectivement en 2013 et 2014),

- l'adossment financier du groupe (garantie vis-à-vis de l'environnement bancaire des filiales étrangères si nécessaire).

• GAMES.FR

L'entité GAMES.FR était à l'origine une chaîne de magasins spécialisés dans le jeu vidéo, implantés dans de grandes agglomérations françaises (centres villes et centres commerciaux). Pour cette filiale, après la fermeture à l'issue de la précédente décennie de son réseau de points de vente physiques souffrant d'une absence de taille critique, l'avenir est passé par le développement d'une activité de vente en ligne (Games.fr).

Cette nouvelle activité qui s'était montrée particulièrement prometteuse, enregistrant ainsi un chiffre d'affaires de 5,2 M€ lors de l'exercice 2013/2014, avait vécu depuis quelques années un certain repli. L'activité semble avoir repris sur une tendance plus positive au cours du dernier exercice, le chiffre d'affaires 2017/2018 s'établissant ainsi à 3,8 M€.

Il convient de préciser que ce chiffre d'affaires concerne uniquement la vente en ligne de produits physiques, et non l'activité dite de téléchargement (activité elle portée par l'entité BIGBEN INTERACTIVE SA, dont les ventes ont une nouvelle fois progressé lors du dernier exercice : + 58 % pour atteindre près de 9,2 M€).

• BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM SA

Acquise en 1999, anciennement ATOLL SOFT, BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM était initialement une société de distribution de produits Gaming (jeu vidéo et accessoires), soit en direct en Belgique et au Luxembourg, soit au travers sa filiale BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND aux Pays-Bas. Après avoir représenté en distribution exclusive les plus grands éditeurs de jeu vidéo de son territoire, elle commercialise les produits édités en propre par le Groupe.

De la même manière, cette filiale commercialise depuis 2009/2010 des produits Audio sur son territoire et a amorcé récemment la vente d'accessoires de téléphonie.

Depuis septembre 2017, cette filiale a transféré son stock de produits Square Enix destinés à la distribution exclusive au Benelux dans l'entrepôt dédié de Games.fr localisé sur la plateforme logistique européenne du Groupe de Lauwin-Planque. Elle reste ainsi propriétaire de son stock mais les prestations de stockage, préparation des commandes et expédition aux clients beneluxiens sont déléguées à Games.fr en contrepartie d'une compensation financière.

• BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND BV

Cette société, anciennement ATOLL SOFT NEDERLAND, acquise en 1999, est filiale de la société BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM pour la commercialisation de produits sur le territoire des Pays Bas. Elle est consolidée dans les comptes de BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM SA qui gère pour son compte ses approvisionnements.

• BIGBEN INTERACTIVE GmbH

Créée en 2000, BIGBEN INTERACTIVE GmbH assure la distribution d'accessoires Gaming en Allemagne, Autriche et Suisse alémanique. Tout comme pour les filiales BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM et BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND, l'activité de BIGBEN INTERACTIVE GmbH a été étendue aux jeux édités en propre par le Groupe et aux produits Audio au cours de l'exercice 2009/2010, puis récemment aux accessoires de téléphonie.

• BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd

Elle aussi créée en 2000, la société BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd assure la conception des accessoires de jeu vidéo sous la marque BIGBEN INTERACTIVE. Elle assure également le sourcing des composants et la gestion industrielle des fabrications sur ces produits et a vocation à centraliser l'ensemble des achats du Groupe en accessoires de jeu vidéo et de téléphonie, ainsi que sur les produits Audio.

• BIGBEN INTERACTIVE SPAIN SL

Cette entité créée au cours de l'exercice 2013/2014 a vocation à soutenir les activités commerciales du Groupe en Espagne, spécialement sur les activités Accessoires, Audio et Jeux Vidéo.

• BIGBEN INTERACTIVE ITALIA SRL

Cette entité créée au cours de l'exercice 2014/2015 a vocation à soutenir les activités commerciales du Groupe en Italie, spécialement sur les activités Accessoires, Audio et Jeux Vidéo.

• ModeLabs Group SAS

ModeLabs Group SA était, avant son rachat par BIGBEN INTERACTIVE, la société-mère du groupe ModeLabs, structure alors cotée sur NYSE Euronext Paris. Retirée de la cote en août 2012, elle poursuivait jusque fin 2017 son rôle de holding en portant les participations des filiales significatives issues du sous-groupe ModeLabs, passé sous le contrôle de BIGBEN INTERACTIVE.

ModeLabs Group, après avoir été transformée en 2015 de société anonyme à conseil d'administration (SA) en société par actions simplifiée (SAS), a fait l'objet en décembre 2017 d'une Transmission Universelle du Patrimoine avec BIGBEN INTERACTIVE SA avec effet rétroactif au 1er avril 2017.

• BIGBEN CONNECTED SAS

Anciennement ModeLabs SA, cette entité devenue BIGBEN CONNECTED SAS en mars 2013 avait historiquement pour activité la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie ainsi que le négoce de téléphones mobiles. Dans le cadre des opérations visant à focaliser le Groupe sur les activités d'accessoires pour mobiles, l'activité de négoce de terminaux mobiles avait été filialisée au sein de l'entité ModeLabs Mobiles SAS, filiale cédée in fine en mars 2016.

L'activité de BIGBEN CONNECTED est aujourd'hui concentrée sur la conception et la commercialisation en France et à l'international d'accessoires pour téléphones et tablettes, développés ou distribués par le Groupe.

- ModeLabs Sourcing Ltd

ModeLabs Sourcing Ltd avait été constituée en 2010 pour l'achat d'accessoires de téléphonie et de terminaux mobiles. L'achat d'accessoires s'effectuant aujourd'hui sous le contrôle de BIGBEN INTERACTIVE (HK) Ltd, cette société subsiste sans activité.

- Cyanide SA

BIGBEN INTERACTIVE SA a signé le 14 juin 2018 l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote du studio de développement Cyanide SA

La réalisation définitive de la transaction est prévue pour courant juin 2018 après, notamment, la remise par le Commissaire aux apports de ses travaux sur la valorisation de l'apport et sur le caractère équitable de la rémunération dudit apport.

Autres filiales et participations

- BIGBEN INTERACTIVE USA

Constituée dans le cadre d'un Joint-Venture constitué avec RDS INDUSTRIES Inc Torrance, Californie lors de l'exercice 2013/2014, cette structure détenue à 50 % par le Groupe a vocation à représenter d'un point de vue commercial BIGBEN INTERACTIVE aux Etats-Unis et à développer les ventes du Groupe sur ce nouveau territoire.

- Kylotonn SAS

Pour rappel, la participation minoritaire de 24,99 % prise par BIGBEN INTERACTIVE SA en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS a été portée le 18 avril 2018 à 45 %.

- NEWAVE ITALIA SRL

Au-delà des sociétés présentées dans le schéma ci-dessous, il convient d'indiquer que le Groupe disposait d'une participation de 25,9 % au capital de la société italienne NEWAVE ITALIA SRL, spécialisée sur les activités de distribution de produits numériques. NEWAVE ITALIA SRL avait réalisé au titre de son dernier exercice 2014 un chiffre d'affaires d'environ 9,8 M€, en partie au travers de la distribution sur la péninsule de produits du Groupe BIGBEN INTERACTIVE.

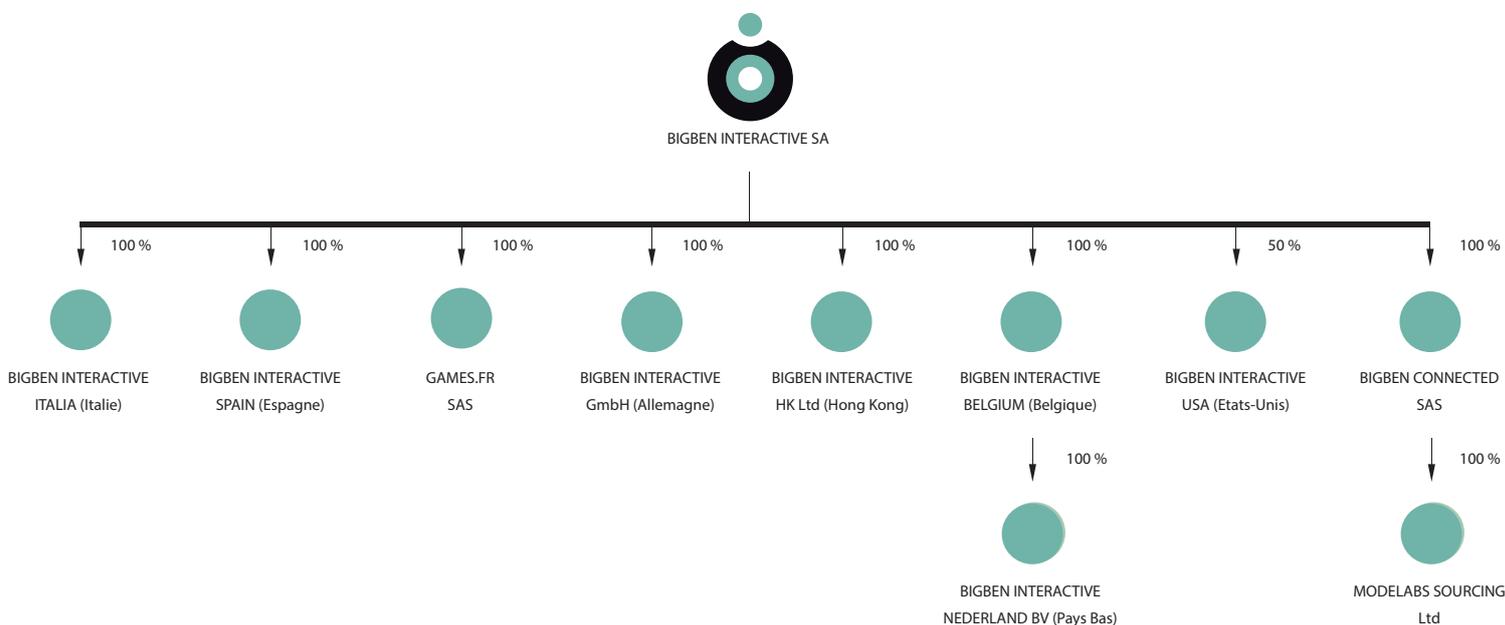
La structure a été mise en liquidation le 16 mars 2015 à l'initiative de son dirigeant.

Par rappel, l'investissement effectué en mai 2011 par BIGBEN INTERACTIVE dans cette société avait été relativement limité, avec un montant d'investissement de 200 K€.

Du fait de la faible probabilité de récupérer cet investissement déjà provisionné, cette participation a été déconsolidée à l'issue du premier semestre 2016/2017.

Organigramme juridique du Groupe

Organigramme juridique du Groupe BIGBEN INTERACTIVE (au 31 mars 2018) :



Pour rappel, la participation minoritaire de 24,99 % prise par BIGBEN INTERACTIVE SA en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS a été portée le 18 avril 2018 à 45 %.

Par ailleurs, BIGBEN INTERACTIVE SA a signé le 14 juin 2018 l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote du studio de développement Cyanide SA. La réalisation définitive de la transaction est prévue pour courant juin 2018 après, notamment, la remise par le Commissaire aux apports de ses travaux sur la valorisation de l'apport et sur le caractère équitable de la rémunération dudit apport.

3.5.

Politique d'investissements

Efforts en matière de R&D

Au cours des dernières années, la Société a vu ses budgets d'investissement poursuivre leur progression, accompagnant sa stratégie de développement de produits (Gaming, Audio et Mobile), avec en particulier une forte accélération lors de l'exercice 2015/2016, tendance qui s'est poursuivie au titre du dernier exercice. Ainsi, aujourd'hui, les budgets globaux d'investissement (au sens large et non au sens comptable) représentent aujourd'hui des montants compris entre 17 et 23 M€ par exercice, en moyenne, montants qui devraient tendre vers 30 M€, voire 34 M€, à moyen terme.

Ces montants se répartissent en 3 postes principaux :

- les charges de personnels internes affectés à la recherche et au développement de nouveaux produits, et les charges additionnelles associées, charges correspondant aujourd'hui à des montants compris entre 3,5 et 4,0 M€ par an. A noter qu'aucun frais de ce type n'est activé, tout comme les frais de moules qui sont incorporés directement au prix de revient des marchandises ;

- les charges de sous-traitance auprès de développeurs externes, et ce en particulier dans le cadre du développement de jeu (software) pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE est Editeur, pour des montants de dépenses annuelles d'environ 13,0 à 18,0 M€, en moyenne. Ces montants devraient s'accroître au cours des prochains exercices, pour se rapprocher des 25,0 M€ puis 30,0 M€ par an. Les coûts de développement des jeux en Edition sont eux activés pour une valeur nette de 20,5 M€ à fin mars 2018, contre 13,2 M€ à fin mars 2017 et contre 7,1 M€ à fin mars 2016 ; et enfin

- les charges liées à la protection juridique des développements réalisés par le Groupe comprises entre 0,5 M€ et 0,7 M€, BIGBEN INTERACTIVE consentant également de plus en plus de frais opérationnels pour la protection de ses développements (dépôts de brevets, marques et modèles).

Autres investissements

Les investissements réalisés par BIGBEN INTERACTIVE au cours des derniers exercices ont été focalisés sur l'acquisition de droits de licence (*Thomson, Christian Lacroix, Coq Sportif, etc...*).

Le développement de produits innovants pour les métiers de l'accessoire Gaming (manette *Nacon*® pour PC ou manette *Revolution Pro Controller* sous licence *PlayStation*® 4 de Sony) et les produits Audio du Groupe ainsi que l'acquisition de droits à reproduire relatifs à l'Édition de logiciels de jeu vidéo (*Rugby 18, WRC 7, TT Isle of Man, Warhammer, Tennis World Tour, etc...*) ont également été poursuivis.

Ces investissements sont menés dans la droite ligne de la stratégie de la Société conduisant à accroître le développement de produits propres, produits distribués soit sous la marque Bigben Interactive ou sous l'une des marques du Groupe, soit via l'utilisation de licences de marques.

BIGBEN INTERACTIVE souhaite aujourd'hui focaliser ses investissements sur le développement de ses activités propres, à savoir l'univers des jeux édités au sein de l'activité Gaming, des produits Mobile et de l'Audio.

BIGBEN INTERACTIVE ne prévoit en conséquence pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes, et ce même si le Groupe reste attentif à toute opportunité de croissance externe entrant dans cette orientation stratégique.

3.6.

Effectifs

Evolution des effectifs et répartition

Répartition des effectifs par catégorie :

Par catégorie	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018
Cadres	112	123	129
Employés	217	221	224
Total	329	343	353

Répartition des effectifs par entité juridique :

Par entité juridique	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018
Bigben Interactive	153	157	162
Games.fr	10	9	8
Bigben Interactive	15	13	12
Bigben Interactive HK	23	26	26
Bigben Interactive GmbH	22	19	21
Bigben Spain SL	12	13	14
Bigben Interactive Italy	4	7	10
Bigben Connected	90	99	100
Total	329	343	353

L'effectif du Groupe BIGBEN INTERACTIVE s'était accru de manière tangible au cours de l'exercice 2015/2016 en raison notamment du renforcement des équipes sur les activités d'Édition de jeux ainsi qu'au sein des activités Mobile pour atteindre 343 personnes contre 329 personnes 2015/2016.

Lors de l'exercice 2017/2018, les effectifs ont continué à augmenter, portés par le renforcement des équipes sur les activités d'Édition de jeux ainsi qu'au sein des services généraux. Ainsi, l'effectif s'est établi à 353 personnes.

Il est à noter que l'acquisition du studio de développement Cyanide SA signée le 14 juin 2018 devrait porter l'effectif global du Groupe à environ 460 personnes dès juin 2018.

Participation des salariés au capital de la Société

Actionnariat des salariés

Historiquement, les actions détenues par les salariés faisaient l'objet d'une gestion collective (FCPE BIGBEN INTERACTIVE Actionnariat), et ce par exemple pour un niveau de détention correspondant à 19.449 titres au 31 mars 2015. Durant l'exercice 2015/2016, ce véhicule FCPE a été dissout, la Société n'ayant en conséquence plus de lisibilité directe du niveau de participation de ses salariés au capital de BIGBEN INTERACTIVE.

En tout état de cause, la participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du Code de Commerce restant inférieure à 3 % du capital social de la Société, l'Assemblée Générale ne doit pas à ce jour procéder à la nomination d'un ou plusieurs administrateurs désignés sur proposition des salariés actionnaires.

Il n'est pas prévu d'introduire dans les statuts de la Société la possibilité d'une élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la Société et/ou de ses filiales.

- Capital potentiel aux mains des salariés

Au cours de l'exercice 2017/2018, en date du 31 août 2017, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 153.260 actions gratuites au profit de 301 bénéficiaires. L'acquisition définitive au bout d'un an est à nouveau liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. Sur la base de la quantité d'actions gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 153.260 actions attribuées, soit 306.520 euros, ayant été constituée lors de l'attribution.

Les 10 premiers bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions disposent ensemble d'un volume correspondant à 16.500 actions.

- Résolution adoptée par l'Assemblée Générale - Délégation

L'Assemblée Générale du 21 juillet 2017 a délégué au Conseil d'administration la faculté de procéder dans un délai de 14 mois à une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant dans la Société. Le montant de maximal de l'émission est limité à 400.000 €.

L'Assemblée Générale a autorisé ainsi le Conseil d'administration à augmenter le capital social par l'émission d'actions en numéraire et, le cas échéant, par l'émission d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société.

- Augmentation de capital réservée

L'association de l'actionnariat salarié de la Société aux opérations d'émission

de capital permet de faire participer l'ensemble des salariés qui le souhaitent aux perspectives boursières de BIGBEN INTERACTIVE. Par ailleurs, la loi relative à l'épargne salariale oblige le Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Il sera donc à nouveau demandé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration la faculté, dans un délai de 18 mois, de décider une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant. Le montant maximal de l'émission serait limité à 400.000 € de capital social, soit 200.000 actions.

3.7.

Autres informations

Informations requises par la LME sur les délais de paiement des fournisseurs et les créances clients

Ci-dessous est présenté le tableau correspondant à l'échéancier des dettes fournisseurs à la clôture fin mars 2018. Les retards de paiement correspondent principalement à :

- des déductions opérées en attente d'avoirs de RFA, repricing ou retours de marchandises,
- des facturations par les éditeurs des contrats de royauté non régularisés.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

En milliers d'euros	Article D.441 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (non échu)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	484					396	4 826					4 373
Montant total des factures concernées HT	8 730	3 866	-	-	-	3 866	8 682	3 474	2 164	2 287	1 422	9 348
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	11,6 %	5,2 %	-	-	-	5,2 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							10,4 %	4,2 %	2,6 %	2,7 %	1,7 %	11,2 %

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues		151										
Montant total des factures exclues		1 226										

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Chaque facture est suivie avec son propre délai contractuel. Ce délai varie généralement de 10 à 45 jours fin de mois.	Délais contractuels : Chaque facture émise est suivie avec son propre délai contractuel. Ce délai varie généralement de 0 à 45 jours fin de mois pour les ventes de marchandises.
--	--	---



Affectation du résultat de l'exercice 2017/2018

Dans le cadre du projet d'acquisition de Modelabs Group, opération significative pour BIGBEN INTERACTIVE, le Conseil d'administration avait décidé de suspendre le versement de dividende au titre des exercices 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013, afin de préserver l'intégralité de ses ressources financières pour cette opération. Ainsi, aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013.

Au titre de l'exercice 2013/2014, l'Assemblée Générale du 22 juillet 2014 avait décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 0,15 € par action. Ce montant pouvait être versé en numéraire ou au travers de la création d'actions nouvelles, au choix de l'actionnaire (article 243 bis du Code Général des Impôts).

Au titre des exercices 2014/2015 et 2015/2016, l'Assemblée Générale du 31 août 2015 ainsi que celle du 22 juillet 2016 avaient décidé de ne pas distribuer de dividende, au regard des résultats des exercices correspondant. Il en fut de même lors de l'assemblée statuant sur les comptes 2016/2017. Néanmoins, le Conseil d'administration proposa, lors de sa réunion du 20 novembre 2017, la distribution d'un acompte à valoir sur le dividende de l'exercice 2017/2018, les résultats du 1er semestre étant en ligne avec les prévisions. Un acompte sur dividende de 0,10 € par action fut donc détaché le 4 janvier 2018 et mis en paiement le 8 janvier 2018.

Compte tenu de la qualité des résultats du Groupe, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 28 mai 2018, de soumettre au vote de l'Assemblée Générale qui se réunira le 20 juillet 2018, un dividende de 0,20 € par action au titre de l'exercice 2017/2018 ; compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,10 € par action mis en paiement le 8 janvier 2018, le solde restant à distribuer est de 0,10 € par action. Il sera détaché le 30 juillet 2018 et mis en paiement le 3 août 2018.

Lors de cette même assemblée, il est également prévu d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 14.887 € et l'impôt correspondant, soit 4.962 €.

Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

Résultats sociaux de la Société au cours des 5 derniers exercices :

Cf page suivante.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, les comptes de l'exercice écoulé mettent en avant des dépenses non déductibles fiscalement pour un montant de 15 K€..

Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires suivants ont été versés aux contrôleurs légaux par la Société au cours des deux derniers exercices.

Honoraires des contrôleurs légaux :

Cf ci-dessous.

Les montants au 31 mars 2018 n'intègrent pas pour KPMG le budget de 10 K€ au titre du rapport sur les informations RSE et le budget de 2 K€ au titre de l'attestation DEEE.

Parcours boursier de l'action Bigben Interactive

Se référer au paragraphe 1.3 du présent document de référence.

en milliers d'euros et en %	31 mars 2017				31 mars 2018			
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	170	90 %	109	100 %	160	95 %	109	100 %
Emetteur	95	51 %	95	87 %	95	56 %	95	87 %
Sociétés intégrées globalement	75	39 %	14	13 %	65	39 %	14	13 %
Services autres que la certification des comptes	18	10 %	0	0 %	8	5 %	0	0 %
Emetteur	18	10 %	0	0 %	8	5 %	0	0 %
Sociétés intégrées globalement	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Sous-total	188	100 %	109	100 %	168	100 %	109	100 %
Autres prestations	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Total	188	100 %	109	100 %	168	100 %	109	100 %



Nature des indicateurs (en euros)	2017/2018	2016/2017	2015/2016	2014/2015	2013/2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	36 726 678	36 445 078	32 826 754	32 822 408	32 407 232
Nombre d'actions ordinaires existantes	18 363 339	18 222 539	16 413 377	16 411 204	16 203 616
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
- par attribution d'actions gratuites	153 260	145 500	-	-	-
- par exercice de bons de souscription	-	-	1 927 471	1 929 644	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	83 229 767	74 008 844	80 535 008	75 475 016	68 403 566
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 264 455	(2 172 389)	(838 047)	35 833 710	(9 678 737)
Impôts sur les bénéfices	(2 815 629)	(2 735 283)	(2 125 125)	(1 736 366)	(3 523 672)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 058 401	3 318 083	819 072	4 892 279	(5 436 566)
Montant des bénéfices distribués	1 835 707	-	-	2 425 079	-
Résultats par action					
Résultats après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et	0,28	0,03	0,08	2,29	(0,38)
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,11	0,18	0,05	0,30	(0,34)
Dividende versé à chaque action	0,10	-	-	0,15	-
Personnel					
Nombre de salariés	163	162	158	149	142
Montant de la masse salariale	5 607 602	5 423 380	5 036 889	4 885 199	4 241 478
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 557 736	2 244 031	2 113 840	2 035 438	1 864 424

Calendrier financier

23 juillet 2018 :
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2018/2019

22 octobre 2018 :
Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2018/2019

26 novembre 2018 :
Résultats intermédiaires du 1er semestre 2018/2019

21 janvier 2019 :
Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2018/2019

23 avril 2019 :
Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2018/2019

27 mai 2019 :
Résultats annuels de l'exercice 2018/2019

3.8.

Facteurs de risque

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

Facteurs de risques liés à l'activité

- Risques liés à la concentration de la clientèle du Groupe

Historiquement, la Société travaille en France avec l'ensemble des intervenants de la grande distribution, qui ne présentent pas à son sens un risque de solvabilité. BIGBEN INTERACTIVE ne souscrit donc pas d'assurance-crédit pour ses transactions sur le territoire métropolitain.

Elle a en revanche recours à l'assurance-crédit de type export souscrite auprès de Atradius pour ses ventes dans les Dom Tom et en dehors de la France métropolitaine. Dans ses autres pays d'implantation (Allemagne, Benelux, Espagne, Italie), le Groupe souscrit une assurance-crédit sur pratiquement tous ses clients.

Le tableau ci-après présente les 10 premiers clients du Groupe et leur poids au titre des deux derniers exercices. Ce tableau montre l'absence de dépendance majeure à un client donné et la capacité du Groupe à gagner de nouveaux clients significatifs. La perte toutefois de l'un de ces clients aurait un impact sur le niveau de chiffre d'affaires du Groupe ainsi que sur ses parts de marché.

Concentration de la clientèle de BIGBEN INTERACTIVE au titre des deux derniers exercices (en M€) :

Clients	CA	%	%	Clients	CA	%	%
Client 1	23,2	11,2	11,2	Client 1	28,0	11,4	11,4
Client 3	15,2	7,3	18,5	Client 2	19,6	8,0	19,4
Client 4	11,7	5,6	24,1	Client 3	17,7	7,2	26,6
Client 5	11,2	5,4	29,5	Client 4	13,8	5,6	32,2
Client 2	10,2	4,9	34,4	Client 5	13,0	5,3	37,6
Client 8	8,2	4,0	38,3	Client 6	11,2	4,6	42,1
Client 7	7,7	3,7	42,1	Client 7	9,5	3,9	46,0
Client 9	5,0	2,4	44,5	Client 8	6,8	2,8	48,7
-	4,3	2,1	46,5	Client 9	5,7	2,3	51,1
-	3,8	1,8	48,3	Client 10	5,6	2,3	53,4
Total CA	208,1	(2016 / 2017)		Total CA	245,4	(2017 / 2018)	

- Dépendance à l'égard des calendriers de sorties des consoles de jeu vidéo ou des téléphones portables

Dans le cadre de ses activités actuelles, BIGBEN INTERACTIVE intervient sur plusieurs marchés de technologie dont les structures individuelles induisent des degrés de dépendance forts différents :

- Sur le marché du Gaming où le Groupe intervient en tant que distributeur de produits mais surtout en tant qu'éditeur de jeux et concepteur d'accessoires, l'activité reste dépendante des calendriers et de la réussite des sorties des consoles de jeu de manière générale. Ainsi, tout retard ou toute déception après le lancement par un intervenant comme Nintendo, Sony ou Microsoft d'une nouvelle plateforme de jeu, et pour laquelle le Groupe aurait investi de manière significative en termes de produits accompagnant cette sortie, serait de nature à avoir un impact significatif sur le niveau d'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de BIGBEN INTERACTIVE.

- Sur le marché du Mobile, le métier d'accessoiriste exercé par le Groupe dépend de la sortie des téléphones et des tablettes de fabricants tels que Apple, Samsung, ou encore Huawei. L'activité dans le domaine de la téléphonie est néanmoins beaucoup plus diffuse, puisque répartie selon un grand nombre de modèles de produits, contre seulement 5 ou 6 consoles de jeu (de salon et portables) actives sur le marché du Gaming. Toutefois, comme le Groupe a pu le constater au cours des derniers exercices, l'appétit des consommateurs pour ces produits reste bien évidemment dépendant de la base installée de supports (téléphones, tablettes) sur le marché et de l'évolution de cette base installée en fonction du lancement et du succès des nouveaux produits commercialisés auprès du public.

- Enfin, le marché des produits Audio ne connaît pas ce type de dépendance vis-à-vis de fabricants. L'accès différé à une nouvelle technologie développée par un consortium regroupant constructeurs et opérateurs pourrait néanmoins avoir un impact sur l'adaptation des produits aux nouvelles demandes du marché considéré. Il s'agit ici plus de la capacité de chaque acteur à réagir aux évolutions du marché que d'une dépendance pure.

Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE a su diluer le risque historique de dépendance qui pesait sur ses seules activités Gaming, en devenant un acteur global de la convergence numérique intervenant sur 3 marchés : Gaming, Mobile et Audio. Sa base d'activités élargie dans des univers complémentaires lui permet aujourd'hui d'intervenir sur des environnements soutenus par des fabricants de produits électroniques beaucoup plus nombreux.

- Risques liés aux éventuels décalages dans la commercialisation des produits majeurs développés par le Groupe

Dans le cadre des programmes de développement de nouveaux produits (soit sur la base de ses équipes internes ou sur la base d'un recours à des sous-traitants), la Société peut connaître certains retards dans la conduite de ses projets. Tout décalage par rapport au pipe de sortie de produits implique inévitablement un manque à gagner en termes de contribution au chiffre d'affaires de BIGBEN INTERACTIVE.

Cela fut notamment le cas pour rappel au cours de l'exercice 2012/2013 pour le développement du jeu Handball Challenge, produit initialement développé par un prestataire ayant connu des difficultés financières. BIGBEN INTERACTIVE a dû ainsi trouver un autre développeur externe pour finaliser la mise au point du jeu, ajustement ayant décalé la mise à disposition du marché du jeu en question. De la même manière, la finalisation de la mise au point du produit Game Tab-One ayant été plus longue qu'initialement prévue, sa contribution au chiffre d'affaires 2013/2014 avait été modeste. La sélection drastique des sous-traitants a permis d'éviter depuis ces nuisances.

Néanmoins, dans le domaine de l'Édition, BIGBEN INTERACTIVE peut dans



certain cas décider du décalage de certains jeux, si la qualité des développements ne lui paraît pas suffisante ou si pour des raisons marketing, il lui paraît judicieux de faire coïncider la sortie du jeu avec un événement extérieur majeur. Cette option lui permet ainsi d'assurer à ses consommateurs une satisfaction et jouabilité optimale de ses jeux, qui devrait se traduire par une maximisation des ventes. L'exercice 2017/2018 a ainsi été marqué par l'annonce du décalage de deux jeux majeurs : *Warhammer Inquisitor Martyr* et *Tennis World Tour* au 1^{er} trimestre 2018/2019 afin notamment de bénéficier du « buzz » généré par le tournoi Roland Garros.

- Saisonnalité de l'activité durant l'exercice

Historiquement, l'activité de la Société était marquée par une forte saisonnalité, la période de fin d'année calendaire restant une période très importante en termes d'activité (fêtes de Noël). L'un des objectifs du rapprochement de BIGBEN INTERACTIVE et de ModeLabs Group consistait à réduire la saisonnalité de l'activité au cours de l'année.

Ainsi, alors qu'historiquement le 3^{ème} trimestre (octobre à décembre) représentait près de 45 % du chiffre d'affaires annuel de BIGBEN INTERACTIVE avant acquisition de ModeLabs Group, cette proportion avait été réduite à 36,7 % au cours de l'exercice 2012/2013. Après deux exercices 2013/2014 et 2014/2015 durant lesquels la part du chiffre d'affaires du Groupe réalisée lors du 3^{ème} trimestre était remontée, à respectivement 40,2 % et 40,0 %, le Groupe était parvenu lors des exercices 2015/2016 et 2016/2017 à voir cette proportion se réduire, pour représenter respectivement 36,8 % puis 35,0 % de son chiffre d'affaires annuel.

Au titre de l'exercice 2017/2018, la très forte croissance enregistrée au cours des deux premiers trimestres (+ 23,9 % et 34,2 % par rapport à l'exercice précédent) a entretenu cette tendance. Aussi, lors de cet exercice 2017/2018, le poids de la contribution du 3^{ème} trimestre s'est réduit à moins de 32,6 % du chiffre d'affaires annuel.

- Risques liés aux stocks et à leur gestion

La Société effectue un suivi très régulier des ventes de ses produits afin de calibrer ses commandes et de ne disposer que du stock suffisant pour satisfaire les besoins de sa clientèle dans le trimestre à venir. Le Groupe a regroupé l'ensemble de sa logistique sur le site de Lauwin-Planque, site qui occupe une surface totale de 28 000 m². Grâce aux investissements opérationnels et techniques réalisés, à cette organisation centralisée et à l'expérience de ses équipes, la Société est en mesure de suivre l'évolution à la hausse de l'activité tout en répondant aux contraintes de ses clients distributeurs.

Aux risques liés à la gestion opérationnelle des stocks, il convient d'ajouter le risque d'obsolescence des produits en stocks, risque provenant du décalage qui peut survenir entre les approvisionnements de produits lancés auprès des fournisseurs et l'insuffisance éventuelle des commandes de ses clients. La durée de vie, parfois courte, d'un produit contraint la Société à un suivi vigilant de ses stocks, dès le lancement des produits.

De ce fait, la Société s'efforce d'optimiser sa gestion des stocks, en fonction des contraintes liées à la saisonnalité de son activité et aux délais liés au sourcing des produits. Cette politique expose la Société aux risques de défaut d'exécution de ses fournisseurs, de rupture de stocks ou de défaut des transporteurs, ainsi qu'à certains risques de force majeure. La perte, la rupture de stocks ou la réception tardive de stocks pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation, l'activité, les résultats et la situation financière de la Société. Il convient toutefois de noter par ailleurs que certains stocks n'ont pas forcément trouvé leurs marchés dédiés. Les stocks en question ont ainsi vocation à être progressivement dépréciés selon les taux de dépréciation déterminés par le Groupe.

- Concurrence

BIGBEN INTERACTIVE évolue sur le terrain de multiples acteurs internationaux, européens, asiatiques, océaniques ou nord-américains. La Société considère néanmoins pouvoir défendre ses parts de marché actuelles et en conquérir de nouvelles du fait d'une diversification unique dans le secteur avec :

- Un leadership sur les principaux marchés du jeu vidéo en Europe continentale (France, Allemagne, Benelux, Espagne et Italie) et une présence accrue sur le reste de la Zone PAL (Europe, Australie, etc),
- Un leadership en France et au Benelux pour les produits Audio, une présence croissante dans le monde germanophone et en Italie,
- Un leadership en France pour les Accessoires de téléphonie et des avancées prometteuses à l'export,
- La recherche d'un référencement toujours plus large auprès de la grande distribution, en direct dans ses pays d'implantation ou par l'intermédiaire de distributeurs locaux (accessoires),
- Une veille marketing permanente par le biais des contacts consommateurs lors de salons et manifestations dédiés aux loisirs interactifs (accessoires de jeu vidéo et pour mobiles), etc ;
- L'exploitation de la convergence numérique pour mettre en commun clients et produits des activités d'édition/ fabrication de produits électroniques.

Risques financiers

- Risques de liquidité (note 12 et 32 en annexes comptes consolidées)

Les filiales sont essentiellement financées par des concours court terme et le recours à l'affacturage. A l'exception de BIGBEN INTERACTIVE GmbH, BIGBEN CONNECTED et BIGBEN INTERACTIVE HONGKONG, elles ne bénéficient pas de la garantie donnée par la Société en tant que maison-mère, aux établissements qui leur accordent des financements.

Nonobstant les mérites et les surfaces financières de ces filiales, la pérennité de leur refinancement local (hors affacturage) dépend néanmoins de la perception du standing financier de leur maison-mère que peuvent avoir leurs bailleurs de fonds.

Au 31 mars 2018, les emprunts levés par BIGBEN INTERACTIVE et ses filiales couverts par des clauses d'exigibilité totalisent seulement 14,2 M€ et ne sont plus constitués que de crédits moyen termes mis en place auprès de quatre établissements de crédit. Il n'y a plus de covenants à respecter au 31 mars 2018.

- Risques de taux (note 39 en annexes comptes consolidés)

Il n'existe plus de couverture de taux en place.

- Risques de change (notes 37 - 38 en annexes comptes consolidés)

La part du chiffre d'affaires facturé en monnaie autre que l'Euro (essentiellement en USD et en GBP pour le Royaume-Uni) représente moins de 5,0 % de l'ensemble. En revanche, plus de la moitié des achats du Groupe est libellée en USD.

Le risque de change est concentré sur la société faitière BIGBEN INTERACTIVE du fait de la centralisation des approvisionnements qu'elle effectue pour les filiales européennes, en particulier via sa filiale de Hongkong.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le Groupe est engagé au 31 mars 2018 dans des contrats de type « FX TARN / Accumulateur ». Les TARN / Accumulateurs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN / Accumulateur est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société



achète ou vende des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

La valeur « mark to market » de ces instruments financiers est de - 2 334 K€ au 31 mars 2018. Elle a été comptabilisée au passif en « autres créiteurs ».

Il a été procédé à des simulations de résultat de change en prenant en compte différentes hypothèses de cours Euro / USD : jusqu'à un cours supérieur ou égal à 1,25 USD pour 1 Euro, les engagements liés à cet instrument en place permettent à peine de couvrir la moitié des besoins d'achat annuels en USD, supprimant tout risque de surexposition.

L'endettement du Groupe est, quant à lui, exclusivement en Euro.

- Risques sur actions

Le Groupe possède un portefeuille titres exclusivement composés d'actions propres classées en valeurs mobilières dans les comptes sociaux et en minoration des capitaux propres dans les comptes consolidés. Le cas échéant, le résultat social peut être affecté par la baisse du titre si la valeur du titre à la clôture est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif, mais aucune incidence ne serait à noter sur les comptes consolidés.

La Société BIGBEN INTERACTIVE avait transféré au gestionnaire de son contrat de liquidité l'intégralité des 37.138 actions détenues en propre pour matérialiser son apport lors de la mise en place dudit contrat (en janvier 2012). Ce contrat comprenait 19.126 actions au 31 mars 2018 contre 31.445 actions au 31 mars 2017.

- Risques liés aux engagements reçus et aux engagements donnés

La Société avait au cours de la décennie précédente pris essentiellement des engagements en faveur de ses prêteurs sous la forme de nantissements d'actions de filiales, d'hypothèques sur des actifs immobiliers faisant l'objet de financements hypothécaires, de cession Dailly de la créance de carry back. Compte tenu de l'évolution de la situation financière de la Société par rapport à fin 2006 et du remboursement de ses dettes historiques, l'essentiel de ces engagements ont pris fin au fil de l'eau lors de ces derniers exercices.

Engagements donnés :

Au 31 mars 2017, il est précisé que la Société a apporté sa garantie à la société Huawei Technologies France pour la fourniture de biens et/ou de services à sa filiale BIGBEN CONNECTED pour un montant de 1,3 M€.

Durant l'année 2017/18, la société a également apporté une garantie bancaire de 11 M USD à la banque HSBC pour le compte de sa filiale Bigben Interactive Hong Kong et s'est portée caution solidaire pour 1 M€ dans le cadre d'un prêt souscrit par sa filiale BIGBEN CONNECTED auprès d'un établissement bancaire.

Compte-tenu de son activité, la société engage également des négociations avec ces fournisseurs plusieurs mois avant le lancement des produits qui seront commercialisés.

Engagements reçus :

Néant.

- Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion de ce risque sur les créances clients est prise en compte notamment par :

- les procédures d'autorisation d'ouverture d'un nouveau compte client qui permettent de s'assurer de la solvabilité de tout nouveau client,
- l'analyse mensuelle des balances âgées clients qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de

l'encours client et ce, sur toutes les zones d'activité du Groupe.

Par ailleurs, la typologie des principaux clients du Groupe, à savoir les acteurs de la grande distribution européenne dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le Groupe.

Risques juridiques, réglementaires et fiscaux - Litiges

Même si la Société peut être impliquée dans certains litiges, comme toute société, il est précisé qu'il n'existe pas, à ce jour et au titre des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

- Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle

La Société maîtrise sa recherche et développement ainsi qu'une partie de sa production. En effet, son bureau d'études basé à Hong Kong est proche des sites de fabrication et assure ainsi un suivi attentif du risque technologique. Etant donnée l'évolution de la nature de ses activités, évoluant d'un statut de distributeur à un statut de développeur, relevant beaucoup plus de problématiques de propriété intellectuelle, BIGBEN INTERACTIVE dépose depuis plusieurs années de nombreux brevets afin de protéger ses produits.

Dans le domaine de la propriété industrielle, les logos, les marques du Groupe sont déposés en France et pour partie en Europe et / ou dans le monde entier. La Société a étendu la protection de sa marque phare Bigben Interactive à l'Internet, en procédant à l'enregistrement de noms de domaine correspondants. La surveillance des marques de la Société a été confiée à un cabinet spécialisé en propriété industrielle.

En 2006, la Société avait conclu une licence importante avec Nintendo dans le cadre de la sortie de la console de salon *Nintendo Wii*, licence couvrant également le développement d'accessoires licenciés et adaptés à la console Nintendo DS. Plus récemment, toujours dans le domaine des accessoires de jeu, le Groupe a signé des licences importantes avec Sony afin de devenir partenaire spécifique à destination des plateformes *PlayStation 3* et *PlayStation 4*. D'autres contrats de licences peuvent être également conclus de manière ponctuelle pour l'acquisition des droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'activité d'Édition.

Enfin, il est précisé que BIGBEN INTERACTIVE peut conclure des accords de Distribution Exclusive avec certains éditeurs de jeux, comme Square Enix (*Final Fantasy*), ou Milestone (*MotoXGP*), afin de distribuer les jeux développés par ce type d'acteurs. Dans ce contexte, une partie de l'activité du Groupe reste dépendante des calendriers de sorties des jeux mis sur le marché par ces acteurs.

Plus récemment, le Groupe a développé une partie de ses activités sur les accessoires de téléphonie également au travers de licences de marques (*Kenzo*, *Jean Paul Gaultier*, *Ora Ito*, *Coq Sportif*, etc...) mais également sur certains produits Audio avec les licences *Coca-Cola* et *Thomson*. A noter que cette dernière licence *Thomson* a été prorogée jusque fin 2020.

La dépendance de la Société à l'activité résultant de l'exploitation de licences (que cela soit pour des accessoires de jeu vidéo ou de téléphonie ou plus largement de jeux vidéo) reste relative et diffuse, BIGBEN INTERACTIVE considérant être toujours assez indépendant dans les développements et la commercialisation de produits pour la très large majorité de son chiffre d'affaires. Cela est d'autant plus vrai lorsque l'on évoque la nouvelle stratégie du Groupe mettant en avant la création et le développement de nouvelles marques propres telles que *Nacor*® ou *Force Glass*®.

A noter que, compte tenu des avis et des conseils de la Société et de l'état des procédures en cours, la Direction reste confiante dans sa capacité à résoudre un litige de propriété industrielle, et ce sans perte financière. Néanmoins, une condamnation de 530 K€ pour concurrence déloyale ayant été prononcée à l'encontre de la Société, une provision de ce montant avait été constituée au 31



mars 2015 (note 14 en annexes comptes consolidés 2017/2018).

- Risques fiscaux

L'entité BIGBEN CONNECTED fait actuellement l'objet d'un contrôle de la part de l'administration fiscale sur les exercices allant du 1er janvier 2011 au 31 mars 2013. Une proposition de rectification pour l'exercice 2011 a été reçue le 28 décembre 2015. BIGBEN CONNECTED a répondu à l'administration le 26 février 2016 dans le respect des délais administratifs et conteste les redressements proposés.

Certains des redressements ont été partiellement ou totalement abandonnés depuis par l'administration fiscale.

En date du 8 janvier 2018, la société BIGBEN CONNECTED a accepté et payé une partie des redressements pour 610 900 € mais a entamé, le 30 janvier 2018, une procédure de réclamation contentieuse auprès de la DVNI, car elle conteste totalement le reste des éléments qui lui sont reprochés en matière de TVA.

Sur la base des avis des conseils de la société, la direction est confiante dans sa capacité à résoudre ce litige fiscal sans perte financière pour le groupe.

- Assurances et couverture des risques

Le Groupe dispose d'assurances pour l'essentiel des risques généraux inhérents à l'exercice de son activité. Il a notamment une assurance « tous risques » en dommages y compris les pertes d'exploitation, une assurance responsabilité civile de l'entreprise couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus, et une assurance du parc automobile. Les risques susceptibles d'être encourus ont été objectivement appréciés et bénéficient d'une couverture appropriée, y compris dernièrement une couverture des risques spécifiques Responsabilité Civile Pollution.

Hormis pour les expéditions de marchandises à valeur unitaire élevée, y compris l'intégralité des produits de téléphonie, le Groupe ne souscrit pas d'assurance marchandises transportées. Il sélectionne en revanche ses prestataires avec la plus grande rigueur afin de limiter ses risques.

En matière de responsabilité civile des mandataires sociaux, la police souscrite par BIGBEN INTERACTIVE couvre aujourd'hui l'ensemble de ses filiales, françaises et étrangères.

La typologie des principaux clients réguliers du Groupe, à savoir les acteurs de la grande distribution européenne et les grands opérateurs Télécoms français dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le Groupe. Les autres clients, y compris l'intégralité des clients à l'Export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité, et qu'aucun risque significatif n'est, à la connaissance de la Société, exclu de sa politique de couverture en la matière.

Risques liés à la gouvernance de la Société

- Risques liés à l'influence exercée sur la Société par un nombre limité d'actionnaires

A fin mars 2018, Monsieur Alain FALC disposait de 14,2 % du capital de la Société et le Groupe BOLLLORE environ 21,6 %. Même s'il est indiqué au sein du présent document de référence qu'aucun actionnaire ne contrôle la Société, il convient de rappeler que ces actionnaires de la Société, à savoir le plus significatif en matière de détention - hors dirigeant (Groupe BOLLLORE) et l'actionnaire clef dans la gestion opérationnelle (Alain FALC - Président Directeur Général) peuvent tous deux avoir une influence sensible sur l'avenir du Groupe.

- Conséquences sociales de l'activité (cf également rapport RSE présenté au chapitre 5 du présent document)

Le Groupe poursuit une politique sociale résolue dans le cadre des législations nationales encadrant ses filiales. Il s'interdit notamment de recourir au travail dissimulé et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le Code français du travail.

Il s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile ou forcée et est attentif à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

Risques environnementaux

- Conséquences environnementales de l'activité (cf également rapport RSE présenté au chapitre 5 du présent document)

Le Groupe est conscient des difficultés liées à l'augmentation des déchets ménagers et fait la promotion d'emballages en matériaux recyclables (carton) autant que cela est commercialement possible.

La Société et ses filiales ont adhéré à des organismes permettant la collecte et le recyclage des déchets d'origine électronique selon les dispositions de la directive DEEE et veillent à ce que leurs fournisseurs appliquent les normes ROHS pour les produits livrés au Groupe.

De même, le Groupe a mis en place une structure de suivi et contrôle du respect des normes et réglementations applicables à son activité, qu'il s'agisse de normes chimiques, électriques ou mécaniques.

Autres risques

Aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de BIGBEN INTERACTIVE.

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs autres que ceux présentés ci-avant.

3.9.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Définitions du contrôle interne et de la gestion des risques

Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration et les dirigeants de Bigben Interactive destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs et de la propriété intellectuelle,
- la fiabilité des informations financières publiées

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources et permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.



Cependant, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints. Il ne peut empêcher à lui seul que des personnes du groupe commettent une fraude, contreviennent aux dispositions légales ou réglementaires, ou communiquent à l'extérieur de la société des informations trompeuses sur sa situation.

Définition de la gestion des risques

La gestion des risques, quant à elle, est un levier de management de la société qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques

Le dispositif de gestion des risques est un des composants du contrôle interne. Il permet d'anticiper et d'identifier les principaux risques, internes ou externes qui pourraient représenter une menace et empêcher la société d'atteindre ses objectifs.

Le contrôle interne tente donc de prévenir la survenance des risques et de minimiser leur conséquence.

Il est à noter que le groupe Bigben s'inspire des bonnes pratiques de contrôle interne et notamment des principes du référentiel COSO 2013 dans la mise en œuvre de son contrôle interne.

Les composants du contrôle interne

Environnement de contrôle

Organisation du contrôle interne et modes opératoires

Compte tenu de la taille de la société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Les acteurs clés qui participent au dispositif de contrôle interne sont les suivants :

- Le Président Directeur Général

Il définit et oriente la stratégie du Groupe. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne. Il assume le contrôle interne plus précisément dans le cadre de sa fonction de Directeur général avec le Conseil d'administration et l'assistance des Commissaires aux comptes.

- Le Conseil d'Administration

Déterminant les orientations de l'activité du Groupe et veillant à leur mise en œuvre, il s'attache notamment à examiner les documents comptables et financiers faisant l'objet d'une communication financière ainsi qu'à connaître des risques en lien avec le contrôle interne et externe de la société.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs

- Les équipes financières et comptables

Présentes dans toutes les filiales du Groupe, elles assurent une double mission d'expertise et de contrôle, gérant le suivi budgétaire, la préparation des comptes, la réalisation des objectifs et de la stratégie de contrôle interne établis par le Président Directeur Général et la mise en œuvre des recommandations émises soit par la Direction Financière Groupe soit par les Commissaires aux Comptes.

Leur mission est facilitée par l'existence des éléments suivants :

1/ Politique de ressources humaines

La politique des ressources humaines est au cœur du dispositif de contrôle interne et de son efficacité. Les équipes de ressources humaines dans les diverses entités du groupe sont chargées de concevoir et de mettre en œuvre la politique, les programmes et les outils nécessaires pour répondre aux objectifs de recrutement définis au niveau du Groupe tout en s'assurant du développement du potentiel et des compétences de chacun.

Ces équipes ont aussi pour rôle de faire respecter les dispositions réglementaires locales et d'appliquer les politiques du Groupe concernant l'amélioration des performances collectives et individuelles sous forme d'évaluations régulières, de plans de développement, de formations adaptées, etc.

2/ Des outils et modes opératoires adaptés

Les équipes informatiques fournissent aux différents métiers les outils informatiques adaptés à leur activité qu'elles définissent, mettent en œuvre et maintiennent dans un souci de fiabilisation permanent. La gamme d'outils utilisée est constituée de logiciels commerciaux et d'outils développés en interne. Cette gamme évolue du fait des besoins croissants du groupe en gestion et analyse de l'information.

Des objectifs de délégation clairs

Chaque filiale significative dispose, à son niveau, de procédures de contrôle interne locales (délégation de signature bancaire, contrôle des opérations courantes, séparation des tâches entre le signataire et le préparateur du paiement, limitation des paiements par chèques garantissant une efficace prévention contre la fraude,...).

De même, les objectifs budgétaires sont définis annuellement par la Direction Générale et suivis au niveau de chaque filiale par les équipes comptables et financières. Le suivi de la performance de l'activité est sous la responsabilité des équipes financières ; au niveau des filiales, ces équipes fournissent les informations chiffrées pertinentes aux responsables opérationnels leur permettant ainsi de prendre les décisions de pilotage nécessaires.

Elles remontent mensuellement ces informations, sous forme de reporting standardisé, aux équipes siège qui les consolident et analysent les écarts entre les objectifs et le réalisé.

Champ de compétence et rattachement des acteurs du contrôle interne

Les directions opérationnelles et fonctionnelles sont responsables, dans leur périmètre respectif d'intervention et de responsabilité, de la gestion des risques inhérents à leur champ de compétence.

Chaque acteur du contrôle interne des Filiales rend compte à son autorité hiérarchique et fonctionnelle de niveau immédiatement supérieur par le biais d'une information diffusée dans le cadre de réunions périodiques instaurées par les filiales (Comité de Direction ou Conseil d'Administration).

La Direction Financière du Siège et le Contrôle de Gestion Groupe sont informés périodiquement des risques significatifs et de leur traduction dans les comptes financiers locaux ainsi que dans le reporting financier du Groupe par les responsables administratifs et comptables de chaque filiale.

La mesure et la gestion des risques à caractère juridique (opérations contractuelles et litiges avec tout tiers) est prise en charge par les directions de chaque filiale. Les risques les plus significatifs au niveau d'une filiale ou impactant plusieurs entités du Groupe (contrats d'édition, de licence ou distribution exclusive, protection de la propriété intellectuelle) sont centralisés par le Responsable juridique Groupe qui peut solliciter et avoir recours, le cas échéant à des fonctions externalisées.



Le Groupe a souscrit en 2007-08 une police d'assurance « Responsabilité civile - Mandataires sociaux » couvrant la responsabilité de toutes les personnes ayant des fonctions de direction dans l'ensemble des entités du groupe.

Organisation du contrôle interne visant à l'élaboration de l'information financière et comptable

Ce rôle est assigné à la Direction Financière Groupe qui définit

- (i) le cadre et le calendrier de production de l'information financière et comptable de même que
- (ii) les processus de contrôle interne destinés à la fiabilisation de cette information.

Le respect des règles comptables locales et Groupe par le Siège et les Filiales du Groupe est du ressort des Directions Générales desdites entités conjointement avec le Contrôle de gestion Groupe et la Consolidation Groupe.

La Direction Financière Groupe assure la liaison avec les organes de contrôle (commissaires aux comptes) de la Société et des Filiales (avec délégation aux directions financières locales pour les Filiales) et rend compte à l'Euromeeeting Group (comité exécutif) des travaux et des observations faites dans le cadre de leur mission.

Le service Consolidation Groupe établit les comptes consolidés sur une base trimestrielle. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.

Evaluation des risques

Le recensement des principaux risques

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers.

Afin de mettre en oeuvre les moyens de gérer ses risques, le groupe a recensé les risques en amont avec les équipes de management et en aval avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles.

La nature des principaux facteurs de risques, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont exposés dans le chapitre « Facteurs de risques » précédant du rapport de gestion.

Les domaines principaux étudiés sont :

- Les risques liés à l'activité
- Les risques de marché et les risques financiers
- Les risques juridiques, réglementaires et fiscaux
- Les risques sociaux et environnementaux
- Le risque de fraude

A la demande du management, ces risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré peuvent faire l'objet d'une analyse de la part des acteurs du système de contrôle. Les dispositifs de contrôle interne sont alors conçus ou revus pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Les contrôles mis en place constituent un cadre de fonctionnement interne à la société et évoluent en permanence afin de devenir à terme de véritables outils de gestion des risques, utilisables à tous les niveaux de l'organisation.

Revue des changements

Le groupe identifie et évalue continuellement les changements qui pourraient avoir un impact significatif sur son système de contrôle interne. Aucun changement majeur n'est noté sur l'exercice fiscal 2017/2018.

Les activités de contrôle

Principales procédures de contrôle interne

Outre le dispositif de gestion des risques, le Groupe met en oeuvre de nombreux processus de contrôle à tous les niveaux de la société. Les directions fonctionnelles du siège jouent notamment un rôle essentiel, en assurant la conformité des actions des filiales avec les directives du Groupe tout en les aidant dans leur gestion des risques, notamment lorsque les équipes locales ne disposent pas de compétences suffisantes en interne.

L'organisation centralisée de ces fonctions supports permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la Direction Générale :

- Le département Contrôle de gestion groupe :

Missions à caractère rétroactif (reporting, etc.) :

Assure le suivi de la performance de la société grâce à un suivi opérationnel centré autour d'un reporting mensuel « Flash » de toutes les filiales du Groupe. Il prépare également les livrables pour les réunions du Comité exécutif (Euromeeeting group) rassemblant la Direction Générale du groupe et des filiales et les directions opérationnelles et financières groupe, où sont étudiés les différents indicateurs du reporting, l'analyse des écarts entre les comptes réalisés et les prévisions initiales, et permettant d'affiner les prévisions trimestrielles, semestrielles, annuelles et pluri-annuelles en fonction du réalisé et des perspectives de marché remontant des équipes locales et opérationnelles. Les contrôleurs de gestion groupe suivent l'ensemble du cycle de reporting financier et challengent constamment les filiales sur leur performance, leurs résultats et leur activité.

Missions à caractère prospectif :

Dans le cadre de sa gestion au quotidien, la société Bigben Interactive a complété les procédures budgétaires et de reporting Siège et Groupe par la mise en place de fiches de gestion de type « memo deals » pour le suivi des contrats de distribution exclusive, d'édition ou de licence qui comportent des engagements financiers et/ou volumétriques.

Chaque projet d'édition (en particulier les produits combinant accessoires et logiciels de jeu) fait l'objet d'un suivi analytique des coûts en amont, complétant l'analyse du potentiel commercial en aval (estimation du risque de retours client en fonction des sorties-caisse constatées sur le marché, etc).

- Le département Consolidation groupe : établit les comptes consolidés Groupe et communique si besoin les procédures comptables applicables au sein du Groupe. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.

- Le département Trésorerie Groupe : coordonne la gestion de trésorerie des filiales françaises et étrangères, notamment en supervisant les prévisions de trésorerie. Il s'assure de la bonne adéquation des politiques de gestion des risques de taux de change, et de liquidité et gère également les engagements hors bilan relatifs aux activités commerciales (lettres de crédit, cautions, ...). Il centralise et vérifie l'application des seuils d'autorisation attribués à un nombre limité de collaborateurs et aide à mettre en place les outils assurant un contrôle efficace (procédure de double signature, outils sécurisés des moyens de paiements, système d'autorisations et de signatures régulièrement mis à jour, contrôles aux accès informatiques, etc.). Il est à noter que les sociétés Bigben Interactive SA et Bigben Connected SAS ont migré vers un logiciel de trésorerie EBICS TS le 12 mai 2016, ce qui permet depuis des envois de règlements électroniques sécurisés sans l'usage de fax.

- La Direction Financière Groupe

Dans le cadre d'opérations financières variées (émission de titres donnant accès au capital, acquisitions potentielles, « management incentives », etc.), met en oeuvre le volet financier de la décision de la Direction Générale dans le respect de la réglementation.

En matière fiscale, aidé de conseils externes, assiste et conseille les sociétés du Groupe tant françaises qu'étrangères dans l'analyse des aspects fiscaux de leurs projets. Elle assure, en collaboration avec les divers services internes, la sécurisation fiscale du Groupe en organisant la prévention, l'identification et la



maîtrise des risques fiscaux.

- Le Secrétaire Général et le département Juridique Groupe : aidé de leurs avocats et conseils externes, spécialistes en droit des sociétés, droit des contrats, contentieux et propriété intellectuelle, assistent et conseillent les entités du groupe sur les affaires juridiques (acquisitions, contrats, baux, réglementation boursière, gouvernance d'entreprise,...) et coordonnent les études communes ou d'intérêt pour le Groupe.

- Les Directions des Systèmes d'Information (DSIs) : participent au choix des outils informatiques, veillent à leur cohérence et supervisent leurs évolutions, tant au niveau technique que fonctionnel. Les DSIs effectuent un suivi régulier de l'avancement des projets informatiques, s'assurent de leur adéquation en regard des besoins, de l'existant, des budgets, ... Les équipes de sécurité informatique ont la charge d'assurer et d'organiser la protection des activités de leurs entités, qu'il s'agisse, et sans s'y limiter, de la sécurité des applications, des systèmes d'informations, des locaux et ressources humaines et matérielles.

Systèmes d'informations

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information et de garantir l'intégrité des données comptables et financières, la société investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques et procédures, répondant aux besoins et contraintes tant au niveau local que Groupe.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière. Les équipes informatiques veillent constamment à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent la :

- Disponibilité des services et des systèmes ;
- Disponibilité, confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données ;
- Protection des services connectés contre les accès non autorisés ;
- Surveillance du réseau contre les menaces internes et externes ;
- Sécurité et la restauration des données.

Les domaines majeurs de l'activité supportés par les systèmes d'information sont les suivants :

- Les stocks

La procédure de suivi -à la ligne- des stocks, des actions de déstockage et des utilisations/ reprises de provisions, est combinée avec un suivi prévisionnel des stocks par métier, révisé sur base mensuelle.

L'exploitation des données fournies par le logiciel Logys, mis en place en 2007-08 dans le cadre de l'automatisation du processus logistique, permet d'assurer un suivi en temps réel du stock (les entrées et sorties de marchandises incrémentent automatiquement les mouvements de stocks). Ce système permet de contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois et pour chacune des références, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.

Dans le cadre de la finalisation du déménagement de la prestation logistique sur le site de Lauwin Planque, le stock de la filiale de vente en ligne Games.fr a été intégré à ce logiciel au deuxième trimestre 2016.

- Informatique de Gestion

La Société est dotée depuis juillet 2010 du système intégré de gestion commerciale (ou ERP) AX Dynamics de Microsoft gérant les achats et les ventes, ce système multi-entreprises ayant été ensuite étendu aux filiales allemande et italienne où le système y est opérationnel depuis septembre 2013 (Allemagne) et janvier 2015 (Italie). Compte tenu des investissements très significatifs réalisés dans le système Navision chez sa filiale française Bigben Connected, de la remise à niveau de ce système par sa filiale beneluxienne en 2011-12 et de la maîtrise de ce système par les équipes de la filiale espagnole, il a été choisi de continuer à utiliser ce système dans ces entités, le système étant opérationnel en Espagne depuis octobre 2013. Des études de faisabilité de mise en place

d'un ERP commun au Groupe sont en cours.

- Comptabilité générale

Dans un but d'homogénéité des traitements et de l'information comptable, la migration des anciens systèmes comptables des sociétés Bigben Interactive et Game's.fr vers le produit V9 de Cegid a été effectuée au deuxième trimestre 2015. Du fait d'autres projets plus prioritaires et de la fiabilité de son actuel système comptable intégré dans l'ERP NAV15, il a été décidé de ne pas faire migrer l'entité Bigben Connected vers Cegid mais de conserver le module comptable de Navision.

- Comptabilité analytique

Hormis un suivi régulier à la ligne des charges d'exploitation avec remontée vers chaque responsable de service, la société Bigben Interactive SA dispose d'une comptabilité analytique (croisement Services et Métiers) permettant la production systématique d'un compte de résultat analytique à partir de requêtes pré-formatées. Les indicateurs tournés vers l'activité commerciale par support et la concentration clientèle, sont complétés par une approche métiers, par une approche par projet (la progression de l'investissement en Recherche & Développement exigeant ce type de suivi), ainsi que par des indicateurs bilanciels (Niveau des stocks, Besoin en Fonds de Roulement, etc.).

Information et Communication

Le groupe a conscience du fait que l'information soit nécessaire à tous les niveaux de l'organisation afin d'assurer un contrôle interne efficace et de réaliser les objectifs de l'organisation. Qu'elles soient internes ou externes, financières, opérationnelles ou liées au respect des obligations légales et réglementaires, l'ensemble des informations pertinentes, fiables et appropriées est identifié, recueilli et diffusé sous une forme et dans des délais convenables.

- La fiabilité et la pertinence des informations financières tiennent dans l'enregistrement rapide et le classement adéquat des données relatives aux transactions et événements afin de présenter des états financiers fiables aux responsables.

- Les informations concernant les opérations telles-que les transactions (achats, ventes, autres), les informations relatives au contexte économique (concurrence, marché, demande globale, etc.) et aussi les informations liées aux lois et réglementations en vigueur (lois de finance, taux de change, imposition, etc.) sont toutes fondamentales dans le cadre de la préparation des états financiers et de la réalisation des objectifs de contrôle interne.

Ce sont les systèmes d'information (susmentionnés précédemment) qui permettent d'identifier, recueillir, traiter puis diffuser des rapports contenant les informations nécessaires à la prise de décisions.

Puis cette information est communiquée de manière appropriée aux collaborateurs ou tiers concernés en leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités touchant à l'exploitation, à la présentation des informations financières ou encore au respect des lois et des règlements.

Les procédures de validation de l'information comptable et financière

Information comptable et financière

L'information comptable et financière de Bigben Interactive est élaborée par la Direction Financière Groupe et le département Consolidation Groupe sous le contrôle du Président Directeur Général, la validation finale étant du ressort du Conseil d'Administration.

- Normes comptables

Les normes comptables du groupe sont conformes aux normes IFRS, émises par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes sont le référentiel des comptes consolidés depuis 2005.

- Comptes sociaux

Les comptes de chaque filiale sont établis, sous la responsabilité de leur dirigeant, par les services comptables locaux qui s'assurent du respect des contraintes fiscales et réglementaires de leurs pays respectifs.

- Consolidation

La remontée des informations comptables trimestrielles s'effectue en fonction d'un calendrier défini par le département Consolidation Groupe et validé par la Direction Financière Groupe et selon les principes comptables IFRS du Groupe. Les informations comptables des filiales sont récupérées, réconciliées puis consolidées dans le logiciel central de consolidation Talentia Conso REFLEX sous la responsabilité du département consolidation. Ce logiciel permet de procéder automatiquement à des vérifications et contrôles de cohérence sur les flux, le bilan et le compte de résultat, etc. Il permet une remontée fiable et rapide des données et vise à sécuriser les comptes consolidés.

La société se donne les moyens de réduire et fiabiliser le processus de production des comptes consolidés. Le département consolidation ainsi utilise :

- des maquettes de saisie, réactualisées périodiquement, permettant aux filiales d'optimiser la compréhension et l'efficacité des outils, ainsi que de garantir l'homogénéité des données comptables et financières publiées
- une matrice de passage entre les comptes sociaux de ses filiales et les comptes consolidés,
- et mène une veille constante permettant de suivre et anticiper l'évolution de l'environnement réglementaire applicable aux sociétés du Groupe

- Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la société-mère procèdent à l'examen limité des comptes consolidés au 30 septembre et à l'audit des comptes sociaux et consolidés au 31 mars.

En dehors de ces périodes, des études préalables des problématiques comptables spécifiques permettent d'anticiper les clôtures et par là-même de réduire les délais d'établissement des comptes consolidés tandis que des revues de processus permettent aux commissaires aux comptes de s'assurer de la fiabilité des processus en place et d'appuyer leurs techniques d'audit sur les contrôles forts identifiés.

Au plan international, la revue des comptes dans les filiales est assurée par des commissaires aux comptes locaux effectuant toutes les diligences exigées dans les pays respectifs en matière de commissariat aux comptes et sous les directives des commissaires au compte du Groupe. Cette organisation contribue à l'harmonisation des procédures d'audit.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la direction générale échange avec les commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes participent à l'ensemble des comités d'audit. Ils font part de leurs travaux sur les procédures, ainsi que de leurs conclusions sur les arrêtés de comptes au comité d'audit, auquel ils communiquent à cette occasion les points significatifs relevés lors de leurs travaux de contrôle.

Information de gestion

- Le reporting quotidien

Le reporting quotidien mensuel du Groupe regroupe des données commerciales obtenues par des requêtes pré-formatées dans l'outil de reporting Qlikview installé dans les entités françaises Bigben Interactive SA et Bigben Connected SAS ainsi que les filiales allemande et italienne. Cette information est complétée par le retraitement d'informations comparables issues des systèmes de gestion des filiales beneluxienne et espagnole.

- Le reporting mensuel

Le reporting consolidé mensuel du Groupe (sous la forme de Flash results) regroupe sur base géographique des données commerciales et financières mensuelles (principaux éléments d'un compte de résultat ainsi que du bilan d'exploitation de toutes les entités du Groupe). Il fait l'objet non seulement d'un ajustement trimestriel a posteriori afin de se conformer à la comptabilité mais

surtout d'un formatage selon les normes IFRS lors de son établissement afin de se rapprocher au plus près de l'atterrissage comptable.

Des ajustements périodiques de plus en plus fins (taux de remise par client et support, dotation au fil de l'eau des provisions y compris SAV, résultat financier, fiscalité) ont été effectués afin d'avoir la vision la plus fidèle possible de l'activité et une lecture directe de l'atterrissage en matière de résultat. Un guide utilisateur des imputations a été rédigé et communiqué début 2016 puis a été régulièrement remis à jour et rediffusé afin de garantir l'homogénéité des saisies entre filiales et ainsi leur comparabilité.

- Le processus budgétaire

Dans le cadre du contrôle de gestion, Bigben Interactive s'appuie pour le processus budgétaire sur :

- une procédure visant à vérifier la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ainsi que de mesurer et valider la traduction financière de la stratégie au travers d'un budget détaillé ligne à ligne et par grandes familles de produits à un an et d'un business plan pluriannuel par métiers.
- une procédure visant à contrôler la conformité des résultats avec les engagements budgétaires pris par les filiales.

L'élaboration des budgets annuels, le suivi budgétaire et l'élaboration des prévisions font l'objet de procédures au niveau de chaque entité.

Autre communication interne

Au sein du groupe, la communication circule de manière ascendante, transversale et descendante. Chacun sait en quoi ses activités sont liées à celles des autres afin de pouvoir détecter une anomalie, en déterminer les causes, ou prendre des mesures correctives.

L'un des canaux de communication essentiels est celui qui relie la direction à son personnel. La Direction Générale est tenue au courant de la performance, de l'évolution, des risques et du fonctionnement du contrôle interne, ainsi que de tous les autres événements et problèmes pertinents. Par le même canal, la direction signale à son personnel les informations dont elle a besoin, lui renvoie son appréciation sur ses activités et lui fait connaître ses consignes. Elle assure également une communication spécifique et ciblée sur les bonnes pratiques qu'elle souhaite transmettre.

A titre d'exemple :

- Aux derniers trimestres 2015 et 2016, un rappel des grandes règles de trésorerie groupe a été communiqué aux filiales.
- Au premier trimestre 2016, toutes les équipes financières du groupe, ainsi que les collaborateurs susceptibles d'être approchés par des fraudeurs, ont été sensibilisés aux types de tentatives de fraude existantes ainsi qu'aux parades à y apporter lors de formations dédiées. Le support de formation a été remis à jour et rediffusé à la même population de collaborateurs au premier trimestre 2017 et en mars 2018.

Processus de validation et de communication de l'information financière externe

La Direction Financière du groupe diffuse, auprès des actionnaires, des analystes financiers, des investisseurs, ... les informations financières nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe.

Tous les communiqués financiers et stratégiques sont revus et validés par la Direction Générale.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des actionnaires.

A noter que le Groupe maintient une liste des initiés qui font eux-mêmes l'objet d'une sensibilisation périodique à leurs devoirs de confidentialité et au respect des « fenêtres négatives » pour les transactions sur les actions de la



Société Bigben Interactive.

Autre communication externe

La Direction Générale se tient à la disposition de tout interlocuteur externe tel que : les fournisseurs, les clients, les actionnaires, les analystes financiers afin de leur apporter un éclairage ou de répondre aux questions ayant trait au fonctionnement du système de contrôle interne du groupe.

Les communiqués de presse marketing ou financiers sont également envoyés à toute personne (communauté financière) ayant mentionné son souhait de suivre le groupe Bigben Interactive

Pilotage

La Direction Générale veille à ce que le système de Contrôle Interne soit toujours pertinent et à même de s'appliquer à de nouveaux risques liés à des conditions nouvelles.

Les opérations de pilotage permettent de s'assurer de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de Contrôle Interne. Ce processus implique l'évaluation critique, par le personnel approprié, de la manière dont les contrôles sont conçus, des délais d'exécution et de la façon dont sont prises les mesures nécessaires.

Opérations courantes de Pilotage

La Direction Générale et les Directions Fonctionnelles du groupe ou des filiales pilotent le contrôle interne au quotidien :

Quelques exemples d'opérations courantes de pilotages :

- La conduite de leurs activités régulières de gestion permet aux responsables opérationnels de s'assurer que le système de Contrôle Interne continue de fonctionner, et les inexactitudes significatives ou les anomalies par rapport aux prévisions peuvent être très rapidement décelées.
- Les échanges avec l'extérieur viennent corroborer les informations d'origine interne ou révèlent des problèmes
- Des inventaires physiques permettent de contrôler les données issues des systèmes d'information
- Les recommandations des commissaires aux comptes sur le Contrôle Interne sont prises en compte et mises en œuvre en fonction des capacités de l'entreprise
- Des séminaires de formation, réunions de planification, et autres rencontres de ce genre, permettent à la Direction Générale de soulever des points spécifiques éventuellement révélateurs de faiblesses de contrôle, mais également de connaître le niveau de sensibilisation des participants à ces questions.

Ces opérations courantes de surveillance couvrent d'importants aspects de chacun des éléments du Contrôle Interne

Evaluation ponctuelle

La Direction Générale et la Direction Financière Groupe se réservent la possibilité de mener des opérations de surveillance effectuées de façon ponctuelle afin de déterminer si les opérations courantes de surveillance continuent d'être efficaces.

Ces évaluations couvriraient soit les domaines à haut risque, dans le cadre d'évaluations spécifiques, ou pourraient être réalisées de manière globale lors de l'évaluation du système de Contrôle Interne dans son ensemble voire pourraient prendre la forme d'auto-évaluation ; les personnes responsables d'une unité ou d'une fonction, détermineraient d'elles-mêmes l'efficacité des contrôles, chacun dans leur domaine.

Perspectives

Le Groupe entend étendre son dispositif de contrôle interne sur ses activités en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes.

La centralisation du reporting sur les comptes bancaires de l'ensemble des entités française et étrangères du Groupe par la Trésorerie du siège est opérationnelle depuis le 01 mars 2015, ceci constituant une 1ère étape dans la mise en œuvre d'un cash management Groupe. A cet égard, il convient de noter que le cash des deux plus grosses entités du Groupe, à savoir Bigben Interactive SA et Bigben Connected SAS est déjà géré en direct par le département Trésorerie Groupe au siège de Lesquin.

La migration du système comptable actuel vers le produit V9 de Cegid des sociétés Bigben SA et Games.fr a été effectuée au deuxième trimestre 2015 pour la Société Bigben Interactive et Game's.fr. Du fait d'autres projets plus prioritaires et de la fiabilité de son actuel système comptable intégré dans l'ERP NAV15, il a été décidé de ne pas faire migrer l'entité Bigben Connected vers Cegid mais de conserver le module comptable de Navision.

Dans le cadre du renforcement du contrôle interne au sein de ses filiales étrangères, le groupe se réserve la possibilité de mettre en place dans l'avenir des questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne à destination des filiales.

RSE - Informations sociales et environnementales

Se référer au chapitre 5 du présent document de référence.

4

CHAPITRE 4

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 •

Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Le présent rapport est présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires de BIGBEN INTERACTIVE du 20 juillet 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code du Commerce. Il est destiné à rendre compte :

- De la gouvernance de la société (références faites à un code de gouvernement d'entreprises, composition du Conseil d'Administration, mode de fonctionnement, diversité au sein du Conseil, limitations des pouvoirs du Directeur Général, conflits d'intérêts),
- De la Rémunération des mandataires sociaux (aspects Say on Pay, résolutions spécifiques),
- D'Informations complémentaires d'ordre plus juridique (tableau des délégations, éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre, modalités de participations aux Assemblées Générales, conventions réglementées).

1/ Gouvernance

- 1.1 Règles de gouvernance

1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise :

Notre Société se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016, disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com, dans la rubrique "Actualités"), ci-après le « Code de référence », estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance ainsi que des recommandations.

Au cours des années précédentes le Conseil d'Administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code MiddleNext.

- 26 juillet 2010 : le règlement intérieur du 25 juillet 2008 a été complété par un catalogue des droits et devoirs incombant aux Administrateurs (recommandation N°6).
- 25 octobre 2010 : fixation des critères relatifs aux Administrateurs indépendants (recommandation N°8).
- 22 avril 2011 : intégration dans le règlement intérieur d'un rappel des fenêtres d'abstention pour les transactions sur titres de la Société.
- 4 mai 2011 : adoption du principe de répartition individuelle des jetons de présence selon les fonctions assumées et l'assiduité des administrateurs (recommandation N°14 du code de référence).

1.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'Administration :

Le Règlement Intérieur mis en place le 25 juillet 2008 et ayant fait l'objet de mises à jour régulières dont la dernière remonte au 24 avril 2017, précise notamment :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit,
- les droits et devoirs des Administrateurs.

• 1.2 Présentation du Conseil d'Administration

1.2.1 Composition du Conseil :

Les statuts stipulent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 18 membres.

Le Conseil est aujourd'hui composé de 7 membres dont 2 membres indépendants :

- deux administrateurs représentant l'actionnariat historique, à savoir le Président Alain FALC et Mme Jacqueline DE VRIEZE,
- deux administrateurs représentant le principal actionnaire financier (Groupe Bolloré) à savoir MM. Sébastien BOLLORE et Jean Christophe THIERY ;
- deux administrateurs qualifiés d'indépendant par le conseil du 23 avril 2018, à savoir M. Jean Marie DE CHERADE et Mme Florence LAGRANGE ;
- un administrateur nommé à titre individuel mais salarié du Groupe à savoir Mme Sylvie PANNETIER.

Compte tenu de la structure actuelle du Groupe, M Alain FALC exerce plus de trois autres mandats au sein du Groupe.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2017/2018, Monsieur Richard MAMEZ a été renouvelé en qualité de censeur lors de l'Assemblée Générale du 21 juillet 2017.

Lors de l'assemblée générale du 21 juillet 2017 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017, a également été nommée Madame Florence LAGRANGE, gestionnaire de fonds actions, en qualité d'administrateur, au regard de son expérience et de ses compétences.

Le nombre d'administrateurs a alors été porté à 7, dans le respect des dispositions relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et aux Recommandation 3 du Code Middlenext relative à la composition du Conseil, Madame Florence LAGRANGE remplissant a priori les critères d'administrateur indépendant.

1.2.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration :

Conformément à la recommandation N°15 du code MiddleNext, le conseil a procédé à l'issue de l'exercice à l'autoévaluation de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement, lors du conseil du 23 avril 2018.

Le Conseil a considéré que sa composition est équilibrée quant à la diversité (âge, sexe, qualification) et à la complémentarité des compétences et expériences de ses membres. La Société est en conformité avec la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils des entreprises cotées promulguée le 27 janvier 2011 depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 (seuil à 40%).

Administrateurs	Age	Sexe	Qualification
Alain FALC	59	H	-
Sébastien BOLLORE	40	H	-
Jean Marie DE CHERADE	65	H	Indépendant
Jacqueline DE VRIEZE	56	F	-
Florence LAGRANGE	47	F	Indépendant
Sylvie PANNETIER	46	F	-
Jean Christophe THIERY	51	H	-

Le Conseil s'attache à ce que sa composition soit équilibrée notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, profil international, expertises).

1.2.3 Administrateurs indépendants :

En date du 25 octobre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni et a défini les critères devant servir à la qualification d'administrateur indépendant, et ce en application de la recommandation N°8 du Code Middlenext. Ainsi, le membre indépendant du Conseil ne doit pas :

- être salarié, dirigeant ou être lié étroitement à un dirigeant de la Société ou d'une entité détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- représenter un actionnaire détenant ou être membre d'une entité détenant ou encore détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
- être un client, un fournisseur, un banquier (i) significatif de la Société ou du Groupe (ii) pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un actionnaire de référence ;
- avoir été auditeurs de la Société ou, le cas échéant, de l'une de ses filiales, au cours des cinq dernières années.

Le Conseil d'Administration a le 23 avril 2018 procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs et a considéré à l'issue de cet examen que doivent être qualifiés d'Administrateur indépendant :

- Monsieur Jean Marie DE CHERADE, déjà qualifié le 25 avril 2010 ;
- Madame Florence LAGRANGE nommée le 21 juillet 2017.

1.2.4 Durée des mandats des membres du Conseil :

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, durée conforme à la recommandation N° 10 du code Middlenext. Tout administrateur sortant est rééligible. L'Assemblée Générale peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour.

1.2.5 Déontologie des membres du Conseil :

En conformité avec la recommandation N°7 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat :

- se conformer aux règles légales de cumul des mandats,
- informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et des Assemblées Générales,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision
- respecter le secret professionnel.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de Bigben Interactive et leurs intérêts.

Au cours des cinq dernières années, aucun dirigeant ni administrateur de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;



- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance, associé commandité ou fondateur ;

- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En dehors des points indiqués au paragraphe 3.4 « Conventions réglementées » du présent rapport, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Par ailleurs, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes présentées ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou membre de la direction générale.

1.2.6 Liste des Administrateurs en fonction au 31 mars 2018 et détail des autres mandats :

Le tableau présenté en page suivante précise pour chaque membre du Conseil d'Administration ses fonctions et mandats exercés dans le Groupe ou en dehors du Groupe.

1.2.7 Choix des Administrateurs / Biographie des Administrateurs en fonction :

Choix des administrateurs

Conformément à la recommandation n°9 du code MiddleNext, un descriptif des fonctions et parcours des administrateurs nommés à ce jour est présenté dans la rubrique « 3.7 – Gouvernance et Rémunérations » du Rapport de Gestion.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N°9 du code MiddleNext.

Il est proposé à l'assemblée générale du 20 juillet 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2018, de renouveler le mandat de Messieurs Alain FALC et Jean-Christophe THIERY.

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée de renouveler Monsieur Richard MAMEZ comme censeur pour un mandat d'une durée d'un an.

Biographie des administrateurs

Alain FALC : Président du conseil d'administration

Ingénieur en électronique (ISEN 1981).

Monsieur Alain FALC crée BIGBEN INTERACTIVE en 1981 à la fin de ses études et acquiert rapidement un savoir-faire industriel et commercial dans le domaine de la montre et des produits électroniques promotionnels.

En 1993, il décide d'investir le secteur naissant des jeux vidéo pour y décliner son savoir-faire. Devenu leader de la conception-fabrication d'accessoires pour consoles de jeux vidéo en France en 1999, il fait introduire la Société en bourse et mène son développement à l'international avec des implantations au Benelux, en Grande Bretagne, en Allemagne, à Hong-Kong, en Espagne et en Italie.

En réalisant l'acquisition de l'activité Conception et distribution d'accessoires de mobiles de « ModeLabs » (leader français de l'accessoire pour téléphonie mobile) en 2011, devenue « Bigben Connected » en mai 2013, Alain FALC a pour ambition de créer un acteur majeur des accessoires de convergence numérique. Le groupe dispose désormais d'une capacité renforcée et d'un accès à de nouveaux marchés permettant d'accélérer son développement commercial.

Sébastien BOLLORE : Administrateur

ISEG, UCLA (California)

Après des études commerciales en France et aux Etats-Unis, Sébastien BOLLORE a intégré le Groupe Bolloré en 2005 pour participer à différents projets stratégiques du Groupe dont le développement de la voiture électrique Blue Car et le lancement de la chaîne de télévision Direct8.

Il est aujourd'hui responsable du pôle Nouvelles Technologies au sein de la Direction du Développement du Groupe Bolloré.

Il a été administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA depuis sa nomination par l'AGM du 28 juillet 2010

Jean Marie DE CHERADE : Administrateur indépendant

Ingénieur agronome, maîtrise ès sciences naturelles, DEA de marketing, gestion et administration des entreprises.

Après avoir été assistant à la chaire de marketing agroalimentaire au CESA (centre d'enseignement supérieur des affaires du groupe HEC-ISA), Jean-Marie DE CHERADE devient consultant à la BANQUE MONDIALE avec la conduite de projets pour la zone de l'Afrique de l'Ouest.

Il rejoint ensuite le monde de l'entreprise où il sera entre autres Président et Cofondateur de la société EOS MARKETING. Il est aujourd'hui consultant indépendant et effectue à ce titre certaines missions pour le compte de MI29.

Jacqueline DE VRIEZE : Administrateur

Autodidacte

Après une première expérience dans le domaine des soins de la personne (salon de coiffure et institut d'esthéticiennes) de 1976 à 1987, Jacqueline DE VRIEZE crée une entreprise de gymnastique douce et de soins esthétiques dans un centre de remise en forme.

En 1989, elle rejoint la société de magasins de vente au détail de jeux et gadgets ESPACE 3 GAMES, société devenue aujourd'hui GAMES.FR, comme responsable de magasins avant d'en devenir la directrice en 1995.

Sylvie PANNETIER : Administrateur

Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF)

A l'issue de ses études, Sylvie PANNETIER intègre BIGBEN INTERACTIVE en février 1995 au service financier et voit ses fonctions évoluer de la comptabilité fournisseurs à la trésorerie, en passant par le crédit management au cours des 20 ans passés dans la société.

Elle gère aujourd'hui une équipe de 9 personnes et est en charge de la Trésorerie du Groupe et du Credit management des sociétés BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS.

Jean Christophe THIERY : Administrateur

IEP, licence d'administration publique, ENA

Après un début de carrière dans le corps préfectoral, Jean Christophe THIERY rejoint le Groupe Bolloré en 2002 pour devenir Directeur Général de la chaîne Direct 8 en 2005.

Il est nommé Président de Bolloré Média (pôle média du groupe Bolloré) en novembre 2008 à la suite de Vincent BOLLORE, avec pour mission d'en poursuivre la consolidation et le développement dans le domaine des médias et des télécoms. Jean Christophe THIERY est par ailleurs Directeur Général du Groupe Bolloré, pôle communications et médias et Président du Conseil de Surveillance de Canal+.

Florence LAGRANGE : Administrateur indépendant

DEA d'économie

Florence LAGRANGE a commencé sa carrière comme journaliste financier, avant d'intégrer une société de gestion (Fontenay Gestion) en tant qu'analyste buy-side. Depuis 2006, elle est gérante actions au sein d'une société de gestion indépendante (Trusteam Finance) où elle met en œuvre dans sa gestion une approche extra-financière des entreprises, basée sur la satisfaction client.



Au-delà des administrateurs ci-dessus, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 21 juillet 2017 a décidé la nomination de Monsieur Richard MAMEZ au poste de Censeur

Richard MAMEZ : Censeur

Après une première expérience marketing dans l'agroalimentaire à l'international chez Ferrero en Italie, Richard MAMEZ rejoint le secteur du loisir tout d'abord dans le ski (Look, Lange) comme directeur marketing international pendant une dizaine d'années avant d'assumer la direction générale de diverses entreprises du secteur (Browning, Look, Jeanneau). C'est en 1996 qu'il aborde le

secteur du jouet avec la direction générale de Majorette jusqu'à sa reprise par Smoby en 2005. Il devient alors directeur associé du Groupe B&S (Instruments de musique à vent) de 2006 à 2008 avant de revenir à la demande de MI29 chez Majorette comme Président à compter de 2009, Majorette dont il réalise la cession au Groupe Simba en 2010.

Il a été administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA de 2010 à 2016, depuis sa nomination par l'AGM du 28 juillet 2010, puis a été nommé Censeur.

Mandats des Administrateurs et autres mandats :

Fonction	Date de nomination ou du dernier renouvellement	Date de fin de mandat *	Autres fonctions exercées dans la Société	Autres fonctions exercées en dehors de la Société (Groupe et hors Groupe)	
Alain FALC	Président Directeur Général	juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Président SAS Bigben Connected Président SAS Games.fr Administrateur Bigben Interactive HK Ltd (Hong Kong) Gérant AF Invest SPRL</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président SAS King Games Vidéo Administrateur de Bigben Interactive UK Holdings Ltd Gérant SCI J.A.F.A. Président Directeur Général SAS Modelabs Group Administrateur Bigben Interactive Belgium SA (Benelux)</p>
Jacqueline DE VRIEZE	Administrateur	août-15	2021	-	<p>Mandat actuel : Directeur Général SAS Games.fr</p> <p>Autre mandat exercé au cours des 5 dernières années : Responsable SAS King Games Vidéo</p>
Jean Marie DE CHERADE	Administrateur indépendant	août-15	2021	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Gérant SARL RH Gérant SARL BD Strata Président SAS Wlshire Invest 1 Gérant SC AMS</p>
Sébastien BOLLORÉ	Administrateur	juillet-16	2022	-	<p>Mandats actuels : Directeur du développement de Groupe Bolloré "Chairman" et "Director" de Blue LA Inc. Administrateur de Groupe Bolloré et Bolloré Participations Administrateur de Blue Solutions et de Gameloft Administrateur de Financière V Président et Administrateur d'Omnium Bolloré Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois Membre Conseil Surveillance de Sofibol Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge Représentant permanent de Socfrance au Conseil de Financière de l'Odet</p> <p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Représentant permanent de Financière de l'Odet au Conseil de la Compagnie des Glénans Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge</p>
Florence LAGRANGE	Administrateur	août-17	2023	-	Néant
Sylvie PANNETIER	Administrateur	août-15	2021	Membre du Comité d'Audit	Néant
Jean Christophe THIERY	Administrateur	juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Président du Conseil d'administration de Bolloré Média Digital Président du Conseil d'administration de Matin Plus Président de Rivaud Loisirs Communication Président et Directeur Général de Bolloré Telecom Président de Compagnie de Treboul Représentant permanent de Soc Indust Fin Artois au Conseil d'administration de Rivaud Innovation Président du Conseil de Surveillance de Canal + Représentant permanent de SECP au Conseil d'administration de Médiamétrie Président du Conseil d'administration de Société d'Édition de Canal Plus</p> <p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'administration de CSTO Représentant permanent de CSTO au Conseil d'administration de CSA Représentant permanent de CSTO au Conseil d'administration de CSI</p>

* : AGO devant se prononcer sur les comptes clos au ...

• 1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1.3.1 Pouvoirs du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité du Groupe soit l'ensemble de la société-mère et des filiales consolidées et en contrôle la mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

1.3.2 Règlement intérieur :

Conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext, le Conseil d'Administration est doté d'un règlement intérieur qui précise :

- les pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- les règles de composition du conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- la nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

1.3.3 Information des membres du Conseil d'administration :

Les membres du Conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Conformément à la recommandation N°11 du Code MiddleNext, les Administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

De plus, le Président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires et les Administrateurs sont en outre régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation précitée.

1.3.4 Convocation du Conseil :

Les statuts ne prévoient pas de règles dérogatoires du droit commun de convocation du Conseil d'administration, qui se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Un calendrier des Conseils (au moins 6 par an) est établi en début d'exercice selon le cadencement des arrêtés de chiffre d'affaires et de comptes tandis que des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées à tout moment en fonction de l'actualité du Groupe.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont adressées avant chaque réunion, les documents nécessaires à leur préparation étant diffusés par envoi séparé aux Administrateurs.

1.3.5 Représentation des Administrateurs :

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

1.3.6 Invités du Conseil :

Le Secrétaire Général du Groupe assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration et à l'intégralité des débats, il en assure le secrétariat. En cas

d'absence, le Secrétaire Général est suppléé par la Directrice Financière Groupe.

1.3.7 Réunion et travaux du Conseil d'Administration et taux moyen de présence des Administrateurs :

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société. Il se réunit au minimum six fois par an, respectant en cela la recommandation N°13 du code MiddleNext.

La fréquence des réunions du conseil d'administration dépend des échéances du calendrier financier et juridique (communication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels) et de tout sujet d'actualité en cours. A titre d'exemple, ses réunions sont généralement décomposées en plusieurs parties comme suit :

- examen du plan d'affaires
- point sur l'activité et les données financières
- actualisation des prévisions annuelles
- arrêté des comptes,
- arrêté des comptes trimestriels et semestriels,
- examen des opérations en cours sur le développement des activités du groupe
- sujets de rémunération
- autres sujets opérationnels en cours
- questions juridiques
- autorisations diverses à conférer

Au cours de l'année 2017/2018, le conseil s'est réuni 7 fois, à une fréquence d'environ deux fois par trimestre, sachant que le Président conserve la possibilité de convoquer le conseil d'administration aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent.

Les commissaires aux comptes de la société ont été convoqués et ont assisté aux séances du Conseil d'administration arrêtant les comptes semestriels et annuels. La Directrice Financière Groupe participe régulièrement à ces réunions notamment pour présenter les comptes et recueillir toutes autorisations et fournir toutes explications permettant au Conseil de prendre ses décisions en connaissance de cause.

Le règlement intérieur adopté le 28 juillet 2008 permet aux Administrateurs de participer à distance au Conseil : sont ainsi réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion et soumis pour approbation à l'ensemble des membres du Conseil.

Taux de présence moyen des Administrateurs (année de mandat)

Nom	Prénom	Fonctions	Taux de présence
FALC	Alain	Président	100 %
BOLLORE	Sébastien	Administrateur	100 %
DE CHERADE	Jean Marie	Admin. + Audit	100 %
THIERY	Jean Christophe	Administrateur	100 %
PANNETIER	Sylvie	Admin. + Audit	100 %
LAGRANGE	Florence	Administrateur	100 %
DE VRIEZE	Jacqueline	Administrateur	88 %
MAMEZ	Richard	Censeur	100 %
	Total		99 %



1.3.8 Les comités du Conseil d'Administration :

Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit.

Attributions et missions du comité d'audit :

Les nouvelles missions du Comité d'Audit ont été définies dans le Règlement Intérieur mis à jour par le Conseil du 24 avril 2017.

Sans préjudice des compétences du conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Composition du comité d'audit

Ses membres, Monsieur Jean Marie DE CHERADE, administrateur indépendant, et Madame Sylvie PANNETIER ont été choisis par le conseil suivant l'assemblée générale qui a vu la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Richard MAMEZ. Madame Sylvie PANNETIER, en tant que salariée de la Société, n'est pas considérée comme un membre indépendant du Comité d'audit.

Grâce à leur expérience de conseil en management (M. DE CHERADE) et de comptabilité & finance de l'entreprise (Mme PANNETIER), ils disposent d'une large culture financière qui leur permet d'évaluer les travaux de la Direction Financière et d'apporter leur avis d'expert.

Le comité d'audit s'est réuni le 16 novembre 2017 dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 30 septembre 2017 et une nouvelle fois le 24 mai 2018 dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 mars 2018. Les Commissaires aux comptes assistent aux séances du comité d'audit chargées d'analyser les résultats semestriels et annuels. Le taux de présence des administrateurs membres du Comité d'Audit était de 100%.

Présence d'autres personnes non membres du comité d'audit

Le président directeur général s'abstient de participer aux séances du comité d'audit tandis que le Secrétaire Général et / ou la Directrice Financière du Groupe représentent la Société et y participent à ce titre.

Si le conseil se réunissait un jour en formation de comité d'audit, le président s'absenterait une partie de la réunion

Services Autres que la Certification des Comptes (SACCs)

La nouvelle réglementation relative aux honoraires est explicitée dans ses dispositions pratiques quant à son assiette. Ainsi ne sont pas sujettes à confirmation par le Comité :

- Les prestations de certification des comptes
- Les prestations imposées par la réglementation y compris la certification du rapport RSE.

En ce qui concerne les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC), il convient de rappeler que les SACC sont des missions cantonnées très précisément (due diligences pour une acquisition ou une cession déterminée, intervention pour solutionner des problématiques spécifiques, ...)

La Charte d'Audit adoptée lors de la réunion du 22 mai 2017 définit le cadre relatif aux « Prestations de services pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux – Règles d'approbation du Comité d'audit et procédure applicable ». Pour une évidente souplesse opérationnelle et afin de permettre une réelle fluidité dans la prise de décision, il est prévu que le comité d'audit puisse donner une délégation à la Direction après avoir fixé les 2 points suivants :

- La liste des prestations de ce type pouvant être confiées ou non aux commissaires aux comptes ayant reçu un mandat de l'assemblée des actionnaires pour la certification des comptes,
- Le niveau d'honoraires maximum pouvant être attribué à ces missions de type SACC, sachant que la loi les plafonne à 70% des honoraires de certifications des comptes à compter de l'exercice 2020.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le comité d'audit a ainsi décidé à l'unanimité :

- de ne pas restreindre la liste des prestations de type SACC pouvant être confiées aux commissaires aux comptes,
- de donner à la Direction une délégation de 150 k€ pour pouvoir requérir ces services SACC auprès des commissaires aux comptes actuels. Au-delà de ce montant, la convocation du comité d'audit sera obligatoire

La Direction a utilisé au jour de publication de ce document de référence cette enveloppe à hauteur de 13 K€ pour des formations sur les nouvelles IFRS applicables animées par KPMG ainsi que pour l'audit de son attestation DEEE.

Indépendance des Commissaires aux comptes

Le comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes et a en particulier vérifié que le périmètre retenu pour la fourniture de Services Autres que la Certification des Comptes ne présentait pas de risque pour leur indépendance compte tenu de l'objet et des conditions de réalisation.

Impact de la réforme d'audit

Les commissaires aux comptes ont présenté les nouvelles missions incombant dorénavant au Comité d'Audit à la suite de la réforme de l'audit lors de la réunion du comité d'audit du 17 novembre 2016. L'impact essentiel pour les commissaires aux comptes est la consultation préalable du Comité d'Audit sur tout service demandé hors certification des comptes hors délégation à la direction pour les Services Autres que la Certification des Comptes. Cette dernière préconisation a généré en 2017 la rédaction d'une Charte du Comité d'Audit « Prestations de services pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux - Règles d'approbation du Comité d'audit et procédure applicable » qui a été adoptée lors de la réunion du 22 mai 2017.

Les commissaires aux comptes ont présenté lors de la réunion du comité d'audit du 16 novembre 2017 les nouvelles exigences d'établissement du nouveau rapport des commissaires aux comptes au comité d'audit qui sera



applicable pour l'exercice 2017/2018. Des échanges nourris entre le comité d'audit et les commissaires aux comptes eurent lieu à propos des points clés de l'audit relatif au Groupe Bigben et de la démarche « risques » à adopter par les membres du comité d'audit.

Les commissaires aux comptes ont présenté lors de la réunion du comité d'audit du 24 mai 2017 leur nouveau rapport sur l'exercice 2017/2018 en mettant l'accent sur les points clés d'audit identifiés. Les coûts de développement des jeux vidéo, la méthode de valorisation des Goodwills et autres titres de participation et les honoraires d'audit furent quelques-uns des thèmes abordés.

Il est à noter que le comité d'audit a vu sa charge de travail considérablement s'alourdir depuis la réforme de l'audit.

Suivi des recommandations du Comité d'Audit

Les débats et les décisions du conseil d'administration sont facilités par les travaux de son comité, qui lui en rend compte après chacune de ses réunions. Le comité d'audit agit dans le cadre des missions qui lui ont été données par le conseil. Il prépare activement ses travaux, est force de propositions, émet tout avis et toute recommandation au conseil mais n'a pas de pouvoir de décision. Le conseil d'administration a suivi les recommandations du comité d'audit notamment en renforçant ses procédures de contrôles informatiques, suite à l'audit informatique effectué par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur audit des processus.

A ce jour, la création d'un comité des rémunérations n'a pas en revanche paru nécessaire, compte tenu de la coordination existant sur le sujet entre les différents acteurs du contrôle interne.

• 1.4 Organisation de la gouvernance

1.4.1 Président Directeur Général :

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction est celui d'une société à conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fait le choix de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de la Direction Générale ; cela permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement

concurrentiel d'assurer la cohésion entre la stratégie et les fonctions opérationnelles et ainsi de favoriser et de rendre plus efficace le processus des décisions.

Monsieur Alain FALC exerce ses fonctions de Président et de Directeur Général sans autre limitation de pouvoirs que celles prévues par les textes en vigueur, concernant les pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale des actionnaires. Le Président Directeur Général a la faculté de déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

1.4.2 Direction Générale :

La direction de la Société est organisée de la manière suivante : Monsieur Alain FALC assure la fonction de Directeur Général de la Société, celui-ci étant ainsi Président du Conseil d'administration et Directeur Général. Cette fonction a été définie par le Conseil d'administration du 27 septembre 2001 et confirmée par celui du 14 septembre 2006 qui a renouvelé le mandat de Monsieur Alain FALC. La Direction Générale a été confiée au Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2012.

1.4.3 Directeur Général Délégué :

Un Directeur Général Délégué non membre du Conseil d'administration, à savoir M. Laurent HONORET a été nommé par le Conseil d'Administration du 20 avril 2015. Ses pouvoirs sont exclusivement limités à la direction opérationnelle (et non financière) de la société mère BIGBEN INTERACTIVE (achats/ventes, politique commerciale, relations fournisseurs/clients, gestion des stocks ...) et aux décisions opérationnelles relatives aux filiales étrangères du Groupe.

1.4.4 Comité Exécutif :

Le Comité Exécutif ou « Euromeeting Group » : Géré par la maison-mère BIGBEN INTERACTIVE SA, qui s'appuie sur les directions logées au sein de 6 territoires géographiques (France, Benelux, Allemagne, Espagne, Italie et Hong Kong), avec le Contrôle de Gestion Groupe et la Direction Financière du Siège, ce comité regroupe les responsables des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe.

Il se réunit mensuellement afin de faire le point sur l'activité et les résultats et décider de la mise en œuvre dans chaque entité les décisions stratégiques arrêtées par la Direction Générale en liaison avec le Conseil d'Administration.

Composition du Comité de Direction du Groupe :

NOM	FONCTION
Alain FALC	Président du conseil d'administration et Directeur Général
François BOZON	Secrétaire Général
Laurent HONORET	Directeur Général Délégué de Bigben Interactive SA
Michel BASSOT	Directeur Groupe Accessoires Mobiles Directeur Général Délégué de Bigben Connected SAS
Yannick ALLAERT	Directeur Groupe du Développement et des Achats Accessoires Gaming Responsable Bigben Interactive HK Ltd (Hong Kong)
Benoit CLERC	Directeur Groupe Jeux Vidéo
Fabrice LEMESRE	Directeur Groupe du Développement et des Achats AUDIO
François PENIN	Responsable Logistique Europe
Anne-Catherine MOULIN	Directrice Financière Groupe
Jacqueline DE VRIEZE	Responsable GAMES.FR
Daniel JANSSENS	Responsable Bigben Interactive Belgium SA (Benelux)
Axel FLORIZOONE	Responsable Bigben Interactive GmbH (Allemagne)
Gemma PELAEZ	Responsable Bigben Interactive España S.L. (Espagne)
Ottaviano DI BERNADO	Responsable Bigben Interactive Italia S.R.L. (Italie)



2/ Rémunérations

• 2.1 Rémunération de la Direction Générale

2.1.1 Informations sur les rémunérations :

Monsieur Alain FALC (Rémunération reçue de BIGBEN INTERACTIVE SA)	Exercice 2016/2017		Exercice 2017/2018	
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000		180 000	
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice	-		-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-		-	
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-		-	
Total	180 000		180 000	

Monsieur Alain FALC (Rémunération reçue de BIGBEN INTERACTIVE SA)	Exercice 2016/2017		Exercice 2017/2018	
	due	versée	due	versée
Rémunération fixe	180 000	180 000	180 000	180 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	20 000	20 000	20 000	20 000
Avantage en nature	-	-	-	-
Total	200 000	200 000	200 000	200 000

En application de l'ordonnance du 12 juillet 2017, au-delà de la rémunération telle que présentée ci-dessus (rémunération perçue de la part de BIGBEN INTERACTIVE SA), il est précisé que le total des rémunérations perçues par Monsieur Alain FALC s'élève à 352 K€ (hors jetons de présence) au titre de l'exercice 2017/2018 (montants perçus de la part de BIGBEN INTERACTIVE SA mais également de la part des sociétés contrôlées par cette dernière).

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

2.1.2 Autres éléments de rémunérations :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dirigeants et aux mandataires sociaux (tableaux 4, 5, 8 et 9 *)

Durant les exercices clos au 31 mars 2017 et au 31 mars 2018, aucune option de souscription d'action n'a été attribuée à des mandataires sociaux du Groupe, ni levée durant l'exercice par des dirigeants mandataires sociaux.

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Il n'existe pas de schéma de retraite spécifique au profit des dirigeants et la Société n'a pas provisionné de sommes à cet égard. Les dirigeants des sociétés du Groupe sont bénéficiaires d'une police d'assurance responsabilité civile des

mandataires sociaux, souscrite par la Société. Il n'existe, au profit des mandataires sociaux, aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieures à celles-ci.

• 2.2 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

2.2.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration :

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'Assemblée Générale et répartis par le Conseil, sur la base d'un montant forfaitaire par présence effective aux réunions du conseil et des comités et en fonction des responsabilités assumées, en conformité avec la recommandation N°14 du code MiddleNext, appliquée pour la 1ère fois au titre de l'exercice 2011/2012, la recommandation R13 Middle Next et les Recommandations du rapport AMF 2013.

L'enveloppe de 100.000 € approuvée par l'Assemblée Générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 juillet 2017 a été ainsi répartie en unités tenant compte des fonctions remplies individuellement par chaque Administrateur à savoir :

- Deux unités pour chaque administrateur (1) ;
- Une unité additionnelle pour les membres d'un comité (2) ;
- Deux unités additionnelles pour le président (3) ;

sachant que le montant correspondant à une unité est obtenu en divisant l'enveloppe globale des jetons de présence par le nombre total d'unités à servir.

Les jetons de présence ont été ensuite reconnus à chaque administrateur en tenant compte de son assiduité. En conséquence, un abattement proportionnel aux réunions du conseil auxquelles l'administrateur concerné n'a pas participé, a été pratiqué sur l'enveloppe de jetons visée (1>) lui étant attribué. Cet abattement s'est appliqué aussi aux jetons supplémentaires relatifs aux membres de comités (2>), proportionnellement aux absences aux réunions de ces comités.

Au titre de l'exercice 2017 / 2018, la Société versera aux membres de son

Conseil d'Administration un montant brut de 98.750 euros à titre de jetons de présence y compris 30.000 euros pour les membres du comité d'audit.

2.2.2 Rémunérations des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017/2018 :

Rémunérations des membres du Conseil d'administration non dirigeants (tableau 3 *) :

	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Madame Jacqueline DE VRIEZE		
Administrateur		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	60 000 €	60 000 €
Monsieur Jean Marie DE CHERADE		
Administrateur indépendant		
Jetons de présence	13 571 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Madame Sylvie PANNETIER		
Administrateur		
Jetons de présence	10 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	50 380 €	49 211 €
Monsieur Sébastien BOLLORE		
Administrateur		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Madame Florence LAGRANGE **		
Administrateur indépendant		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Jean Christophe THIERY		
Administrateur		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Monsieur Richard MAMEZ		
Administrateur puis Censeur		
Jetons de présence	15 000 €	8 571 €
Autres rémunérations	0 €	0 €

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

** : Ce tableau correspond aux jetons de présence versés au cours de l'exercice 2017/2018. Les jetons des nouveaux administrateurs présents aux Conseils d'administration de l'exercice 2017/2018 seront versés au cours de l'exercice suivant 2018/2019

Jetons de présence

Nous rappelons que l'Assemblée Générale du 21 juillet 2017 a augmenté à 100.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration, tenant compte de l'arrivée d'un nouvel administrateur au sein du Conseil (montant non totalement alloué au titre de l'exercice 2017/2018).

Le Conseil d'administration respecte les recommandations du Code Middle-next en définissant un mode de répartition de ces jetons de présence en fonction d'unités tenant compte des fonctions effectivement remplies par chacun des administrateurs (administrateur simple, membre de l'un des comités existants au sein de la Société, fonction de Président) tout en pratiquant un abattement proportionnel aux réunions auxquelles l'administrateur concerné n'aurait pas participé (principe d'assiduité).

Jetons de présence versés au titre des deux derniers exercices :

	Montants versés en 2016/2017	Montants versés en 2017/2018
Monsieur Alain FALC		
Président Directeur Général		
	20 000 €	20 000 €
Madame Jacqueline DE VRIEZE		
Administrateur		
	10 000 €	10 000 €
Monsieur Jean Marie DE CHERADE		
Administrateur indépendant		
	13 571 €	15 000 €
Madame Sylvie PANNETIER		
Administrateur		
	10 000 €	15 000 €
Monsieur Sébastien BOLLORE		
Administrateur		
	10 000 €	10 000 €
Madame Florence LAGRANGE **		
Administrateur indépendant		
	-	-
Monsieur Jean Christophe THIERY		
Administrateur		
	10 000 €	10 000 €
Monsieur Richard MAMEZ		
Administrateur puis Censeur		
	15 000 €	8 571 €

Actions gratuites (tableaux 6 et 7 *)

Au cours de l'exercice 2017/2018, en date du 31 août 2017, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 117.200 actions gratuites au profit de 300 bénéficiaires.

En tant que salariée, Madame Sylvie PANNETIER a été bénéficiaire de cette attribution à hauteur de 700 droits à actions gratuites.

Actions gratuites accordées à Mme Sylvie PANNETIER (Tableaux 6 et 7 *) :

Bénéficiaire	Assemblée générale ayant autorisé l'attribution	Date du plan	Nombre d'actions	Valorisation dans les comptes	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Madame Sylvie PANNETIER	21 juillet 2017	31 août 2017	700	6.692 €	31 août 2018	31 août 2020	Niveau de résultat opérationnel courant à fin mars 2018

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014



A la date du présent rapport, 1.000 actions gratuites ont été effectivement acquises par Madame Sylvie PANNETIER, 700 autres sont encore en période d'acquisition.

Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et personnes assimilées (621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Monsieur Sébastien BOLLORE, administrateur, a déclaré :

- En date du 22 mars 2018, la cession en date du 20 mars 2018 de 53.558 actions à un cours moyen de 13,1144 €, et la cession en date du 21 mars 2018 de 25.000 actions à un cours moyen de 13,2585 €.

- En date du 5 janvier 2018, la cession en date du 4 janvier de 1.442 actions à un cours moyen de 14,3000 €, la cession en date du 3 janvier 2018 de 20.117 actions à un cours moyen de 14,2787 €, et la cession en date du 2 janvier de 20.000 actions au cours moyen de 13,9983 €.

• 2.3 Rémunération des mandataires sociaux

2.3.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Cumul du Contrat de travail avec le mandat social :

Conformément à la recommandation N°1 du code MiddleNext 2009, le conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail de M. Alain FALC avec son mandat social.

Lors de son renouvellement en tant que président directeur général, le conseil d'administration a maintenu le contrat de travail de Monsieur Alain FALC, correspondant à un emploi effectif. Compte tenu de l'organisation de la Société et de sa taille, le Conseil a estimé que cette situation de cumul était acceptable et répondait à des besoins de la Société.

Rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Ce rapport, établi en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (loi du 9 décembre 2016) et approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 24 avril 2017, a pour objet de présenter les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribués à Monsieur Alain FALC, Président-directeur général, en raison de son mandat.

La politique de rémunération des dirigeants est définie par le Conseil d'administration, celle-ci prenant en compte principalement le niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et leurs performances individuelles ainsi que les résultats du Groupe et l'atteinte des objectifs fixés. Elle se réfère aux principes énoncés par le Code MiddleNext. Le détail des rémunérations et avantages en nature accordés au Président-directeur général figure dans le « Rapport de gestion du Conseil d'administration » du rapport financier annuel.

Ces rémunérations se composent comme suit :

Rémunération fixe

La rémunération versée au Président-directeur général comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité.

Rémunération variable

La rémunération versée au Président-directeur général ne comprend pas de partie variable.

Attribution d'options et d'actions gratuites

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société depuis 2010. Il est par ailleurs à noter que le Président-directeur général n'est pas éligible aux plans d'actions gratuites mis en place par la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe car il détient en tant qu'actionnaire plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Jetons de présence

Le montant global annuel des jetons de présence fixé par l'Assemblée générale est réparti entre l'ensemble des Administrateurs et des Censeurs conformément à la règle définie par le Conseil d'administration. À ce titre, le Président-directeur général perçoit, comme les autres membres du Conseil d'administration, deux unités au titre de son mandat d'Administrateur et, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, deux unités additionnelles.

Le paiement des jetons de présence est subordonné à la participation aux réunions du Conseil d'administration. Un abattement est appliqué sur le montant total des jetons perçus, proportionnel au nombre de réunions du Conseil auxquelles le dirigeant concerné n'a pas participé.

Avantages en nature

A la différence des autres membres du Comité exécutif du Groupe, le Président-directeur général ne bénéficie pas d'une voiture de fonction.

Indemnités accordées à l'occasion du départ

Le Président-directeur général ne bénéficie pas, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique.

Retraite complémentaire

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de complément de retraite.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et du Groupe est conforme à la recommandation N°2 du code MiddleNext 2009. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Aucun mandataire social dirigeant du Groupe ne bénéficie de rémunération différée, d'indemnité spécifique ou de dispositions dérogeant aux règles des plans d'actions gratuites ou des plans de stock-options en cas de départ, ou d'engagement de retraite, visés aux recommandations N°3 et 4 du code MiddleNext 2009.

Attribution d'options et d'actions gratuites et autres titres

Stock-options :

Durant les exercices 2016/2017 et 2017/2018, la Société n'a pas mis en œuvre de politique d'attribution de stock-options telles que visées à la recommandation N°5 du code MiddleNext.

Actions Gratuites (AGA) :

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux du Groupe au cours de l'exercice 2016/2017 ni au cours de l'exercice 2017/2018.



2.3.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017/2018 - " Say on Pay " :

Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices :

Politique de fixation des rémunérations

Les rémunérations des mandataires sociaux sont strictement liées à leurs fonctions dans les sociétés du Groupe et au niveau général de rémunération pratiqué dans le territoire de leur société.

Rémunérations perçues au titre des deux derniers exercices par le dirigeant mandataire social (tableau 1 *) :

Monsieur Alain FALC (Rémunération reçue de BIGBEN INTERACTIVE SA)	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000	180 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	180 000	180 000

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

Détails des rémunérations perçues au titre des deux derniers exercices par le dirigeant mandataire social (tableau 2 *) :

Monsieur Alain FALC (Rémunération reçue de BIGBEN INTERACTIVE SA)	Exercice 2016/2017		Exercice 2017/2018	
	due	versée	due	versée
Rémunération fixe	180 000	180 000	180 000	180 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	20 000	20 000	20 000	20 000
Avantage en nature	-	-	-	-
Total	200 000	200 000	200 000	200 000

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Détails des éventuels avantages consentis au profit de M. Alain FALC (tableau 11 *) :

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Alain FALC Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Oui	Non	Non, en dehors des indemnités légales	Non



La question du maintien du contrat de travail de Monsieur Alain FALC, et ce au regard de ses fonctions par ailleurs de Président du Conseil d'administration, a été débattue par les administrateurs, conformément à ce qui figure dans le rapport sur le contrôle interne. Lors des débats, les administrateurs ont constaté que le contrat de travail de Monsieur Alain FALC avec la société BIGBEN INTERACTIVE remonte à la création de celle-ci en 1981 et que ses fonctions principales restent la direction générale de la Société.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration a considéré, nonobstant la recommandation AFEP/MEDEF, qu'il n'y a pas lieu de demander à Monsieur Alain FALC de renoncer, en raison de son mandat de Président Directeur Général de la société BIGBEN INTERACTIVE, à son contrat de travail avec la Société.

• 2.4 Projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération

L'ensemble des projets de résolution mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée figure dans le chapitre 9.7. du document de référence.

Ne figurent ci-dessous que les projets de résolution relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur-General)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentes dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de Président-Directeur-General.

HUITIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, décide de fixer à 100.000 Euros le montant global annuel pour l'exercice en cours (2017-2018) des jetons de présence alloués au conseil d'administration, à charge pour le conseil d'administration de répartir cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera. Cette décision applicable à l'exercice en cours (2017-2018), sera maintenue jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration a l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration a procéder, en une ou plusieurs fois, a des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article

L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupes qui lui sont liés, français ou étrangers, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;

2. Décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra être soumise à certaines conditions qui seront définies par le conseil d'administration a la date d'attribution ;

3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder un montant nominal de 400.000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de deux (2) euros, un nombre de 200.000 actions nouvelles représentant au 31 mars 2017 1,1% du capital social), ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission à due concurrence ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure a un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée déterminée par le conseil d'administration étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur a deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure ou la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de trois ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;

5. L'assemblée générale décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

6. La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

7. L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation,

- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,

- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés, - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,

- constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, procéder à toutes formalités de publicité requises, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et d'une



manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que l'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution ne met pas fin à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2016 par sa vingt et unième résolution pour la fraction non utilisée.

3/ Informations complémentaires d'ordre juridique

Ce chapitre détaille la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ainsi que les modalités de participation aux Assemblées Générales.

- 3.1 Evolution du capital social et tableau des délégations (augmentation de capital)

Evolution du capital social de la Société :

Evolution du capital social de la Société au cours de l'exercice 2016/2017

Au cours de l'exercice 2016/2017, 1.809.162 actions nouvelles ont été créées, sur exercice de BSA en circulation, ces derniers arrivants à échéance pour rappel en date du 30 juin 2016. L'exercice de ces BSA a permis à la Société de lever 7,3 M€. En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société était passé de 16.413.377 actions à la clôture de l'exercice 2015/2016 à 18.222.539 actions à la clôture de l'exercice 2016/2017.

Evolution du capital social de la Société au cours de l'exercice 2017/2018

Au cours de l'exercice 2017/2018, 140.800 actions nouvelles avaient été créées, après attribution effective d'actions gratuites à certains salariés du Groupe. En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société est passé de 18.222.539 actions à la clôture de l'exercice 2016/2017 à 18.363.339 actions à la clôture de l'exercice 2017/2018.

L'article 6 des statuts a été modifié de la manière suivante : « Le capital social est fixé à la somme de 36.726.678 Euros, divisé en 18.363.339 actions de 2 Euros de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Il n'existe pas de titre non représentatif du capital.

Evolution du capital social de la Société au cours des 3 derniers exercices :

Date de l'opération	Augmentation / Réduction	Nombre d'actions nouvelles	Valeur nominale	Prime d'émission ou d'apport	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation
20 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de BSA	154	2,00 €	877,80 €	32 822 408,00 €	16 411 204
27 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de BSA	110	2,00 €	627,00 €	32 822 628,00 €	16 411 314
26 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de BSA	471	2,00 €	942,00 €	32 823 570,00 €	16 411 785
25 janvier 2016	Augmentation de capital par exercice de BSA	739	2,00 €	1 478,00 €	32 825 048,00 €	16 412 524
25 avril 2016	Augmentation de capital par exercice de BSA	853	2,00 €	1 706,00 €	32 826 754,00 €	16 413 377
7 juillet 2016	Augmentation de capital par exercice de BSA	1 809 162	2,00 €	3 618 324,00 €	36 445 078,00 €	18 222 539
31 août 2017	Augmentation de capital par attribution effective d'actions gratuites	140 800	2,00 €	-	36 726 678,00 €	18 363 339

Capital potentiel :

Sur la base de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 21 juillet 2017, en date du 31 août 2017, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 117.200 actions gratuites au profit de 300 bénéficiaires.

Le nombre maximal d'actions attribuables représente in fine, sur la base du capital social et de l'effectif au 31 mars 2018, 117.200 actions, soit 0,64 % des actions en circulation.

La Société a mis en place ce plan d'Actions Gratuites (AGA2017) prévoyant une période d'acquisition d'un an et une période de conservation de deux ans à compter de l'acquisition définitive desdites actions. L'acquisition définitive des AGA2017 à l'issue de la Période d'Acquisition est subordonnée au respect de 2 conditions :

- une condition de présence : chaque bénéficiaire devant avoir conservé la qualité de membres du personnel salarié ou de mandataire social de la Société

ou d'une société liée, sans interruption, pendant toute la Période d'Acquisition (sauf exception en cas d'invalidité).

- une condition de performance : l'acquisition définitive des AGA2017 est conditionnée à la réalisation d'une condition de performance relative à l'obtention d'un niveau prédéterminé de Résultat Opérationnel Courant (ROC) au 31 mars 2018, pouvant combiner, le cas échéant, un critère de résultat Groupe (ROC consolidé réalisé par le Groupe Bigben) et un critère de résultat réalisé par l'entité à laquelle est rattaché le bénéficiaire (ROC réalisé par l'entité).

Après prise en compte du niveau de ROC atteint par le Groupe (supérieur à l'objectif) et le cas échéant de celui atteint par chaque entité concernée, l'acquisition est ouverte à 100 % aux bénéficiaires rattachés à 8 entités.

Délégations de compétence :Délégations de compétence en cours de validité :

Date de l'Assemblée Générale	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider...	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Modalités de fixation du prix d'émission des titres
21 juillet 2017	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	7 000 000 € *	18 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé
21 juillet 2017	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription / Offre au Public	4 500 000 € *	18 mois	Prix d'émission des actions sera au minimum égal à 95 % de la moyenne des cours de bourse (3 dernières séances)
21 juillet 2017	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription / Placement privé	7 000 000 € *	18 mois	Prix d'émission des actions sera au minimum égal à 95 % de la moyenne des cours de bourse (3 dernières séances)
21 juillet 2017	Augmentation de la taille des opérations menées, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 %	1 050 000 € * pour les opérations avec DPS 1 050 000 € * pour les opérations sans	18 mois	na
21 juillet 2017	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription / Réserve à catégorie de personnes - Equity Line	3 500 000 € *	18 mois	Prix d'émission des actions sera au minimum égal à 90 % de la moyenne des cours de bourse (3 dernières séances)
21 juillet 2017	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	7 000 000 € *	18 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables
21 juillet 2017	Augmentation de capital en rémunération d'apports	10 % du capital social *	18 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables
21 juillet 2017	Augmentation de capital dans le cadre d'opérations d'offre publique d'échange	4 500 000 € *	18 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables
21 juillet 2017	Augmentation de capital réservée aux salariés (PEE)	400 000 € *	18 mois	Décote maximale de 20 % par rapport à la moyenne des cours de bourse (20 séances), pour une durée d'indisponibilité de 10 ans
21 juillet 2017	Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions	400 000 € **	18 mois	-

* : s'imputera sur le plafond global de 9.111.000 € fixé comme montant nominal maximal des augmentations de capital

** : cette enveloppe a été utilisée à hauteur de 234.400 € par le Conseil d'administration du 31 août 2017

Délégations de compétence soumises à l'Assemblée Générale du 20 juillet 2018 :

Se reporter au Chapitre 9 du présent document de référence

Paragraphe 9.7.

- 3.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- L'actionnaire le plus important est Monsieur Vincent BOLLORE qui, à la date du présent document, détient 21,6 % du capital et 18,8 % des droits de vote de la Société, notamment via la structure Nord Sumatra ;

- Emission et rachat d'actions : dans le cadre de différentes résolutions, l'Assemblée Générale de juillet 2017 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 4,5 M€ en période d'offre comprenant une composante Echange.

La loi prévoit la suspension en période d'offre publique de toute délégation dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2018

Capital et droits de vote au 31 mars 2018 :

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote
Alain FALC *	PDG	14,2 %	24,3 %
Nord Sumatra (BOLLORE)	Invest. Institu.	21,6 %	18,8 %
Quaero Capital	Invest. Institu.	9,2 %	8,1 %
Public	-	54,9 %	48,8 %
Contrat liquidité	-	0,1 %	-
Total	-	100,0 %	100,0 %

* : directement et indirectement via AF Invest

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Toutes les actions composant le capital de la Société sont libres de tout nantissement.

Au 31 mars 2018, les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents, en dehors de 2.513.885 actions disposant de droits de vote doubles, actions détenues par Monsieur Alain FALC.

Il est précisé que Nord Sumatra Investissements est une société d'investissement contrôlée elle au plus haut niveau par Monsieur Vincent BOLLORE.

Franchissements de seuils enregistrés au cours des deux derniers exercices :

Alain FALC / Président Directeur Général :

Par courrier reçu le 8 juillet 2016, Monsieur Alain FALC, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 juillet 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée de droit belge AF Invest qu'il contrôle, les seuils de 15 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, directement et indirectement, 2.605.885 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 14,30 % du capital et 13,99 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
AF Invest	2 513 885	13,8 %	2 513 885	13,5 %
M. Alain FALC	92 000	0,5 %	92 000	0,5 %
Total	2 605 885	14,3 %	2 605 885	14,0 %

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société BIGBEN INTERACTIVE.

À cette occasion, la société AF Invest a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Alain FALC / Président Directeur Général :

Par courrier reçu le 30 août 2017, Monsieur Alain FALC, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 août 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée de droit belge AF Invest qu'il contrôle, les seuils de 15 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, directement et indirectement, 2.605.885 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant 5.119.770 droits de vote, soit 14,30 % du capital et 24,20 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
AF Invest	2 513 885	13,8 %	5 027 770	23,8 %
M. Alain FALC	92 000	0,5 %	92 000	0,4 %
Total	2 605 885	14,3 %	5 119 770	24,2 %

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, la société AF Invest a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Nord Sumatra / Vincent BOLLORE :

Par courrier reçu le 4 septembre 2017, le concert formé entre Monsieur Vincent BOLLORE, la société anonyme Nord-Sumatra Investissements1 et Monsieur Sébastien BOLLORE a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er septembre 2017, le seuil de 20 % des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 4.081.173 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 22,40 % du capital et 19,48 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Nord Sumatra	3 861 173	21,2 %	3 861 173	18,4 %
Sébastien BOLLORE	220 000	1,2 %	220 000	1,1 %
Total	4 081 173	22,4 %	4 081 173	19,5 %

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE.

À cette occasion, la société Nord-Sumatra Investissements a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le même seuil.

Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des deux exercices précédents

Capital et droits de vote au 31 mars 2017 :

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote
Alain FALC *	PDG	14,3 %	14,0 %
Nord Sumatra (BOLLORE)	Invest. Institu.	22,4 %	23,0 %
Quaero Capital	Invest. Institu.	9,3 %	9,1 %
Public	-	53,8 %	53,9 %
Contrat liquidité	-	0,2 %	-
Total	-	100,0 %	100,0 %

* : directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2017, le capital de la Société était composé de 18.222.539 actions et 18.610.505 droits de vote effectifs.

Capital et droits de vote au 31 mars 2016 :

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote
Alain FALC *	PDG	15,6 %	15,2 %
Nord Sumatra (BOLLORE)	Invest. Institu.	22,1 %	22,8 %
Quaero Capital	Invest. Institu.	5,1 %	5,0 %
Public	-	56,9 %	56,9 %
Contrat liquidité	-	0,2 %	-
Total	-	100,0 %	100,0 %

* : directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2016, le capital de la Société était composé de 16.413.377 actions et 16.784.647 droits de vote effectifs.

Pactes, conventions entre actionnaires et actions de concert

En dehors des actions de concert concernant respectivement Monsieur Vincent BOLLORE et ses sociétés, et Monsieur Alain FALC et AF Invest, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

La Société est aujourd'hui principalement détenue par Monsieur Vincent BOLLORE, qui détient 21,6 % du capital et 18,8 % des droits de vote de la Société BIGBEN INTERACTIVE.

Au-delà des dispositions légales applicables visant à limiter l'exercice abusif du contrôle sur la Société par son ou ses actionnaires de référence, il est précisé que le Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Alain FALC, dispose de 14,2 % du capital et 24,3 % des droits de vote de la Société BIGBEN INTERACTIVE (directement et indirectement).

Aucun actionnaire ne détenant plus de 50 % du capital ou plus de 50 % des droits de vote, il est indiqué que la Société n'est pas contrôlée par un actionnaire majoritaire.

Acquisition par la Société de ses propres actions

En date du 21 juillet 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires de BIGBEN INTERACTIVE a voté favorablement le renouvellement de son programme de rachat par la Société de ses propres actions. Ainsi, l'autorisation a été donnée au Conseil d'administration de racheter jusqu'à 10 % de ses propres actions, sur la base d'un prix maximum de rachat fixé à 18,00 € par action, dans la limite d'un montant global de 10 M€.

Les objectifs poursuivis par la Société au travers de la mise en place de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière (dans la limite de 5 % de ses propres actions en ce qui concerne cet objectif spécifique) ;

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- annuler les titres rachetés, en vertu de la résolution spécifique votée lors de cette même Assemblée Générale ;

- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers.

Un contrat de liquidité a été mis en place fin 2010 avec un intermédiaire (Oddo) afin de favoriser la liquidité du titre Bigben Interactive, et ce conformément au programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010.

Au 31 mars 2018, la Société détient, au travers de son contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance, filiale de la société de bourse Oddo & Cie, 19.126 actions propres, représentant environ 0,10 % du capital social actuel de la Société. Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 38.252 €.

Synthèse du programme de rachat d'actions au titre de l'exercice 2017/2018

Suivi du programme de rachat d'actions lors de l'exercice 2017/2018	
Nombre d'actions achetées en 2017/2018	298.699
Nombre d'actions vendues en 2017/2018	311.018
Cours moyen des achats sur la période	10,99 €
Cours moyen des ventes sur la période	10,64 €
Montant des frais de négociation	30 000 €
Nombre d'actions en comptes fin mars 2018	19.126
Valeur des actions inscrites en comptes	240 988 €
Valeur nominale des actions inscrites	38 252 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,10 %



Capital de la Société ou des sociétés liées faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

En l'absence de tout instrument dilutif à date (en dehors des actions gratuites en cours d'acquisition par certains salariés du Groupe, selon la décision du Conseil d'administration du 31 août 2017), il n'existe plus d'option ou de contrat plaçant tout ou partie du capital de la Société sous option.

• 3.3 Accès, participation et vote des actionnaires à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'Assemblée générale figurent aux articles 30 à 37 (40 ci-dessous) des statuts de la société rappelés ci-dessus ainsi qu'en chapitre 9.5. Ces éléments sont rappelés dans l'avis préalable et l'avis de convocation publiés par la société avant toute assemblée.

Dispositions concernant les Assemblées générales

Conditions régissant les convocations des Assemblées générales et de leur admission (articles 30 à 40 des statuts)

Se reporter au paragraphe 9.5 du présent document de référence

• 3.4 Conventions réglementées

Se reporter au chapitre 8 du présent document de référence

4.2•

Rapport des Commissaires aux Comptes

Se reporter au rapport sur les comptes annuels.

5

CHAPITRE 5

INFORMATIONS
SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES

5.1 •

Rapport RSE

1/ Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal

La démarche de reporting RSE de BIGBEN INTERACTIVE se base sur les articles L.225-102-1, R.225-104 et R.225-105-2 du Code de commerce français.

• 1.1 Période et calendrier de reporting

Les informations collectées couvrent la période du 1er avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N, à l'exception des informations relatives à la formation et aux entretiens de performance qui sont collectées sur la période du 1er janvier N-1 au 31 décembre N-1. La remontée de ces informations s'effectue à une fréquence annuelle à l'exception des informations relatives aux rémunérations et aux charges sociales qui sont remontées à une fréquence mensuelle.

Le reporting RSE suit le calendrier suivant :

Période	Activité
Début mars N	Instructions envoyées aux entités contributrices un mois avant la clôture annuelle (fichier Excel de reporting, explications, instructions, etc)
Au cours du mois d'avril N	Remontée des informations qualitatives et quantitatives
Fin avril N	Consolidation des informations et rédaction du projet de rapport RSE
Fin mai N	Conseil d'administration approuvant les résultats

• 1.2 Périmètre

Le périmètre de reporting des informations RSE a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe. Il est défini selon les règles suivantes :

- Seules les sociétés consolidées dans les états financiers selon la méthode de l'intégration globale sont incluses dans le périmètre de reporting des informations RSE. (sont donc exclues les sociétés mises en équivalence)

- Les filiales acquises ou créées au cours de l'année N-1/N seront incluses au reporting de l'année N/N+1, afin d'adopter une démarche progressive. Non applicable en 2017/2018.

- Les filiales cédées ou dont l'activité cesse au cours de l'année N-1/N sont exclues du périmètre de reporting de l'année N-1/N. Non applicable en 2017/2018.

La mise à jour du périmètre pour le reporting de l'année N-1/N s'effectue au 31 mars de l'année N-1/N par la Direction du groupe BIGBEN INTERACTIVE.

Les spécificités liées à la restriction de périmètre concernant certains indicateurs sont précisées dans la partie «1.6. Définitions des indicateurs et limites méthodologiques».



• 1.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard :

- des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe,
- des risques associés aux enjeux des métiers exercés,
- de la mise en œuvre opérationnelle du suivi de la performance RSE du Groupe basée sur une sélection d'indicateurs fédérateurs.

• 1.4 Rôles et responsabilités

Les informations sont collectées de manière centrale ou auprès de chaque entité incluse dans le périmètre de reporting RSE à partir des sources suivantes : extractions du système de gestion de la paie, fichiers de suivi sous Excel, factures, etc.

Les informations quantitatives reportées par les filiales sont collectées par les responsables financiers des filiales sur la base d'un fichier Excel de reporting élaboré par la Direction de BIGBEN INTERACTIVE. Au sein des filiales, les respon-

sables financiers collectent les informations auprès des interlocuteurs responsables des thématiques concernées.

Les informations qualitatives sont, quant à elles, collectées de manière centralisée par la Direction de BIGBEN INTERACTIVE. Les informations sont contrôlées et validées par la Direction du Groupe.

• 1.5 Contrôles externes

En application des obligations réglementaires exigées par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 24 avril 2012, BIGBEN INTERACTIVE a demandé à partir de l'exercice 2013-14 à l'un de ses Commissaires aux comptes un rapport comportant une attestation relative à l'établissement des informations devant figurer dans le rapport de gestion et un avis motivé sur la sincérité des informations publiées.

• 1.6 Limitations de périmètre et précisions méthodologiques

1.6.1 Limitations de périmètre :

Information	Périmètre
<u>Indicateurs environnementaux</u>	
Déchets de papier / carton consommés et recyclés	Les déchets de papier et cartons recyclés sont limités au périmètre de l'entrepôt logistique de Lauwin-Planque (unique véritable entrepôt du groupe, les autres filiales n'étant que des bureaux), ainsi qu'aux quelques filiales du groupe (BBI Germany et BBI Hong Kong) recyclant leurs cartons/papiers de manière habituelle.
Tous indicateurs environnementaux	Les sociétés mises en équivalence (BBI USA) sont exclues du périmètre de ce rapport. A noter que BBI USA est une joint-venture qui n'a pas de salariés et qui est détenue à 50 % par Bigben Interactive S.A.
<u>Indicateurs sociaux</u>	
Tous indicateurs sociaux	Les sociétés mises en équivalence (BBI USA) sont exclues du périmètre de ce rapport. A noter que BBI USA est une joint-venture qui n'a pas de salariés et qui est détenue à 50 % par Bigben Interactive S.A.

1.6.2 Précisions méthodologiques :

Concernant les données sociales :

Information	Description
Effectif fin de période et répartition par : - Sexe - Age - Zone géographique	<p>Nombre d'employés inscrits au registre de la paie au 31 mars de l'année N en contrats à durée indéterminée et à durée déterminée.</p> <p>Sont inclus les employés en congé parental, congé maternité ou congé pour longue maladie, et les alternants (contrats d'apprentissage et contrats professionnels).</p> <p>Sont exclus les mandataires sociaux, les stagiaires, les employés partis en pré-retraite et les employés en congé sabbatique.</p> <p>Les tranches d'âge définies sont les suivantes : ≤ 25, 26-35, 36-45, 46-55, ≥ 56.</p> <p>Les zones géographiques définies sont les suivantes : France, Reste de l'Europe, Asie, Autres.</p>
Embauches externes	Nombre d'employés recrutés en CDI et CDD entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les renouvellements de CDD ainsi que les transformations de contrats ne sont pas associés à de nouvelles embauches.
Départs	Nombre d'employés en CDI et CDD ayant quitté l'entreprise entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N à l'initiative de l'entreprise (raison économique, faute grave, rupture conventionnelle, rupture période d'essai CDD/CDI, fin de CDD) et à l'initiative du salarié (démission)



Information	Description
Absentéisme total et ventilation :	Nombre de jours d'absence pour les différentes catégories calculés en jours ouvrés entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.
<ul style="list-style-type: none"> - Congés maladie - Congés paternité - Accidents du travail et de trajet - Congés sans solde - Congés paternité 	
Rémunérations de l'exercice	<p>Le montant des rémunérations correspond à la masse salariale brute en comptes consolidés relatives des effectifs.</p> <p>Elle inclut les catégories suivantes : rémunération brute, congés payés, indemnités, avantages divers, prime intéressement et participation</p>
Charges sociales	Le montant des charges sociales correspond aux cotisations patronales (sécurité sociale, pôle emploi, retraite, prévoyance, mutuelle, médecine du travail, frais du comité d'entreprise, formation continue, participation titres restaurant, effort construction, taxe apprentissage).
Accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail reconnu comme tel par les autorités ayant eu lieu entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N et ayant entraîné un arrêt de travail.
Accidents du travail sans arrêt	Nombre d'accidents du travail reconnu comme tel par les autorités ayant eu lieu entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N n'ayant pas entraîné un arrêt de travail.
Accidents de trajet	Nombre d'accidents de trajet reconnu comme tel par les autorités ayant entraîné ou non un arrêt de travail entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	Dépenses de formation Année calendaire N-1/ masse salariale N-1
Dépense de formation	<p>Montant en euros des dépenses associées aux efforts de formation.</p> <p>Les dépenses prises en compte incluent le coût des prestations facturées par des prestataires externes dans le cadre de formations délivrées aux employés de BIGBEN INTERACTIVE, concernant l'année N-1 ainsi que les frais de déplacement (transport, hébergement, repas) associés à des formations suivies ainsi que les coûts salariaux chargés.</p>
Salariés formés	<p>Nombre de participants (CDI et CDD) aux sessions de formation faisant l'objet d'une convention au cours de l'année calendaire N-1 pour les sociétés françaises et année fiscale pour les autres sociétés.</p> <p>Les données sont issues des conventions signées avec les prestataires en charge de la formation. Un participant est comptabilisé autant de fois qu'il aura suivi de formations.</p>
Heures de formation	<p>Nombre d'heures de formation faisant l'objet d'une convention suivies par les employés (CDI et CDD) au cours de l'année calendaire N-1 pour les sociétés françaises et année fiscale pour les autres sociétés.</p> <p>Les données sont issues des conventions signées avec les prestataires en charge de la formation. Seules les actions de formation réalisées en présentiel par un formateur interne ou externe sont considérées.</p>
Pourcentage de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	<p>Salariés ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel :</p> <p>Pour les filiales françaises : au cours de l'année calendaire N-1</p> <p>Pour les autres filiales : entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N / effectif fin de période entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N</p> <p>L'entretien d'évaluation annuel est formalisé par le biais du document intitulé entretien de progrès.</p>

Concernant les données environnementales

Information	Description
Consommation d'eau	Consommation d'eau en m ³ entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.
Achats de papier	<p>Achats de papier et carton mesurés en kg entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.</p> <p>Par convention, le Groupe considère que les achats de papier de l'exercice sont consommés sur l'exercice.</p> <p>A noter que l'activité de l'entrepôt logistique consiste à déballer les produits envoyés par les fournisseurs, les stocker puis les réemballer dans le format souhaité par le client final. Sont donc exclus de ce critère RSE les cartons d'emballage envoyés par les fournisseurs. Néanmoins, ces déchets de cartons étant recyclés, ils se retrouvent en majorité dans le critère sous-mentionné.</p> <p>Les achats de papier des entités commerciales ne représentent généralement que la consommation des photocopieurs.</p>
Déchets de papier et carton collectés	<p>Déchets de papier et carton mesurée kg entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.</p> <p>Les données sont issues des prestataires en charge de la collecte des papiers et cartons.</p>
Consommation d'électricité	<p>Consommation d'électricité en kWh entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.</p> <p>Les données sont issues des factures du fournisseur d'électricité ou de relevés de compteur.</p>
Consommation de gaz naturel	<p>Consommation de gaz naturel en m³ entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.</p> <p>Les données sont issues des factures du fournisseur de gaz naturel ou de relevés de compteur.</p>
Emissions de CO ₂ scopes 1 et 2	<p>Emissions de CO₂ associées à la consommation d'électricité et de gaz naturel.</p> <p>Les facteurs d'émission suivants sont utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gaz naturel : 0,244 kgCO₂e / kWh PCI (Source : facteur d'émission Europe, base carbone ADEME 2015), facteur de conversion 1 m³ = 10,5 kWh PCI (Source : Agence Internationale de l'Energie) - Electricité : France : 0,0647 kgCO₂e / kWh, Belgique : 0,22 kgCO₂e / kWh, Allemagne : 0,461 kgCO₂e / kWh, Hong Kong : 0,766 kgCO₂e / kWh, Italie : 0,406 kgCO₂e / kWh, Espagne : 0,238 kgCO₂e / kWh (Source : base carbone ADEME 2016).

A noter que le reporting environnemental n'intègre que peu de données relatives à l'empreinte environnementale des principaux fournisseurs du Groupe, hormis les prestataires de transport, ne disposant pas à aujourd'hui de toutes ces informations.

Limites méthodologiques des indicateurs

Les indicateurs peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :

- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales ;
- de la représentativité des mesures ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie des informations.

2/ Indicateurs sociaux

Le groupe BIGBEN INTERACTIVE réunit des profils créatifs afin d'éditer des jeux vidéo originaux, de développer des produits Audio et accessoires Gaming et Mobile innovants. Chaque collaborateur a la possibilité de se développer et d'entreprendre, entouré de personnes passionnées par leur métier. Cette créativité permanente des équipes s'exprime non seulement dans le développement de nouveaux produits, mais aussi dans l'environnement de travail au quotidien.

• 2.1 Emploi

2.1.1 Evolution générale des effectifs du Groupe :

Attirer, développer et fidéliser des talents est une des clés de la réussite du groupe BIGBEN. Le Groupe a à cœur de donner aux équipes les moyens de progresser, d'apprendre et de développer leurs compétences et expertises.

Fin mars 2018, BIGBEN INTERACTIVE regroupe 353 collaborateurs contre 343 fin mars 2017. L'effectif est donc en légère augmentation, les embauches étant supérieures aux départs.

La répartition de l'effectif par métier, par type d'emploi et par sexe reste stable sur la période, hormis pour l'Édition et le Mobile : cette évolution s'explique par la nécessité de répondre au besoin du Groupe de réunir les compétences et les équipes indispensables à son développement, notamment dans ces métiers au cœur de sa nouvelle stratégie. En découle la hausse des contrats CDI et des fonctions de Cadre.

Au 31 mars 2018, les filiales implantées hors du territoire français représentent environ 23,5% de l'effectif total Groupe contre 23% au 31 mars 2017. Les salariés de ces filiales ont des contrats de travail de droit local.

Le Groupe a essentiellement recours à l'intérim au sein de son site de Lauwin-Planque pour les besoins saisonniers en renfort logistique. Le CDD peut être utilisé comme un outil de recrutement en vue de l'embauche ultérieure sous forme de CDI.

GROUPE

Effectif total et répartition par sexe, âge et zone géographique	31 mars 2018		31 mars 2017		
	Qté	%	Qté	%	
Effectif Total	353		343		
Répartition de l'effectif par	Gaming	74	20,8 %	68	19,9 %
	Mobile	90	25,4 %	88	25,5 %
	Audio	21	5,9 %	24	6,8 %
	Logistique	77	21,8 %	78	22,7 %
	Services généraux	92	26,1 %	86	25,1 %
Type d'emploi	Temps plein	325	92,1 %	317	92,3 %
	Temps partiel	28	7,9 %	26	7,7 %
Statuts	Cadres	129	36,4 %	123	35,7 %
	Autres statuts	224	63,6 %	221	64,3 %
Type de contrat	CDI	313	88,7 %	307	89,5 %
	CDD	40	11,3 %	36	10,5 %
	Autres ¹	11	-	8	-
Sexe	Femmes	175	49,5 %	170	49,6 %
	Hommes	178	50,5 %	173	50,4 %
Zones géographiques	France	270	76,5 %	265	77,2 %
	Reste Europe	57	16,1 %	52	15,3 %
	Asie	26	7,4 %	26	7,6 %
	Autres	-	-	-	-

(1) Hors effectifs totaux

La répartition s'établit comme indiqué ci-dessous :

GROUPE

Pyramide des âges	31 mars 2018		31 mars 2017		
	Qté	%	Qté	%	
	<= 25 ans	31	8,8 %	27	7,9 %
Tranche d'âge	de 26 à 35 ans	121	34,3 %	121	35,8 %
	de 36 à 45 ans	117	33,2 %	113	32,8 %
	de 46 à 55 ans	66	18,8 %	64	18,6 %
	> 56 ans	17	4,9 %	17	4,9 %

Tous les âges sont représentés dans l'effectif du Groupe. Néanmoins, avec 76,3% de la population dans la tranche d'âge 20-45 ans, la pyramide des âges reflète une jeunesse de ses collaborateurs en ligne avec la jeunesse de l'industrie des jeux vidéo et de la téléphonie mobile.

Son profil reste globalement stable en raison des effets conjugués liés à une ancienneté des effectifs en hausse et au nombre important de recrutements sur l'exercice majoritairement dans les tranches d'âge les plus jeunes.

2.1.2 Embauches et licenciements :

Une attention particulière est portée aux recrutements des nouveaux collaborateurs car ils représentent un atout pour l'entreprise dans un contexte de forte mutation de nos métiers. De nouveaux profils correspondant aux métiers de l'Édition et du marketing ont donc été recrutés durant l'année.

L'exercice clos au 31 mars 2018 a vu l'embauche de 82 et le départ de 81 collaborateurs, dont 16 licenciements.

GROUPE

Embauches et licenciements	31 mars 2018		31 mars 2017	
	Qté		Qté	
Embauches externes	82		78	
Départs	81		71	
		14		16

2.1.3 Rémunérations et évolutions :

La politique de rémunération du Groupe vise à reconnaître les compétences, stimuler la créativité, encourager la performance des collaborateurs et fidéliser les talents.

Les évolutions de salaire se font principalement sur la base de négociations individuelles, en fonction de la progression des compétences et/ou des responsabilités des collaborateurs.

- En France, les dispositions du code du travail relatives à la participation et aux plans d'épargne salariale sont applicables. Ainsi, les salariés des filiales françaises du Groupe sont associés de manière pérenne au développement de leur société et à ses fruits tout en constituant un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées, par le placement des sommes qui leur sont distribuées sur un Plan d'Épargne d'Entreprise.

- Au Bénélux, l'évolution salariale se base sur un index donné par l'Etat et des négociations individuelles ; la société appartient également à la commission paritaire N° 200 et applique les accords négociés au sein de cette commission paritaire.



- En Allemagne, dans le secteur de l'industrie, des négociations ont lieu entre l'organisation patronale WIGADI et le syndicat VERDI. Bigben GmbH a également mis en place un entretien individuel par an et organise deux réunions d'information et de consultation de son personnel par an ;

- En Italie, les évolutions de salaire se font sur la base de négociations individuelles (évaluations annuelles basées sur les responsabilités et la progression des compétences) auxquelles peuvent être rajoutées des primes individuelles en fonction du résultat obtenu par la filiale. L'entreprise suit également les réglementations du CCNL (contrat collectif national du travail) inhérentes au secteur Commerce.

- En Espagne, la filiale s'appuie sur la Convention collective et les négociations individuelles.

- En Asie, les évolutions de salaire sont basées sur l'inflation des pays concernés et sur la performance individuelle

L'ensemble des entités du Groupe respectent leurs obligations sociales et fiscales sur les rémunérations versées et les avantages au personnel.

GROUPE

Rémunérations et évolutions en milliers d'euros	31 mars 2018	31 mars 2017
Rémunérations de l'exercice	15 403	14 423
Charges sociales	5 763	5 457

Les collaborateurs des filiales françaises disposent également d'autres avantages sociaux : ainsi, des "tickets restaurants" leur sont distribués.

Par ailleurs, l'actionnariat salarié est un excellent moyen pour le Groupe d'intéresser l'ensemble de ses collaborateurs à la réussite de l'entreprise. Ainsi, une rémunération moyen-terme peut également être attribuée aux collaborateurs les plus performants ou à tous les collaborateurs dans un objectif de fidélisation active. Elle s'est traduite dans le passé (2008, 2010 et 2011) par l'attribution d'actions gratuites ou de BSAs réitéré par deux nouveaux plans de droits d'actions gratuites attribués à tous les salariés en 2016 et en 2017 sous condition de présence et performance. Le Groupe se réserve la possibilité d'avoir à nouveau recours à de tels plans dans l'avenir.

• 2.2 Organisation du travail

BIGBEN INTERACTIVE est un groupe dans lequel le bien-être des équipes est un des piliers de la stratégie globale. L'environnement de travail et l'organisation du temps de travail jouent un rôle fondamental sur ce bien-être.

2.2.1 Un environnement de travail adapté :

Le Groupe s'efforce de développer un environnement adapté dans l'ensemble de ses filiales avec une multiplicité d'espaces de travail adaptés aux besoins de chacun (salles de réunions, salles de détente, espaces cafétéria/réfectoire).

Le Groupe veille aussi à privilégier autant que possible l'aménagement de sites disposant d'open-spaces incitant au travail collaboratif et facilitant la communication, avec des managers disponibles pour leurs équipes.

Le Groupe cherche à favoriser le bien-être de ses salariés en organisant et finançant au cours de l'année quelques événements à caractère social afin de créer du « lien » avec ses salariés (journée « pull de Noël », soirée de Noël, séminaires organisés par certains services ou certaines entreprises, invitations au restaurant, séance de shooting photo avec les enfants de salariés volontaires, etc.).

2.2.2 Organisation du temps de travail :

La politique du Groupe est de permettre aux collaborateurs une certaine souplesse dans l'organisation de leur temps de travail tout en respectant chaque législation locale en vigueur :

- En France, c'est le cadre légal des 35 heures hebdomadaires travaillées qui s'applique aux salariés de la Société. L'organisation de ce temps de travail est définie par un accord 35 heures et varie, selon les services de la société. Une modulation du temps de travail est appliquée selon ce même accord au sein du service Logistique selon une période haute et basse correspondant à l'activité de la société.

- Sur le site de Lauwin Planque, cette modulation a pour conséquence l'octroi de 9 jours de repos en période basse et une récupération des heures par l'augmentation de l'horaire de travail ainsi que le travail du samedi en période haute. Concernant le site de Lesquin, une durée hebdomadaire du travail fixée à 37 ½ h contenant une pause journalière de 30 minutes s'applique pour les services administratifs.

- Au Benelux, la semaine consiste en 5 jours de 7,60 heures, soit 38 heures hebdomadaire – La réduction de temps de travail est limitée à 33% de l'effectif par département sous la forme d'horaire glissant avec la possibilité de prendre 1 jour / semaine en homewarding.

- En Allemagne, le temps de travail hebdomadaire est de 38 heures ½ (accord avec le syndicat VERDI/NRW) avec une pause quotidienne de 45min.

- En Italie, le temps de travail hebdomadaire est de 5 jours à 8 heures par jour avec une pause quotidienne de 1 heure.

- En Espagne, le temps de travail hebdomadaire est de 40 heures

- En Asie, aucune régulation n'existe : les pays sont encore dans la phase de proposition de lois. Bigben accorde entre 12 et 15 jours de vacances à ses salariés asiatiques.

2.2.3 Absentéisme :

La baisse du nombre d'absences par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par une baisse significative des congés maladies.

Nombre de jours d'absentéisme en jours	31 mars 2018	31 mars 2017
Total	3 705	3 957
Congés maladie	2 342	2 959
Congés maternité	934	639
Accident du travail et trajet	29	208
Congés sans solde	242	98
Congés paternité	159	53

Les journées d'absence sont définies en jours ouvrés.

Accident du travail = Accident mortel ou non survenant au cours ou à cause du travail selon les pratiques locales. Les accidents de travail pris en compte sont ceux ayant été déclarés aux autorités compétentes et en cours de traitement par ces dernières.

• 2.3 Relations sociales

2.3.1 Information et consultation du personnel, procédures de négociation :

Le dialogue social est animé par les représentants du personnel dans les pays où cela est prévu par la législation.



- En France, les salariés de la Société sont représentés en 2017/18 comme en 2016/17 par des délégués du personnel, un comité d'entreprise et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ces institutions sont informées et consultées dans le cadre réglementaire prévu. Ainsi, les membres de la Délégation Unique du Personnel (DUP) échangent tous les mois avec les ressources humaines sur le fonctionnement de leur société, ses évolutions et ses orientations. Des accords collectifs peuvent ainsi être mis en place en collaboration avec les Comités d'entreprise. A noter qu'en France, les ordonnances Macron ont instauré une nouvelle instance représentative du personnel : le Comité social et économique (CSE), qui viendra remplacer la Délégation Unique du personnel (DPU) et le CHSCT. Le basculement se fera à l'occasion des prochaines élections : en juin 2018 pour BBC et au cours de 2019 pour BBI.

- En Allemagne, la coopération entre partenaires sociaux tels les employeurs et les syndicats est d'une importance primordiale. Ces derniers sont libres de négocier et de trouver les alliances qui leur conviennent. La société est incluse dans la structure relative au secteur tertiaire. Les négociations ont lieu entre l'organisation patronale WIGADI et le syndicat VERDI. Bigben GmbH organise deux réunions d'information et de consultation de son personnel par an. Des Conventions collectives sont signées avec le syndicat VERDI.

A noter que les filiales du Bénélux, d'Espagne, d'Italie et d'Asie n'ont pas de représentation syndicale du fait de leurs effectifs réduits. Néanmoins, elles suivent scrupuleusement la législation de leurs pays respectifs en la matière :

- Bigben Benelux appartient à la commission paritaire N° 200 et applique les accords négociés au sein de cette commission.

- Bigben Italie suit les réglementations du CCNL (contrat collectif national du travail) inhérentes au secteur Commerce. La loi italienne leur permet également d'établir des accords internes différents de ceux imposés par le CCNL : Il s'agit des contrats « intégratives ».

- Bigben Espagne relève de la convention collective du Commerce de gros n° 28014085012007.

- Aucune convention collective n'existe à Hong Kong.

2.3.2 Bilan des accords collectifs :

Le Groupe applique la réglementation collective inhérente à son activité, au-delà du droit du travail local, des accords nationaux et des accords de branches. En France, elle relève de la convention collective du Commerce de gros n° 3044. Il n'y a pas eu d'accords collectifs signés durant l'exercice.

• 2.4 Santé et sécurité

2.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail :

Il est à noter que les activités du Groupe génèrent un risque professionnel limité.

En France, les Sociétés continuent leur démarche de prévention des risques, passant notamment par la mise à jour d'un document unique validé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), qui permet de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les salariés pourraient être exposés. Par ailleurs, il est à noter que les activités de la Société génèrent un risque professionnel limité. Comme stipulé ci-dessus au 2.3.1., en France, les ordonnances Macron ont instauré une nouvelle instance représentative du personnel : le Comité social et économique (CSE), qui viendra remplacer le CHSCT. Le basculement se fera à l'occasion des prochaines élections : en juin 2018 pour BBC et au cours de 2019 pour BBI.

Le Groupe recherche également continuellement des innovations sur les équipements de son site logistique de Lauwin Planque afin d'améliorer les

conditions de travail, et réduire les risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) :

- Chaîne de préparation assistée permettant la réduction des trajets des préparateurs
- Transpalette électriques réduisant la pénibilité de la manutention,
- Equipements de protection individuelle pour tous les postes à risques,
- Formations aux gestes et postures de manutention (plan triennal de passage de l'intégralité du personnel avec repassage systématique des personnes ayant eu un accident du travail l'année précédente)

Et en particulier en 2017/18 :

- Intensification de la formation « Gestes et Postures »
- Poursuite du plan 5S lancé en 2015 afin d'améliorer les performances et de maîtriser l'environnement
- Poursuite de l'utilisation de grilles de polyvalence (rotation des tâches) afin de réduire la pénibilité des employés et se prémunir des TMS tout en enrichissant les tâches des opérateurs

Les salariés français bénéficient régulièrement de formation en matière de sécurité, aussi bien afin de pouvoir faire face à un danger au travail (dans le cadre de la réglementation applicable), mais aussi afin de permettre aux volontaires d'être formés aux premiers secours. A ce titre, des formations initiales et de recyclage aux premiers gestes sont régulièrement organisées.

De nombreuses autres initiatives ou obligations existent en local pour prévenir les risques de santé qui peuvent survenir :

- La filiale allemande Bigben GmbH est membre de l'association BAD qui est en charge de contrôler que toutes les conditions sont mises en place pour éviter les accidents du travail.

- En Belgique, la filiale est affiliée à CESI (Service externe de prévention et de protection au travail) pour la médecine du travail. En revanche, la filiale n'est désormais plus constituée que d'employés sans contrôle médical obligatoire.

- En Italie, le DVR (document d'évaluation des risques) est régulièrement mis à jour même si le risque est limité et si les salariés bénéficient régulièrement de formation sécurité et de visites médicales.

- En Espagne, dans le domaine des risques professionnels la filiale suit la norme de la Loi 311995 du 8 novembre 1995 qui régit les risques professionnels sur le poste de travail et la surveillance de la santé des travailleurs. La compagnie a confié ce service à FREMAP.

- En Asie, la société respecte les règles du Occupational Safety and Health Council

2.4.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou des représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail :

Aucun accord n'a été signé durant l'exercice par les différentes sociétés du Groupe en la matière, hormis pour Bigben Interactive, un accord signé avec la Délégation syndicale de la CGT concernant une astreinte informatique à mettre en place sur le site Lauwin Planque au cours de l'exercice 2016/2017.

2.4.3 Accidents du travail (fréquences et gravité) ainsi que les maladies professionnelles :

BIGBEN est attentif à la santé de ses collaborateurs. Grâce à la prévention menée par l'entreprise et son activité peu exposée aux accidents du travail, l'entreprise ne constate qu'un nombre limité, en fréquence et en gravité, d'accidents du travail. Il n'y a pas eu de maladie professionnelle durant l'exercice.

	31 mars 2018	31 mars 2017
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	3	6
Nombre d'accidents du travail sans arrêt	1	4
Nombre d'accidents de trajet	0	1

• 2.5 Formation

2.5.1 Les politiques mises en oeuvre en matière de formation :

Dans des métiers et secteurs où l'innovation permanente, l'avance technologique et l'expertise sont clés, la formation, sous toutes ses formes, est naturellement au cœur des priorités.

Ainsi, les thèmes majeurs récurrents de la formation des salariés du Groupe en 2017/18 sont des formations techniques en lien avec nos domaines d'expertise ou des formations dans les domaines du commerce, des langues étrangères, de la sécurité, du management et de la bureautique.

Les collaborateurs sont par ailleurs conviés tout au long de l'année à participer à des formations, séminaires ou conférences dans leurs domaines de compétences par des partenaires (avocats, syndicat professionnel, CCI, banques, prestataires externes, conférence dans les écoles etc.).

Le Groupe a respecté le cadre défini par la réglementation en la matière, et mène une politique visant à favoriser l'adaptation des compétences des salariés aux perspectives d'évolution des métiers du Groupe.

En particulier, les collaborateurs français ayant plus de deux ans d'ancienneté, ont bénéficié en 2017/18, d'une évaluation de leurs besoins de formation lors des Entretiens Professionnels. Ces entretiens sont un temps fort pour chaque collaborateur : chaque manager fait le point sur la performance de ses équipes et contribue au développement de leurs compétences. Cette évaluation permet aussi de préparer les deux années à venir en termes d'objectifs et de plan individuel de développement.

Les collaborateurs belges ont, quant à eux, tous suivi un « coaching » sur le « business development », sur le « Power BI » (outil décisionnel de visualisation interactive des données) et sur les axiomes de la communication efficace en entreprise. La société veille également à l'adaptation de son personnel aux nouvelles technologies via des formations en interne.

2.5.2 Nombre total d'heures de formation :

En 2017/18, les dépenses consacrées à la formation ont représenté 1,5% de la masse salariale. Ainsi, 125 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation, soit près de 35,5% de l'effectif moyen du Groupe.

GROUPE

	31 mars 2018	31 mars 2017
% de la masse salariale consacrée à la formation	1,5 %	1,6 %
Dépense de formation (en €)	232 779	228 210
Nombre total de salariés formés	125	174
% de l'effectif moyen ayant été formé	35,5 %	50,6 %
Nombre total d'heures de formation	2 638	2 444
% de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	9,4 %	10,2 %

A noter qu'en France, alors que l'obligation du plan de formation légal n'est que de 1,0% de la masse salariale des sociétés, les filiales françaises ont consacré en 2017/18 1,9% de leur masse salariale aux dépenses de formation et comptent augmenter ce niveau l'année prochaine.

• 2.6 Egalité de traitement

La diversité des profils au sein du Groupe est inhérente à la créativité et l'innovation dont l'entreprise a besoin afin de rester à la pointe de l'innovation et de la technologie. Le processus d'Edition d'un jeu vidéo, ou de développement d'Accessoires de jeux vidéo, de téléphonie ou de produits Audio innovants demande à des équipes venant d'horizons et de formations très diverses de collaborer ensemble. La diversité culturelle, la mixité des genres, la diversité des âges est source de créativité et aide les équipes à mieux comprendre les attentes des consommateurs et à répondre à leurs besoins partout dans le monde.

2.6.1 Mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

Les 353 salariés se composent de 49,5% de femmes et de 50,5% d'hommes, répartition globalement stable par rapport à l'exercice précédent. En termes de formation et de développement des compétences, les hommes et les femmes bénéficient du même niveau d'accessibilité.

Le Groupe veille par ailleurs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Aucune différenciation n'est ni effectuée à l'embauche ni à la promotion professionnelle. A noter que 47% des managers sont des femmes.

Répartition homme / femme au sein de l'effectif	31 mars 2018	31 mars 2017
% de femmes tops managers	22,2 %	23,5 %
% de femmes managers	47,2 %	52,6 %
% de femmes cadres	46,1 %	41,1 %
% de femmes agents de maîtrise	42,9 %	41,4 %
% de femmes employées	56,2 %	56,6 %

Les Top Managers se définissent comme les membres du Comité de Direction du Groupe incluant les directeurs des filiales.

Un manager se définit comme une personne ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise et étant responsable hiérarchiquement d'au moins une personne (incluant également les stagiaires non pris en compte dans les effectifs)

Un cadre se définit comme un salarié ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise qu'il n'ait ou qu'il n'ait pas de collaborateurs sous sa hiérarchie.

Un agent de maîtrise se définit comme un salarié doté de responsabilités en termes d'encadrement d'une équipe, avec un niveau de responsabilité moindre que celui d'un cadre.

2.6.2 Mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées :

Le groupe emploie 11 salariés en situation de handicap.

Emploi de personnes en situation de handicap	31 mars 2018	31 mars 2017
Nombre de personnes	11	10
Taux d'emploi	3,1 %	2,9 %

Plus particulièrement, les sociétés françaises emploient 8 salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés qui représentent 8,33 unités (contre 7,4 unités en 2016/17).

Par ailleurs, au cours de l'exercice, ces sociétés françaises ont eu recours aux prestations proposées par des Centres d'Aide par le Travail correspondant à 0,76 unités (contre 2,53 unité l'année précédente).

En effet, le Groupe confie fréquemment des missions de sous-traitance (reconditionnement) à des ESAT (anciens CAT). L'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) permet à une personne handicapée d'exercer une activité dans un milieu protégé si elle n'a pas acquis assez d'autonomie pour travailler

en milieu ordinaire.

De sorte que sur les deux filiales françaises concernées par l'obligation d'emploi de 6 % des travailleurs handicapés, seule la société Bigben Connected n'a pas totalement rempli ses obligations et a versé à l'AGEFIPH une compensation financière de moins de 12,6 K€ en 2017.

A noter également la démarche du Directeur de l'Édition de Bigben Interactive SA qui a initié en 2017 un partenariat avec Game Lover et a poursuivi activement ce partenariat depuis. Cette association sous l'égide des Papillons Blancs de la Région Hauts de France, regroupe 9 personnes en situation de handicap éditant un blog d'information sur le jeu vidéo. L'objectif de la collaboration est de prendre en considération une série de déficiences (visuelles, psychomotrices, cognitives, psychiques, mauvaise perception de la 3D, autisme, etc.) auxquelles peuvent être confrontés certains joueurs de jeux vidéo souffrant de handicaps afin de trouver des moyens pour leur faciliter l'accessibilité aux jeux vidéo. Un spécialiste en accessibilité du Conservatoire National des Arts et métiers (CNAM) y apporte son expertise. Ce partenariat qui s'inscrit dans une démarche altruiste et caritative de la part de Bigben devrait également permettre d'anticiper la loi fédérale américaine qui rend obligatoire l'accessibilité aux jeux vidéo pour tous et qui devrait être promulguée aux États Unis dès 2020.

2.6.3 La politique de lutte contre les discriminations :

Le Groupe n'a pas mis en place de politique particulière mais il favorise une diversité culturelle.

Ainsi le Groupe est présent dans 8 pays répartis sur plusieurs continents et cultive cette diversité culturelle nécessaire à la bonne compréhension des besoins de ses consommateurs et à une meilleure adaptation de nos produits aux différences culturelles.

GROUPE

Répartition de l'effectif par...	31 mars 2018		31 mars 2017	
	Qté	%	Qté	%
Effectif Total	353		343	
... zones géographiques				
France	270	76,5 %	265	77,2 %
Reste Europe	57	16,1 %	52	15,3 %
Asie	26	7,4 %	26	7,6 %
Autres	-	-	-	-

A titre d'exemple, le site de Lauwin Planque a ainsi accueilli en 2017/18 en stage en collaboration avec Adecco et la région deux personnes de nationalité afghane afin d'aider à leur intégration.

- 2.7 Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

2.7.1 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective :

Le Groupe respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective (Cf. § 2.3).

2.7.2 Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession :

Le Groupe réunit des collaborateurs talentueux venant d'horizons et de profils différents (Cf. § 2.6.3). Par ses recrutements de profils variés, le Groupe s'efforce ainsi de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes.

2.7.3 Elimination du travail forcé ou obligatoire :

Le Groupe s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre forcée et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

2.7.4 Abolition effective du travail des enfants :

Le Groupe s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations. De ce fait, le Groupe respecte pleinement les règles du « HK Labour Law » et les « Employment of Children Regulations ».

Il est intéressant de noter qu'en sus des audits sociaux menés par Bigben Hong Kong (Cf. § 4.2.2), nos inspecteurs qualité, qui sont présents tous les jours dans les usines, doivent reporter immédiatement auprès du responsable du département qualité de Bigben Hong Kong s'ils suspectent que des enfants travaillent dans une usine. Le Groupe est très vigilant sur ce point et n'a eu aucun cas de travail forcé ou obligé d'enfants répertoriés au cours de l'année écoulée.

3/ Informations environnementales

- 3.1 Politique générale en matière environnementale

3.1.1 Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et (le cas échéant) démarches d'évaluation ou certification en matière d'environnement :

Le Groupe n'a pas de site de fabrication, la fabrication des produits étant réalisée par des sous-traitants. Il n'existe pas au sein du Groupe de services internes de gestion de l'environnement.

L'organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement consiste en une gestion de projet menée par les équipes existantes concernées. Les questions environnementales sont en effet suivies par différentes directions (administrative, logistique, R&D, marketing).

3.1.2 Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement :

Le Groupe sensibilise les salariés sur les impacts environnementaux en communiquant sur les problématiques liées aux impressions, tri sélectif (piles, plastique, matériel informatique et électronique, etc.), éclairage, et en les sensibilisant aux économies d'eau, d'électricité et de papier.

La sensibilisation et la formation des salariés sont organisées localement par chaque filiale.

A noter l'initiative de Bigben Interactive SA qui, sur son site de Lesquin, a mis en place en février 2018, en partenariat avec le prestataire ELISE, des poubelles de tri sélectif. Cette mise en place a été accompagnée d'une campagne de communication et de sensibilisation auprès des salariés de Bigben Interactive SA.

3.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions :

Le Groupe n'ayant pas de site de fabrication, il n'est pas concerné par des risques environnementaux et des pollutions liés à des activités industrielles et n'a pas mis en place de moyens spécifiques. Il a néanmoins mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la prévention de risques de pollution accidentelle sur son site logistique de Lauwin-Planque et a par ailleurs souscrit une police



d'assurance spécifique.

Le Groupe reste toutefois attentif à l'évolution des réglementations dans les pays où il est implanté.

3.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux :

Aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'a été comptabilisée.

• 3.2 Pollution

3.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau ou le sol, affectant gravement l'environnement :

Le Groupe n'ayant pas de site de fabrication, il n'est pas concerné par des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et n'a pas mis en œuvre de mesures spécifiques.

En effet, le Groupe :

- émet peu de déchets dangereux tels que qualifiés par les législations en vigueur.

En particulier, l'entreprise BIGBEN INTERACTIVE SA, collecte et recycle

- les cartouches imprimantes auprès de la société CONIBI,
- les piles et batteries auprès de la société SCRELEC,
- utilise par l'intermédiaire de son prestataire des modèles d'imprimantes « Green Print » (n'utilisant plus de cartouches mais des pavés de cire).

L'entreprise Bigben Connected, quant à elle, collecte et recycle

- les cartouches imprimantes,
- et utilise également des modèles d'imprimantes à impression écologique : Xerox ColorQube 9302.

- n'est pas concernée par des déversements accidentels compte-tenu de son activité.

- ne consomme de l'eau que dans un cadre domestique

3.2.2 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité :

Il n'existe pas de nuisances sonores spécifiques à l'activité du Groupe.

L'impact bruit de ses filiales est en effet faible, les entreprises étant principalement situées dans des zones logistiques ou tertiaires et travaillant uniquement en journée. L'activité logistique de Lauwin Planque génère néanmoins des rotations quotidiennes de camions mais qui ne nuisent à aucun riverain du fait de sa présence dans une zone dédiée à des entreprises logistiques.

• 3.3 Economie circulaire

3.3.1 Prévention et gestion des déchets :

3.3.1.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Le Groupe travaille sans cesse à l'optimisation de la forme et de la taille des emballages par rapport à la forme de ses produits afin de limiter les déchets d'emballage et essaye autant que faire se peut de récupérer et réutiliser des cartons.

Un effort est également fourni par l'entrepôt de Lauwin Planque pour trier

les produits et séparer les pièces métalliques et plastiques du corps de ces produits ainsi que les cartons, susceptibles d'être soit réutilisés soit recyclés, des parties non recyclables destinées à être détruites.

En matière de recyclage, les filiales françaises confient la collecte, le traitement et la valorisation :

- des déchets d'emballage à Eco-Systèmes pour les emballages des produits mis sur le marché français ;
- des déchets électriques et électroniques à Eco-Systèmes pour BIGBEN INTERACTIVE SA et Eco-Logic pour BIGBEN CONNECTED, pour les produits mis sur les marchés français ;
- des déchets papier, cartons, plastiques et les piles usagées générés par l'activité à divers prestataires de services en vue de leur valorisation.

Comme sus-mentionné en 3.1.2, BIGBEN INTERACTIVE SA a mis en place en février 2018, en partenariat avec le prestataire ELISE, sur son site de Lesquin, des poubelles de tri sélectif. Le papier, les bouteilles plastiques, les gobelets, les cartouches d'encre, les canettes en métal, et les petits DEEE sont ainsi triés. Cette initiative met non seulement en exergue la volonté du Groupe de recycler autant que possible ses déchets afin de minimiser son empreinte environnementale mais devrait également permettre la création d'emplois locaux de personnes atteintes d'un handicap ou en réinsertion professionnelle, en charge du recyclage de ces déchets.

En outre, les filiales françaises sensibilisent continuellement les salariés à la réduction de leur consommation de papier de bureau, préconisant les impressions papier recto-verso (configuration des imprimantes par défaut en recto verso).

Plus particulièrement, chez BIGBEN CONNECTED,

- La mise en place progressive de la dématérialisation des factures clients et fournisseurs a débuté en 2016, tout comme la prise de commande par EDI qui est encouragée auprès de nos clients. En outre, début 2017 a vu la mise en place de l'envoi de factures clients par PDF qui a permis de réduire le volume d'envoi et d'impression de 90% à 65% et ainsi de diminuer l'empreinte carbone de la société

- Quant aux produits non commercialisables (accessoires téléphonie) : la mise au rebut de stocks de produits dans les plateformes de distribution est de la responsabilité directe des sites. Elle est organisée par les fournisseurs ou par les gestionnaires des entrepôts des sites. Les différentes destructions (par broyage et compactage), réalisées sous le contrôle d'organes officiels, sont confiées à des sociétés externes pour être brûlées, ensevelies ou recyclées.

Et chez BIGBEN INTERACTIVE,

- les projets de recyclage lancés à l'initiative de collaborateurs (par exemple récupération de bouchons en plastique ou de papier au profit d'associations caritatives) ont été par le passé activement soutenus par la Société.

Quant aux filiales étrangères, la plupart des sites déclarent recycler ou procéder au tri sélectif de leur papier, piles ou cartouches d'encre une fois utilisés. Sensibilisés à l'impact écologique de la consommation de leurs déchets, les sites profitent des programmes municipaux ou gouvernementaux pour recycler leurs déchets via le tri sélectif dans les locaux ou zones de collecte ou en faisant appel à des sociétés externes spécialisées :

- En Allemagne, la société suit les règles allemandes de traitement des déchets ménagers et de bureau avec un tri des déchets organisé par nature (papier, plastique et déchets résiduels). Par ailleurs, la société a donné mandat à un entrepreneur spécialisé pour traiter tous les déchets d'emballages résultant de la distribution de ses produits aux détaillants et respecte la réglementation de conditionnement "VerpackV". Elle a également mis en place des processus EDI afin de diminuer sa consommation de papier.

- En Belgique : L'entreprise bénéficie des mesures d'optimisation quant à la limitation des déchets d'emballage. La fermeture de son entrepôt au cours de l'exercice diminue les emballages liés aux entrées de marchandises. En matière de recyclage, elle adhère également aux organisations suivantes : Valipac (ges-

tion des emballages secondaires et tertiaires), Fost-Plus (gestion des emballages primaires), Bebat (recyclage des piles et batteries) et Recupel (gestion des appareils électriques et électroniques) ;

- En Espagne, la Société a confié la collecte, le traitement et la valorisation des déchets électriques et électroniques à Reinicia pour les produits mis sur le marché espagnol ; elle encourage également la transition vers les documents en support digital pour réduire la consommation de papier ;

- En Italie, la société recycle les emballages reçus, participe au recyclage des papiers, des piles, des cartons, des plastiques en suivant les règles de sa Commune et a mis en place des bonnes pratiques vertueuses comme l'impression papier recto-verso. En 2016/17, elle a également cherché à réduire la consommation de papier en mettant les documents sur support digital. Depuis 2017, la filiale est également associée au CONAI (Consortium pour la récupération et le recyclage des emballages) et au Consortium ECOEM pour la gestion des déchets électroniques (RAEE).

3.3.1.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le groupe, du fait de ses activités, n'est pas concerné par les problématiques de gaspillage alimentaire. Le groupe ne dispose pas de restaurant d'entreprise. Cependant, la plupart des sites du groupe mettent à disposition soit des réfectoires soit des salles de pause afin de permettre aux employés de se restaurer. La consommation des produits alimentaires n'est donc que limitée aux besoins individuel de chaque employé ou invité de l'entreprise.

3.3.2 Utilisation durable des ressources :

3.3.2.1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage.

La consommation de ressources en eau du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux.

Eau (en m ³)	31 mars 2018	31 mars 2017
Siège	456	433
Logistique	396	1 287
Filiales	481	475
Total	1 333	2 195

L'approvisionnement en eau étant effectué directement auprès de réseaux locaux de distribution d'eau, le Groupe respecte de fait la réglementation en vigueur des pays en termes d'approvisionnement.

Le Groupe sensibilise également les salariés aux économies d'eau.

3.3.2.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La hausse de consommation de papier et carton correspond à une activité de conditionnement accrue du Groupe sur le site de Lauwin Planque liée à l'augmentation du chiffre d'affaires.

Consommation Papier / Carton (en kg)	31 mars 2018	31 mars 2017
Siège	2 000	2 802
Logistique	175 855	132 858
Filiales	4 107	5 949
Total	181 962	141 609

En France et en Allemagne, il existe un contrat avec des prestataires pour recycler les emballages des fournisseurs/distributeurs. Le site logistique de Lauwin Planque a ainsi décidé de contracter avec Dhesdin, Veolia et Deroo. Par ailleurs la majorité des filiales participent au tri sélectif papier / plastique / autres. La filiale italienne suit le programme municipal lié à la différenciation des déchets.

Recyclage Papier / Carton (en kg)	31 mars 2018	31 mars 2017
Siège	-	-
Logistique	240 160	213 400
Filiales	2 560	728
Total	242 720	214 128

3.3.2.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies durables

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage.

La consommation de ressources en énergie du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux.

A noter également que BIGBEN CONNECTED occupe un bâtiment classé « basse consommation » et que Lauwin Planque occupe un entrepôt de 29 000 m² à isolation renforcée assimilable aux normes RT 2012 permettant de réduire les dépenses de gaz dédiées au chauffage.

Electricité (en kWh)	31 mars 2018	31 mars 2017
Siège	293 721	265 073
Logistique	962 103	1 053 311
Filiales	264 685	303 957
Total	1 520 509	1 622 341

Gaz (en kWh)	31 mars 2018	31 mars 2017
Siège	-	15 910
Logistique	133 350	180 172
Filiales	19 032	18 846
Total	152 382	214 928

Le siège de Lesquin n'est plus connecté au gaz depuis 2017.

Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'électricité et de chauffage et de nombreux sites ont déjà mis en place des actions visant à limiter leurs consommations énergétiques et leurs dispositifs de climatisation et d'éclairage :

- Les dispositifs de climatisation et d'éclairage du siège et de toutes les filiales sont coupés les soirs et durant le week-end.

- Plusieurs sites, notamment BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED disposent également de détecteurs de mouvements ou encore de systèmes d'extinction automatique des lumières afin d'ajuster au mieux l'éclairage aux besoins des collaborateurs

- Certains sites ont mis en place une politique d'extinction horaire de leur système de climatisation, notamment les filiales d'Europe du Sud très concer-

nées par le sujet ; le bâtiment de la filiale espagnole est classé comme « Centre intelligent » et utilise une climatisation naturelle légère et solaire. A noter que depuis juin 2017, la filiale belge loue des bureaux dans un espace de coworking. Elle ne gère plus l'approvisionnement en énergie mais veille à mettre hors tension tous les appareils électriques et informatiques

- l'achat de matériel à l'efficacité énergétique accrue est une initiative de plus en plus répandue au sein des filiales. Certains sites, tels l'Allemagne privilégient l'éclairage LED pour ses propriétés moins consommatrices d'énergie ou pour un éclairage plus efficient.

La Société BIGBEN INTERACTIVE SA a investi dans une installation photovoltaïque montée sur la 1ère tranche de son site logistique de Lauwin-Planque, pouvant produire 1,2 MWh en année pleine. Cette installation est opérationnelle et a été raccordée au réseau ERDF en mai 2017. L'entreprise a pris la décision pour l'avenir d'utiliser la production correspondante à son auto-consommation et de revendre à terme le reliquat de production à ERDF au tarif plancher de 0.08€/ kWh.

En accord avec la loi DADDUE qui impose un audit énergétique à certaines catégories d'entreprises, les filiales françaises ont également été auditées. Le rapport d'audit rédigé par l'organisme AKAJOULE a été dûment déposé en juillet 2016 sur la plateforme de l'organisme ADEME, prouvant que le groupe remplit ses obligations réglementaires jusque juillet 2020, et les préconisations faites ont été dûment analysées dans une optique de réduction des dépenses énergétiques futures.

Emissions de CO ₂ (en kg CO ₂ e)	31 mars 2018	31 mars 2017
Emissions associées à l'électricité	173 717	199 035
Facteurs d'émissions gaz (/m ³)	2,5620	2,4675
Emissions associées au gaz	390 403	530 335
Total	564 122	729 372

3.3.2.4 L'utilisation des sols

Aucune mesure spécifique n'a été prise par la Société, hormis les mesures d'usage sur son site logistique de Lauwin-Planque classé ICPE, comme cela était précédemment le cas sur son ancien site logistique de Libercourt, opérationnel jusqu'à l'automne 2011.

• 3.4 Changement climatique

3.4.1 Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit :

Compte tenu de l'activité de négoce de BIGBEN, les principales sources d'émission concernent les déplacements de collaborateurs ou les événements organisés par le Groupe, les déchets et l'énergie consommée.

Les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie des bâtiments ont été calculées et sont présentées au paragraphe 3.3.2.3

Politique des déplacements internes

Du fait de son activité, les collaborateurs du Groupe participent à de nombreux salons en France et dans le reste du Monde. Lors de ces déplacements, le Groupe favorise les déplacements en train comme moyen de transport dédié en France et les vols directs pour les déplacements internationaux. Le groupe encourage également l'usage des systèmes d'audio ou de vidéo conférences (Skype) en remplacement de certains déplacements en filiales.

Les filiales françaises en partenariat avec leurs partenaires loueurs mènent des efforts pour réduire le contenu carbone de leur parc automobile. La politique de ses filiales a pour ambition de limiter les impacts environnementaux générés par leur flotte automobile par la sélection de modèles de véhicules moins émetteurs. Ainsi les filiales françaises continuent à renouveler leur parc automobile en véhicules hybrides (18 véhicules sur les 53 du parc sont classés « hybrides », ce qui représente 34% alors que l'an dernier, en 2016/17, ce taux était de 24%). En particulier :

- BIGBEN CONNECTED possède 6 véhicules hybrides parmi son parc de 29 véhicules

- Tandis que BIGBEN INTERACTIVE en possède 12 sur son parc de 24 véhicules.

A l'étranger, d'autres filiales ont également fait preuve d'initiatives en la matière :

- BIGBEN BENELUX a déterminé des limites d'émission de CO₂ dans sa « car policy »

- BIGBEN ITALIE et BIGBEN GmbH ont équipé leurs équipes d'automobiles classées Euro 4, 5, 6.

Gestion des opérations de transport de marchandises

L'objectif du Groupe en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles.

Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie cela nécessite en conséquence un acheminement maritime ou aérien entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA.

Le Groupe a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement du site de Lauwin Planque pour une prise en compte des délais d'acheminement pour maximiser le chargement maritime.

Par ailleurs, le Groupe est également attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires et s'est donc entouré d'acteurs dont la diminution des émissions CO₂ constitue une priorité. (Cf. § 4.2.2).

C'est le cas également des filiales ayant recours à des prestations logistiques locales afin de servir certains clients aux exigences spécifiques. Ainsi l'Allemagne a recours aux prestations du transporteur DPD qui certifie « Zero émission » lors de la distribution de ses colis.

3.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique :

Du fait de son implantation géographique, BIGBEN n'est pas directement impacté par les conséquences du changement climatique. Le siège et les entrepôts logistiques du Groupe sont situés dans le Nord de la France. Les autres implantations du Groupe sont des bureaux localisés en Europe et à Hong Kong. Par conséquent, les risques associés aux conséquences du changement climatique sont limités.

• 3.5 Protection de la biodiversité

3.5.1 Mesures pour préserver ou développer la biodiversité :

Du fait de son implantation en zones urbaines, aucun site de BIGBEN n'est implanté en proximité de zones riches en biodiversité.

4/ Informations sociétales

• 4.1 Impact territorial, économique et social

4.1.1 En matière d'emploi et de développement régional :

Le Groupe contribue au développement de l'emploi local principalement par la création d'emplois du fait du faible recours à la sous-traitance et au choix de l'implantation de son siège et de son entrepôt logistique dans la Région « Hauts de France » (Nord-Pas-de-Calais-Picardie).

Le Groupe a également à cœur de « faire vivre le tissu local » par l'intermédiaire des prestations de services auxquelles il a recouru.

- Ainsi BIGBEN INTERACTIVE SA privilégie des fournisseurs locaux pour
 - ses prestations marketing d'impression, de photographie, de booking de lieux pour les prises de vues, de booking de models
 - les prestations fournies par les laboratoires de tests agréés : l'un des laboratoires utilisés pour émettre des certificats de conformité de ses produits avec les normes européennes est originaire de la métropole lilloise et plus particulièrement de Lesquin (By Expert)
 - et toute autre prestation effectuée dans le cadre d'une relation qualité/prix compétitive

- BIGBEN INTERACTIVE SA donne également préférence à des prestataires français pour ses prestations de prototypage rapide.

- BIGBEN CONNECTED privilégie également des fournisseurs locaux pour :
 - Ses prestations événementielles, ainsi que ses fournitures de stands, mobiliers (ex : meuble Force Glass™), PSVs de comptoirs, ou l'animation de son blog des tendances mobiles « SmartAddict ».
 - Ses fournitures et matériels informatiques auprès du fournisseur local « La Maison de la Micro »
 - Ses prestations d'hébergement de serveurs qui sont procurées par la société OVH, qui, basée à Roubaix, est également un acteur réputé pour son engagement éco-responsable et écologique.

Le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des jeunes.

- A ce titre, une politique de recours à l'apprentissage, aux contrats de professionnalisation et aux stages a été développée depuis plusieurs années par les filiales françaises. Ainsi en mars 2018 :

- BIGBEN CONNECTED comptabilise 2 contrats de professionnalisation et 2 stagiaires, soit 4 jeunes en formation tout en ayant accueilli au cours de l'exercice 1 contrat d'apprentissage et 4 autres contrats de professionnalisation, 2 autres stagiaires de plus d'une semaine et 4 stagiaires en observation. Les alternants et stagiaires proviennent généralement des écoles locales suivantes :

- Sup Career
- MBAESG
- Ecole multimédia
- Université Paris Diderot
- PPA ISIM
- F2I Institut Européen

- Tandis que BIGBEN INTERACTIVE comptabilise 4 contrats de professionnalisation et 5 stagiaires soit 9 jeunes en formation tout en ayant accueilli au cours de l'exercice 13 stagiaires en observation. Les alternants et stagiaires proviennent généralement des écoles locales suivantes :

- Rubika (SupInfoGame et ISD)

- Aston
- ISEN
- Autres écoles d'ingénieurs locales

- En outre, les filiales françaises ont renouvelé en 2017/2018 leur engagement dans plusieurs actions menées spécifiquement en direction des étudiants et jeunes diplômés, notamment :

Pour BIGBEN CONNECTED

- De nombreux partenariats existent entre les équipes de Paris et diverses écoles :
 - Ainsi notre Responsable Comptabilité Clients est en lien étroit avec le Lycée Privé Passy Saint Honoré pour lequel elle a d'ailleurs été membre du jury d'examen.

Pour BIGBEN INTERACTIVE SA

- De nombreux partenariats existent entre les équipes « Gaming » du siège de Lesquin et l'établissement Rubika (SupInfoGame et ISD), école dépendante de la Chambre de Commerce de Valenciennes :

- notre Directeur Marketing Edition donne des cours de marketing et de business aux étudiants en 5ème année de Master 2 de SupInfoGame. Un ou plusieurs membres du département Edition sont également membres du jury de fin d'année.

- De nombreux projets d'étude en design et développement ont été menés avec les étudiants de l'ISD lors des 9 dernières années (exemple : développement de gamme d'accessoires pour la PS Vita, projets de simulateurs, etc.)

- A noter que le siège de Lesquin a recruté plus de sept étudiants de cette école au cours des dernières années qui ont rejoint les départements Edition et Design d'accessoires de jeux vidéo et en accueille d'autres en stage.

- Le département Design d'accessoires de jeux vidéo collabore aussi régulièrement avec l'EDNA (Ecole de Design de Nantes Atlantique).

- De nombreux partenariats existent également entre et le département PAO et diverses écoles :

Avec l'école de communication Esupcom de Lille

- La responsable PAO a, par le passé, été intervenante dans cette école et membre du jury lors de la présentation par les étudiants en Master de leurs projets de fin d'étude ;

- Des tables de travail ont ainsi été proposées fréquemment aux étudiants afin de les faire travailler sur des sujets concrets ; ainsi les sujets traités en 2017 étaient les suivants :

- Rapport d'étonnement sur les marques Nacon® et Thomson®,
- Etude de lancement de la manette REVOLUTION Pro Controller sous licence PlayStation®4 de SONY
- Recherche de nouveaux motifs pour les tours Audio

- A noter le recrutement de quatre étudiants de cette école au cours des cinq dernières années : de nombreux collaborateurs du département PAO proviennent désormais de cette école.

Avec l'ISCOM, Aston Lille ou l'IAE :

- Accueil d'étudiants en contrats d'apprentissage ou contrat professionnels

Avec le MJM Graphic Design

- Participation à des « job datings »

- BIGBEN INTERACTIVE SA est partenaire de Paris Gaming School, école de formation aux métiers de l'eSport basée à Paris. Ce partenariat permet à l'entreprise d'échanger sur les attentes des joueurs professionnels et de tester ces prototypes tout en équipant les étudiants en matériel NACON ;

- BIGBEN INTERACTIVE SA est aussi partenaire de l'école AMOS de management sportif qui incorpore un module de formation à l'eSport et qui a inauguré ses nouveaux bâtiments lillois le 20 mars 2018.

- Enfin, les collaborations régulières avec des écoles d'ingénieurs notamment l'ISEN dans le cadre de projets de développement sont nombreuses.

- En Italie, la filiale collabore régulièrement avec plusieurs institutions (Centre de formation Professionnel (Ial et Promos) - Eurolavoro -Lycée) pour



favoriser des périodes de stage scolaires. 2 employés de ces écoles ont été embauchés en 2016/17 tandis qu'un autre est toujours en stage d'apprentissage.

- En Belgique, la filiale accueille chaque année des stagiaires dans ses départements "Marketing" dans le cadre d'une convention de stage.

- En Allemagne, la filiale a ouvert par le passé régulièrement ses portes à des écoliers en « stage découverte ».

Ces opérations illustrent la volonté du Groupe d'attirer et de recruter les talents en les sensibilisant dès les premiers contacts aux enjeux et responsabilités du secteur professionnel de nos filiales et à la réalité de ses métiers.

En outre, en France, la Société favorise également les établissements régionaux pour l'attribution des taxes d'apprentissage (ISEN à Lille) et travaille ou a travaillé par le passé avec plusieurs entreprises locales (Centre d'Aides par le Travail): E.S.A.T APEI de Dainville (62), ETTIQUE à Douai (59) notamment pour des opérations de conditionnement.

4.1.2 Sur les populations riveraines ou locales :

Du fait de son activité de distribution, BIGBEN n'est pas directement concerné par les incidences sur la population riveraine et locales.

4.1.3 Conditions du dialogues avec les parties prenantes (communauté, associations, institutions sociales) :

Le Groupe n'a pas mis en place de politique particulière.

Néanmoins, les initiatives engagées en 2017/18 par le Groupe reflètent l'engagement pris par celui-ci. En effet, les actions de partenariat qu'elles soient réalisées de concert avec les établissements scolaires locaux, les associations ou les institutions gouvernementales, ont en commun leur investissement dans l'apprentissage des compétences liées aux nouvelles technologies et à l'univers du jeu vidéo, de l'Audio ou de la Téléphonie.

En particulier, les partenariats dans notre métier d'Édition sont nombreux :

Au niveau National :

- BIGBEN est également membre du syndicat professionnel de l'industrie du jeu vidéo SELL et peut représenter ponctuellement l'industrie du jeu vidéo, notamment lors de conférences, en expliquant les mécanismes concourant à la création, au développement et à l'édition des jeux vidéo.

- Notre Directeur de l'Édition a été, de 2015 à 2017, membre de la Commission du Centre National du Cinéma et de l'image Animée (CNC) reliée aux Ministères de la Culture et de l'Industrie qui gère le fonds d'aide aux jeux vidéo.

- Il est également membre du Syndicat National du Jeu Vidéo (SNJV) duquel il a été il y a encore quelques années administrateur

Au niveau Régional (départements Nord et Pas de Calais) :

- Notre Directeur de l'Édition a également de nombreux « mandats » en cours :

- Il a été le président fondateur de l'association « Game Industry North » (GAME IN) pendant quatre ans et reste toujours un membre actif pour cette association qui regroupe aujourd'hui une trentaine d'entreprises régionales de la filière de jeux vidéo et qui organise de nombreuses conférences sur des thèmes divers et variés.

- Dans le cadre de GAME IN, il a été également l'un des fondateurs en 2013 du laboratoire spécialisé en playtests « Play in Lab » sur le site de la Plaine Images à Tourcoing. Cette coopérative dont Bigben est adhérent, vise à proposer à tous les acteurs de la filière « jeux vidéo » des tests d'usage permettant de faire évaluer leurs produits par un panel de consommateurs représentatifs de la cible visée

- En lien avec le Directeur du développement de la Plaine Images à

Tourcoing et dans un cadre de mentorat, Bigben accueille également des délégations de start-ups afin qu'elles puissent présenter leurs produits voire se créer un réseau d'affaires. Ainsi, grâce à l'intermédiation de Bigben, un courant d'affaires s'est créé entre les studios de développement 3D Duo et Kylotonn.

- Notre Directeur Édition est d'ailleurs devenu en 2018 le Vice-Président de la French Tech Hauts de France chargé des missions à l'international et à l'export et, dans ce cadre a commencé un mentorat des start-ups de sociétés de la Plaine Images à Tourcoing.

- Il a été également membre du jury d'attribution d'aides du Fonds d'aides « Expériences interactives » animé par l'organisme régional Pictanovo en charge des filières de l'image (audiovisuel, animation, cinéma, jeux vidéo) et basé à Tourcoing (Nord) pendant plusieurs années et a cédé temporairement sa place pour permettre une rotation des mandats.

- Pour le compte d'EuraTechnologies (Pôle d'excellence économique dédié aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de la métropole lilloise), il a fortement été impliqué dans le lancement de la « French Tech » depuis 2014 en obtenant des fonds du Ministère de la Culture.

- A noter également la démarche du Directeur de l'Édition de Bigben Interactive SA, qui a initié en 2017 et poursuit activement depuis un partenariat avec Game Lover. Cette association sous l'égide des Papillons Blancs de la Région Hauts de France, regroupe 9 personnes en situation de handicap éditant un blog d'information sur le jeu vidéo. (pour plus de détails – se référer au chapitre 2.6.2.)

- Tandis que la Trésorière Groupe est membre de l'antenne locale de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise.

Les filiales étrangères sont également investies dans leurs communautés :

- BIGBEN BENELUX adhère aux organisations suivantes: Union des entrepreneurs pour le développement de l'ouest du Brabant wallon et l'Union Belge des Annonceurs (UBA)

- BIGBEN ITALIA font partie de l'AESVI (association des éditeurs et développeurs italiens de jeux vidéo).

4.1.4 Partenariats ou mécénats :

La plupart des actions de mécénat menées par les filiales sont décentralisées. Elles visent principalement au développement du bien-être de populations défavorisées ou des communautés locales :

- En soutien d'une cause d'intérêt général, les filiales françaises ont fait le don en nature de produits au bénéfice des associations Emmaüs et Bibliothèques Sans Frontières, et soutiennent des organisations sportives locales.

- En Allemagne, des donations de produits ont été faites par le passé à des associations de football locales organisant des tournois.

- Au Bénélux, des dons de mobilier à destination d'écoles et des dons de produits à des associations de parents d'élèves ou associations locales sportives ont été faits.

- En Italie des dons ont été faits à des associations sportives ainsi qu'à l'association « Centro Aiuti per l'Etiopia ».

• 4.2 Sous-traitants et fournisseurs

4.2.1 Aspects sociaux et environnementaux dans la politique d'achat :

Les politiques Achats sont centralisées. Cette globalisation s'effectue en tenant compte des enjeux opérationnels et de l'importance des achats. Le Groupe n'a pas mis en place de politique particulière concernant les aspects sociaux et environnementaux liés à ces achats.



4.2.2 Importance de la sous-traitance et prise en compte - dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants - de leur responsabilité sociale et environnementale :

Il n'existe pas à ce jour de politique achat relative aux problématiques environnementales, sociales ou sociétales formalisée à l'échelle du Groupe.

Néanmoins, chaque société essaye de prendre en compte dans leur politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

Choix des sous-traitants hors transport

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de tous ses produits. Elle utilise également la sous-traitance pour des études, des prestations de promotion et de marketing.

Le Groupe demande à ses sous-traitants de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement et de responsabilité sociale et les incite à ne pas utiliser de matières ou substances dangereuses pour l'environnement. De plus, les sous-traitants ont à charge de démontrer leur respect des règles de sécurité et d'assurance qualité.

Ainsi, quelques usines de fabrication de nos produits Bigben sont certifiées ISO 9001 garant du processus «Sécurité et qualité», d'autres sont certifiées SA8000, standard de responsabilité sociétale qui défend des conditions de travail décentes, ou d'autres encore, à défaut du SA8000, possède le BSCI (« Business Social Compliance Initiative »/« initiative de conformité sociale en entreprise ») : il s'agit d'une initiative menée par des entreprises qui se sont engagées à améliorer les conditions de travail dans leurs chaînes d'approvisionnement internationales). A noter que toutes les usines partenaires de BIGBEN CONNECTED sont certifiées SA8000, ou à défaut du SA8000, possède le BSCI. Le BSCI semble devenir depuis 2017/18 plus courant que le SA8000.

De plus, BIGBEN Hong Kong mène également en Asie des audits de toutes ses usines partenaires afin de s'assurer qu'elles respectent leur responsabilité sociétale. Depuis le 1er avril 2017, l'audit social a été rajouté à l'audit qualité appuyé par un formulaire d'audit social.

Enfin, la collecte et la valorisation de déchets est confiée à des «éco-organismes» comme Eco-Systèmes en France.

Choix des prestataires de transport

Le Groupe est attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires transporteurs et s'est donc entouré d'acteurs dont la diminution des émissions CO2 et leur contribution au développement durable tout comme leur responsabilité sociale constituent une priorité :

Le premier transporteur du Groupe, CHRONOPOST a depuis 2015 restructuré ses engagements RSE autour d'une nouvelle politique : DrivingChange

- qui repose sur un socle commun constitué d'engagements fondamentaux : les droits de l'homme, les normes de travail (sécurité, handicap, diversité, égalité homme / femme) et de l'environnement (gestion des déchets, politique papier, certification ISO 14001) et

- qui se décline autour de 4 piliers en lien avec son cœur de métier :

- l'engagement pour une livraison neutre en carbone : en 2015, 88% de sa flotte respecte à minima la norme Euro

- le défi d'une livraison urbaine intelligente : mise en place des Espaces Logistiques Urbains (ELU), d'un réseau de 17 000 points relais Pickup et de consignes automatiques pour minimiser le nombre de points de livraison
- le soutien de l'entrepreneuriat innovant notamment à travers l'accompagnement des entreprises spécialisées dans la conception des véhicules propres de demain

- le rapprochement entre l'entreprise et la société civile : depuis 2009 Chronopost s'est engagé officiellement en faveur de l'emploi et du maintien

dans l'emploi des travailleurs reconnus en situation de handicap ; dans son dernier accord handicap 2015-201, le recrutement en CDI et l'intégration de 45 salariés est prévu sur trois ans

Le deuxième transitaire du Groupe, DSV, a rejoint le Pacte mondial des Nations Unies en 2009. Ce Pacte qui énonce dix principes dans les quatre domaines importants que sont « les droits de l'homme », « les normes du travail », « l'environnement » et « la lutte contre la corruption » est une initiative destinée à la communauté d'entreprises permettant de promouvoir un développement socialement responsable et durable dans le monde en assurant un cadre commun de bonne conduite.

Le troisième transporteur du Groupe, TNT International, a également rejoint le Pacte mondial des Nations Unies, est également certifié ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 et OEA/AEO et a mis en œuvre des actions pour réduire ses émissions de CO2.

Le quatrième transporteur du Groupe, 59 Express filiale de GEODIS a également mis en place les actions RSE suivantes :

- Depuis 2009, la performance RSE de GEODIS est évaluée par EcoVadis. En 2015, GEODIS avait obtenu la note de 67/100, soit un statut «confirmé qui positionnait le transporteur dans les performances hautes des entreprises évaluées par EcoVadis (note moyenne de 41/100) (pour rappel, la note moyenne du secteur d'activité «Transport routier» en 2014 était de 38/100). EcoVadis a classé GEODIS en 2016 parmi le « top 9% » de l'ensemble des entreprises évaluées. GEODIS se maintient en 2016, comme en 2015, au niveau « Avancé » et sa démarche RSE est reconnue « Gold ».

- La RSE constitue en effet l'un des 7 principes qui guident les activités de GEODIS dans l'atteinte de son projet d'entreprise Ambition 2018.

- Dans le cadre de sa réduction des émissions polluantes de ses véhicules, GEODIS a renouvelé en 2015 son parc : 85 % de la flotte GEODIS est désormais conforme aux normes d'émissions Euro 5 et Euro 6

- Fin 2015, 40 % des sites Geodis dans le monde étaient également certifiés ISO 14001 et 98 % des déchets non dangereux générés par les activités du Groupe avaient été revalorisés.

- Concernant sa responsabilité sociale, GEODIS a mené en 2016 diverses actions afin de favoriser l'insertion professionnelle dans le cadre de son programme TREMPILIN

Le cinquième transitaire du Groupe, DHL, mentionne que la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) fait partie intégrante de sa stratégie de Groupe qui met l'accent sur :

- la protection de l'environnement (GoGreen)

- la gestion des catastrophes (GoHelp) :

- l'éducation (GoTeach) :

- et soutient le bénévolat chez ses salariés (Global Volunteer Day, fonds Living Responsibility)

Le sixième transitaire du Groupe, Kühne & Nagel, a reçu de nombreuses certifications :

- ISO 9001 certification garante du processus « Sécurité et qualité »,

- ISO 14001 certification spécifique à l'environnement

- OHSAS 18001 certification pour la santé et la sécurité au travail

- Transported Asset Protection Association (TAPA) : attestation de sécurité

- U.S. Customs-Trade Partnership Against Terrorism (C-TPAT) : certification de lutte anti-terroriste

- Authorised Economic Operator (AEO) : Certification remise par la World Customs Organization (Organisation mondiale des douanes).

• 4.3 Loyauté des pratiques

4.3.1 Les actions engagées pour la prévention de la corruption :

BIGBEN rappelle l'obligation de loyauté dans les contrats de travail et souligne l'importance de ce principe au moment de l'embauche des nouveaux



salariés.

Les procédures anti-corruption mises en place par le Groupe prennent plusieurs formes :

- Le Groupe a communiqué en 2016 une procédure « anti-Fraude » à toutes ses filiales et les a formé aux moyens de contrer toute tentative de fraude externe ; une mise à jour de cette procédure a été renvoyée en février 2017 et en mars 2018 aux filiales (dont BIGBEN CONNECTED)

- Il a aussi imposé à toutes ses filiales une procédure d'engagement de dépenses qui définit notamment les principes d'autorisation et de validation de dépenses en fonction de seuils.

- Le Trésorier Groupe a également accès aux positions bancaires journalières des filiales.

- BIGBEN considère également que la sécurisation des paiements et le contrôle strict des inventaires des produits permettent de prévenir les tentatives de corruption en interne.

Certaines filiales ont également accentué leurs actions anti-corruption en 2016/17 :

- En Allemagne, Italie et en Espagne, des mentions concernant le devoir de loyauté ont été rajoutées aux contrats de travail

- BIGBEN BELGIUM s'impose également des pouvoirs limités par des signatures conjointes lors de l'exécution de paiements. Elle automatise son flux logistique et s'approvisionne au fil de l'eau auprès du centre logistique du groupe.

Concernant les sous-traitants :

- Lors de la sélection d'un nouveau sous-traitant important, l'usage est de mettre en place soit des procédures d'appels d'offres nécessitant plusieurs niveaux d'approbation pour leur validation soit d'obtenir a minima trois offres fournisseurs

- Il est également intéressant de noter que nos filiales d'Asie font signer un formulaire « Gift and Gratuities » à leurs fournisseurs (y compris leurs usines partenaires) stipulant le fait que Bigben n'acceptera aucun cadeau ou aucune gratuité.

4.3.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs :

Pour assurer la sécurité de ses produits, BIGBEN dispose dans les usines sous-traitantes d'une organisation et de processus exigeants. Le groupe mobilise des équipes dédiées au suivi et à la mise en œuvre des normes, des réglementations et des règles internes.

La sécurité est prise en compte dès la conception des produits : un produit doit répondre aux exigences nationales sur la sécurité du marché auquel il est destiné et également à des exigences internationales. De ce fait, les produits excèdent souvent les exigences locales sur la sécurité.

Avant la mise sur le marché, tous les produits doivent réussir un programme complet de qualification sur la sécurité des produits. Ces tests permettent d'évaluer les risques potentiels : physiques, chimiques et d'inflammabilité. Tous nos produits sont ainsi conformes aux exigences de la Communauté Européenne, tout comme aux dispositions légales et réglementaires, et sont vérifiés par des laboratoires d'essais indépendants.

BIGBEN respecte scrupuleusement les normes en vigueur qui couvrent la sécurité électrique et d'utilisation de ses produits, et se conforme aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipement électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques) pour les produits concernés.

En ce qui concerne son métier Gaming, le Groupe s'engage dans la santé et la sécurité de ses consommateurs par l'intermédiaire des syndicats professionnels de l'industrie du jeu vidéo tel que le SELL en France.

Les équipes « software » travaillent en étroite relation avec les organismes de notation et de protection des consommateurs, dont les plus importants sont :

- PEGI (Pan European Game Information) pour l'Europe ;
- ESRB (Entertainment Software Rating Board) pour les États-Unis ;
- OFLC (Office of Film and Literature Classification) ou COB pour l'Australie ;
- USK (Unterhaltungssoftware Selbstkontrolle – en français, Auto-contrôle des logiciels de divertissement) pour l'Allemagne ;
- CERO (Computer Entertainment Rating Organization) pour le Japon.

Ces organismes permettent d'informer les consommateurs de la nature des produits et de l'âge recommandé pour les utiliser en établissant des systèmes de classification par âge destinés à garantir un étiquetage clair des contenus des jeux vidéo par classe d'âge en fonction du contenu.

Chaque organisme est indépendant et fonctionne de façon différente.

D'autre part, en France les produits contiennent, conformément au décret du 23 avril 1996, un avertissement sur les risques d'épilepsie.

Certains fournisseurs « first party » demandent également à ce que des informations sur les risques similaires soient relayées sur leurs packagings ou dans les notices jointes aux produits. C'est le cas pour Sony, Microsoft et Nintendo.

• 4.4 Actions en faveur des droits de l'Homme

A ce jour, hormis le cas des actions sociales susmentionnées, le Groupe n'est pas engagé dans des actions en faveur des droits de l'homme.

5.2 •

Rapport d'un des Commissaires aux Comptes

[Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion](#)

- Exercice clos le 31 mars 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant] de la société Big Ben Interactive S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2018, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

1 : dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre mars et juin 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² : ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 46 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 75 % et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁵ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

³ : Informations sociales : Effectif fin de période et répartition par sexe, âge et zone géographique, Embauches et Départs, Nombre de jours d'absence, Nombre d'accidents du travail avec ou sans arrêt.

Informations environnementales : Consommation d'électricité, Consommation de gaz naturel, Consommation de papier/carton, Quantités de déchets de papier/carton recyclés, Emissions de CO2 associées aux consommations énergétiques des bâtiments.

Informations qualitatives : Les politiques mises en œuvre en matière de formation, La politique de lutte contre les discriminations, Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations, La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux

⁴ : Informations sociales : Big Ben Interactive France. Informations environnementales : Siège de Lesquin et entrepôts logistiques de Lesquin et Lauwin-Planque.

⁵ : Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.



Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 13 juin 2018

KPMG SA

Anne GARANS
Associée
Sustainability Services

Christian DE BRIANSON
Associé

6

CHAPITRE 6

COMPTES
CONSOLIDÉS
2017/2018

Sommaire indépendant des comptes consolidés

- 1. Comptes consolidés au 31 mars 2018
 - 1.1 Etat de situation financière
 - 1.2 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global
 - 1.3 Variation des Capitaux Propres
 - 1.4 Tableau de Flux de Trésorerie

- 2. Notes annexes aux états financiers consolidés
 - 2.1 Informations relatives à l'entreprise

 - 2.2 Faits marquants de l'exercice
 - 2.2.1 Développement commercial
 - 2.2.2 Evolution du périmètre
 - 2.2.3 Actionnariat
 - 2.2.4 Autres évènements
 - 2.2.5 Evènement post clôture

 - 2.3 Principes et méthodes comptables
 - 2.3.1 Déclaration de conformité
 - 2.3.2 Base de préparation
 - 2.3.3 Principes de consolidation
 - 2.3.4 Goodwill
 - 2.3.5 Autres immobilisations incorporelles
 - 2.3.6 Immobilisations corporelles
 - 2.3.7 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé
 - 2.3.8 Actifs et passifs financiers non dérivés
 - 2.3.9 Instruments financiers dérivés
 - 2.3.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie
 - 2.3.11 Stocks
 - 2.3.12 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées
 - 2.3.13 Impôts
 - 2.3.14 Provisions
 - 2.3.15 Engagements de retraites et assimilés
 - 2.3.16 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)
 - 2.3.17 Titres d'autocontrôle
 - 2.3.18 Résultat par action
 - 2.3.19 Tableau des flux de trésorerie
 - 2.3.20 Revenus
 - 2.3.21 Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers
 - 2.3.22 Périmètre de consolidation
 - 2.3.23 Informations sectorielles

 - 2.4 Notes complémentaires
 - 2.4.1 Notes complémentaires au bilan
 - 2.4.2 Notes complémentaires au compte de résultat
 - 2.4.3 Autres informations
 - 2.4.4 Informations relatives aux parties liées
 - 2.4.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

- 3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2017/2018

6.1 •

Comptes consolidés 2017/2018

1.1 Etat de situation financière

En milliers d'euros	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017	Variation
Goodwill	1	35 918	35 918	0
Autres immobilisations incorporelles	2	36 904	30 877	6 027
Immobilisations corporelles	3	13 749	14 361	(612)
Titres mis en équivalence	4	535	47	488
Autres actifs financiers	5	643	534	109
Actifs d'impôts différés	6	3 564	5 247	(1 683)
Actifs non courants		91 312	86 984	4 328
Stocks	7	51 660	48 401	3 259
Créances clients	8	54 099	47 850	6 249
Autres débiteurs	9	10 102	15 696	(5 594)
Actifs d'impôts exigibles				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	16 630	8 511	8 119
Actifs détenus en vue de la vente				
Actifs courants		132 490	120 458	12 032
TOTAL ACTIF		223 802	207 422	16 360
Capital		36 727	36 445	282
Primes		33 481	33 481	(1)
Réserves consolidées		55 364	46 324	9 040
Résultat de la période		8 934	8 946	(12)
Ecart de conversion		99	795	(696)
Capitaux propres part du groupe		134 604	125 991	8 613
Participation ne donnant pas le contrôle				
Total des capitaux propres	16	134 604	125 991	8 613
Provisions à long terme	14	804	484	320
Passifs financiers à long terme	12	16 727	6 100	10 627
Autres passifs non courants				
Passifs d'impôts différés	13	4 061	5 429	(1 368)
Passifs non courants		21 592	12 013	9 578
Provisions à court terme	14	572	739	(167)
Passifs financiers à court terme	12	9 546	15 631	(6 085)
Fournisseurs		33 363	32 211	1 152
Autres créditeurs	15	22 398	19 206	3 192
Passifs d'impôts exigibles		1 728	1 651	77
Passifs détenus en vue de la vente				
Passifs courants		67 607	69 438	(1 832)
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		223 802	207 442	16 360

1.2 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Chiffre d'affaires	19	245 412	208 067
Autres produits opérationnels	20	574	1 075
Produits des activités ordinaires		245 986	209 142
Achats consommés	21	(168 511)	(142 865)
Autres achats et charges externes	22	(24 369)	(23 273)
Impôts et Taxes		(1 550)	(1 362)
Charges de personnel	23	(21 066)	(20 194)
Autres charges opérationnelles		(777)	(837)
Résultats sur cession d'actifs non courants		11	6
EBITDA		29 725	20 617
Amortissements des immobilisations		(13 321)	(9 589)
Résultat opérationnel courant		16 403	11 028
Plans d'actions gratuites et stock-options		(1 114)	(445)
Autres éléments opérationnels non récurrents		(475)	
Quote-part de résultat des sociétés MEE - Activité similaire	26	57	(20)
Résultat opérationnel		14 871	10 563
Produits financiers		2 176	6 454
Charges financières		(4 953)	(4 857)
Résultat financier	24	(2 777)	1 597
Résultat avant impôt		12 094	12 160
Impôt sur les résultats	25	(3 160)	(3 014)
Quote-part de résultat des sociétés mise en équivalence	26		(200)
Résultat après impôt des activités poursuivies		8 934	8 946
Résultat des activités abandonnées, net d'impôts			
Résultat net de la période		8 934	8 946
Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global		2	(17)
Ecart de conversion		(696)	215
Résultat global de la période		8 241	9 144
dont Participations ne donnant pas le contrôle			
dont Part du groupe		8 241	9 144
Résultat net de la période		8 934	8 946
dont Participations ne donnant pas le contrôle			
dont Propriétaires de la société		8 934	8 946
Résultat par action			
Résultat de base par action (en euro)	27	0,49 €	0,50 €
Nombre moyen pondéré d'actions avant augmentation de capital		18 285 546	17 740 992
Résultat net de la période - Part du Groupe		8 933 860	8 946 177
Résultat dilué par action (en euro)	27	0,48 €	0,50 €
Nombre moyen d'actions après dilution		18 432 806	17 886 492
Résultat Net de la période - Part du Groupe		8 933 860	8 946 177

1.3 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Réserves consolidées			Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
				Réserves	Ecarts de conversion	Capitaux propres du groupe		
Capitaux propres au 31 mars 2016	16 413 377	32 827	29 862	45 756	580	109 024	0	109 024
Résultat au 31 mars 2017				8 946		8 946		8 946
Gains et pertes enregistrés en autres éléments du résultat global					215	215		215
Ecarts actuariels sur PIDR				(17)		(17)		(17)
Résultat global				8 929	215	9 144	0	9 144
Augmentation de capital - BSA actionnaires	1 809 162	3 618	3 618			7 237		7 237
Plan d'actions gratuites 2016				445		445		445
Déconsolidation Newave				114		114		114
Contrat de liquidité				26		26		26
Autres variations								
Capitaux propres au 31 mars 2017	18 222 539	36 445	33 481	55 270	795	125 991	0	125 991
Résultat au 31 mars 2018				8 934		8 934		8 934
Gains et pertes enregistrés en Capitaux propres					(696)	(696)		(696)
Ecarts actuariels sur PIDR				2		2		2
Résultat global				8 936	(696)	8 241	0	8 241
Distribution de dividendes aux actionnaires de la mère				(1 836)		(1 836)		(1 836)
Augmentation de capital - Actions gratuites	140 800	282		(282)		0		0
Contrat de liquidité				25		25		25
Changement taux d'IS				1 070		1 070		1 070
Plan d'actions gratuites 2017				1 114		1 114		1 114
Minoritaires Belgique - NS				(1)		(1)		(1)
Autres variations								
Capitaux propres au 31 mars 2018	140 800	282		64 298	99	134 604	0	134 604

1.4 Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		8 934	8 946
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie			
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		(57)	220
Dotations aux amortissements et pertes de valeur		13 321	9 589
Variation des provisions		154	159
Plus et moins-values de cessions		(11)	(6)
Coûts des paiements fondés sur des actions			
Résultat net du financement		946	1 005
Autres produits et charges sans incidence financière			
Charges d'impôt		3 160	3 014
Capacité d'autofinancement		27 566	23 215
Stocks		(3 083)	2 949
Créances d'exploitation		(8 283)	(16 428)
Dettes d'exploitation		6 704	6 869
Variation du BFR		(4 663)	(6 610)
Trésorerie liée aux activités opérationnelles		22 904	16 605
Impôt sur le résultat payé		(1 146)	(372)
Intérêts payés	24	(732)	(618)
Trésorerie provenant des activités opérationnelles		21 026	15 615
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(18 017)	(13 715)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(417)	(275)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		13	24
Acquisition d'immobilisations financières	5		(29)
Cession d'immobilisations financières		109	83
Dividendes reçus			
Trésorerie nette sur cessions ou acquisitions de filiales		3 563	5 500
Trésorerie provenant des activités d'investissement		(14 749)	(8 412)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation des capitaux propres	1.3		7 237
Variation des autres fonds propres	1.3		26
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(1 836)	
Intérêts courus		(214)	(386)
Encaissements provenant d'emprunts		15 016	1 024
Remboursements d'emprunts / Remboursement de dettes financières		(5 006)	(10 452)
Résultat Net de la période - Part du Groupe		7 960	(2 551)
Incidence des variations de cours de devises			
		(120)	(119)
Variation nette de trésorerie ou équivalent de trésorerie		14 117	4 533
Trésorerie à l'ouverture		(2 922)	(7 455)
Trésorerie à la clôture	10	11 196	(2 922)



6.2.

Notes et annexes aux états financiers 2017/2018

2.1 Informations relatives à l'Entreprise

Les états financiers comprennent la société Bigben Interactive SA – domiciliée en France à Fretin (59273) 396/466 rue de la Voyette, CRT2 - et ses filiales (Groupe Bigben Interactive) pour la période de 12 mois prenant fin au 31 mars 2018. Elle est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment C (ISIN : FR0000074072 ; Reuters : BIG.PA ; Bloomberg : BIG FP).

Le Groupe Bigben Interactive (ci-après dénommé « Le Groupe »), à la fois acteur européen de l'édition de jeux vidéo, leader européen des accessoires pour consoles de jeux vidéo, leader français des accessoires pour mobiles et concepteur reconnu de produits audio, met en œuvre une complémentarité stratégique des savoir-faire et de l'offre produits afin de répondre à l'évolution du monde multimédia. Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le groupe ambitionne de devenir l'un des leaders européens dans chacun de ses métiers.

Les comptes consolidés au 31 mars 2018 ainsi que les notes y afférant ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 28 mai 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 20 juillet 2018.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 mars 2016, présentées dans le document de référence 2016 n°D.16-0590 enregistré auprès de l'AMF le 13 Juin 2016, sont incorporées par référence.

2.2 Faits marquants de l'exercice

• 2.2.1 Développement commercial

En 2017/2018, le chiffre d'affaires annuel consolidé des activités poursuivies atteint 245,4 M€, en hausse de 17,9 % par rapport au chiffre d'affaires publié en 2016/2017.

GAMING

Croissance de 25,2% essentiellement portée par les ventes des manettes sous licence PlayStation®4 de SONY.

- Accessoires Gaming :

Forte progression des Accessoires (+ 47,5%) tirée par le succès des trois manettes REVOLUTION Pro Controller, REVOLUTION Pro Controller 2 et NACONTM Compact Controller lancées par la Société durant l'année et par la poursuite des ventes d'accessoires pour la console Nintendo SWITCHTM.

- Edition :

Ventes de l'Edition en légère progression (+4.3%) grâce à une poursuite du développement du catalogue et le lancement de 7 jeux : le succès des jeux WRC7 et TT Isle of Man a permis d'amortir l'impact du décalage au 1er trimestre 2018/19 de la sortie de Tennis World Tour® et Warhammer Inquisitor Martyr. Les ventes digitales poursuivent, quant à elles, leur essor (+ 57,7%) et représentent 36% du poids total de l'activité Edition en 2017/2018 (contre 24% en 2016/17).

MOBILE

L'activité Mobile affiche en 2017/2018 une progression de 14,7% de son chiffre d'affaires pour atteindre 121,0 M€. Le segment a bénéficié de la montée en puissance des coques de protection Force Case®, du succès durable des écrans de protection Force Glass® et de la dynamique des ventes d'accessoires premium pour les dernières générations de Smartphone.

AUDIO

Croissance de cette activité (+13%) malgré un marché des tours audio particulièrement concurrentiel, notamment grâce au succès croissant des produits sous licence Thomson® dont le contrat de licence a été prorogé jusque fin 2020 et des enceintes lumineuses de la nouvelle marque du Groupe Lumin'Us.

• 2.2.2 Evolution de périmètre

- Acquisition d'une participation dans le capital de Kylotonn SAS

Une participation minoritaire de 24,99% a été prise en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS en charge notamment du développement pour le Groupe des jeux WRC, TT Isle of Man et V-Rally 4.

- Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de ModeLabs Group SAS

Il est rappelé que la filiale ModeLabs Group SAS (MDLG), ancienne holding de tête du Groupe ModeLabs racheté en 2011, avait été sortie de la cote en 2012 et n'avait plus aucune activité.



Lors de sa réunion du 20 novembre 2017, le Conseil d'Administration de Bigben Interactive SA a approuvé le principe que, dans une optique de simplification de l'organigramme la société ModelLabs Group SAS soit absorbée par réalisation d'une transmission universelle de son patrimoine (TUP) au profit de Bigben Interactive SA. La TUP a pris effet juridique au 29 décembre 2017. La dissolution sans liquidation de la société ModelLabs Group SAS a pris effet rétroactivement, sur le plan fiscal, à compter du 1er avril 2017.

• 2.2.3 Actionnariat

- Augmentation de capital suite à l'acquisition définitive d'Actions Gratuites attribuées en 2016

155.700 Actions Gratuites avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 31 août 2016 aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. L'ensemble des entités du Groupe ayant rempli leur condition de performance, la quantité de 140.800 Actions Gratuites 2016 définitivement acquises par 255 bénéficiaires résulte du départ de 43 bénéficiaires.

Il a été en conséquence procédé à l'émission de 140.800 actions nouvelles par incorporation de réserves.

- Attribution d'Actions Gratuites 2017

Le Conseil d'administration du 31 août 2017 a attribué 153.260 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe soit 301 bénéficiaires dont 225 bénéficiaires en France. L'acquisition définitive au bout d'un an est à nouveau liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 153.260 actions attribuées, soit 306.520 Euros, ayant été constituée lors de l'attribution.

• 2.2.4 Autres événements

- Remboursement de la dette liée à l'acquisition de ModelLabs Mobiles

La dernière échéance de l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant initial de 40 M€ afin de financer l'acquisition du groupe ModelLabs, rééchelonné en avril 2016 afin de s'aligner sur les nouvelles échéances de paiement de la cession de ModelLabs Mobiles, a été réglée le 30 septembre 2017 pour 2,8 M€ comme prévu dans l'échéancier.

- Retour à meilleure fortune de la filiale Bigben Interactive GmbH

La créance résultant du retour à meilleure fortune de 1,60 M€ constaté au 31 mars 2011 et rééchelonnée à l'exercice précédent, a fait l'objet d'un premier remboursement de 300 K€ au 30 juin 2017, le versement du solde étant prévu au 30 juin 2018 (500 k€) et 30 juin 2019 (800 k€).

• 2.2.5 Evénements post clôture

- Prise de participation supplémentaire dans le capital de Kylotonn SAS

La participation minoritaire de 24,99% prise en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS a été portée le 18 avril 2018 à 45%.

Bigben Interactive bénéficiait en effet d'une promesse de vente croisée sur le solde de la participation des associés minoritaires de Kylotonn soit environ 20,01%. Cette promesse de vente a été exercée le 18 avril 2018 par Bigben Interactive.

Créé en 2002 à Paris, le studio Kylotonn a développé plus de 25 jeux en se spécialisant, depuis quelques années, dans les jeux de course parmi lesquels les emblématiques WRC édités par Bigben. Le studio qui compte 95 développeurs à Paris et 25 à Lyon, utilise la technologie 3D temps réel interne (Kt engine) pour le développement de ses créations multiplateformes (PS4, Xbox One, PC et SWITCH).

- Acquisition de la société Cyanide SA

Bigben a signé le 14 mai 2018 l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote du studio de développement Cyanide SA pour un montant de 20 M€ dont la moitié sera réglée en numéraire et l'autre moitié par création d'actions nouvelles Bigben en rémunération de l'apport d'actions Cyanide (dilution comprise entre 3,5 % et 4,0 % du capital actuel de Bigben).

Afin d'éviter toute dilution ultérieure au capital de Cyanide, Bigben s'est par ailleurs porté acquéreur de tous les titres de capital potentiel au jour de la transaction, et ce pour un montant en numéraire de 1,1 M€.

Un complément de prix plafonné et basé sur le résultat net de la société Cyanide (et de ses filiales) pourra être versé en septembre 2019.

La réalisation définitive de la transaction est prévue pour courant juin 2018 après, notamment, la remise par le Commissaire aux apports de ses travaux sur la valorisation de l'apport et sur le caractère équitable de la rémunération dudit apport.



Créé en 2000 par des professionnels expérimentés de l'industrie du jeu vidéo, Cyanide est un studio français de référence, reconnu pour sa capacité à développer des jeux innovants dans de nombreux genres (stratégie, narratif, tir, management, sport, action et aventure), ainsi que pour la qualité de ses productions.

Installé en France (Paris et Bordeaux) et au Canada (Montréal), le studio compte 110 collaborateurs et anticipe pour son exercice 2017/2018 (clôture au 31/03/2018, chiffres en cours d'audit) un chiffre d'affaires de 6,1 M€ et un résultat net de 1,9 M€.

Depuis sa fondation, Cyanide a produit une cinquantaine de jeux, en sachant maintenir un équilibre entre la création de nouvelles Propriétés Intellectuelles (Pro Cycling Manager, Styx, The Council...) et la production de jeux sous licences (Game of Thrones, Blood Bowl, Tour de France...). Neuf jeux sont actuellement en cours de développement au sein du studio.

Ces deux opérations traduisent la volonté de Bigben d'intégrer progressivement la chaîne de valeur des métiers du jeu vidéo pour se positionner à terme comme développeur-éditeur et représente une étape capitale dans la stratégie de Bigben car elle renforce considérablement sa capacité à créer de nouveaux jeux dignes de ses ambitions sur le segment AA.

2.3 Principes et méthodes comptables

• 2.3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne présente des différences dans leur date d'application avec le référentiel « as issued by IASB ». Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm

De nouvelles normes, amendements de normes et interprétations, applicables ou non à l'exercice 2017-2018, sont détaillées ci-dessous.

- Normes et interprétations nouvellement applicables à compter du 1er avril 2017 :

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)
Amendements à IAS 7 Initiative concernant les informations à fournir	01/01/2017
Amendements à IAS 12 Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	01/01/2017
Améliorations annuelles des IFRS - Cycle (2014-2016) (Modifications d'IFRS 12)	01/01/2017

L'application de ces nouvelles normes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes du groupe.

Concernant l'application d'IAS 7, un rapprochement des variations des passifs avec les flux de trésorerie liés aux activités de financement est présenté en chapitre 2.4.1 - note 12.

- Nouveaux textes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2018

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)	Principales incidences
IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients	01/01/2018	Cette norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients et propose un processus de comptabilisation du chiffre d'affaires en 5 étapes. Cette norme établit le principe fondamental qui est de comptabiliser le produit pour décrire le transfert de contrôle de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. La nouvelle norme se traduira également par une amélioration des informations à fournir en annexe.
IFRS 9 – Instruments financiers « Appliquer IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance » (modifications d'IFRS 4)	01/01/2018	IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues et une approche réformée de la comptabilité d'ouverture.
Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions (modifications d'IFRS 2)	01/01/2018	
Transferts d'immeubles de placement (modifications d'IAS 40)	01/01/2018	
Améliorations annuelles des IFRS – Cycle (2014-2016) (modifications d'IFRS 1 et d'IAS 28)	01/01/2018	
Interprétation IFRIC 22 – « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée »	01/01/2018	
IFRS 16 « Contrats de location »	01/01/2018	
IFRIC23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »	01/01/2018	
« Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » (modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28)	à définir	

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des autres normes et amendements applicables par anticipation qui seront d'application obligatoire pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020.

Le groupe n'attend pas d'impact significatif sur les états financiers du fait de leur adoption. Une analyse a été initiée durant l'année 2017/18 afin de recenser les postes comptables concernés et de mieux cerner les changements de présentation ou de comptabilisation à appliquer dans les comptes consolidés annuels du 31 mars 2019.

- Concernant IFRS 15 : une cartographie de tous les types de revenus du Groupe a été effectuée. Les flux afférents à ces revenus sont majoritairement extrêmement simples et le transfert de contrôle de biens ou de services aux clients est clairement identifié.
- Concernant IFRS 16 : tous les contrats de location simple des sociétés françaises ainsi que des filiales étrangères ont été recensés.
- Concernant IFRS 9 : la société, possédant peu d'actifs financiers, ou ceux-ci étant déjà valorisés à leur juste valeur, devrait être peu impactée par l'application de cette nouvelle norme

L'analyse de l'impact de ces normes sur la présentation des chiffres consolidés du Groupe Bigben se poursuivra en 2018-2019 et une fois le traitement comptable défini, des indications seront fournies aux chefs comptables des différentes sociétés du Groupe afin qu'ils puissent reporter au Groupe ces données comptables sous le nouveau format IFRS dès la clôture annuelle du 31 mars 2019.

- Normes et amendements publiés par IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)
Amendements à IFRS 15 Clarification	01/01/2018
Amendements à IFRS 2 - Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	01/01/2018
Amendements à IFRS 4 Application d'IFRS 9 et d'IFRS 4	01/01/2018
IFRS 16 – Contrats de location	01/01/2019
IFRS 17 – Contrat d'assurance	Non adopté
Modifications d'IFRS 10 et IAS 28 – Vente ou apport partiel d'actifs entre investisseurs et une entreprise associée ou une co-entreprise	Non adopté
Modifications d'IFRS 2 – Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	Non adopté
Modifications d'IFRS 9 – Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative	Non adopté
Modifications d'IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises	Non adopté
IFRS 14 – Compte de report réglementaire	Non adopté

- Utilisation de l'indicateur financier non comptable « EBITDA »

L'EBITDA ("Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization") se définit comme le résultat d'exploitation courant avant dépréciation et amortissement des actifs corporels et incorporels. Il s'agit en effet des revenus avant intérêts, impôts (taxes), dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients).

Le Groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de performance.

L'EBITDA est en effet l'un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources voire d'évaluer la performance des membres de sa direction.

Le Groupe estime que cet indicateur est utile aux lecteurs de ses comptes puisqu'il leur fournit une mesure de ses résultats d'exploitation qui exclut des éléments n'affectant pas la trésorerie comme les dépréciations et les amortissements, augmentant la valeur projetée de ses comptes consolidés et fournissant des informations concernant le résultat des activités commerciales courantes du Groupe et la génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière. Ainsi, l'EBITDA mesure la capacité d'une organisation à dégager une marge sur la vente de produits ou de services sur une période donnée sans tenir compte des pratiques fiscales d'amortissement qui peuvent varier selon les pays.

L'EBITDA n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par conséquent, les modalités de calcul de l'EBITDA utilisées par le Groupe Bigben Interactive pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres groupes.

• 2.3.2 Base de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

- Recours à des estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers présentés ainsi que les informations données dans les notes annexes du Groupe.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité.



Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers et donc s'avérer sensiblement différents de la réalité sont exposés dans les notes suivantes :

- la valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur (paragraphe 2.3.4 - Goodwill et paragraphe 2.3.5 Immobilisations incorporelles),
- les provisions (Note 14 – Provisions)
- les actifs d'impôts relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (Note 6 – Actifs d'impôts différés)

Les conséquences de la crise financière de la zone euro, notamment sur la volatilité des marchés financiers, l'accès au financement et la croissance économique rendent difficile l'appréhension des perspectives à moyen terme pour les entreprises. Ainsi, les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-dessus.

- Bases d'évaluation

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction.

- Comparabilité des comptes

Les méthodes comptables exposées ci-dessus ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

• 2.3.3 Principes de consolidation

- Critères de consolidation

Les sociétés contrôlées par le Groupe Bigben Interactive sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe Bigben Interactive, sans en avoir le contrôle, exerce une influence notable, sont mises en équivalence.

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2018, et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

- Date d'effet des acquisitions et des cessions

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective :

- soit à la date d'acquisition des titres,
- soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable si l'acquisition a eu lieu en plusieurs fois,
- soit à la date prévue par le contrat d'acquisition si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres.

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

- Perte de contrôle

Lors d'une perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l'ancienne filiale, celle-ci est évaluée à sa juste valeur à la date de perte de contrôle. Ensuite, la participation est comptabilisée en tant qu'entreprise mise en équivalence ou actif financier en fonction du niveau d'influence conservé.

- Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, le Groupe prend en compte les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé à la juste valeur au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.



- Participations ne donnant pas le contrôle

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe choisit d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise soit à la juste valeur, soit au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions conclues avec les propriétaires agissant en leur qualité de propriétaires. Les variations des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminées sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale. Aucun ajustement n'est pratiqué sur le goodwill et aucun profit ni aucune perte ne sont comptabilisés en résultat.

- Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par Bigben Interactive SA. Le contrôle existe lorsque les relations de la société avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à un rendement variable et qu'elle a la possibilité d'influer sur ce rendement du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette entité.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

- Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles Bigben Interactive SA exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe sont présentées après le résultat opérationnel courant et les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence dont la nature opérationnelle n'est pas dans le prolongement de l'activité du groupe sont présentées après le résultat avant impôt.

- Opérations internes au Groupe

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble consolidé.

- Conversion en euro des états financiers des sociétés étrangères

Les filiales étrangères du groupe Bigben ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

- Les actifs et passifs des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

- Les produits et les charges de ces sociétés ainsi que leurs flux de trésorerie sont convertis au cours de change moyen trimestriels de l'exercice.

- Les écarts qui découlent de la conversion sont comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés, dans une composante séparée.

- Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères (hors dérivés) sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les écarts de change en découlant sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires, libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux modalités décrites dans la note sur les instruments financiers.

• 2.3.4 Goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et IAS36 « dépréciation d'actif ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, à savoir une forte dégradation des résultats ou une situation nette négative, et au minimum une fois par an à la date de clôture. Pour ce test, les goodwill sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des entrées de trésorerie indépendantes.

Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées dans la note 2.3.7 et en « 2.4.1 note 1 – Goodwill ».

Les goodwill sont inscrits à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet de reprise.



• 2.3.5 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées des logiciels acquis, des marques achetées, ainsi que les droits à reproduire, comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les droits à reproduire sont amortis en fonction des quantités mises en production. Les marques sont amorties sur une durée représentative des flux de revenus attendus.

Les droits au bail et les logiciels informatiques acquis sont immobilisés et amortis respectivement sur une durée d'utilité de 20 et de 3 ans. Les dépenses portant sur des marques générées en interne sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et que le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif.

Les coûts de développement comptabilisés concernent essentiellement les coûts de développement de jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation. Ces coûts intègrent notamment les sommes versées par la société au titre des royalties (coût de développement des jeux). Chaque contrat signé avec un éditeur stipule le versement d'un minimum garanti représenté par une royauté unitaire et une quantité minimum de production. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. A la clôture de chaque exercice ou dès l'apparition d'indicateurs de pertes de valeurs, pour chaque jeu, les cash flows prévisionnels font l'objet d'une estimation par la direction. Lorsque ces derniers sont inférieurs à la valeur nette comptable des jeux, une dépréciation est pratiquée.

Les coûts de développement des jeux pour chacun des jeux sont répartis selon les perspectives de ventes associées (support digital ou physique) et amortis linéairement à partir du premier jour du mois de leur date de lancement commercial pour les jeux en version digitale et au fur et à mesure des mises en production pour les jeux en version physique.

• 2.3.6 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes et amorties sur leur durée d'utilité propre.

Le Groupe incorpore les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif.

Le Groupe n'a incorporé aucun coût d'emprunt au titre des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice 2017-2018.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 « contrats de location », sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure lors de leur première comptabilisation. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous, sauf dans les cas où la durée d'utilité du contrat est plus courte et s'il n'est pas prévu de transfert de propriété à l'issue du contrat.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle et d'une éventuelle dépréciation à compter de la date à laquelle le bien est prêt à être mis en service. Sauf cas particulier, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Construction	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations Photovoltaïques	Linéaire, entre 10 et 25 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Agencements constructions	Linéaire, 10 ans
Agencements installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans



• 2.3.7 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « dépréciation d'actif », une perte de valeur est enregistrée en résultat lorsque la valeur recouvrable des immobilisations devient inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles fait l'objet de tests dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée pour le Groupe aux goodwill).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres Groupes d'actifs.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie après impôt et actualisés. Le taux d'actualisation est déterminé à chaque clôture sur la base du coût du capital spécifique au Groupe Bigben Interactive. Les cash-flows sont issus des cash-flows attendus sur 3 ans. Ils sont déterminés à partir du budget de l'année N+1, élaboré par les entités opérationnelles et validé par la Direction Générale. Les cash flows des années suivantes (N+2 et N+3) sont estimés par application d'un taux de croissance en fonction des anticipations du management. Au-delà de cet horizon, des cash-flows sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini.

Compte-tenu de l'organisation du Groupe Bigben Interactive, les unités génératrices de trésorerie principales ont été définies comme suit : Bigben France, Bigben Connected (activité « mobiles »), Bigben Benelux, Bigben Allemagne, Bigben Italie, Bigben Espagne et Bigben Hong-Kong.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les goodwill affectés à l'UGT puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'entité au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif de l'unité.

• 2.3.8 Actifs et passifs financiers non dérivés

Les actifs et passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « actifs courants », en « équivalents de trésorerie » ou en « passifs courants » selon les cas.

Les actifs et passifs financiers non dérivés comprennent :

- les actifs financiers non courants,
- les actifs financiers courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, et la trésorerie
- les passifs financiers courants et non courants comprennent les emprunts bancaires, les autres financements et découverts bancaires et les dettes d'exploitation.

- Evaluation et comptabilisation des actifs financiers :

Conformément à la norme IAS 39 – « instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les actifs financiers sont analysés en quatre catégories. La classification dépend de la nature et de l'objectif de chaque actif financier, et est déterminée lors de sa comptabilisation initiale :

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Un actif financier est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement du Groupe. Les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant, qui prend en compte les produits des dividendes, est comptabilisée en résultat.

- Actifs détenus disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de placement. Les titres de placement incluent les titres que le Groupe a l'intention de conserver durablement et ceux qui sont cessibles à court terme.

Ces titres sont évalués à leur valeur de marché que le Groupe estime représenter leur juste valeur. Les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global et présentées au sein des capitaux propres dans la réserve de juste valeur. Lorsque l'évaluation à la juste valeur de ces actifs conduit à reconnaître une moins-value latente, cette moins-value passe en résultat si la perte de valeur est significative ou prolongée. Les pertes de valeur sur instruments de capitaux propres classés en disponible à la vente ne sont pas repris en résultat avant la cession des titres concernés.

- Prêts et créances

Actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

- Placements détenus jusqu'à échéance

Le groupe ne détient pas de placement détenus jusqu'à l'échéance.

- Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction qui est la date à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe classe les passifs financiers non dérivés dans la catégorie des autres passifs financiers. De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres passifs financiers comprennent les emprunts, les découverts bancaires, les dettes fournisseurs et autres créateurs.

• 2.3.9 Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Aucun instrument financier dérivé n'ayant été désigné comme instrument de couverture, les dérivés sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées immédiatement en résultat.

• 2.3.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (moins de 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du groupe constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

• 2.3.11 Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP). Le coût prend également en compte les frais accessoires, de logistique et de transport, pour amener les stocks à l'endroit où ils se trouvent, conformément à IAS 2- Stocks. Le coût est net des escomptes et des conditions différées obtenus des fournisseurs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en fonction de leurs perspectives de vente et de leur antériorité.

Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- Le stock SAV (Services Après Vente) est déprécié à 100 %
- A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le prix de vente moyen (sur les douze derniers mois) avec le PMP et le cas échéant une dépréciation est comptabilisée
- Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction au cas par cas à l'article en fonction des perspectives de ventes
- En complément de ces approches, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.

• 2.3.12 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

- Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Immédiatement avant leur classement comme détenus en vue de la vente, les actifs ou les composants du groupe destiné à être cédé sont évalués selon les autres principes comptables du Groupe. Ensuite, les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affectée d'abord au goodwill, puis aux autres actifs et passifs au prorata de leur valeur comptable, à l'exception toutefois des stocks, des actifs financiers et des actifs d'impôts différés qui continuent d'être évalués selon les autres principes comptables du Groupe qui leur sont applicables. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenu en vue de la vente ou de la distribution ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat.



Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont plus amortis.

- Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante des activités du Groupe, dont les activités et flux de trésorerie sont clairement distincts du reste du Groupe et :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état de résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

• 2.3.13 Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, et (ii) la comptabilisation d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture.

Des impôts différés actifs sont constatés lorsqu'ils sont imputables sur des impôts différés passifs ou sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôts pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

• 2.3.14 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

• 2.3.15 Engagements de retraites et assimilés

Les salariés du Groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le Groupe offre ces avantages à travers soit, des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes ; la charge qui correspond aux primes versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de la retraite fixée à 65 ans pour les salariés français ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans pour les principaux régimes.



Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts étaient reconnus en résultat immédiatement. Suite à l'entrée en application de la norme IAS 19 révisée, ils sont désormais comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ». Ils sont présentés au bilan dans la rubrique de capitaux propres « Réserves consolidées » et ne sont pas recyclables dans le compte de résultat.

• 2.3.16 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les attributions d'actions gratuites accordées aux salariés réglées en instruments de capitaux propres doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur des droits à actions gratuites attribués le 31 août 2016 a été déterminée par un cabinet expert extérieur sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

• 2.3.17 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

• 2.3.18 Résultats par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net Part- du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Pour la détermination du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

• 2.3.19 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation.

La trésorerie et équivalents à l'ouverture et à la clôture mentionnée dans le tableau de flux comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement ainsi que les concours bancaires courants.

• 2.3.20 Revenus

Les produits provenant de la vente de biens dans le cadre des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités.

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il existe une indication objective, prenant la forme en général d'un contrat de vente, que les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client, que la recouvrabilité de la contrepartie est probable, que le Groupe n'est plus impliqué dans la gestion des biens et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable. S'il est probable que des remises seront octroyées et que leur montant peut être évalué de façon fiable, la remise est comptabilisée en moins des produits lorsque la vente est comptabilisée.

• 2.3.21 Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers

Le groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,

La présente note décrit les risques financiers auxquels est exposé le groupe, la politique, les procédures de mesures et de gestion des risques.

Les informations quantitatives relatives à ces différents risques figurent dans les différents paragraphes de la présente annexe en lien avec les postes concernés du bilan ou du compte de résultat.

- Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion de ce risque sur les créances clients est prise en compte notamment par :

- les procédures d'autorisation d'ouverture d'un nouveau compte client qui permettent de s'assurer de la solvabilité de tout nouveau client,
- le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client et ce, sur toutes les zones d'activité du Groupe.

Par ailleurs, la typologie des principaux clients réguliers du groupe à savoir les acteurs de la grande distribution européenne et les grands opérateurs Télécoms français dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le groupe.

Les autres clients y compris l'intégralité des clients à l'export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

- Risque de liquidité

Le groupe Bigben Interactive gère le risque de liquidité en s'assurant de l'existence de lignes de crédit court et moyen terme suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celle-ci en matière de besoin en fond de roulement et de remboursement des échéances. Il finance son activité à court terme également par le recours à l'affacturage, à l'escompte (selon les territoires et les contreparties) et à d'autres solutions alternatives de financement. Le groupe a notamment procédé au rééchelonnement de sa dette financière en avril 2016 suite à la cession de ses participations restantes dans ModeLabs Mobiles.

- Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple risque / rentabilité.

- Risque de change

Alors que l'essentiel des ventes du Groupe est effectué en euros, une part importante des achats du Groupe sont libellés en USD ce qui génère un risque de change pour le Groupe. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf. note 39).

Les cours de référence interne sont révisés à chaque campagne d'achat afin de maîtriser l'impact des variations monétaire sur les marges.

Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe est exclusivement en devise euro.

- Risque de taux

Dans le cadre du financement de son exploitation, le Groupe utilise des financements à taux variable (Euribor) ou fixe, qu'il s'agisse de concours bancaires court terme ou de la dette moyen terme historique de Bigben Interactive.

Le Groupe a utilisé en 2016/2017 des instruments dérivés de type swap afin de fixer une partie de son endettement en termes de taux d'intérêt mais il n'existe plus depuis juillet 2016 de couverture de taux en place.

• 2.3.22 Périmètre de consolidation

- Liste des sociétés consolidées :

Société	Pays	Détention	Mode de consolidation
BIGBEN INTERACTIVE SA	France	Société mère	-
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique	100 %	Intégration globale
BIGBEN NEDERLAND BV	Pays Bas	100 %	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd	Hong-Kong	100 %	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE GmbH	Allemagne	100 %	Intégration globale
BIGBEN CONNECTED SAS	France	100 %	Intégration globale
BIGBEN SPAIN SL	Espagne	100 %	Intégration globale
BIGBEN ITALIA SRL	Italie	100 %	Intégration globale
GAMES.FR SAS	France	100 %	Intégration globale
MODELABS SOURCING HK Ltd	Hong-Kong	100 %	Intégration globale
BIGBEN USA	Etats-Unis	50 %	Mise en équivalence
KYLOTONN	France	24,99 %	Mise en équivalence

- Variation de périmètre :

Cf. notes 2.2.2 et 2.2.5.

Le Groupe a procédé à l'analyse du contrôle qu'il exerçait sur la société Kylotonn SAS au regard de la norme IFRS 10. Sur la base de cette analyse, Kylotonn S.A.S. est mise en équivalence à hauteur de 24,99%.

• 2.3.23 Informations sectorielles

Le principal décideur opérationnel du Groupe est le Comité Exécutif (Eurometing).

Le Groupe choisit de présenter l'information sectorielle selon 5 secteurs géographiques (France, Benelux, Allemagne, Europe du Sud et Asie) conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». L'information détaillée par secteur correspond à l'organisation interne du Groupe ainsi qu'à l'information présentée au Conseil d'Administration du Groupe servant notamment à évaluer les performances.

Les informations sectorielles ci-dessous suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers.

- Résultat par secteurs géographiques :

au 31 mars 2018 :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel	Résultat financier	Impôts	Part de résultats des sociétés mises en équivalence	Résultat des activités abandonnées	Résultat de la période
	de l'activité	inter-segments	Total						
France	181 425	28 563	209 989	7 125					
Benelux	13 134	34	13 169	733					
Allemagne	16 649		16 649	1 400					
Asie	19 230	50 294	69 524	4 244					
Europe du Sud	14 974	58	15 032	1 369					
Eliminations		(78 950)	(78 950)						
Total Groupe	245 412	0	245 412	14 871	(2 777)	(3 160)			8 934

au 31 mars 2017 :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel	Résultat financier	Impôts	Part de résultats des sociétés mises en équivalence	Résultat des activités abandonnées	Résultat de la période
	de l'activité	inter-segments	Total						
France	157 044	23 380	180 424	5 217					
Benelux	14 848	212	15 060	659					
Allemagne	15 327		15 327	547					
Asie	10 042	43 234	53 277	3 469					
Europe du Sud	10 805	363	11 168	672					
Eliminations		(67 189)	(67 189)						
Total Groupe	208 067	0	208 067	10 563	1 597	(3 014)	(200)		8 946

* La répartition ci-dessus correspond à une répartition des ventes par entité juridique, et non par pays de destination. Ainsi, les chiffres indiqués ci-dessus sont différents des informations indiquées dans la note 20 ou le paragraphe 2.1 du Chapitre 2 qui sont présentées suivant la typologie des ventes par pays de destination.

- Actifs & passifs sectoriels :

au 31 mars 2018

En milliers d'euros	Actifs sectoriels					Passifs sectoriels	Passifs d'impôts	Dettes financières	Capitaux propres	Passif total	Perte de valeur	Investissements	Dotations amortissements
	Goodwills	Autres actifs non	Actifs courants	Actifs impôts	Actif total								
France	34 831	51 203	98 591	2 830	187 454	48 582				48 582		18 175	13 142
Benelux	1 088	96	4 505		5 689	1 694				1 694		48	26
Allemagne		120	10 819	321	11 260	2 776				2 776		42	53
Asie		94	9 626	413	10 133	7 010				7 010		7	19
Europe du		276	8 950		9 226	1 136				1 136		162	82
USA		41			41								
Eliminations													
Total Groupe	35 918	51 830	132 490	3 564	223 802	61 198	1 728	26 272	134 604	223 802		18 433	13 321

au 31 mars 2017

En milliers d'euros	Actifs sectoriels					Passifs sectoriels	Passifs d'impôts	Dettes financières	Capitaux propres	Passif total	Perte de valeur	Investissements	Dotations amortissements
	Goodwills	Autres actifs non	Actifs courants	Actifs impôts	Actif total								
France	34 831	45 146	93 347	4 162	177 486	46 599				46 599		13 916	9 382
Benelux	1 083	76	4 818	3	5 984	2 372				2 372		1	59
Allemagne		131	8 671	708	9 510	1 849				1 849		34	47
Asie		222	7 449	374	8 045	5 789				5 789		4	33
Europe du		198	6 174	0	6 371	1 461				1 461		63	67
USA		47			47								
Eliminations													
Total Groupe	35 918	45 819	120 458	5 247	207 443	58 070	1 651	21 731	125 991	207 443		14 019	9 589

- Autres informations (métiers)

La segmentation des activités de la Société et du Groupe est articulée autour de 3 métiers :

- Le Mobile couvre l'ensemble des accessoires pour smartphones

- Le Gaming couvre à la fois

- Les accessoires pour consoles

- L'Édition de jeux édités sous forme physique (en boîtes) et de jeux en téléchargement ;

- La Distribution pour compte de tiers qu'elle soit exclusive ou non, physique ou en ligne, qui couvre toutes les formes de commercialisation, présentes ou futures des produits liés au jeu vidéo ou à la téléphonie

- L'Audio cible des produits grand public, l'accent étant aujourd'hui mis sur le développement de modèles originaux.

La communication du groupe est organisée prioritairement de manière géographique. L'information par métier est restreinte à la communication du chiffre d'affaires pour des raisons de confidentialité.

En milliers d'euros	Cumul 12 mois au 31 mars 2018			
	Gaming	Mobile	Audio	Groupe
Total Chiffre d'affaires	87 261	121 016	37 136	245 412
France	37 879	119 786	23 760	181 425
Benelux	10 316	326	2 492	13 134
Allemagne	13 774	373	2 502	16 649
Asie	14 066	69	5 095	19 230
Europe du Sud	11 225	462	3 287	14 974

En milliers d'euros	Cumul 12 mois au 31 mars 2017			
	Gaming	Mobile	Audio	Groupe
Total Chiffre d'affaires	69 682	105 532	32 853	208 067
France	32 623	103 890	20 531	157 044
Benelux	11 593	587	2 669	14 848
Allemagne	12 581	257	2 489	15 327
Asie	6 740	164	3 139	10 042
Europe du Sud	6 145	635	4 026	10 805

% de variation des performances par zone géographique	Cumul 12 mois au 31 mars 2018			
	Gaming	Mobile	Audio	Groupe
Total Chiffre d'affaires	25 %	15 %	13 %	18 %
France	16 %	15 %	16 %	16 %
Benelux	- 11 %	- 45 %	- 7 %	- 12 %
Allemagne	9 %	45 %	1 %	9 %
Asie	109 %	- 58 %	62 %	91 %
Europe du Sud	83 %	- 27 %	- 18 %	39 %

% de variation des performances par zone géographique	Cumul 12 mois au 31 mars 2017			
	Gaming	Mobile	Audio	Groupe
Total Chiffre d'affaires	8 %	4 %	- 9 %	3 %
France	- 10 %	4 %	- 12 %	- 1 %
Benelux	10 %	1 %	- 10 %	6 %
Allemagne	13 %	- 75 %	- 26 %	- 1 %
Asie	125 %	- 18 %	84 %	105 %
Europe du Sud	84 %	52 %	- 13 %	29 %

2.4 Notes complémentaires

• 2.4.1 Notes complémentaires au bilan

- Note 1 - Goodwill

En milliers d'euros	BBI Belgique	Bigben Connected	Vox Diffusion	TOTAL
Valeur brute au 31 mars 2018	1 088	34 763	68	35 918
Perte de valeur				0
Activités abandonnées				0
Valeur nette au 31 mars 2018	1 088	34 763	68	35 918
Valeur brute au 31 mars 2017	1 088	34 763	68	35 918
Perte de valeur				0
Activités abandonnées				0
Valeur nette au 31 mars 2017	1 088	34 763	68	35 918

Le groupe réalise des tests de dépréciation sur les UGT sur une base annuelle à la date de clôture (31 mars N) et lorsque des indices de perte de valeur ont été identifiés.

Au 31 mars 2018, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur les UGT.

Hypothèses :

EBITDA	Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization
Taux d'actualisation (WACC)	10,35%
Taux de croissance à l'infini	2%

- Test de sensibilité

- Test de dépréciation sur le goodwill de Bigben Connected :

Valeur comptable de l'UGT	63 006 K€	
La valeur de l'UGT est affectée par la valeur terminale de l'EBITDA, le taux d'actualisation (WACC) et le taux de croissance à l'infini, dont les valeurs respectives sont :	EBITDA	10 517 K€
	% WACC	10,35 %
	Taux croiss	2,0 %
La valeur recouvrable de l'UGT est égale à sa valeur comptable en cas : - de baisse du montant de l'EBITDA retenu en valeur terminale de : - ou de hausse du taux d'actualisation (WACC) de : - ou de baisse du taux de croissance à l'infini de :	EBITDA	- 24,0 %
	% WACC	+ 2,0 pts
	Taux croiss	-2,7 pts

Le résultat de l'évaluation est sensible aux variations du taux d'actualisation (WACC).

- Test de dépréciation sur le goodwill de Bigben Belgique :

Valeur comptable de l'UGT	1 818 K€	
La valeur de l'UGT est affectée par la valeur terminale de l'EBITDA, le taux d'actualisation (WACC) et le taux de croissance à l'infini, dont les valeurs respectives sont :	EBITDA	805 K€
	% WACC	10,35 %
	Taux croiss	2,0 %
La valeur recouvrable de l'UGT est égale à sa valeur comptable en cas : - de baisse du montant de l'EBITDA retenu en valeur terminale de : - ou de hausse du taux d'actualisation (WACC) de : - ou de baisse du taux de croissance à l'infini de :	EBITDA	- 64,0 %
	% WACC	ns (> + 5 pts)
	Taux croiss	ns (< - 5 pts)

- Note 2 - Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Valeur brute	63 512	47 999
Amortissements	(26 608)	(17 122)
Dépréciation		
Valeur nette	36 904	30 877



Valeurs brutes	Logiciels, concessions et brevets	Fonds de commerce	Relation Clientèle	Coûts de développement des jeux	Acomptes sur incorporelles	Autres incorporelles	Total
mars 2016	2 332	2	22 300	13 899	0	1 874	40 407
Acquisition	990			12 717		7	13 714
Variation de périmètre							
Transferts	3			(6 125)			(6 122)
Cessions							
Ecarts Change							
mars 2017	3 325	2	22 300	20 491	0	1 881	47 999
Acquisition	148			17 851		18	18 017
Variation de périmètre							
Transferts				(2 473)			(2 473)
Cessions						(30)	(30)
Ecarts Change							
mars 2018	3 473	2	22 300	35 869	0	1 868	63 512

Amortissements	Logiciels, concessions et brevets	Fonds de commerce	Relation Clientèle	Coûts de développement des jeux	Acomptes sur incorporelles	Autres incorporelles	Total
mars 2016	(1 684)	0	(5 110)	(6 757)	0	(1 493)	(15 044)
Acquisition	(240)		(1 115)	(6 687)		(161)	(8 203)
Variation de périmètre							
Transferts				6 125			6 125
Cessions							
Ecarts Change							
mars 2017	(1 924)	0	(6 225)	(7 319)	0	(1 654)	(17 122)
Acquisition	(212)		(1 115)	(10 528)		(135)	(11 990)
Variation de périmètre							
Transferts				2 473			2 473
Cessions						30	30
Ecarts Change							
mars 2018	(2 136)	0	(7 340)	(15 374)	0	(1 758)	(26 608)
Valeur nette	1 337	2	14 960	20 495	0	110	36 904

Le poste « Relation clientèle » correspond à la relation clientèle Accessoires téléphonie mobile comptabilisée lors de l'acquisition du groupe Modelabs au 1er septembre 2011 pour un montant brut de 22 300 k€, générant un impôt différé passif de 7 656 k€. Cette relation clientèle est amortie en linéaire sur 20 ans. Une charge d'amortissement de 1 115 k€ a été comptabilisée sur l'exercice (reprise d'impôt différé correspondante). Compte tenu de l'évolution du taux d'impôt sur les sociétés en France, l'impôt différé passif a été réduit de 1 070 k€. Cet impact est passé en contrepartie des réserves.

Le poste « Coûts de développement des jeux » représente les dépenses engagées au titre des développements de jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation.

Valeur nette - Coût de développement des jeux

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Jeux en cours de développement	17 337	9 977
Jeux commercialisés	3 158	3 195
Valeur nette	20 495	13 172

- Note 3 - Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Valeur brute	28 485	28 413
Amortissements	(14 736)	(12 347)
Dépréciation		(1 805)
Valeur nette	13 749	14 361

Immobilisations financées par crédit bail :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Matériels	Total
Valeur brute	1 385	13 028	3 223	17 636
Amortissements		(4 784)	(2 468)	(7 252)
Valeur nette	1 385	8 244	755	10 384

Valeurs brutes	Terrains	Constructions	Installations techniques	Acomptes sur corporelles	Autres corporelles	Total
mars 2016	1 430	18 764	4 599	243	3 164	28 200
Acquisition		72	17		181	270
Variation de périmètre						
Transferts				(12)	9	(3)
Cessions			(2)		(49)	(51)
Ecart Change			73		24	97
mars 2017	1 430	18 836	4 687	231	3 329	28 513
Acquisition		309	7	38	373	726
Variation de périmètre						
Transferts			(3)		3	
Cessions		(15)	(43)		(464)	(522)
Ecart Change			(173)		(59)	(232)
mars 2018	1 430	19 130	4 474	269	3 182	28 485

Amortissements	Terrains	Constructions	Installations techniques	Acomptes sur corporelles	Autres corporelles	Total
mars 2016	0	(6 974)	(3 271)	0	(2 462)	(12 707)
Dotations		(900)	(311)		(263)	(1 474)
Variation de périmètre						
Transferts						
Reprises		89	2		31	122
Ecart Change			(73)		(20)	(93)
mars 2017	0	(7 785)	(3 653)	0	(2 714)	(14 152)
Dotations		(902)	(273)		(246)	(1 420)
Variation de périmètre						
Transferts						
Reprises		104	44		463	610
Ecart Change			173		53	226
mars 2018	0	(8 583)	(3 709)	0	(2 444)	(14 736)
Valeur nette	1 430	10 547	765	269	738	13 749

Les ensembles immobiliers (terrains et construction) des sites de Lesquin et Lauwin-Planque ont été financés par crédit-bail. Le coût de revient des terrains et constructions est de 14 413 K€, amortis pour une valeur de 4 784 K€, soit une valeur nette de 9 629 K€ au 31 mars 2018. Il en est de même pour la chaîne logistique ainsi que les chariots élévateurs informatisés et les rayonnages, dont le coût de revient est de 3 223 K€ amorti pour 2 468 K€, soit une valeur nette de 755 K€ au 31 mars 2018.

L'amortissement comptable de l'installation photovoltaïque a débuté le 1er octobre 2014.

- Note 4 – Titres mis en équivalence

Les sociétés du Groupe mises en équivalence ne sont pas cotées et n'ont donc pas de prix de cotation public. Ce compte contient la juste valeur des titres de Bigben USA ainsi que les titres liés à la prise de participation minoritaire de 24,99% prise en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS. Du fait du processus de liquidation en cours, la participation dans Newave Italia Srl a été déconsolidée à l'issue du premier semestre 2016 / 2017. (cf note 26 et faits marquants)

- Note 5 – Autres actifs financiers non courants

Valeurs brutes	Actifs à la juste valeur par le Résultat	Dépôts de garantie	Autres titres	Autres créances	Total
mars 2016	0	362	25	156	543
Acquisition / Augmentation		2		26	28
Variation de périmètre					
Transferts					
Cessions		(7)		(41)	(48)
Ecart Change			11		11
mars 2017	0	368	25	141	534
Acquisition / Augmentation		206		25	231
Variation de périmètre					
Transferts					
Cessions		(103)			(103)
Ecart Change			(19)		(19)
mars 2018	0	452	25	166	643

- Note 6 - Actifs d'impôts différés

- Total Groupe

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
IDA sur déficits reportables	3 530	5 244
IDA sur différences temporaires	34	3
Actif net d'impôt différé	3 564	5 247

- Détails par entité

En milliers d'euros	01 / 04 / 2017	Activation	Utilisation	31 / 03 / 2018
Bigben Interactive SA	4 537		(1 328)	3 209
Bigben Interactive GmbH	707		(386)	321
Bigben Interactive Belgium				
Bigben Nederland BV				
Bigben Spain				
Total Déficit Reportable	5 244	0	(1 714)	3 530

Au 31 mars 2018, l'impôt différé sur le déficit fiscal de 3 530 k€ se décompose de la façon suivante :

- sur Bigben Interactive SA, un montant de 3 209 k€ correspondant au déficit fiscal activé de 9 321 k€ suite à l'utilisation de 1 328 k€ sur la période (3 857 k€ en base).
- sur Bigben Interactive GmbH, un montant de 321 k€ correspondant au déficit fiscal activé de 1 069 k€ suite à l'utilisation de 387 k€ sur la période (1 290 k€ en base).

Ces déficits ont été activés compte tenu des perspectives à court et moyen terme de résultat de ces entités.

- Note 7 – Stocks

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Valeur brute	68 533	61 942
Perte de valeur	(16 873)	(13 541)
Valeur nette	51 660	48 401

- Note 8 – Créances clients

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Clients et effets en portefeuille	54 757	48 783
Pertes de valeurs pour créances douteuses	(658)	(933)
Total créances clients	54 099	47 850

La hausse temporaire des créances s'explique par les ventes importantes qui ont eu lieu en fin d'exercice (sorties du jeu TT Isle of Man en édition et ventes d'accessoires pour le Samsung® Galaxy S9).

- Concentration clients :

Le client le plus important du groupe représente 11.4% du chiffre d'affaires consolidé. Aucun autre client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires.

Les clients en Allemagne et Benelux sont systématiquement assurés. De même, l'intégralité des clients à l'export fait l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé. En France, seuls sont assurés les clients autres que les acteurs de la grande distribution et les opérateurs Télécoms.



Les sociétés Bigben interactive SA et Bigben Connected SAS ont recours à l'affacturage pour l'essentiel de leurs clients de la grande distribution. Le contrat de factoring n'est pas déconsolidant, les créances clients factorisées non réglées au 31 mars 2018 figurent dans le poste « Clients et effets en portefeuille ».

- Crédit client :

En milliers d'euros	mars 2018		mars 2017	
Créances clients non échues	45 900	84 %	42 604	87 %
Créances clients échues	8 857	16 %	6 179	13 %
< à 30 jours	4 296	49 %	2 266	37 %
< à 90 jours	2 450	28 %	1 954	32 %
< à 1 an	1 316	15 %	704	11 %
> à 1 an	79	1 %	(9)	0 %
Clients douteux	717	8 %	1 265	20 %
Total clients et effets en portefeuille	54 757		48 783	

Les clients douteux (717 k€) sont dépréciés à hauteur de 658 k€ au 31 mars 2018.

Les créances de moins de 3 mois ne présentent pas de risque particulier et ne sont pas individuellement significatives.

- Note 9 - Autres débiteurs

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Etats et collectivités locales (hors IS)	4 265	5 296
Personnel	77	83
Avoirs Fournisseurs à recevoir	1 265	1 659
Créances sur cessions immobilisations		4 000
Affacturage		
Charges constatées d'avance	1 871	1 697
Acomptes et avances sur commandes	1 708	1 855
Comptes courants débiteurs		
Débiteurs divers	915	1 107
Total	10 102	15 696

Le montant de 4 000 k€ de « Créances sur cessions immobilisations » au 31 mars 2017 correspondait à la somme restant due par Parcours Invest sur la cession des 49% des titres MDL Mobiles restants. Ce montant a été reçu au cours de l'exercice 2017/18.

- Note 10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Concours bancaires	(5 435)	(11 434)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 630	8 511
Trésorerie nette	11 195	(2 923)

- Note 11 – Engagements envers le personnel

En milliers d'euros	01 / 04 / 2017	Dotations	Utilisations	Reprises	OCI - Ecarts actuariels	Variation de périmètre	31 / 03 / 2018
Provisions pour retraite & assimilées	484	1		(23)	(4)		459
Total	484	1	0	(23)	(4)	0	459



En milliers d'euros	01 / 04 / 2016	Dotations	Utilisations	Reprises	OCI - Ecart actuariels	Variation de périmètre	31 / 03 / 2017
Provisions pour retraite & assimilées	367	152		(61)	26		484
Total	367	152	0	(61)	26	0	484

Les engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision ne concernent que les sociétés françaises.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes :

Hypothèses retenues	mars 2018	mars 2017
Taux d'actualisation	1,5 %	1,45 %
Turnover	6,5 % à 8,0 %	6,0 % à 7,0 %
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
Cadres	2,0 %	2,0 %
Agents de maîtrise	2,0 %	2,0 %

- Note 12 – Passifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	Total	Echéance < 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance > 5 ans
Total des passifs financiers au 31 mars 2018	26 272	9 546	14 506	2 221
Emprunts d'origine long terme	14 317	2 150	10 447	1 720
Ligne de crédit / Financement				
Emprunts sur locations financement	5 693	1 134	4 059	501
Concours bancaires courants	5 435	5 435		
Intérêts courus non échus	8	8		
Autres financements	819	819		
Total des passifs financiers au 31 mars 2017	21 731	15 631	4 369	1 731
Emprunts d'origine long terme	3 500	2 800	455	245
Ligne de crédit / Financement				
Emprunts sur locations financement	6 474	1 074	3 914	1 486
Concours bancaires courants	11 434	11 434		
Intérêts courus non échus				
Autres financements	324	324		

- Emprunts bancaires

Au 31 mars 2018, les emprunts bancaires du groupe sont les suivants :

- Prêt Innovation à 0% de 0,7 M€ souscrit en novembre 2016 auprès de bpifrance financement, en cofinancement avec la Région « Hauts de France » et la Métropole Européenne de Lille (MEL). Ce prêt comporte une période de différé d'amortissement initiale puis est remboursable trimestriellement sur 5 ans à partir du 31 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Emprunts moyen-terme de 2 M€ et 1 M€ souscrits auprès d'un établissement bancaire en avril 2017 et juin 2017 remboursables respectivement sur 5 ans et 3 ans.

- Prêt Croissance de 2,25 M€ souscrit en août 2017 auprès de bpifrance financement. Ce prêt comporte une période de différé d'amortissement initiale puis est remboursable trimestriellement sur 5 ans à partir du 30 novembre 2019 jusqu'au 31 août 2024.



- Prêt Innovation à 0% de 0,4 M€ souscrit en septembre 2017 auprès de bpifrance financement. Ce prêt comporte une période de différé d'amortissement initiale puis est remboursable trimestriellement sur 5 ans à partir du 31 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Emprunts moyen-terme de 4 M€ et 3 M€ souscrits auprès de deux établissements bancaires en octobre 2017 remboursables sur 5 ans.
- Prêt Croissance de 2,0 M€ souscrit en mars 2018 auprès de bpifrance financement. Ce prêt comporte une période de différé d'amortissement initiale puis est remboursable trimestriellement sur 5 ans à partir du 30 juin 2020 jusqu'au 31 mars 2025.

A noter également la négociation en cours post clôture de deux crédits moyen-terme à 5 ans auprès de deux établissements bancaires pour un montant global de 10 M€ afin de financer l'acquisition de la société Cyanide SA.

Le coût moyen des emprunts moyen terme du Groupe est ainsi de l'ordre de 1%.

- Emprunts sur location financement

Il s'agit des emprunts comptabilisés suite au retraitement des contrats de location-financement. Les principaux contrats en cours sont relatifs au site de Lauwin-Planque (cf « Note 3 - Immobilisations corporelles »).

Rapprochement des variations des passifs avec les flux de trésorerie liés aux activités de financement

En milliers d'euros	Passifs			Capitaux propres		Total
	Découverts bancaires	Autres emprunts	Passifs relatifs aux contrats de location financement	Capital social / Primes d'émission	Réserves	
Solde au 31 mars 2017	11 434	3 824	6 474	69 926	56 065	147 723
Variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement						
Encaissements provenant d'emprunts		14 971	45			15 016
Remboursement d'emprunts		(3 871)	(1 135)			(5 006)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère					(1 836)	(1 836)
Intérêts courus		(214)				(214)
Total des variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement	11 434	10 886	(1 090)		(1 836)	7 960
Variations liées à l'obtention ou à la perte de contrôle de filiales						
Impact des variations de cours de change					(696)	(696)
Variations de juste valeur						
Autres variations liées aux passifs		213				213
Variations des découverts bancaires	(5 999)					(5 999)
Nouveaux contrats de location financement			309			309
Intérêts courus		222				222
Total des autres variations liées aux passifs	(5 999)	222	309			(5 468)
Total des autres variations liées aux capitaux propres				282	10 863	11 145
Solde au 31 mars 2018	5 435	15 144	5 693	70 207	64 397	160 876

- Note 13 – Impôts différés passifs

Ils correspondent essentiellement au solde au 31 mars 2018 de l'impôt différé comptabilisé sur la relation clientèle accessoires téléphonie mobile (4 081 k€, sur un total de 4 061 k€), le produit d'impôt correspondant comptabilisé sur l'exercice s'élève à 384 k€.

Les impôts différés du Groupe au 31 mars 2018 ont été réévalués suite à l'adoption de la loi de finances 2017 en France, qui prévoit un abaissement progressif du taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33% à 25% pour toutes les sociétés, à compter de 2020. L'impact sur le résultat net s'élève à 123 k€. L'impôt différé passif constaté sur la relation clientèle comptabilisée lors de l'acquisition du groupe (7 656 k€) a été réduit de 1 070 k€, en contrepartie des réserves.

- Note 14 – Provisions

En milliers d'euros	01 / 04 / 2017	Variation de périmètre	Dotations	Reprises		Ecart de conversion	Autres	31 / 03 / 2018
				Utilisées	Non utilisées			
Non courant	484		346		(26)			804
Provisions pour risques			345					345
- social								
- fiscal			345					345
Provisions pour charges - autres								
Provisions engagements retraite	484		1		(26)			459
Courant	739			(167)				572
Provisions pour risques	739							917
- commercial								
- social	42							42
- autres	697			(167)				530
Provisions pour charges - autres								
Total	1 223		346	(167)	(26)			1 376

- Litige de propriété industrielle

Compte tenu des avis et des conseils de la société et de l'état des procédures en cours, la direction reste confiante dans sa capacité à résoudre ce litige sans perte financière. Néanmoins, une condamnation de 530 k€ pour concurrence déloyale ayant été prononcée à l'encontre de la société, une provision de ce montant a été constituée au 31/03/2015.

- Contrôle fiscal Bigben Connected

La SAS Bigben Connected a fait l'objet d'un contrôle de la part de l'administration fiscale sur les exercices allant du 1er janvier 2011 au 31 mars 2013. Une proposition de rectification avait été reçue le 28 décembre 2015. Bigben Connected avait répondu à l'administration le 26 février 2016 dans le respect des délais administratifs en contestant la majorité des redressements proposés.

Certains des redressements ont été partiellement ou totalement abandonnés depuis par l'administration fiscale.

En date du 8 janvier 2018, la société Bigben Connected a accepté et payé une partie des redressements pour 610,9k€ mais a entamé, le 30 janvier 2018, une procédure de réclamation contentieuse auprès de la DVNI, car elle conteste totalement le reste des éléments qui lui sont reprochés en matière de TVA.

Sur la base des avis des conseils de la société, la direction est confiante dans sa capacité à résoudre ce litige fiscal sans perte financière pour le groupe.

- Note 15 – Autres créiteurs

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Etats et collectivités locales (hors IS)	3 841	5 078
Personnel et organismes sociaux	3 903	3 983
Remises clients et clients créditeurs	11 874	9 567
Instruments financiers dérivés	2 336	109
Dettes sur immobilisations	278	277
Comptes courants créditeurs		
Affacturage		
Produits constatés d'avance	166	192
Créditeurs divers		
Total	22 398	19 206

Juste valeur des instruments financiers dérivés : cf. notes 39 et 40.

- Note 16 – Capitaux propres

Nombre d'actions au 31 mars 2016	16 413 377
Paiement dividende en actions	
Options sur actions exercées	1 809 162
Actions gratuites émises	
Nombre d'actions au 31 mars 2017	18 222 539
Paiement dividende en actions	
Options sur actions exercées	
Actions gratuites émises	140 800
Nombre d'actions au 31 mars 2018	18 363 339

Toutes les actions donnent droit aux actifs résiduels de la Société. Les porteurs d'actions ont droit à des dividendes lorsqu'ils sont décidés, et bénéficient d'un droit de vote par action aux assemblées générales.

S'agissant des actions de la Société détenues par le Groupe, tous les droits sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient remises en circulation.

- Actions propres :

Un contrat de liquidité conforme à la Charte AMAFI avec l'animateur Oddo Corporate fait intervenir la Société comme seule contributrice à ce contrat entré en vigueur le 01 décembre 2010.

Période	Solde début de période	Achats	Apports	Ventes	Solde fin de période	Période	Achats	Ventes
mars 2016 - mars 2017	37 451	423 513		429 519	31 445	mars 2016 - mars 2017	5,6231	5,6060
mars 2017 - mars 2018	31 445	298 699		311 018	19 126	mars 2017 - mars 2018	10,9922	10,6369

- Note 17 – Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 mars 2017, il n'y a pas de participation ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés du groupe.

- Note 18 – Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Au 31 mars 2017, il n'y a aucun actif détenu en vue de la vente et aucune activité n'a été abandonnée au cours des 2 derniers exercices.

• 2.4.2 Notes complémentaires au compte de résultats

- Note 19 – Chiffre d'affaires

- Chiffre d'affaires par secteur d'activité :

En milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mars 2018	mars 2017	mars 2018	mars 2017
Chiffre d'affaires	245 412	208 067	100 %	100 %
Gaming	87 261	69 682	36 %	33 %
Mobile	121 016	105 532	49 %	51 %
Audio	37 136	32 853	15 %	16 %

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques :

En milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mars 2018	mars 2017	mars 2018	mars 2017
Chiffre d'affaires	245 412	208 067	100,0 %	100,0 %
France	158 786	132 151	64,7 %	63,5 %
International	86 626	75 916	35,3 %	36,5 %

- Note 20 – Autres produits de l'activité

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Subventions	50	183
Autres produits	524	892
Total	574	1 075

Le poste « Subventions » représente les crédits d'impôts recherche.

- Note 21 – Achats consommés

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Marchandises	(171 594)	(139 916)
Variation stock marchandises	6 415	800
Perte de valeur consommée	(3 332)	(3 749)
Total	(168 511)	(142 865)

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Provisions pour dépréciation des stocks	(16 873)	(13 541)

- Note 22 – Charges externes

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Achats non stockés	(1 306)	(1 125)
Sous-traitance	(319)	(380)
Loyers	(2 221)	(2 178)
Entretien - réparations	(920)	(859)
Primes d'assurance	(444)	(524)
Autres services extérieurs	(931)	(732)
Honoraires	(3 276)	(2 976)
Frais de R&D	(367)	(390)
Publicité	(5 824)	(5 982)
Transports sur vente	(4 873)	(4 138)
Frais de déplacement	(1 755)	(1 869)
Frais de communication	(1 235)	(1 171)
Frais et services bancaires	(347)	(342)
Autres charges externes	(551)	(607)
Total	(24 369)	(23 273)

- Note 23 – Charges de personnel

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Salaires et traitements	(14 787)	(14 305)
Charges sociales	(4 970)	(4 495)
Sous-total 1	(19 757)	(18 801)
Charges liées au régime de retraite	(904)	(833)
Variation de la provision pour prestations définies	23	(90)
Participation des salariés	(427)	(470)
Sous-total 2 (sans incidence sur la trésorerie)	(1 308)	(1 393)
Total	(21 066)	(20 194)

- Note 24 – Résultat financier

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Autres intérêts et produits assimilés	1	2
Produits des valeurs mobilières de placement à la juste		
Produits financiers	1	2
Intérêts sur financement moyen terme	(114)	(267)
Frais relatifs au crédit bail	(100)	(119)
Autres intérêts financiers	(732)	(618)
Charges financières	(946)	(1 005)
Résultat financier hors change	(945)	(1 003)
Gain de change	2 175	6 452
Perte de change	(4 006)	(3 852)
Résultat de change	(1 832)	2 600
Résultat financier	(2 777)	1 597

La comptabilisation de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés avait engendré un gain de change de 5 241 K€ au 31 mars 2017. Sur l'exercice 2017/18, la variation de juste valeur représente une perte de change de 2 225 K€. La valorisation de ces instruments financiers dérivés est de -2 334 K€ au 31 mars 2018 (cf note 39).

La simulation de l'exposition du groupe à une surcharge du fait des taux d'intérêts est la suivante :

Surcharge de frais financiers (en milliers d'euros)	mars 2018	mars 2017
Augmentation de 1 % des taux d'intérêts	0	88

- Note 25 – Impôts sur le résultat

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Impôt exigible	2 281	2 145
Impôt différé	1 355	1 384
Charge d'impôt	3 635	3 529
Crédit d'impôt	(475)	(515)
Total	3 160	3 014

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Résultat consolidé avant impôt et perte de valeur et résultat des activités abandonnées et MEE	12 037	12 160
Taux d'imposition de BBI SA (Mère)	34,43 %	33,33 %
Impôt théorique	(4 144)	(4 053)
Charges d'impôts	(3 160)	(3 014)
Ecart à analyser	984	1 039
IS sur différences permanentes	(328)	(157)
Crédit d'impôt mécénat comptabilisé en IS	475	294
Comptabilisation d'impôts sans base	(71)	261
Différence de taux	1 100	688
Contrôle fiscal	(184)	
Autres	(8)	(47)
Ecart analysé	984	1 039

Il n'y a pas eu de changement dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe sur l'exercice.

- Note 26 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

Au 31 Mars 2017, la société avait comptabilisé une charge de 200 K€ correspondant à la perte sur les titres de la filiale Newave. La société Newave est en cours de liquidation.

Sur l'exercice 2017/18, le résultat de 57 K€ correspond à la quote-part de résultat mis en équivalence de Bigben USA et Kylotonn SAS (Voir Note 4).

- Note 27 – Résultat par action

En euros	mars 2018	mars 2017
Résultat net - Part du Groupe	8 933 860	8 946 177
Nombre moyen pondéré d'actions avant augmentation de capital	18 285 546	17 740 992
Effet dilutif des futures attributions gratuites - Plan AGA *	147 260	145 500
Nombre moyen d'actions après dilution	18 432 806	17 886 492
Nominal de l'action (en euro)	2,00 €	2,00 €
Résultat de base par action	0,49	0,50
Résultat dilué par action	0,48	0,50

* Les conditions de performance du plan d'actions gratuites de 2017 ont été remplies au 31 mars 2018 par toutes les entités du Groupe. L'attribution définitive des actions gratuites aux salariés aura lieu le 31 août 2018 sous condition de présence des salariés. Le chiffre de 147 260 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2018, représente donc le nombre maximum d'actions attribuables au 31 août 2018.

Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action

	mars 2018	mars 2017
Actions ordinaires au 1er avril	18 222 539	16 413 377
Prorata temporis des actions émises	82 133	1 359 060
Actions auto-détenues	(19 126)	(31 445)
Nombre d'actions à la clôture	18 285 546	17 740 992
Actions émises au cours de l'exercice	140 800	1 809 162
Prorata temporis des actions émises	82 133	1 359 060

Les actions émises au cours de l'exercice 2017/2018 correspondent aux 140 800 actions gratuites du plan d'actions gratuites AGA2016 définitivement acquises le 31 août 2017 par les membres du personnel salariés et par les mandataires sociaux des entités du Groupe. L'ensemble des entités du Groupe ayant rempli leur condition de performance, il a été en conséquence procédé à l'émission de 140.800 actions nouvelles par incorporation de réserves.

Les actions émises au cours de l'exercice 2016/2017 correspondaient à l'exercice des BSAs dont la date d'échéance était le 30 juin 2016.

- Note 28 – Paiement fondé en action

- Actions gratuites :

Les plans d'actions gratuites 2008, 2010 et 2011 sont achevés (actions attribuées).

Comme susmentionné au paragraphe 2.2.3 :

- 155.700 Actions Gratuites avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 31 août 2016 aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. L'ensemble des entités du Groupe ayant rempli leur condition de performance, la quantité de 140.800 Actions Gratuites 2016 définitivement acquises par 255 bénéficiaires résulte du départ de 43 bénéficiaires.

- Le Conseil d'administration du 31 août 2017 a également attribué 153.260 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an est à nouveau liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. Les conditions de performance du plan d'actions gratuites de 2017 ont été remplies au 31 mars 2018 par toutes les entités du Groupe. L'attribution définitive des actions gratuites aux salariés aura lieu le 31 août 2018 sous condition de présence des salariés. Le chiffre de 147 260 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2018, représente donc le nombre maximum d'actions attribuables au 31 août 2018.

Date d'attribution du plan (CA)	31 / 08 / 2016	31 / 08 / 2017
Période d'acquisition	1 an	1 an
Période de conservation	2 ans	2 ans
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	155 700	153 260
Nombre d'actions actuellement attribuées au 31 mars 2018	140 800	N/A
Nombre d'actions attribuables au 31 mars 2018	N/A	147 260
Cours de l'action à la date de l'annonce du plan	5,05	9,72
Juste valeur par action à la date d'attribution	5,24	9,56

- Note 29 – Autres éléments opérationnels non-récurrents

Aucun élément opérationnel non-récurrent n'a été comptabilisé sur l'exercice.

• 2.4.3 Autres informations

- Note 30 – Dividendes

Compte tenu de la qualité des résultats du Groupe, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 28 mai 2018, de soumettre au vote de l'Assemblée Générale qui se réunira le 20 juillet 2018, un dividende de 0,20 € par action au titre de l'exercice 2017/2018 ; compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,10 € par action mis en paiement le 8 janvier 2018, le solde restant à distribuer est de 0,10 € par action. Il sera détaché le 30 juillet 2018 et mis en paiement le 3 août 2018.

- Note 31 – Engagements hors bilan

- Garanties accordées :

Engagements donnés	par	Bénéficiaire	mars 2018	mars 2017	Objet de l'engagement
Caution bancaire (1)	BBI SA	Commerzbank AG	-	-	Concours CT à BBI GmbH
Garantie bancaire	BBI SA	HSBC Hongkong	8 928	-	Garantie bancaire 11 000 KUSD - BBI Hongkong
Emprunt Bigben Connected	BBI SA	CIC	1 000	-	Caution solidaire Emprunt BBC au CIC
Garantie autonome (2)	BBI SA	Huawei Technologies France	1 300	1 300	Contre garantie de BBC

(1) Garantie de découvert à la Commerzbank à hauteur de 305 k€. Le découvert au 31 mars 2018 est nul.

(2) Garantie donnée par BBI SA à la société Huawei pour la fourniture de biens et/ou de services à Bigben Connected

- Autres engagements donnés :

Compte tenu de son activité, la société engage des négociations avec ses fournisseurs plusieurs mois avant le lancement des produits qui seront commercialisés.

- Note 32 – Covenants bancaires

- Acquisition Modelabs :

La dernière échéance de l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant initial de 40 M€ afin de financer l'acquisition du groupe Modelabs, rééchelonné en avril 2016 afin de s'aligner sur les nouvelles échéances de paiement de la cession de Modelabs Mobiles, ayant été réglée le 30 septembre 2017 pour 2,8 M€ comme prévu dans l'échéancier, la société Bigben Interactive n'a plus de covenants bancaires à respecter.

- Note 33 – Contrat de location simple

Date de clôture	mars 2018			mars 2017		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Echéances						
Loyers non annulables	1 207	2 159	115	1 301	2 936	159

- Note 34 – Instruments financiers (complément sur l'application IFRS 7)

au 31 mars 2018 :

En milliers d'euros	Valeur par catégorie d'instruments				Juste valeur					
	Valeur nette comptable	Actifs évalués à la juste valeur (option juste valeur)	Instruments dérivés à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Cours cotés	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation	25			25					25	25
Autres immobilisations financières long	618				618			618		618
Actifs financiers non courants	643	0	0	25	618	0	0	618	25	643
Créances clients	54 099									
Autres débiteurs	10 102									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 630									
Actifs financiers courants	80 831	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS	81 473	0	0	25	618	0	0	618	25	643
Passifs financiers à long terme	(16 727)				(16 727)			(16 727)		(16 727)
Passifs financiers à court terme	(9 546)					(9 546)	(5 435)	(4 111)		(9 546)
dont emprunts à long terme	(4 111)					(4 111)		(4 111)		(4 111)
dont concours bancaires courants	(5 435)					(5 435)	(5 435)			(5 435)
Fournisseurs	(33 363)					(33 363)		(33 363)		(33 363)
Autres créditeurs	(22 398)		(2 336)			(20 061)		(22 398)		(22 398)
dont autres passifs financiers courants	(20 061)					(20 061)		(20 061)		(20 061)
dont instruments dérivés passif	(2 336)		(2 336)					(2 336)		(2 336)
Passifs financiers courants	(65 306)	0	(2 336)	0	0	(62 970)	(5 435)	(59 872)	0	(65 306)
PASSIFS	(82 033)	0	(2 336)	0	(16 727)	(62 970)	(5 435)	(76 599)	0	(82 033)

au 31 mars 2017 :

En milliers d'euros	Valeur par catégorie d'instruments					Juste valeur				
	Valeur nette comptable	Actifs évalués à la juste valeur (option juste valeur)	Instruments dérivés à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Cours cotés	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation	25			25					25	25
Autres immobilisations financières long	509				509			509		509
Actifs financiers non courants	534	0	0	25	509	0	0	509	25	534
Créances clients	47 850				47 850			47 850		47 850
Autres débiteurs	15 696		0		15 696			15 696		15 696
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 511				8 511		8 511			8 511
Actifs financiers courants	72 057	0	0	0	72 057	0	8 511	63 546	0	72 057
ACTIFS	72 591	0	0	25	72 566	0	8 511	64 055	25	72 591
Passifs financiers à long terme	(6 100)				(6 100)			(6 100)		(6 100)
Passifs financiers à court terme	(15 631)					(15 631)	(11 434)	(4 197)		(15 631)
dont emprunts à long terme	(4 197)					(4 197)		(4 197)		(4 197)
dont concours bancaires courants	(11 434)					(11 434)	(11 434)			(11 434)
Fournisseurs	(32 211)					(32 211)		(32 211)		(32 211)
Autres créditeurs	(19 206)		(109)			(19 097)		(19 206)		(19 206)
dont autres passifs financiers courants	(19 097)					(19 097)		(19 097)		(19 097)
dont instruments dérivés passif	(109)		(109)					(109)		(109)
Passifs financiers courants	(67 048)	0	(109)	0	0	(66 939)	(11 434)	(55 614)	0	(67 048)
PASSIFS	(73 148)	0	(109)	0	(6 100)	(66 939)	(11 434)	(61 714)	0	(73 148)

- Principe de détermination de la juste valeur :

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation, soit à des fins d'informations données en annexes. La juste valeur est déterminée :

- Soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés tels que les cours à terme ou les courbes de taux (niveau 2) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables ou de cours coté.

Prix cotés sur un marché actif (niveau 1) :

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Pour le Groupe, seuls les disponibilités et les concours bancaires courants sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2) :

Les instruments financiers dérivés (swaps de taux et FX TARN) sont négociés sur des marchés sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments dérivés.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et les dettes à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

- Note 35 – Echancier contractuel des décaissements

Le tableau suivant présente, pour les passifs financiers comptabilisés (hors concours bancaires courants, affacturage et intérêts courus non échus) l'échancier contractuel des décaissements, nominal et intérêts, hors effet d'actualisation.

En milliers d'euros		Mois			Année					Total
		0 à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	> à 5	
Emprunts et dettes	Nominal	176	352	1 623	2 516	2 966	2 899	2 066	1 720	14 317
	Intérêts	8	20	86	98	73	42	18	7	352
Crédits baux	Nominal	240	48	846	1 004	1 042	1 027	985	501	5 693
	Intérêts	32	1	90	99	76	51	27	5	381
Passifs financiers		456	421	2 644	3 718	4 156	4 019	3 096	2 233	20 743
Fournisseurs		26 128	7 134	101						33 363
Autres créditeurs		7 816	2 418	10 686	1 478					22 398
Passif impôt exigible				1 728						1 728
Loyers non annulables		116	211	881	867	697	523	73	115	3 482
Total passifs financiers		34 515	10 183	16 040	6 062	4 853	4 543	3 169	2 348	81 714

* Valeur du Nominal sur emprunts et dettes et crédits-bails :	20 010 K€
Concours bancaires courants :	5 435 K€
Autres financements :	819 K€
ICNE :	8 K€
Total Passifs financiers au Bilan (31 mars 2018) :	26 272 K€

- Note 36 – Ventilation des dettes financières par échéance et par nature

En milliers d'euros	Année					Total
	à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	5 ans et +	
Taux fixe	2 378	2 596	3 064	2 962	3 786	14 786
% / total 1	16 %	18 %	21 %	20 %	26 %	100 %
Taux variable	905	925	944	965	1 486	5 225
% / total 2	17 %	18 %	18 %	18 %	28 %	100 %
Total	3 284	3 520	4 008	3 926	5 272	20 010

Analyse par trimestre de l'échéancier de l'exercice en cours

En milliers d'euros	Trimestre				Total
	1	2	3	4	
Taux fixe	600	595	593	590	2 378
% / total 1	25 %	25 %	25 %	25 %	100 %
Taux variable	226	226	227	228	906
% / total 2	25 %	25 %	25 %	25 %	100 %
Total	826	821	819	818	3 284

- Note 37 – Risque de change sur les approvisionnements

L'essentiel du risque de change correspond aux achats en USD effectués par Bigben Interactive France à sa filiale de Hongkong.

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Montant des achats des filiales à Bigben Hong Kong		
Bigben Interactive France	(31 166)	(27 440)
Bigben Connected	(18 842)	(15 291)
Total	(50 008)	(42 731)
Sensibilité au taux du \$		
+ 10 % = profit	(4 546)	(3 885)
- 10 % = surcoût	5 556	4 748

- Note 38 – Instruments financiers dérivés de change

La société est engagée au 31 mars 2018 dans des contrats de type « FX TARN/ Accumulateur ». Les TARNs / Accumulateurs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN / Accumulateur est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société achète ou vend des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

Le tableau suivant présente les positions au 31 mars 2018 :

Type de contrat	Devise	Position	Statut	Date de souscription	Echéance	Nominal en USD (milliers)	Strike	Au 31 mars 2018, en milliers				
								Montant accumulé en USD	Montant levé en USD	Montant accumulé net des levées en USD	Montant maximal restant à accumuler en USD	Valeur mark to market en EURO
TARN (1)	USD	Achat	Actif	déc 2017	déc 2018	11 118	1,11	1 199	981	218	9 810	- 1 251
Accum (1)	USD	Achat	Actif	sept 2017	sept 2018	15 900	1,17	5 850	5 850	0	7 800	- 384
TARN (2)	USD	Achat	Actif	janv 2017	juil 2018	10 920	1,082	7 420	7 420	0	1 960	- 224
TARN (2)	USD	Achat	Actif	janv 2018	juil 2019	15 600	1,22	0	0	0	13 400	- 341
TARN (2)	USD	Achat	Actif	mai 2017	mai 2018	10 400	1,14	8 000	8 000	0	2 000	- 134
- 2 334												

- (1) Bigben Interactive SA
(2) Bigben Connected SAS

- Valorisation :

La valeur "mark to market" de ces instruments financiers est de -2 334 k€ au 31 mars 2018. Elle a été comptabilisée au passif en « autres créditeurs » (cf. note 15) par résultat (note 24).

- Sensibilité :

Il a été procédé à des simulations de résultat de change en prenant en compte différentes hypothèses de cours EUR/USD : jusqu'à un cours supérieur ou égal à 1,25 USD pour 1 EUR, les engagements liés à cet instrument en place permettent à peine de couvrir la moitié des besoins d'achat annuels en USD, supprimant tout risque de surexposition.

- Note 39 – Gestion du risque de taux

Il n'existe plus de couverture de taux en place.

• 2.4.4 Informations relatives aux parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent les opérations commerciales ou financières réalisées entre la société mère, ses filiales et ses dirigeants (mandataires sociaux ou membres du Comité Exécutif), et principalement les opérations suivantes :

- Achats et ventes de marchandises,
- Locations immobilières,
- Avance de trésorerie en compte courant,

Toutes les conventions ci-dessous sont conclues à des conditions normales de marché.

- Rémunérations des mandataires sociaux :

En milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR (1)	Paiements fondés en actions	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2017	379				
au 31 mars 2018	378		12		

(1) avantages postérieurs à l'emploi

- Rémunération du Comité Exécutif :

En milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR (1)	Paiements fondés en actions	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2017	1 652				31
au 31 mars 2018	1 799				15

(1) avantages postérieurs à l'emploi

- Transaction avec les principaux dirigeants et administrateurs :

Il est indiqué qu'aucune autre convention entre parties liées n'est à mentionner dans l'annexe car elles sont :

- soit conclues avec des filiales détenues à 100%.
- soit conclues à des conditions normales de marché.
- soit considérées comme non significatives.

• 2.4.5 Honoraires des commissaires aux comptes :

en milliers d'euros	31 mars 2018		31 mars 2017	
	KPMG	FMA	KPMG	FMA
Certification des comptes	160	109	170	109
Emetteur	95	95	95	95
Sociétés intégrées globalement (1)	65	14	75	14
Services autres que la certification des comptes	8	0	18	0
Emetteur	8	0	18	0
Sociétés intégrées globalement	0	0	0	0
Sous-total	168	109	188	109
Autres prestations	0	0	0	0
Total	168	109	188	109

(1) Games.fr et Bigben Connected

Les montants au 31 mars 2018 n'intègrent pas pour KPMG le budget de 10 K€ au titre du rapport sur les informations RSE et le budget de 2 K€ au titre de l'attestation DEEE.

6.3.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2017/2018

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'assemblée générale de la société Bigben Interactive S.A.,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bigben Interactive S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit



des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill :

- Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître des goodwill dont le montant total inscrit à l'actif du bilan consolidé s'élève à 35 918 K€ au 31 mars 2018, soit 16 % de l'actif du bilan consolidé.

Ces goodwill correspondent à l'écart entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis tel que décrit dans la note 2.3.3. « Principes de consolidation – Regroupement d'entreprises ».

La direction s'assure lors de chaque clôture ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). La valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité de ces UGT est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie après impôt et actualisés. Toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en notes 2.3.7 « Dépréciation des éléments de l'actif immobilisés » et 2.4.1 « Notes complémentaires au bilan – Note 1 : Goodwill ».

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des flux de trésorerie, du taux de croissance à l'infini retenu pour leur projection et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons par conséquent considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

- Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur. Nous avons également apprécié les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur.

Nous avons corroboré le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions des flux de trésorerie, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation retenus qui, pour ce dernier, a fait l'objet d'une revue critique par nos experts.

Nous avons également analysé la cohérence des prévisions avec les performances passées, les perspectives du marché et les dernières estimations de la direction, établies dans le cadre du processus budgétaire du Groupe.

Par ailleurs, nous avons procédé à une revue critique des modalités de calcul de l'analyse de sensibilité, présentée en note 2.4.1 « Notes complémentaires au bilan – Note 1 : Goodwill ».

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des coûts de développement des jeux :

- Risques identifiés

Au 31 mars 2018, les coûts de développement inscrits en autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 20 495 K€ soit 9 % des actifs, et sont principalement constitués des coûts de développement des jeux vidéo édités par le groupe. Les dépenses de développement figurent à l'actif pour leur montant net d'amortissement et de pertes de valeur.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et le groupe peut en démontrer les perspectives de commercialisation.

Comme indiqué en note 2.3.5 « Autres immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, les coûts de développement pour chacun des jeux sont ventilés selon les perspectives de cash flows associées aux ventes digitales ou physiques. Ils sont amortis linéairement à partir de leur date de lancement commercial pour les jeux en version digitale et au fur et à mesure des mises en production pour les jeux en version physique. A la clôture de chaque exercice ou dès l'apparition d'indicateurs de pertes de valeurs, et pour chaque jeu, les flux futurs de trésorerie font l'objet d'une estimation par le groupe. Lorsque ces derniers sont inférieurs à la valeur nette comptable, une dépréciation est pratiquée, conformément aux normes comptables en vigueur.

Le risque que la valeur nette comptable de ces actifs excède leur valeur recouvrable et que la dépréciation correspondante ne soit pas comptabilisée au bilan constitue selon nous, un risque d'anomalie significative dans les comptes, en raison de l'importance du poste dans les états financiers et du recours au jugement de



la direction qu'implique la détermination des flux futurs de trésorerie.

- Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Dans le cadre de notre mission, nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe pour le suivi des coûts de développement des jeux, la ventilation de ces coûts par mode de distribution, la définition des modalités d'amortissement et la détermination de la valeur recouvrable des jeux.

Nous avons sélectionné notamment des jeux en cours de développement ainsi que des jeux déjà commercialisés présentant des valeurs importantes de coûts de développement immobilisés au 31 mars 2018 et nous avons :

- contrôlé la correcte application des modalités d'amortissement déterminées par la direction, en fonction de la date de commercialisation du jeu effective ou à venir
- apprécié le caractère raisonnable des données et hypothèses conduisant à la détermination de la valeur recouvrable des jeux
- analysé la cohérence des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations budgétaires sous-tendant la valeur recouvrable, avec notamment des réalisations passées pour des jeux similaires
- apprécié si la valeur recouvrable estimée par la direction est supérieure à la valeur nette comptable.

4. Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bigben Interactive S.A. par l'assemblée générale du 8 novembre 1998 pour le cabinet KPMG et du 30 septembre 2005 pour le cabinet Fiduciaire Métropole Audit - FMA.

Au 31 mars 2018, le cabinet KPMG était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Fiduciaire Métropole Audit - FMA dans la 13ème année dont respectivement 19 et 13 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 13 juin 2018

Roubaix, le 13 juin 2018

KPMG Audit IS

Fiduciaire Métropole Audit

Christian DE BRIANSON
Associé

François DELBECQ
Associé

7

CHAPITRE 7

COMPTES SOCIAUX
2017/2018

Sommaire indépendant des comptes sociaux

- 1. Comptes sociaux au 31 mars 2018
 - 1.1 Bilan
 - 1.1.1 Actif
 - 1.1.2 Passif
 - 1.2 Compte de Résultat au 31 mars 2018
- 2. Notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2018
 - 2.1 Faits marquants de l'exercice
 - 2.1.1 Développement commercial
 - 2.1.2 Evolution du périmètre
 - 2.1.3 Actionariat
 - 2.1.4 Autres évènements
 - 2.1.5 Evènement post clôture
 - 2.2 Principes et méthodes comptables
 - 2.2.1 Changements de méthodes comptables
 - 2.2.2 Changement de méthode de présentation
 - 2.2.3 Immobilisations incorporelles
 - 2.2.4 Immobilisations corporelles
 - 2.2.5 Immobilisations financières
 - 2.2.6 Stocks et encours
 - 2.2.7 Créances
 - 2.2.8 Provisions pour risques et charges
 - 2.2.9 Gestion du risque de taux
 - 2.2.10 Gestion du risque de change
 - 2.2.11 Chiffre d'Affaires
 - 2.3 Notes complémentaires
 - 2.3.1 Notes complémentaires au bilan
 - 2.3.2 Informations relatives au compte de résultat
 - 2.3.3 Autres informations
- 3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2017/2018

7.1.

Comptes sociaux 2017/2018

1.1 Bilan

• 1.1.1 Actif

En milliers d'euros	Valeurs brutes 31/03/2018	Amort. & Prov. 31/03/2018	Valeurs nettes 31/03/2018	Valeurs nettes 31/03/2017
Actif immobilisé				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets	2 764	1 540	1 224	1 280
Avances et acomptes	-	-	-	-
	2 764	1 540	1 224	1 280
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	1	-	1	1
Constructions	5 168	3 057	2 111	2 257
Installations techniques	97	89	8	4
Autres immobilisations corporelles	1 963	1 524	439	438
Immobilisations en cours	255	-	255	231
	7 484	4 670	2 814	2 931
<i>Immobilisations financières</i>				
Titres de participation	29 276	1 834	27 442	82 640
Créances rattachées à des participations	1 300	-	1 300	1 600
Autres titres immobilisés	1	-	1	1
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	55 597	-	55 597	154
	86 174	1 834	84 340	84 395
TOTAL	96 422	8 044	88 378	88 606
Actif circulant				
Stocks et en-cours	39 257	10 182	29 075	28 236
Avances et acomptes	798	-	798	901
Créances				
- Clients et comptes rattachés	21 967	630	21 337	15 370
- Autres créances	23 141	-	23 141	16 474
Valeurs mobilières de placement	245	-	245	187
Disponibilités	1 551	-	1 551	1 211
TOTAL	86 959	10 812	76 147	62 379
Charges constatées d'avance	973	-	973	1 014
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Ecarts de conversion Actif	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	184 354	18 856	165 498	151 999

• 1.1.2 Passif

En milliers d'euros	Valeurs nettes 31/03/2018	Valeurs nettes 31/03/2017
Capitaux propres		
Capital social	36 727	36 445
Primes	40 175	40 175
Réserve légale	3 449	3 283
Réserves indisponibles	548	502
Autres réserves	24 200	23 212
Résultat de l'exercice	2 058	3 318
Provisions réglementées	-	307
TOTAL CAPITAUX PROPRES	107 157	107 242
Provisions pour risques et charges	3 070	1 413
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 905	6 279
Emprunts et dettes financières diverses	819	324
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 822	14 910
Dettes fiscales et sociales	2 882	3 422
Dettes sur immobilisations	278	277
Autres dettes	23 565	18 101
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DETTES	55 271	43 313
Ecarts de conversion Passif	-	31
TOTAL PASSIF	165 498	151 999



1.2 Compte de résultat au 31 mars 2018

En milliers d'euros	Valeurs nettes 31/03/2018	Valeurs nettes 31/03/2017
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	79 495	70 904
Ventes de services	3 735	3 105
Chiffre d'affaires net	83 230	74 009
Subventions d'exploitation	49	17
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	3 201	2 824
Autres produits d'exploitation	1 363	592
Total Produits d'exploitation	87 843	77 442
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	65 539	54 523
Variation de stocks de marchandises	(2 358)	434
Autres achats et charges externes	11 797	12 292
Impôts, taxes et versements assimilés	682	642
Salaires et traitements	5 607	5 423
Charges sociales	2 558	2 244
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations	448	448
Dotations aux provisions sur actif circulant	3 033	3 282
Dotations aux provisions pour risques et charges	655	551
Autres charges d'exploitation	821	356
	88 782	80 195
Résultat d'exploitation	(939)	(2 753)
Produits financiers		
Produits financiers de participation	2 721	1 883
Produits des autres immobilisations financières	16	20
Autres intérêts et produits assimilés	1	1
Reprises sur provisions financières	2	5 241
Gains de change	352	671
	3 092	7 816
Charges financières		
Dotations aux provisions financières	1 526	302
Intérêts et charges financières	393	526
Pertes de change	1 031	3 653
	2 950	4 481
Résultat financier	142	3 335
Résultat courant avant impôt	(797)	582
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	90	86
Reprise sur provisions	414	289
	504	375
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	33	26
Sur opérations en capital	325	200
Dotations aux provisions	107	148
	465	374
Résultat exceptionnel	39	1
Participation	-	-
Crédit impôt recherche	(69)	161
Crédit impôt mécénat	185	219
Intégration fiscale	2 700	2 355
Impôts sur les bénéfices	-	-
Résultat net	2 058	3 318



7.2.

Notes et annexes aux comptes sociaux 2017/2018

Ce document constitue l'annexe des comptes sociaux de Bigben Interactive au 31 mars 2018.

Ils présentent un total actif de 165 498 k€ et un profit de 2 058 k€.

Les chiffres indiqués dans cette annexe sont en milliers d'euros, sauf mention particulière.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 mars 2016, présentées dans le document de référence 2016 n°D.16-0590 enregistré auprès de l'AMF le 13 juin 2016, sont incorporées par référence.

2.1 Faits marquants de l'exercice

2.1.1 Développement commercial

GAMING

La croissance de cette activité est essentiellement portée par les ventes des manettes sous licence *PlayStation®4* de SONY.

- Accessoires Gaming :

Une forte croissance pour cette activité Accessoires, tirée par le succès des trois manettes *REVOLUTION Pro Controller*, *REVOLUTION Pro Controller 2* et *NACON™ Compact Controller* lancées par la Société durant l'année et par la poursuite des ventes d'accessoires pour la console *Nintendo SWITCH™*.

- Edition / Distribution de jeux vidéo :

Ventes stables de l'Edition malgré une poursuite du développement du catalogue à travers le lancement de 7 jeux : le succès des jeux *WRC7* et *TT Isle of Man* et la distribution de jeux tiers ont néanmoins permis d'amortir l'impact du décalage au 1er trimestre 2018/19 de la sortie de *Tennis World Tour®* et *Warhammer Inquisitor Martyr*. Les ventes digitales poursuivent, quant à elles, leur essor (+ 57,7%)

AUDIO

Décroissance de cette activité liée à un marché français des tours audio particulièrement concurrentiel, cela malgré le succès croissant des produits sous licence *Thomson®* dont le contrat de licence a été prorogé jusque fin 2020 et des enceintes lumineuses de la nouvelle marque du Groupe *Lumin'Us*.

2.1.2 Evolution du périmètre

- Acquisition d'une participation dans le capital de Kylotonn SAS

Une participation minoritaire de 24,99% a été prise en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS en charge notamment du développement pour le Groupe des jeux *WRC*, *TT Isle of Man* et *V-Rally 4*.

2.1.3 Actionnariat

- Augmentation de capital suite à l'acquisition définitive d'Actions Gratuites 2016

155.700 Actions Gratuites avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 31 août 2016 aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. L'ensemble des entités du Groupe ayant rempli leur condition de performance, la quantité de 140.800 Actions Gratuites 2016 définitivement acquises par 255 bénéficiaires résulte du départ de 43 bénéficiaires.

Il a été en conséquence procédé à l'émission de 140.800 actions nouvelles par incorporation de réserves.

- Attribution d'Actions Gratuites 2017

Le Conseil d'administration du 31 août 2017 a attribué 153.260 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe soit 301 bénéficiaires dont 225 bénéficiaires en France. L'acquisition définitive au bout d'un an est à nouveau liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 153.260 actions attribuées, soit 306.520 Euros, ayant été constituée lors de l'attribution.



2.1.4 Autres événements

- Remboursement de la dette liée à l'acquisition de ModeLabs Mobiles

La dernière échéance de l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant initial de 40 M€ afin de financer l'acquisition du groupe ModeLabs, rééchelonné en avril 2016 afin de s'aligner sur les nouvelles échéances de paiement de la cession de ModeLabs Mobiles, a été réglée le 30 septembre 2017 pour 2,8 M€ comme prévu dans l'échéancier.

- Retour à meilleure fortune de la filiale Bigben Interactive GmbH

La créance résultant du retour à meilleure fortune de 1,60 M€ constaté au 31 mars 2011 et rééchelonnée à l'exercice précédent, a fait l'objet d'un premier remboursement de 300 K€ au 30 juin 2017, le versement du solde étant prévu au 30 juin 2018 (500 k€) et 30 juin 2019 (800 k€).

2.1.5 Évènement post clôture

- Prise de participation supplémentaire dans le capital de Kylotonn SAS

La participation minoritaire de 24,99% prise en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS a été portée le 18 avril 2018 à 45%. Bigben Interactive bénéficiait en effet d'une promesse de vente croisée sur le solde de la participation des associés minoritaires de Kylotonn soit environ 20,01%. Cette promesse de vente a été exercée le 18 avril 2018 par Bigben Interactive.

Créé en 2002 à Paris, le studio Kylotonn a développé plus de 25 jeux en se spécialisant, depuis quelques années, dans les jeux de course parmi lesquels les emblématiques *WRC* édités par Bigben. Le studio qui compte 95 développeurs à Paris et 25 à Lyon, utilise la technologie 3D temps réel interne (Kt engine) pour le développement de ses créations multiplateformes (*PS4, Xbox One, PC et SWITCH*).

- Acquisition de la société Cyanide SA

Bigben a signé le 14 mai 2018 l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote du studio de développement Cyanide SA pour un montant de 20 M€ dont la moitié sera réglée en numéraire et l'autre moitié par création d'actions nouvelles Bigben en rémunération de l'apport d'actions Cyanide (dilution comprise entre 3,5 % et 4,0 % du capital actuel de Bigben). Afin d'éviter toute dilution ultérieure au capital de Cyanide, Bigben s'est par ailleurs porté acquéreur de tous les titres de capital potentiel au jour de la transaction, et ce pour un montant en numéraire de 1,1 M€. Un complément de prix plafonné et basé sur le résultat net de la société Cyanide (et de ses filiales) pourra être versé en septembre 2019.

La réalisation définitive de la transaction est prévue pour courant juin 2018 après, notamment, la remise par le Commissaire aux apports de ses travaux sur la valorisation de l'apport et sur le caractère équitable de la rémunération dudit apport.

Créé en 2000 par des professionnels expérimentés de l'industrie du jeu vidéo, Cyanide est un studio français de référence, reconnu pour sa capacité à développer des jeux innovants dans de nombreux genres (stratégie, narratif, tir, management, sport, action et aventure), ainsi que pour la qualité de ses productions. Installé en France (Paris et Bordeaux) et au Canada (Montréal), le studio compte 110 collaborateurs et anticipe pour son exercice 2017/2018 (clôture au 31/03/2018, chiffres en cours d'audit) un chiffre d'affaires de 6,1 M€ et un résultat net de 1,9 M€. Depuis sa fondation, Cyanide a produit une cinquantaine de jeux, en sachant maintenir un équilibre entre la création de nouvelles Propriétés Intellectuelles (*Pro Cycling Manager, Styx, The Council...*) et la production de jeux sous licences (*Game of Thrones, Blood Bowl, Tour de France...*). Neuf jeux sont actuellement en cours de développement au sein du studio.

Ces deux opérations traduisent la volonté de Bigben d'intégrer progressivement la chaîne de valeur des métiers du jeu vidéo pour se positionner à terme comme développeur-éditeur et représente une étape capitale dans la stratégie de Bigben car elle renforce considérablement sa capacité à créer de nouveaux jeux dignes de ses ambitions sur le segment AA.

2.2 Principes et méthodes comptables

Application du Règlement ANC n°2014-03 et des règlements ANC n°2015-06 et 2016-07.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En vue de l'établissement des états financiers, la direction de la Société peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes annexes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières (note 2.2.5) et les autres créances (note 2.3.1 – Notes complémentaires au bilan – Autres créances).

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêtés des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité. Ces hypothèses concernent notamment la valorisation des titres de participation et des prêts associés, les engagements envers les salariés et les provisions.



Les conséquences de la crise financière de la zone euro, notamment sur la volatilité des marchés financiers, l'accès au financement et la croissance économique rendent difficile l'appréhension des perspectives à moyen terme pour les entreprises. Ainsi, les comptes sociaux de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-dessus.

2.2.1 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

2.2.2 Changement de méthode de présentation

Hormis le changement de méthode stipulé » ci-dessous, les méthodes de présentation adoptées dans les comptes annuels sont identiques à celles utilisées dans les comptes clos au 31 mars 2017.

Application du règlement ANC 2015-05 :

La plupart des achats de la société (notamment les achats d'accessoires) sont effectués en devise (USD principalement). Dans ce cadre, la société a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf. note 2.3.3.). Ces positions ne sont pas qualifiées de couvertures et sont donc considérées comme des « positions ouvertes isolées ». En conséquence, lorsque les instruments financiers dérivés présentent une moins-value latente, une provision pour risque est comptabilisée. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Par ailleurs, les créances et dettes en devises étrangères sont converties au cours de clôture en contrepartie de comptes d'écarts de conversion au bilan. En revanche, les liquidités en devises étrangères sont converties au cours de clôture et tous les écarts de conversion (gains ou pertes latents) sont enregistrés en résultat. Les autres actifs ou passifs (immobilisations, stocks, titres) ne sont pas réévalués au cours de clôture.

Les pertes latentes de change font l'objet de provision au compte de résultat, en cohérence avec le principe de prudence.

Lors du dénouement des opérations, le résultat de change définitif des opérations peut être enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Auparavant, ces gains et pertes étaient comptabilisés en résultat financier (L'impact sur la comparabilité de ce changement est présenté en notes 2.3.2 – « Comparabilité du compte de résultat »).

Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (emprunt bancaire en devise, liquidités en devises, ...).

2.2.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Ces immobilisations sont amorties selon le plan d'amortissement suivant

Catégorie	Méthode d'amortissement
Logiciels	De 12 à 36 mois
Brevets	Linéaire, 10 ans
Marques	Linéaire, 10 à 20 ans

2.2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition et sont essentiellement amorties selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation, selon les plans d'amortissement suivants

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations Photovoltaïques	Linéaire, entre 10 et 25 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Agencements constructions	Linéaire, entre 10 et 20 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans

2.2.5 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

A la clôture de l'exercice, la direction procède à une analyse de la valeur recouvrable :

- des titres de participation (cf. §2.3.1 Notes complémentaires au bilan – titres de participation)
- des éventuelles créances rattachées à ces participations (cf. §2.3.1 Notes complémentaires au bilan – créances rattachées à des participations)
- des éventuelles autres immobilisations financières se rapportant à ces participations (mali de confusion,...). (cf. §2.3.1 Notes complémentaires au bilan – autres immobilisations financières)

Des provisions pour dépréciation sur ces différents éléments sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice, soit en fonction de l'actif net comptable de la participation, soit en fonction de la valeur d'usage de la participation, telle qu'évaluée par la direction dans la stratégie d'ensemble du Groupe, sur la base d'une approche multicritères, approche en particulier basée sur les cash-flows prévisionnels actualisés de la filiale.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une filiale présenterait en situation nette négative et que la société aurait une obligation (juridique ou implicite) de soutien envers cette filiale, une provision pour risque serait comptabilisée à hauteur de cette situation nette négative.

Les autres immobilisations financières sont composées de cautions versées sur des loyers et de titres immobilisés. Ces cautions sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

2.2.6 Stocks et encours

Les stocks sont composés de marchandises valorisées au prix moyen pondéré (PMP). Le prix d'achat inclut les frais annexes.

Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- Le stock « SAV » (Service Après-Vente) est déprécié à 100%.
- A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le dernier prix de vente (sur les douze derniers mois) avec le PMP. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.
- Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction, au cas par cas à l'article ;
- Enfin, et en complément des deux approches ci-dessus, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.

2.2.7 Créances

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an.

Une provision est constituée sur les créances douteuses ou litigieuses ou présentant un risque de recouvrement, après étude individuelle des dossiers. Le taux de provision des créances douteuses est de 100% du montant HT, ce poste étant constitué essentiellement de clients en Liquidation ou Règlement Judiciaire dont les perspectives de remboursement sont très faibles.

2.2.8 Provisions pour risques et charges

Engagement en matière de retraite : A l'occasion de leur départ en retraite, les salariés ont droit à une allocation prévue par la Convention Collective du Commerce de Gros. Cet engagement est calculé tenant compte d'un départ en retraite volontaire des salariés à l'âge de 65 ans et d'une loi de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les écarts actuariels sont comptabilisés au compte de résultat.

Hypothèses retenues	mars 2018	mars 2017
Taux d'actualisation	1,50 %	1,45 %
Turnover	6,5 % à 8,0 %	6,0 % à 7,0 %
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
Cadres	2,0 %	2,0 %
Agents de maîtrise	2,0 %	2,0 %

Instruments dérivés : En l'absence de caractère de couverture démontré, les contrats d'instruments dérivés sont évalués à chaque clôture. Une provision pour risques est constituée en cas de perte probable.

Autres provisions : Les provisions sont évaluées par la Direction pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

2.2.9 Gestion du risque de taux

Concernant le risque de taux, la société possède des lignes de financement à taux variable (Euribor principalement) qui représentent, à la clôture, la totalité des emprunts et dettes financières. La dette relative au crédit d'acquisition de ModeLabs Group a été couverte économiquement partiellement par le passé par des swaps de taux.

2.2.10 Gestion du risque de change

Les créances en devises sont valorisées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Concernant le risque de change, la plupart des achats, notamment



les achats d'accessoires, sont effectués en devises (USD principalement). Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf. note 2.3.3.).

2.2.11 Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires est composé de ventes de marchandises, pour lesquelles le revenu est constaté lors du transfert de propriété tel que défini par les conditions générales des ventes, à savoir au départ de nos entrepôts.

2.3 Notes complémentaires

2.3.1 Notes complémentaires au bilan

- Immobilisations incorporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En milliers d'euros	31 mars 2017	Acquisitions	Cessions ou Transferts	31 mars 2018
Logiciels	979	99	-	1 078
Marques	1 346	-	-	1 346
Brevets	340	-	-	340
Avances	-	-	-	-
Total	2 665	99	-	2 764

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En milliers d'euros	31 mars 2017	Dotations	Reprises	31 mars 2017
Logiciels	956	46	-	1 002
Marques	176	84	-	260
Brevets	253	25	-	278
Total	1 385	155	-	1 540

En cas de non renouvellement de la protection d'un brevet, celui-ci fait l'objet d'un amortissement pour le solde de sa valeur comptable.

- Immobilisations corporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En milliers d'euros	31 mars 2017	Acquisitions	Transferts	Cessions	31 mars 2018
Terrains	1	-	-	-	1
Bâtiments	5 040	-	-	-	5 040
Agencements des constructions	128	-	-	-	128
Matériel et outillage	90	7	-	-	97
Agencements des installations	845	20	-	-	865
Matériel de transport	7	-	-	(2)	5
Mobilier et matériel de bureau	968	125	-	-	1 093
Immobilisations corporelles en cours	231	24	-	-	255
Total	7 310	176	-	(2)	7 484

L'amortissement comptable de l'installation photovoltaïque a débuté le 1er octobre 2014.

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En milliers d'euros	31 mars 2017	Dotations	Transferts	Cessions	31 mars 2018
Bâtiments	1 172	227	-	-	1 399
Agencements des constructions	22	9	-	-	31
Matériel et outillage	87	2	-	-	89
Agencements des installations	580	49	-	-	629
Matériel de transport	3	2	-	(2)	3
Mobilier et matériel de bureau	797	94	-	-	891
Total amortissements	2 661	383	-	(2)	3 042
Photovoltaïque - Dépréciation	1 716	-	-	(88)	1 628
Total amortissements et provisions	4 377	383	-	(90)	4 670

- Titres de participation

Valeurs brutes des titres de participation

Sociétés	Valeur brute 31 mars 2017	Augmentations	Diminutions	Valeur brute 31 mars 2018
Game's.fr SAS	2 849	-	-	2 849
Modelabs Group SA	98 988	588	99 576	-
Bigben Interactive Belgium	2 897	-	-	2 897
Bigben Interactive (HK) Ltd	269	-	-	269
Bigben Interactive GmbH	500	-	-	500
Bigben Connected SAS	-	21 853	-	21 853
Kylo tonn	-	437	-	437
Innovi - MDL Technology	-	234	-	234
Bigben Interactive US	37	-	-	37
Bigben Interactive Espagne	100	-	-	100
Bigben Interactive Italie	100	-	-	100
Total Titres	105 740	23 112	99 576	29 276

Un test de dépréciation a été effectué par la méthode des DCF, compte tenu des budgets prévisionnels de résultats. Aucune perte de valeur n'a été constatée à l'exception de Game's pour laquelle la valeur nette des titres avait déjà été ajustée à hauteur des capitaux propres de la filiale entraînant une dépréciation des titres de 1 600 k€ sur l'exercice 2015/2016.

Il est rappelé que la filiale Modelabs Group SAS (MDLG), ancienne holding de tête du Groupe Modelabs racheté en 2011, avait été sortie de la cote en 2012 et n'avait plus aucune activité.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2017, le Conseil d'Administration de Bigben Interactive SA a approuvé le principe que, dans une optique de simplification de l'organigramme la société Modelabs Group SAS soit absorbée par réalisation d'une transmission universelle de son patrimoine (TUP) au profit de Bigben Interactive SA. La TUP a pris effet juridique au 29 décembre 2017. La dissolution sans liquidation de la société Modelabs Group SAS a pris effet rétroactivement, sur le plan fiscal, à compter du 1er avril 2017.

Cette TUP a diverses conséquences comptables pour Bigben Interactive :

- Apport des titres de Bigben Connected SAS pour 21 853 k€

- Apport des titres Innovi pour 234k€ provisionnés à 100%
- Détail du mali technique de 55 218 k€ généré par l'opération :

99 252 k€	valeur des titres de ModeLabs Group
- 21 500 k€	provision sur titres Modelabs Group constituée lors de l'exercice 2014/2015
- 22 535 k€	situation nette apportée
55 218 k€	

Ce Mali Technique se retrouve dans le paragraphe « Autres immobilisations financières » ci-dessous.

Les frais d'acquisition des titres Modelabs Group SA font également l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

	31 mars 2017	Acquisition	Dotation	31 mars 2018
Valeur brute des frais d'acquisition	325	-	(325)	-
Amortissements (provisions réglementées)	307	18	(325)	-

Une participation minoritaire de 24,99% a également été prise en juillet 2017 dans le capital du studio Kylotonn SAS en charge notamment du développement pour le Groupe des jeux *WRC*, *TT Isle of Man* et *V-Rally 4*.

- Créances rattachées à des participations

En milliers d'euros, valeur brute hors intérêts	mars 2018	mars 2017
Bigben Interactive GmbH	1 300	1 600
Provision	-	-
Total en valeur nette hors intérêts	1 300	1 600

Le résultat dégagé par Bigben Interactive GmbH au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 a permis de reconstituer le solde de la créance abandonnée en septembre 2005 avec clause de retour à meilleure fortune soit 1.600 k€.

L'activité en retrait de la filiale allemande sur les exercices précédents de même que l'absence de résultat significatif n'ayant pas permis un remboursement comme prévu, cette dette de 1.600 k€ avait été en conséquence rééchelonnée lors de l'exercice précédent. Celle-ci a depuis fait l'objet d'un premier remboursement de 300 K€ au 30 juin 2017, le versement du solde étant prévu au 30 juin 2018 (500 k€) et au 30 juin 2019 (800 k€). Du fait d'un retour de la filiale allemande aux niveaux de rentabilité souhaités, la créance n'a pas fait l'objet d'une dépréciation.

- Autres Immobilisations financières

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Titres immobilisés	1	1
Gage Espèces Emprunts BPI France	212	-
Mali Technique TUP MDL Group	55 218	-
Dépôts et cautionnement	1	13
Contrat de liquidité - Espèces	165	140
Total	55 597	154

Faisant suite à l'autorisation d'un programme de rachat d'actions par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010, la Société est devenue la seule contributrice au contrat de liquidité du titre confié à la société de bourse Oddo. Les mouvements opérés sur le marché dégagent en fin d'exercice un disponible de trésorerie de 165 k€.

Se référer au paragraphe « Titres de participation » ci-dessus pour l'explication sur le Mali Technique de la Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) de ModeLabs Group au profit de Bigben Interactive.

- Stocks et encours

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Stocks en valeur brute	39 257	36 900
Dépréciation	(10 182)	(8 664)
Stocks en valeur nette	29 075	28 236
Provision à l'ouverture - 1er avril 2017		8 664
Dotation de l'exercice		2 897
Provision consommée sur déstockage		(1 379)
Provision à la clôture - 31 mars 2018		10 182

- Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Clients et comptes rattachés	21 491	15 390
Clients douteux	476	860
Provision Risques et Clients douteux	(630)	(880)
Total clients	21 337	15 370

L'encours de créances clients remises en affacturage est de 4.428 k€ au 31 mars 2018 contre 2.670 k€ au 31 mars 2017.

Les créances sur les filiales représentent 12.763 k€ dont 4.980 k€ non échues, traduisant une situation normale sans retard de paiement.

- Autres créances

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Avoirs et ristournes à recevoir des fournisseurs	73	300
Fournisseurs débiteurs	4	78
Diverses créances	82	114
Editeurs Coûts de Développement des jeux	20 496	13 172
Comptes courants filiales	12	12
Etat, TVA	2 475	2 841
Provision pour dépréciation	-	(43)
Sous total créances exploitation	23 142	16 474
Créances sur immobilisations cédées	-	-
Total autres créances	23 142	16 474

Le poste « Editeurs Coût de Développement des jeux » représente les dépenses engagées au titre des développements de jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation. Ces coûts intègrent notamment les sommes versées par la société au titre des royalties (coût de développement des jeux). Chaque contrat signé avec un éditeur stipule le versement d'un minimum garanti représenté par une royauté unitaire et une quantité minimum de production. Les coûts de développement pour chacun des jeux sont répartis selon les perspectives de cash-flows associées entre version digitale et version physique. Ils sont amortis selon la durée d'utilité observée (linéairement à partir du premier jour du mois de leur date de lancement commercial pour les jeux en version digitale et au fur et à mesure des mises en production pour les jeux en version physique). A la clôture de chaque exercice ou dès l'apparition d'indicateurs de pertes de valeurs, pour chaque jeu, les cash-flows prévisionnels font l'objet d'estimation par la direction. Lorsque ces derniers sont inférieurs à la valeur nette comptable des jeux, une dépréciation est pratiquée.

Le poste « Editeurs Coût de Développement des jeux » se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Jeux en cours de développement	17 338	-	17 338
Jeux commercialisés	18 531	15 373	3 158
Total	35 869	15 373	20 496

Le poste Etat, Tva comprend les crédits d'impôts (Recherche, Mécénat et CICE).

La créance de CICE comprend le solde du CICE 2014 pour 53 k€, le CICE 2017 pour 238 k€. La provision constatée au titre du 1er trimestre 2018 est de 70 k€. Compte tenu de l'intégration fiscale, les CICE des filiales sont intégrés à la créance d'impôt pour un montant de 149 k€. Le produit constaté sur l'exercice dans le compte de résultat s'élève à 231 k€. La créance totale de CICE s'élève à 509 k€. L'utilisation du CICE a été faite conformément à son objet d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise. Des actions ont été menées en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de transition écologique et énergétique.

La créance de CIR s'élève à 697 k€ correspondant à la période 2013 à 2017. La créance de Mécénat s'élève à 475 k€.

- Etat des échéances des créances

En milliers d'euros	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des participations	1 300	500	800	-
Autres immobilisations financières	379	167	-	212
Créances clients	21 967	21 967	-	-
Personnel et comptes rattachés	20	20	-	-
Sécurité social et autres organismes	-	-	-	-
Etat et autres collectivités				
- Taxe sur la valeur ajoutée	781	781	-	-
- Autres impôts et taxes	1 694	1 694	-	-
Coûts de développement des jeux	20 496	20 496	-	-
Débiteurs divers	139	139	-	-
Groupe et associés	12	12	-	-
Charges constatées d'avance	974	974	-	-
Total	47 762	46 750	800	212

- Valeurs mobilières de placement

- Actions propres

La société ne détient plus d'actions propres au 31 mars 2018, toutes celles détenues par la société ont été apportées au contrat de liquidité.

- Actions propres affectées au Contrat de liquidité

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Actions propres (valeur brute)	245	189
Dépréciation	-	(2)
Actions propres (valeur nette)	245	187



Le contrat de liquidité conforme à la Charte AMAFI avec l'animateur Oddo Corporate, fait intervenir la Société comme seule contributrice depuis le 01 décembre 2010.

Le contrat de liquidité comprend 19.126 actions pour une valeur brute de 245 k€ au 31 mars 2018, soit un prix de revient de 12.80 € l'action, la cotation moyenne sur le mois de mars 2018 est à 12.952 avec un cours de clôture de 12.60 €.

- Détail des charges constatées d'avance

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Frais généraux et marchandises	367	488
Crédit bail	35	29
Moules et prototypes	347	442
Frais de développement des jeux	210	42
Autres charges	15	13
Total	974	1 014

- Capitaux propres

- Capital social

Le capital social est composé de 18 363 339 actions d'une valeur nominale de 2 €. Au cours de l'exercice, les mouvements correspondent à :

- La création de 140 800 actions correspondant au Plan d'AGA Août 2016, le capital social ayant été en conséquence augmenté de 282 k€.

- Primes d'émission et d'apports

- Aucun mouvement sur l'exercice

- Réserves

Le profit de l'exercice clos le 31 mars 2017, soit 3.318.083 €, a été affecté conformément à l'Assemblée générale mixte du 21 juillet 2017, de la façon suivante :

Affectation du résultat

Bénéfice de l'exercice	3 318 083 EUR
Affectation à la réserve légale	165 904 EUR
Affectation au poste « Report à nouveau »	3 152 179 EUR
Report à nouveau créateur antérieur	17 749 021 EUR
Nouveau report à nouveau créateur	20 901 200 EUR

- Variation des capitaux propres

Capitaux propres au 31 mars 2016	96 628
Résultat net de l'exercice 2016-2017	3 317
Provisions réglementées	59
Exercice de BSA (Capital + Primes)	7 237
Capitaux propres au 31 mars 2017	107 241
Plan AGA Août 2016	282
Utilisation réserves indisponibles	(282)
Résultat net de l'exercice 2017-2018	2 058
Acompte sur dividendes versé	(1 835)
Provisions réglementées	(307)
Capitaux propres au 31 mars 2018	107 157

- Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	01 / 04 / 2017	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	31 / 03 / 2018
Provisions pour perte de change	-	-	-	-	-
Provisions pour perte latente sur instruments dérivés	109	1 526	-	-	1 635
Provision pour contentieux Prop. Industrielle	530	-	-	-	530
Provision pour litiges sociaux	42	-	-	-	42
Provision pour indemnité retraite	223	-	-	15	208
Provision sur retour produits défectueux	509	654	509	-	654
Total	1 413	2 180	509	15	3 069

- Provision pour risque de change

Compte tenu de l'évolution sur la parité EUR / USD, les instruments dérivés de change présentent une moins-value latente de 1.635 k€ qui a été intégralement provisionnée.

- Litige de propriété industrielle

Compte tenu des avis et des conseils de la société et de l'état des procédures en cours, la direction reste confiante dans sa capacité à résoudre ce litige sans perte financière. Néanmoins, une condamnation de 530 k€ pour concurrence déloyale ayant été prononcée à l'encontre de la société, une provision de ce montant a été constituée au 31/03/2015.

- Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	Mars 2018	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Mars 2017
LCL Natixis (Modelabs Group)	-	-	-	-	2 800
CIC	1 633	400	1 233	-	-
Caisse Epargne	3 741	784	2 957	-	-
Banque Postale	2 804	591	2 213	-	-
BPI France	5 350	35	3 595	1 720	700
Sous total	13 528	1 810	9 998	1 720	3 500
Concours bancaires courants	369	369	-	-	2 779
Financement factor GE Capital	819	819	-	-	324
Intérêts courus non échus sur emprunt	8	8	-	-	-
Total	14 724	3 006	9 998	1 720	6 603

- Dettes d'exploitation

Toutes ces dettes sont à moins d'un an, le détail est le suivant :

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Dettes fournisseurs	13 822	14 910
Dettes sociales	1 386	1 481
Dettes fiscales	1 496	1 941
Total	16 704	18 332

- Autres dettes diverses

La Société a conclu le 11 juin 2012 avec la société Bigben Connected une convention de trésorerie afin d'optimiser l'utilisation des excédents de trésorerie ou la couverture des besoins appréciés globalement au niveau du Groupe. Cette convention prévoit des avances entre les sociétés parties à la convention portant intérêts, en fonction de la devise concernée, à un taux annuel égal à Euribor 3 mois ou Libor USD 3 mois complété d'une marge de 1,00%.

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Clients, remises de fin d'année à accorder	1 091	1 174
Clients créditeurs	543	795
Compte courant filiales	21 931	16 132
Dettes sur immobilisations	278	277
Total	23 843	18 378

- Etat des échéances des dettes

En milliers d'euros	Montant brut Mars 2018	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaire	13 528	1 810	9 998	1 720
Fournisseurs et comptes rattachés	13 822	13 822	-	-
Personnel et comptes rattachés	591	591	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	795	795	-	-
Etat et autres collectivités				
- Impôt sur les sociétés	958	958	-	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	306	306	-	-
- Autres impôts et taxes	232	232	-	-
Dettes sur immobilisations	278	278	-	-
Créditeurs divers	23 565	23 565	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total	54 075	42 357	9 998	1 720

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Rubriques	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé		
Participations (inclus mali technique TUP MDL Gp)	83 785	709
Créances rattachées à des participations	1 300	-
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	12 763	48
Autres créances	12	-
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 579	-
Autres dettes	21 931	-
Résultat financier		
Produits financiers	16	-
Dividendes reçus des filiales	2 721	-
Charges financières	135	-
Intégration fiscale		
Crédit d'impôt mécénat	291	-
CICE	149	-

Les valeurs indiquées dans ce tableau correspondent aux valeurs brutes hors dépréciations éventuelles.

- Détail des charges à payer

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Intérêts courus auprès des Banques	8	-
Fournisseurs, factures non parvenues	1 556	1 432
Dettes sociales	917	849
Jetons de Présence	54	48
Taxes assises sur salaires	52	51
Dettes fiscales	252	289
Clients, remises de fin d'année à accorder	1 091	1 174
Intérêts dettes diverses	22	12
Total	3 952	3 855

2.3.2 Informations relatives au compte de résultat

- Comparabilité du compte de résultat

Compte-tenu de l'application du règlement ANC 2015-05, les gains et pertes de change relatifs aux dénouements des opérations d'exploitation libellées en devise ont été présentés en résultat d'exploitation au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 et en résultat financier au titre de l'exercice 2017. En conséquence, et par souci de comparabilité, les impacts de ce reclassement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2018 présenté selon la même méthode que le 31 mars 2017	Impact du reclassement sur les comptes de l'exercice 2018
Autres produits d'exploitation	1 064	0	0	1 064
Gains de change d'exploitation				
Autres charges d'exploitation	(155)	0	0	(155)
Pertes de change d'exploitation				
Résultat d'exploitation	(939)	(2 753)	(1 848)	909
Gains de change	352	671	1 416	(1 064)
Pertes de change	(1 031)	(3 653)	(1 186)	155
Résultat financier	142	3 335	1 051	(909)
Résultat net	2 058	3 318	2 058	0

- Ventilation du chiffre d'affaires

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
France	33 811	30 351
Exportations et livraisons intracommunautaires	49 419	43 658
Total	83 230	74 009

- Répartition du chiffre d'affaires sectoriel

En %	mars 2018	mars 2017
Audio	24,0 %	29,8 %
Gaming	69,5 %	62,4 %
Mobile	2,0 %	3,7 %
Prestations logistiques	4,5 %	4,1 %
Total	100 %	100 %

- Autres produits d'exploitation et reprises de provisions

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Reprise sur provisions d'exploitation		
- Stocks	1 379	1 004
- Actifs circulants	428	483
- Risques et charges	524	469
Sous-total	2 331	1 956
Produits divers d'exploitation		
- Transferts de charges	870	868
- Autres produits d'exploitation	1 412	609
Sous-total	2 282	1 477
Total	4 613	3 433

Les transferts de charges correspondent essentiellement à la refacturation de frais envers Bigben Connected.

- Frais de Recherche & Développement

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Dépôts	367	390

Les frais de recherche & développement comportent l'intégralité des honoraires versés pour les études de faisabilité et les dépôts de brevets, marques et modèles relatifs aux produits développés par la société.

- Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Immobilisations incorporelles	155	144
Immobilisations corporelles	293	296
Charges à répartir	-	8
Stocks	2 897	3 177
Autres actifs circulants	135	105
Risques et charges	655	551
Total	4 135	4 281

- Résultat Financier

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Dividendes reçus des filiales	2 721	1 883
Gains / Pertes de change	(679)	(2 982)
Intérêts sur prêts versés aux filiales	(135)	(63)
Intérêts prêts reçus des filiales	16	20
Intérêts reçus	1	1
Provisions risque de change	-	-
Provisions pour perte latente sur instruments dérivés	(1 526)	5 241
Provisions ou reprises sur titres filiales	-	(300)
Provisions sur actions propres	2	(2)
Intérêts versés	(258)	(463)
Total	142	3 335

- Résultat exceptionnel- Détails des produits et charges exceptionnels

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Détail des charges exceptionnelles		
Mali sur actions propres	-	-
Amortissements dérogatoires	18	59
Dotations immobilisations corporelles	89	89
VNC des frais acquisition Titres MDL Group	325	-
VNC des titres : Liquidation Newave	-	200
Autres charges exceptionnelles	33	26
Total	465	374
Détail des produits exceptionnels		
Cession des éléments d'actif immobilisé cédés	10	13
Boni sur actions propres	80	73
Reprises immobilisations corporelles	89	89
Reprise sur titres : Liquidation Newave	-	200
Reprises Amortissements Dérogatoires	325	-
Autres produits exceptionnels	-	-
Total	375	375

- Résultat exceptionnel par nature

En milliers d'euros	mars 2018	mars 2017
Résultat sur cession actions propres	80	73
Plus value cession immobilisations corporelles	10	13
VNC des frais acquisition Titres MDL Group	(325)	-
Amortissements dérogatoires	307	(59)
Autres	(33)	(26)
Total	39	1

- Impôts sur les bénéfices

- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat courant	Résultat exceptionnel et participation	Divers	Total
Résultat avant impôt	(797)	39	2 816	2 058
Taux de droit commun 33,33 %	-	-	-	-
Résultat après impôt	(797)	39	2 816	2 058

Le poste Divers intègre le Crédit impôt Recherche et le crédit d'impôt Mécénat pour un total de 116 k€ et le produit d'intégration fiscale pour 2.700 k€.

- Situation fiscale différée et latente

Impôt dû sur :

Provisions réglementées	-
Charges déduites fiscalement non encore comptabilisées	-
Total accroissements	-

Impôt payé d'avance sur :

Charges non déductibles temporairement (année suivante) :	
Participation des salariés	-
Contribution sociale de solidarité	8
A déduire ultérieurement :	
Ecart de conversion passif	-
Provision risque de change	-
Jetons de présence	27
Réintégration Loyers Crédit Bail Immobilier	350
Dépréciation d'immobilisation	543
Provision pour retraite	69
Produits imposés fiscalement non encore comptabilisés	1

Total allègements 998
(au taux de droit commun 33,33 %)

Économie d'impôt future : 3.107
Déficits reportables du groupe d'intégration fiscale en avant (impôt)

2.3.3 Autres informations

- Engagements hors bilan

- Garanties accordées

Engagements donnés	par	Bénéficiaire	mars 2018	mars 2017	Objet de l'engagement
Cautions bancaires (1)	BBI SA	Commerzbank AG	-	-	Concours CT à BBI GmbH
Garantie bancaire	BBI SA	HSBC Hongkong	8 928	-	Garantie bancaire 11 000 KUSD - BBI Hongkong
Emprunt Bigben Connected	BBI SA	CIC	1 000	-	Cautions solidaire Emprunt BBC au CIC
Garantie autonome (2)	BBI SA	Huawei Technologies France	1 300	1 300	Contre garantie de BBC

(1) Garantie de découvert à hauteur de 305 k€. Aucun découvert n'existe au 31 mars 2018.

(2) Garantie donnée par BBI SA à la société Huawei pour la fourniture de biens et/ou de services à Bigben Connected.

- Autres engagements donnés

Compte tenu de son activité, la société engage des négociations avec ses fournisseurs plusieurs mois avant le lancement des produits qui seront commercialisés.

- Crédits documentaires import

Au 31 mars 2018, aucun crédit documentaire import n'a été mis en place.

- Gestion du risque de change

La société est engagée au 31 mars 2018 dans des contrats de type « FX TARN/ Accumulateur ». Les TARNs / Accumulateurs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN / Accumulateur est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société achète ou vend des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

Le tableau suivant présente les positions au 31 mars 2018 :

Type de contrat	Devise	Position	Statut	Date de souscription	Echéance	Nominal en USD (milliers)	Strike	Au 31 mars 2018, en milliers				
								Montant accumulé en USD	Montant levé en USD	Montant accumulé net des levées en USD	Montant maximal restant à accumuler en USD	Valeur mark to market en EURO
TARN	USD	Achat	Actif	déc 2017	déc 2018	11 118	1,11	1 199	981	218	9 810	-1 251
Accum	USD	Achat	Actif	sept 2017	sept 2018	15 900	1,17	5 850	5 850	0	7 800	-384
												-1 635

Valorisation :

La valeur « mark to market » de ces instruments financiers est de - 1 635 k€ au 31 mars 2018 contre - 109 k€ au 31 mars 2017.

La perte latente sur instruments dérivés est comptabilisée en Provisions pour Risques et Charges.

Sensibilité :

Il a été procédé à des simulations de résultat de change en prenant en compte différentes hypothèses de cours EUR/USD : jusqu'à un cours supérieur ou égal à 1,2070 USD pour 1 EUR, les engagements liés à cet instrument en place permettent à peine de couvrir un tiers des besoins d'achat annuels en USD, supprimant tout risque de surexposition.

- Gestion du risque de taux

Il n'existe plus de couverture de taux en place sur l'emprunt restant relatif à l'acquisition de ModeLabs.

- Covenants bancaires

Modelabs

La dernière échéance de l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant initial de 40 M€ afin de financer l'acquisition du groupe ModeLabs, rééchelonné en avril 2016 afin de s'aligner sur les nouvelles échéances de paiement de la cession de ModeLabs Mobiles, ayant été réglée le 30 septembre 2017 pour 2,8 M€ comme prévu dans l'échéancier, la société n'a plus de covenants bancaires à respecter.

- Engagements de crédit-bail au 31 mars 2018

En milliers d'euros	Constructions	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur des contrats	12 455	1 603	335	14 393
Valeur origine	11 104	1 554	329	12 987
Amortissements				
Cumuls antérieurs	2 598	364	49	3 011
Exercice en cours	544	165	61	770
Valeur nette	7 962	1 025	219	9 206
Redevances payées				
Cumuls antérieurs	5 882	654	69	6 605
Exercice en cours	980	314	92	1 386
Redevances à payer				
< 1 an	1 023	308	97	1 428
de 1 à 5 ans	4 065	327	77	4 469
> 5 ans	505	-	-	505
Total	5 593	635	174	6 402
Valeur résiduelle	-	16	3	19
Montant charges	980	313	89	1 382

- Actions gratuites

- Plan d'Actions gratuites

Les plans d'actions gratuites 2008, 2010 et 2011 sont achevés (actions attribuées).

Comme susmentionné au paragraphe 2.1.3 :

- 155.700 Actions Gratuites avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 31 août 2016 aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an était liée à une condition de présence continue et à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. L'ensemble des entités du Groupe ayant rempli leur condition de performance, la quantité de 140.800 Actions Gratuites 2016 définitivement acquises par 255 bénéficiaires résulte du départ de 43 bénéficiaires.

- Le Conseil d'administration du 31 août 2017 a également attribué 153.260 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive au bout d'un an est à nouveau liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant. Les conditions de performance du plan d'actions gratuites de 2017 ont été remplies au 31 mars 2018 par toutes les entités du Groupe. L'attribution définitive des actions gratuites aux salariés aura lieu le 31 août 2018 sous condition de présence des salariés. Le chiffre de 147 260 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2018, représente donc le nombre maximum d'actions attribuables au 31 août 2018.

Date de l'assemblée générale	AGE 22 / 07 / 2016	AGE 21 / 07 / 2017
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	155 700	153 260
Nombre d'actions définitivement attribuées	140 800	N/A
Nombre d'actions potentiellement attribuables au 31 mars 2018	-	147 260
Date d'attribution des actions gratuites	31 / 08 / 2016	31 / 08 / 2017
Fin de la période d'acquisition	31 / 08 / 2017	31 / 08 / 2018
Fin de la période de conservation	31 / 08 / 2019	31 / 08 / 2020

- Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

- Rémunération du Comité de Direction

Les rémunérations totales brutes versées à l'ensemble des membres du Comité de Direction de la société se sont élevées au titre de l'exercice 2017/2018 à 932 k€ contre 765 k€ en 2016/2017. Les engagements de retraite au profit des membres du Comité de Direction de la société s'élève à 72 K€ au 31 mars 2018, contre 80 K€ au 31 mars 2017.

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction au titre de leurs fonctions de mandataire social

En milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR (1)	Paiements fondés en actions	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite
au 31 mars 2017	379	-	-	-	-
au 31 mars 2018	378	-	12	-	-

- Transactions avec des parties liées – Règlement ANC 2010.02

Il est indiqué qu'aucune transaction avec des parties liées n'est à mentionner dans l'annexe sociale car ces dernières sont :

- soit conclues avec des filiales détenues à 100%
- soit conclues à des conditions normales de marché
- soit considérées non significatives

- Effectif moyen de la période

Personnel salarié	mars 2018	mars 2017
Cadres	63	54
Agents de maîtrise	14	20
Employés	86	87
Total	163	161

- Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF (Compte Personnel de Formation) n'est plus géré par la société à compter du 1er Janvier 2015. Celui-ci est administré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel chaque salarié dispose d'un compte personnel.

Les formations sont maintenant prises en charge directement par les OPCA, une cotisation de 0.2% étant versée par l'entreprise.

- Convention d'intégration fiscale

Les sociétés intégrées sont les suivantes :

Sociétés	% détenu par la mère (au sens fiscal)	Date d'entrée dans le Groupe	
BIGBEN INTERACTIVE SA	N/A	01 / 04 / 1999	Mère
GAME'S.FR SAS	100 %	01 / 04 / 1999	Fille
BIGBEN CONNECTED SAS	100 %	01 / 01 / 2012	Fille



L'ancien groupe fiscal constitué par Modelabs Group et Bigben Connected S.A.S. (ex-Modelabs SA) a rejoint le périmètre d'intégration fiscale de Bigben Interactive au 1er janvier 2012 en optant pour une imputation des déficits reportables sur une base élargie.

Au 31 mars 2017, la totalité du déficit fiscal du sous-groupe constitué de Modelabs Group et Bigben Connected a été récupérée dans l'intégration fiscale de Bigben Interactive, la société tête de groupe.

La société Modelabs Group est sortie du périmètre d'intégration fiscale au 31 mars 2018 suite à son absorption par Bigben Interactive fin 2017 par transmission Universelle de Patrimoine (TUP).

Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant cautions et avals donnés pour la société	Montant du CA hors taxe du dernier exercice	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales (détenues à + de 50 %)										
GAME'S.FR SAS	1 000	267	100 %	2 849	1 249	-	-	3 883	16	-
BIGBEN INTERACTIVE BELGIQUE SA	300	1 535	100 %	2 897	2 897	-	-	9 416	733	299
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd - Hong Kong	207	5 246	100 %	269	269	-	8 928	69 852	3 648	2 421
BIGBEN INTERACTIVE GmbH - Allemagne	500	(115)	100 %	500	500	1 300	305	16 649	1 264	-
BIGBEN CONNECTED	2 977	42 032	100 %	21 853	21 853	-	2 300	132 355	6 868	-
BIGBEN INTERACTIVE ESPAGNE	100	654	100 %	100	100	12	-	7 080	394	-
BIGBEN INTERACTIVE ITALIE	100	979	100 %	100	100	-	-	7 952	586	-
Participation (détenues entre 25 et 50 %)										
Kylo tonn (1)	405	839	24,99 %	437	437	-	-	6 076	282	-
BIGBEN INTERACTIVE US	81	-	50 %	37	37	-	-	8	1	-

(1) Comptes au 31 décembre 2017

7.3.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2017/2018

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'assemblée générale de la société Bigben Interactive S.A.,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bigben Interactive S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.



2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.2.2. « Changement de méthode de présentation » et 2.3.2 « Informations relatives au compte de résultat – Comparabilité du compte de résultat » de l'annexe des comptes annuels qui exposent le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

4. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

a. Evaluation des titres de participation et autres immobilisations financières :

- Risques identifiés

Les titres de participation ainsi que les autres immobilisations financières, figurant au bilan au 31 mars 2018 respectivement pour un montant net de 27 442 K€ et de 55 597 K€, représentent deux des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 2.2.5 de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction soit en fonction de l'actif net comptable de la participation, soit en fonction de la valeur d'usage de la participation telle qu'évaluée par la direction dans la stratégie d'ensemble du groupe sur la base d'une approche multicritères, approche notamment fondée sur les flux futurs de trésorerie actualisés de la filiale.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (pour certaines entités, capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

- Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable des valeurs d'utilité des titres de participation retenues, nos travaux ont consisté notamment, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à apprécier si l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée. Selon le choix opéré par la direction, nos travaux ont visé à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- Apprécier si les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur les capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- Apprécier le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions des flux de trésorerie, le taux de croissance et le taux d'actualisation retenus qui, pour ce dernier, a fait l'objet d'une revue critique par nos experts.

- Conforter la cohérence des prévisions avec les performances passées, les perspectives du marché et les dernières estimations de la direction, établies dans le cadre du processus budgétaire du Groupe.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.2.5 « Immobilisations financières » et 2.3.1 « Notes complémentaires au bilan – Titres de participation / Créances rattachées à des participations / Autres immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels.



b. Valorisation des coûts de développement des jeux

- Risques identifiés

Au 31 mars 2018, les coûts de développement inscrits en autres créances s'élèvent à 20 496 k€, soit 12,4% des actifs, et sont principalement constitués des coûts de développement des jeux vidéo édités par le groupe. Les dépenses de développement figurent à l'actif pour leur montant net d'amortissement et de pertes de valeur, conformément aux normes et principes comptables français.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et si le groupe peut en démontrer les perspectives de commercialisation.

Comme indiqué en note 2.3.1 « Notes complémentaires au bilan – Autres créances » de l'annexe aux comptes annuels, les coûts de développement pour chacun des jeux sont ventilés selon les perspectives de cash flows associées aux ventes digitales ou physiques. Ils sont amortis linéairement à partir de leur date de lancement commercial pour les jeux en version digitale et au fur et à mesure des mises en production pour les jeux en version physique. A la clôture de chaque exercice et pour chaque jeu, les flux de trésorerie futurs font l'objet d'une estimation par la direction. Lorsque ces derniers sont inférieurs à la valeur nette comptable, une dépréciation est pratiquée.

Le risque que la valeur nette comptable de ces actifs excède leur valeur recouvrable et que la dépréciation correspondante ne soit pas comptabilisée au bilan constitue selon nous, un risque d'anomalie significative dans les comptes, en raison de l'importance du poste dans les états financiers et du recours au jugement de la direction qu'implique la détermination des flux de trésorerie futurs.

- Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Dans le cadre de notre mission, nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe pour le suivi des coûts de développement des jeux, la ventilation de ces coûts par mode de distribution, la définition des modalités d'amortissement et la détermination de la valeur recouvrable des jeux.

Nous avons sélectionné notamment des jeux en cours de développement ainsi que des jeux déjà commercialisés présentant des valeurs importantes de coûts de développement immobilisés au 31 mars 2018 et nous avons :

- contrôlé la correcte application des modalités d'amortissement déterminées par la direction, en fonction de la date de commercialisation du jeu effective ou à venir
- apprécié le caractère raisonnable des données et hypothèses conduisant à la détermination de la valeur recouvrable des jeux
- analysé la cohérence des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations budgétaires sous-tendant la valeur recouvrable, avec notamment des réalisations passées pour des jeux similaires
- apprécié si la valeur recouvrable estimée par la direction est supérieure à la valeur nette comptable.

5. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



6. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bigben Interactive S.A. par votre Assemblée générale du 30 septembre 2005 pour le cabinet Fiduciaire Métropole Audit -FMA et du 8 novembre 1998 pour le cabinet KPMG.

Au 31 mars 2018, le cabinet Fiduciaire Métropole Audit - FMA était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 20ème année, soit respectivement la 13ème et la 19ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

7. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 13 juin 2018

Roubaix, le 13 juin 2018

KPMG Audit IS
Département de KPMG SA

Fiduciaire Métropole Audit

Christian DE BRIANSON
Associé

François DELBECQ
Associé

8

CHAPITRE 8

CONVENTIONS
RÉGLEMENTÉES

8.1 •

Descriptif des conventions

Conventions réglementées

- Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

Néant.

- Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice :

Néant.

- Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Néant.

- Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé :

Néant.

Conventions courantes

Néant.

Conventions conclues entre la Société et ses filiales

En tant que de besoin, nous vous prions de trouver ci-après la liste des conventions conclues entre la Société et une société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, en vigueur durant l'exercice 2016/2017, désormais exonérées de la procédure des conventions réglementées par l'article L.225-39 du code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 31 juillet 2014 :

- 1) autorisées au cours de l'exercice :

- Convention de clause de retour à meilleure fortune conclue avec la société BIGBEN INTERACTIVE GmbH, reconduite par le conseil d'administration du 24 avril 2016, au titre de laquelle la Société détient une créance sur sa filiale.

- 2) approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

- Convention de sous-location conclue avec la société GAME'S.FR SAS relative à la sous-location d'une partie des locaux situés rue de la Voyette à Lesquin, au titre de laquelle les loyers perçus par la Société s'élevaient à 107 044 € au 31 mars 2018.

- 3) approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé :

- Conventions de soutien conclues avec la société GAME'S.FR SAS au titre de laquelle la Société octroie des délais de règlement plus importants que pour les autres clients, sans rémunération financière, en contrepartie d'informations commerciales détenues par la société. Le solde du compte client GAME'S.FR SAS s'élève à 795 995 € dans les livres de la Société au 31 mars 2018 et comporte 430 697 € de factures échues au 31 mars 2018.



8.2.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 13 juin 2018

KPMG Audit IS

Christian DE BRIANSON
Associé

Roubaix, le 13 juin 2018

Fiduciaire Métropole Audit

François DELBECQ
Associé



TROISIEME PARTIE : Informations complémentaires

CHAPITRE 9.

Informations légales et statuts

p. 156

- 9.1. Informations juridiques sur la Société
- 9.2. Législation régissant les activités de la Société
- 9.3. Objet social de la Société
- 9.4. Dispositions concernant le Conseil d'administration
- 9.5. Dispositions concernant les Assemblées générales
- 9.6. Autres informations
- 9.7. Projets de résolutions mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée

CHAPITRE 10.

Documents accessibles au public

p. 172

CHAPITRE 11.

Contrôleurs légaux

p. 173

- 11.1. Commissaires aux comptes titulaires
- 11.2. Commissaires aux comptes suppléants
- 11.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés

CHAPITRE 12.

Attestation du responsable du document

p. 175

- 12.1. Dénomination de la personne responsable
- 12.2. Attestation de la personne responsable

9

CHAPITRE 9

INFORMATIONS
LÉGALES ET STATUTS

9.1 •

Informations juridiques sur la Société

Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur

- Dénomination sociale (article 2 des statuts)

« La Société est dénommée BIGBEN INTERACTIVE. »

- Siège social (article 4 des statuts)

« Le siège de la Société est fixé à : 396/466 rue de la Voyette - CRT 2 - 59 273 Fréтин.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. »

Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n° B 320 992 977.

Date de constitution et durée de vie de la Société

- Date de constitution

La Société a été constituée le 17 février 1981.

- Durée de vie (article 5 des statuts)

« La durée de la Société est de 65 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée. »

Exercice social (article 46 des statuts)

« L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars. »

9.2 •

Législation régissant les activités de la Société

Forme juridique et législation régissant la Société (article 1 des statuts)

« Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme française régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts. »

BIGBEN INTERACTIVE est une société de droit français, régie par la loi du 24 juillet 1966.



9.3 •

Object social de la Société

Objet social (article 3 des statuts)

« La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la conception et le négoce d'accessoires, de consoles et de logiciels de jeux,
- la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation et la réparation principale d'horlogerie et d'objets de nature électronique,
- et plus généralement la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

9.4 •

Dispositions concernant le Conseil d'administration

Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance (articles 17 à 24 des statuts)

ARTICLE 17 — CONSEIL D'ADMINISTRATION — COMPOSITION

La société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, leur nombre peut être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de Commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

ARTICLE 18 — DUREE DES FONCTIONS — LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser un tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 19 — VACANCES — COOPTATIONS — RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'ad-

ministrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 20 — PRESIDENCE DU CONSEIL

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 21 — CENSEURS

La collectivité des actionnaires peut nommer, à sa discrétion, de un à trois censeurs, personnes morales ou personnes physiques, actionnaires ou non, pour un mandat d'une durée d'un an expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce censeur. Ce mandat est renouvelable sans limite.

Les censeurs personnes morales sont représentés par leurs représentants légaux ou par toute personne physique dûment mandatée à cet effet.

Les censeurs sont convoqués et participent à toutes les réunions du conseil d'administration, avec voix consultative, selon des modalités identiques à celles prévues à l'égard des membres dudit conseil. Ils bénéficient des mêmes informations et communications que ces derniers et sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de discrétion.

En cas de vacance par démission ou par décès, le conseil d'administration a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination, à titre provisoire, d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.

Les nominations de censeurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 22 — DELIBERATION DU CONSEIL — PROCES VERBAUX

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la



direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires. Par exception avec ce qui précède, cette faculté n'est pas applicable pour toutes délibérations du Conseil pour lesquelles la loi interdit le recours à la visioconférence ou à des moyens de télécommunication ainsi que pour les décisions relatives à la nomination ou la révocation du Président du Conseil d'administration, du directeur général et du directeur général délégué ou d'un administrateur. Par ailleurs, un tiers des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée au Président du Conseil d'administration par tout moyen écrit permettant de s'assurer la preuve de la réception par le destinataire ou par tout moyen admis par les dispositions réglementaires.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement participent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 23 — POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 24 — DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 22 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du directeur général.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués. »

9.5 •

Dispositions concernant les Assemblées générales

Conditions régissant les convocations des assemblées générales et de leur admission (articles 30 à 40 des statuts)

ARTICLE 30 — ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES — NATURE DES ASSEMBLEES

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'Assemblées spéciales. Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres Assemblées sont des Assemblées Ordinaires.



ARTICLE 31 — ORGANE DE CONVOCATION — LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande, en cas d'urgence, de tout intéressé ou du comité d'entreprise et dans tous les autres cas, d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou d'une association d'actionnaires de la société ou, s'agissant d'une Assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

ARTICLE 32 — AVIS DE REUNION — CONVOCATION DES ASSEMBLEES — FORMES ET DELAIS

La Société publie, avant la réunion de toute Assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), 35 jours au moins avant la date de l'Assemblée, l'avis de réunion prévu par la loi.

Sous réserve de dispositions légales particulières, la convocation proprement dite est faite, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont en outre convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la Société le montant des frais de recommandation. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication, en lieu et place d'un tel envoi postal, pour tout actionnaire qui en fait préalablement la demande par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions légales et réglementaires en indiquant son adresse électronique.

Ce dernier peut à tout moment demander expressément à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception que le moyen de télécommunication mentionné ci-avant soit remplacé à l'avenir par un envoi postal.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une Assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date des insertions contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

Une insertion unique peut tenir lieu d'avis de réunion et de convocation proprement dite. Elle doit alors être publiée 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et contenir toutes les mentions prévues pour la convocation. La convocation est alors valable, sous réserve que les actionnaires n'aient pas demandé l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour.

ARTICLE 33 — ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les disposi-

tions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 34 — ADMISSION AUX ASSEMBLEES

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'inscription en compte des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 13.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 35 — REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES — VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et réglementaires applicables et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix au moyen d'une formule de procuration qui lui est adressée par la société selon la réglementation applicable. La procuration donnée par un actionnaire ne vaut que pour une seule Assemblée ; elle peut l'être pour deux Assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si ces Assemblées sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Elle vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et réglementaires applicables et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires. »

ARTICLE 36 — TENUE DE L'ASSEMBLEE — BUREAU

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou en



son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président. A défaut elle élit elle-même son Président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

A chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par la réglementation en vigueur. Elle est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée, être soumises au vote souverain de l'Assemblée elle-même.

ARTICLE 37 — VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué aux actions entièrement libérées, à la condition qu'il soit justifié d'une inscription nominative desdites actions depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent de degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai requis pour l'attribution d'un droit de vote double.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27.

ARTICLE 38 — EFFETS DES DELIBERATIONS

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée Générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une Assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 39 — PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'Assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 40 — OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'administration par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant sur requête.

9.6.

Autres informations

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 10 à 14 et article 37 des statuts)

ARTICLE 10 — LIBERATION DES ACTIONS — SANCTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition légale particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans décompté conformément à la loi, sur appels du Conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende.

Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par la loi et les règlements.

ARTICLE 11 — FORME DES ACTIONS — TITRES IDENTIFIABLES AU PORTEUR

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.



La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 12 — TRANSMISSION DES ACTIONS / FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Les actions sont librement négociables.

Elles sont inscrites en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes (15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), des trois dixièmes (30 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %) ou des deux tiers (66,66 %), des dix-huit vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital ou des droits de vote de la société, devra se conformer aux dispositions du code monétaire et financier et plus particulièrement sera tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration s'applique également aux instruments financiers visés par les lois et règlements en vigueur.

A défaut d'avoir été déclarées dans ces conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

ARTICLE 13 — INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 14 — DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le Conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création. »

ARTICLE 37 — VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué aux actions entièrement libérées, à la condition qu'il soit justifié d'une inscription nominative desdites actions depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent de degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai requis pour l'attribution d'un droit de vote double.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27. »

Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Il est précisé que les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne précisent aucun seuil complémentaire à ceux à déclarer au regard de l'application du Code de Commerce.



Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications de capital et des droits de vote attachés aux actions (articles 8 et 9 des statuts)

ARTICLE 8 — AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 9 — AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires. »

9.7.

Projets de résolutions mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée

Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juillet 2018

Assemblée ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 et qui suit aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global s'élevant à 14.887 EUR, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ainsi que l'impôt correspondant, soit 4.962 EUR.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 mars 2018 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018 se solde par un bénéfice net de 2.058.401 Euros,, et que le compte « Report à nouveau » s'établit à 20.901.201 Euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	2.058.401 EUR
<i>Report à nouveau antérieur (2016-2017)</i>	20.901.201 EUR
<i>Affectation à la réserve légale</i> (à hauteur de 5% du résultat)	102.920 EUR
<i>Bénéfice distribuable</i>	22.856.682 EUR
<i>Dividendes</i>	3.672.041 EUR
<i>Nouveau solde du compte « Report à Nouveau »</i>	19.184.641 EUR

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à 18.363.339 actions d'une valeur nominale de deux euros chacune.

En conséquence, un dividende de 0,20 Euro par action, revient à chaque action ouvrant droit à dividende étant précisé que si, lors de la mise en paiement du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 est inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant au solde du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions, sera affecté au compte « Report à nouveau ». Ainsi, les sommes correspondant au solde du dividende sur les actions propres détenues par la Société au 27 juillet 2018 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

Un acompte sur dividende de 0,10 euro par action a été mis en paiement le 8 janvier 2018. Par conséquent, le solde à distribuer au titre de l'exercice 2017, soit 0,10 euro par action, sera détaché de l'action le 30 juillet 2018 et mis en paiement le 3 août 2018.

L'acompte de 0,10 Euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,10 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158-3 2° du code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes par actions mis en distribution au cours des trois exercices précédents ont été



les suivants :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre d'actions	16.411.204	18.222.539	18.363.339
Dividende (en EUR / action)	0	0	0
Montant distribué (en EUR)	0	0	0

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au Président Directeur-Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, approuve, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Alain Falc tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Président-Directeur-Général.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président Directeur-Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de Président-Directeur-Général.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain FALC)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain FALC vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alain FALC pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Christophe THIERY)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Christophe THIERY vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Christophe THIERY pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Richard MAMEZ en qualité de censeur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Richard MAMEZ vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Richard MAMEZ pour une durée d'un an renouvelable, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Richard MAMEZ a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

DIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, décide de fixer à 100.000 Euros le montant global annuel pour l'exercice en cours (2018-2019) des jetons de présence alloués au conseil d'administration, à charge pour le conseil d'administration de répartir cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

Cette décision applicable à l'exercice en cours (2018-2019), sera maintenue jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale décide que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action ne pourra excéder 28,00 Euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par



incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ; et

- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 10.000.000 Euros.

L'assemblée générale décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

i. conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;

ii. remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

iii. allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

iv. assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

v. annuler les titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la vingt-quatrième résolution ci-dessous ; et

vi. réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'assemblée générale décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du montant nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers tenait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa neuvième résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Assemblée extraordinaire

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, en une



ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 7.000.000 Euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 Euros, un maximum de 3.500.000 actions nouvelles) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

5. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 12.000.000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution ;

6. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, et si le conseil d'administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;

7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

9. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émis-

sions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis ;

10. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa onzième résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129 6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 4.500.000 Euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 Euros, un maximum de 2.250.000 actions nouvelles) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements



susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

5. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 8.000.000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution ;

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

7. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites ;

8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

9. Décide que (i) le prix d'émission des actions de la Société dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément aux dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum tel que défini au (i) qui précède, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres créés, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre

généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des prix émis ;

11. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.

La délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa douzième résolution.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, dans le cadre d'une offre dite « de placement privé » visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; étant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 7.000.000 Euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 Euros, un maximum de 3.500.000 actions nouvelles), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. Décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit à ce jour 20% du capital par



an au moment de l'émission ;

5. Délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance ;

6. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 7.289.015 Euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;

8. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;

9. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

10. Décide que (i) le prix d'émission des actions de la Société dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément aux dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum tel que défini au (i) qui précède, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

11. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélatrice des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis ;

12. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des

actions ordinaires de la Société ;

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa treizième résolution.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions fixées par la loi, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera, selon le cas, sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la treizième, la quatorzième ou la quinzième résolution ci-avant.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa quatorzième résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, réservées au profit de la catégorie de personnes désignée ci-après ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;



3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation au profit de la catégorie de personnes suivante : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur Euronext Paris dans le cadre de la mise en place de lignes de financement en fonds propres (Equity Lines) ; conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, le conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'il n'aurait pas vocation à conserver les actions nouvelles à l'issue de la « prise ferme » ;

4. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra pas excéder un montant nominal maximum de 3.500.000 Euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 Euros, un maximum de 1.750.000 actions nouvelles), ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

5. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

6. Décide que le prix d'émission :

- des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société émises dans le cadre de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant :

(i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou

(ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à attribution d'actions attachées auxdites valeurs mobilières lorsque celui-ci est exerçable au gré de la Société,

cette somme étant éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de cette somme, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

7. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer la liste des bénéficiaires selon les modalités précisées à la présente résolution, le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres créés,

suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa quinzième résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion, d'apport ou autres ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 7.000.000 Euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 Euros, un maximum de 3.500.000 actions nouvelles), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable ;

4. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondants, constater l'augmentation de capital, demander la cotation des



titres émis et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa seizième résolution.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 alinéa 6, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre ; le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation (i) ne pourra excéder un montant nominal global de 3.500.000 Euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 Euros, un maximum de 1.750.000 actions nouvelles) et en tout état de cause, ne pourra pas excéder 10% du capital de la Société au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, et (ii) s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée ;

3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

4. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

5. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, fixer, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange, prendre, plus généralement, toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa dix-septième résolution.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, décide que le conseil d'administration pourra, en une ou plusieurs fois, procéder, en application de la quatorzième résolution ci-dessus, à l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa dix-huitième résolution.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 400.000 Euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 Euros, un maximum de 200.000 actions nouvelles), par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée ;

2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles devra être au moins égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites



légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

3. Décide que le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 %, selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

6. Décide que conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision, procéder à toute modification corrélative des statuts, et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa dix-neuvième résolution.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Limitation globale des émissions effectuées en vertu des treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au conseil d'administration et résultant des treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront ainsi être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, ne pourra dépasser 9.181.000 Euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de

la Société de 2 Euros, un maximum de 4.555.500 actions nouvelles), le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 12.000.000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, français ou étrangers, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;

2. Décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra être soumise à certaines conditions qui seront définies par le conseil d'administration à la date d'attribution ;

3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder un montant nominal de 500.000 Euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de deux (2) Euros, un nombre de 250.000 actions nouvelles représentant au 31 mars 2018 1,1% du capital social), ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission à due concurrence ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée déterminée par le conseil d'administration étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de trois ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;

5. L'assemblée générale décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troi-



sième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

6. La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

7. L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
- constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, procéder à toutes formalités de publicité requises, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que l'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution ne met pas fin à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa vingt-et-unième résolution pour la fraction non utilisée.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la onzième résolution ci-dessus, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au conseil d'administration, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des

opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2017 par sa vingt-deuxième résolution.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

10

CHAPITRE 10

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents listés ci-après peuvent être consultées et/ou demandées au siège de la Société :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;

- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de BIGBEN INTERACTIVE, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;

- les informations financières historiques de BIGBEN INTERACTIVE et de ses filiales pour l'exercice précédant la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de BIGBEN INTERACTIVE.

La cotation du titre BIGBEN INTERACTIVE est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par le réseau HUGIN via Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des Marchés Financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

La Société a mis en place un site internet : www.bigben.fr, où peuvent être également consultés les communiqués.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Suite à la suppression de l'article L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier, le présent document ne contient pas le rappel des publications intervenues au titres des 12 derniers mois, comme cela était historiquement applicable à la Société.

11

CHAPITRE 11

CONTRÔLEURS
LÉGAUX

11.1•

Commissaires aux Comptes titulaires

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit (FMA)

26, boulevard du Général de Gaulle
59 100 Roubaix

Date de début du premier mandat : 30 septembre 2005, dernièrement renouvelé le 21 juillet 2017

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2023 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2023.

KPMG Audit IS

KPMG Audit IS SAS

Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92 939 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 8 novembre 1998, renouvelé le 22 juillet 2016

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2022 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2022.

11.2•

Commissaires aux Comptes suppléants

Créquy Conseils Expertise & Audit

Créquy Conseils Expertise & Audit

51, rue Jean Jaurès
59 710 Ennevelin

Date de début du premier mandat : 21 juillet 2017

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2023 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2023.

Salustro Reydel

Salustro Reydel

Tour Eqho
2, avenue Gambetta - CS 60055
92 066 Paris La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 22 juillet 2016

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2022 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2022.



11.3 •

Contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés

Il est précisé que lors de la dernière Assemblée Générale du 21 juillet 2017 a été décidé la nomination de la société Créquy Conseils Expertise & Audit en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pierre GILMAN, dont le mandat n'a pas été renouvelé.

12

CHAPITRE 12

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

12.1.

Dénomination de la personne responsable

Responsable du présent document de référence

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE.

BIGBEN INTERACTIVE
396/466 rue de la Voyette, CRT-2
59 273 Fréтин, France.
Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00
Télécopie : +33 (0)3 20 87 57 99

Responsable de l'information financière

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE.

BIGBEN INTERACTIVE
396/466 rue de la Voyette, CRT-2
59 273 Fréтин, France.
Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00
Télécopie : +33 (0)3 20 87 57 99

12.2.

Attestation de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, dont une table de concordance figure en annexes « Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel » du présent document, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques (sociales et consolidées) figurant dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, le rapport sur les comptes sociaux contenant une observation liée à un changement de méthode de présentation des comptes résultant de l'application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Les rapports portant sur les informations financières sociales et consolidées figurent respectivement aux paragraphes 7.3 et 6.3 du présent document de référence.



Les informations financières historiques figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 9 juin 2017, sous le numéro D.17-0607, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports relatifs aux comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2017, rapports figurant respectivement aux paragraphes 7.3 et 6.3 dudit document.

Les informations financières historiques figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 13 juin 2016, sous le numéro D.16-0590, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports relatifs aux comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2016, rapports figurant respectivement aux paragraphes 7.3 et 6.3 dudit document.

Fait à Frétil, le 18 juin 2018.

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE



Annexes

ANNEXES : Tables de concordance

Table de concordance avec l'annexe I de la Directive Prospectus

Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel

Table de concordance avec le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise



TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS :

CHAPITRE 1

PERSONNES RESPONSABLES

- | | |
|--|-----------------|
| • 1.1. Dénomination de la personne responsable | Paragraphe 12.1 |
| • 1.2. Attestation de la personne responsable | Paragraphe 12.2 |

CHAPITRE 2

CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

- | | |
|---|-------------------------|
| • 2.1. Commissaires aux comptes titulaires et Commissaires aux comptes suppléants | Paragraphe 11.1 et 11.2 |
| • 2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation | Paragraphe 11.3 |

CHAPITRE 3

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

- | | |
|--|----------------|
| • 3.1. Données financières sélectionnées | Paragraphe 1.1 |
| • 3.2. Informations financières de périodes intermédiaires | Paragraphe 1.2 |

CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUE

- | | |
|---|----------------|
| • 4. Facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité | Paragraphe 3.8 |
|---|----------------|

CHAPITRE 5

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

- | | |
|--|----------------------------|
| • 5.1. Histoire et évolution de la Société | Paragraphe 9.1, 3.1 et 1.1 |
| • 5.2. Investissements | Paragraphe 3.5 |

CHAPITRE 6.

APERCU DES ACTIVITES

- | | |
|---|-----------------------|
| • 6.1. Principales activités de la Société | Paragraphe 2.1 |
| • 6.2. Principaux marchés de la Société | Paragraphe 2.2 |
| • 6.3. Événements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la Société | Paragraphe 2.5 |
| • 6.4. Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | Paragraphe 2.4 et 3.8 |
| • 6.5. Appréciation de la position concurrentielle de la Société | Paragraphe 2.3 |

CHAPITRE 7.

ORGANIGRAMME

- | | |
|---|----------------|
| • 7.1. Description du Groupe | Paragraphe 3.4 |
| • 7.2. Société mère et filiales historiques de l'émetteur | Paragraphe 3.4 |

CHAPITRE 8.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| • 8.1. Propriétés immobilières louées | Paragraphe 5.1 et 3.5 |
| • 8.2. Questions environnementales | Paragraphe 5.1 |



CHAPITRE 9.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

- | | |
|--------------------------------|----------------|
| • 9.1. Situation financière | Paragraphe 3.2 |
| • 9.2. Résultat d'exploitation | Paragraphe 3.2 |

CHAPITRE 10.

TRESORERIE ET CAPITAUX

- | | |
|--|----------------|
| • 10.1. Capitaux propres consolidés de l'Emetteur | Paragraphe 3.2 |
| • 10.2. Sources et montants de flux de trésorerie | Paragraphe 3.2 |
| • 10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement | Paragraphe 3.2 |
| • 10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux | Paragraphe 3.2 |
| • 10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements | Paragraphe 3.2 |

CHAPITRE 11.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

- | | |
|--------------------------------------|------------------------|
| • 11.1. Recherche et développement | Paragraphes 2.4 et 3.5 |
| • 11.2. Brevets, licences et marques | Paragraphe 2.4 |

CHAPITRE 12.

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

- | | |
|---|----------------|
| • 12.1. Principales tendances intervenues depuis la fin du dernier exercice | Paragraphe 3.3 |
| • 12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'Emetteur | Paragraphe 3.8 |

CHAPITRE 13.

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

- | | |
|--|----------------|
| • 13. Prévisions ou estimations de bénéfices | Non applicable |
|--|----------------|

CHAPITRE 14.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

- | | |
|---|----------------|
| • 14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs | Paragraphe 4.1 |
| • 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | Paragraphe 4.1 |

CHAPITRE 15.

REMUNERATION ET AVANTAGES

- | | |
|--|----------------|
| • 15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux mandataires sociaux de la Société | Paragraphe 4.1 |
| • 15.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages | Paragraphe 4.1 |

CHAPITRE 16.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- | | |
|---|----------------|
| • 16.1. Direction et administration de la Société | Paragraphe 4.1 |
| • 16.2. Informations sur les contrats de services | Paragraphe 4.1 |
| • 16.3. Informations relatives aux Comités | Paragraphe 4.1 |
| • 16.4. Conformité du régime de Gouvernement d'entreprise | Paragraphe 4.1 |

CHAPITRE 17.

SALARIES

- | | |
|---|----------------|
| • 17.1. Effectifs | Paragraphe 3.6 |
| • 17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux | Paragraphe 4.1 |
| • 17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de BIGBEN INTERACTIVE | Paragraphe 4.1 |



CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

- 18.1. Répartition du capital et des droits de vote Paragraphe 4.1
- 18.2. Droits de vote des principaux actionnaires Paragraphe 4.1
- 18.3. Contrôle de la Société Paragraphe 4.1
- 18.4. Pactes, conventions entres actionnaires et actions de concert Paragraphe 4.1

CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

- 19.1. Description des conventions Paragraphe 8.1
- 19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Paragraphe 8.2

CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

- 20.1. Informations financières historiques Paragraphe 7.1 et 7.2
- 20.2. Informations financières proforma Non applicable
- 20.3. Etats financiers consolidés Paragraphe 6.1 et 6.2
- 20.4. Vérification des informations financières annuelles Paragraphe 7.3 et 6.3
- 20.5. Date des dernières informations financières 31 mars 2018
- 20.6. Informations financières intermédiaires et autres Non applicable
- 20.7. Politique de distribution des dividendes Paragraphe 3.7
- 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage Paragraphe 3.8
- 20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale Paragraphe 2.5

CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 21.1. Capital Social Paragraphe 4.1
- 21.2. Acte constitutif et statuts Paragraphe 9.1 à 9.6

CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

- 22. Contrats importants Non applicable

CHAPITRE 23. INFORMATIONS DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS, DECLARATIONS D'INTERETS

- 23. Informations de tiers, déclarations d'experts, déclarations d'intérêts Non applicable

CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

- 24. Mise à disposition du public de documents propres à la Société Chapitre 10

CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

- 25.1. Société faitière et autres filiales Paragraphe 3.4



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL :

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

- | | |
|--|-----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Attestation du responsable du document | Paragraphe 12.2 |
|--|-----------------|

RAPPORT DE GESTION

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des résultats et de la situation financière de la Société Mère et de l'ensemble consolidé • Facteurs de risques • Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique • Informations relatives aux rachats d'actions • Délégations en cours de validité et utilisation faite en cours d'exercice • Participation des salariés au capital • Rémunération des mandataires sociaux et liste des mandats | Paragraphe 3.2
Paragraphe 3.8

Paragraphe 4.1
Paragraphe 4.1
Paragraphe 4.1
Paragraphe 4.1
Paragraphe 4.1 |
|--|--|

ETATS FINANCIERS ET RAPPORTS

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Comptes annuels de la Société • Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels • Comptes consolidés du Groupe • Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés • Honoraires des Commissaires aux comptes | Paragraphes 7.1 et 7.2
Paragraphe 7.3
Paragraphes 6.1 et 6.2
Paragraphe 6.3
Paragraphe 3.7 |
|---|--|

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire • Liste des conventions intervenues entre un dirigeant ou un actionnaire de la Société et une filiale de la Société • Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires • Choix d'exercice de la Direction Générale • Rémunérations totales et avantages aux mandataires sociaux • Composition et condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration | Paragraphe 4.1 - sous paragraphe 1.2.6

Paragraphe 4.1 - sous paragraphe 3.4

Paragraphe 4.1 - sous paragraphe 3.1
Paragraphe 4.1 - sous paragraphe 1.4.1
Paragraphe 4.1 - sous paragraphe 2
Paragraphe 4.1 - sous paragraphes 1.2.7 et 1.3.7 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration • Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général • Référence à un code de gouvernance • Modalités particulières de la participation des actionnaires aux assemblées générales • Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | Paragraphe 4.1 - sous paragraphe 1.2.2
Paragraphe 4.1 - sous paragraphe 1.4
Paragraphe 4.1 - sous paragraphe 1.1.1
Paragraphe 4.1 - sous paragraphe 3.3
Paragraphe 4.1 - sous paragraphe 3.2 |



BIGBEN INTERACTIVE SA
396/466 rue de la Voyette, CRT-2, 59273 Fréтин - France

BIGBEN CONNECTED SAS
65/67, rue de la Victoire, 75009 Paris - France

Bigben Interactive Belgium SA
Avenue Ernest Solvay, 1480 Tubize - Belgique

Bigben Interactive Nederland BV
Kernkade 4h, 3542 CH Utrecht - Pays-Bas

Bigben Interactive GmbH
Walter Gropius Str. 24, 50126 Bergheim - Allemagne

Bigben Interactive (HK) Limited
N°5, 15th Floor
148 Electric Road, North Point - Hong Kong

Games.fr SAS
396/466 rue de la Voyette, CRT-2, 59273 Fréтин - France

Bigben Interactive España SL
C/ Musgo 5, 2º Planta (puerta izq.) 28023 Madrid - Espagne

Bigben Interactive Italia SRL
Corso Sempione, 221 / 20025 Legnano (MI) - Italie

www.bigben.eu



Contacts :
Informations financières :
infofin@bigben.fr

Conception et réalisation :
Genesta Finance - 01 45 63 68 60

